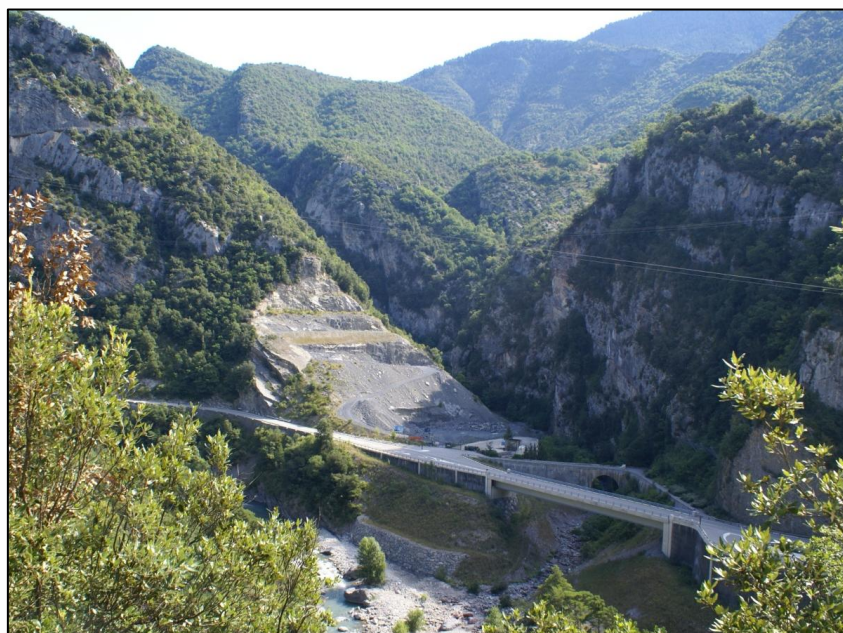




INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION

CARRIERE DE LA LAUZIÈRE - COMMUNE DE RIMPLAS



Volume V - ANNEXES ET PLANS

SEGED

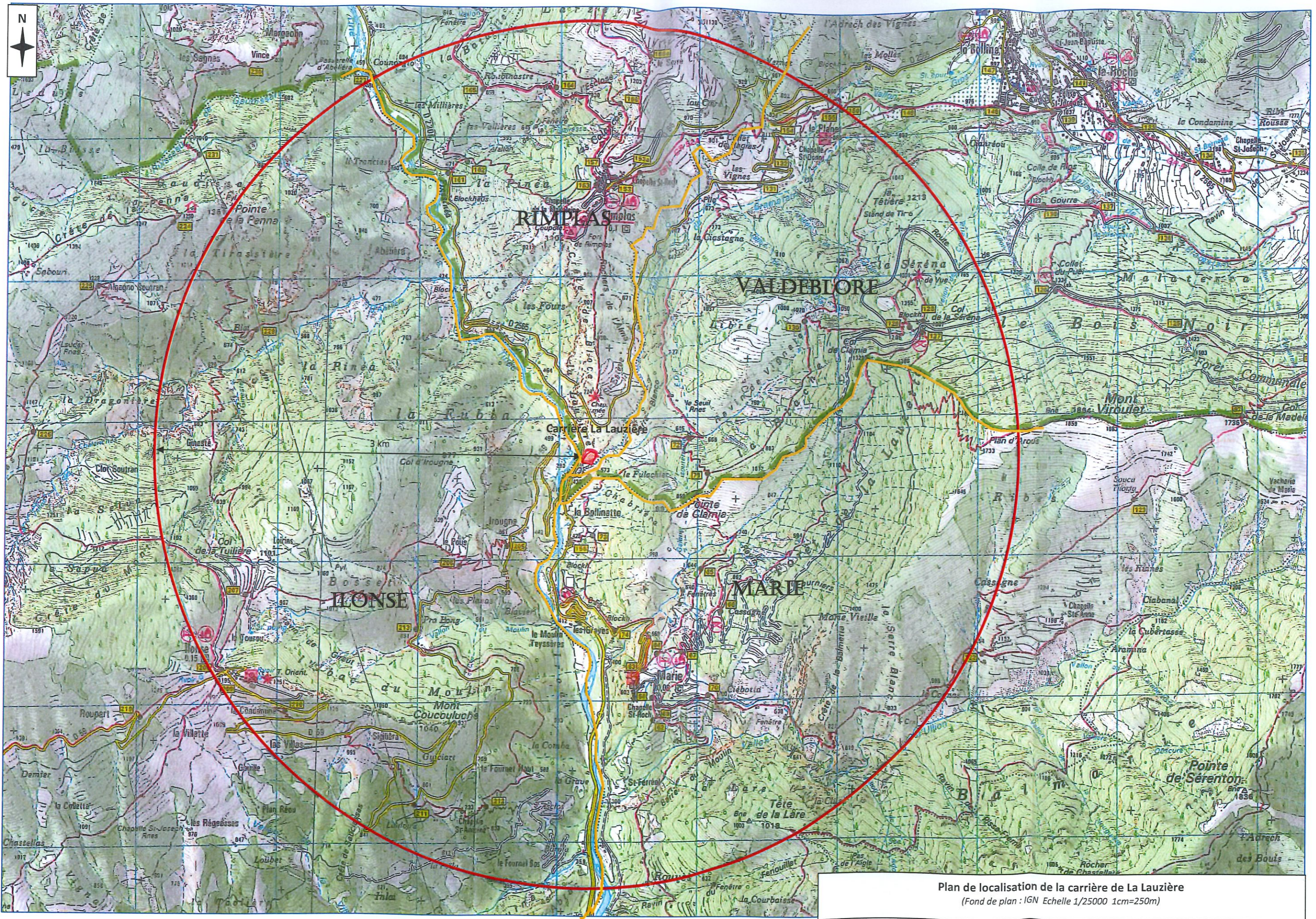
V4 Mars 2017

<p>Siège Social : SEGED Lot n°21 - ZA de la Laouve 83470 ST-MAXIMIN LA STE-BAUME Tél. : 04 94 69 41 59 RCS Draguignan 2009 B 322</p>	<p>SEGED RHONE ALPES Immeuble « Le Baraban » 4, rue St Sidoine 69003 LYON RCS Lyon 2011 B 02494</p>	<p>SEGED LOIRE ATLANTIQUE 7, Rue Charles Perrault 44400 REZE RCS Nantes 2015 B 0016</p>	<p>SEGED GRAND SUD 40, Av des Gardians ZAC VIA DOMITIA 34160 CASTRIES RCS Montpellier 2015B02983</p>	<p>SEGED COTE D'AZUR Le Canéopole B 11-13 chemin de l'Industrie 06110 LE CANNET RCS Cannes 2013 B 00327</p>
---	--	--	---	--

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE I : Plans de localisation, de situation et d'aménagement actuel de la carrière	5
ANNEXE II : Acte de propriété	7
ANNEXE III : Bail commercial pour la zone de stockage sur la commune d'Illonse	19
ANNEXE IV : Autorisations et documents officiels antérieurs.....	31
ANNEXE V : Extrait K bis et capacités financières de l'exploitant	49
ANNEXE VI : Rapport de mesures d'empoussièrement	63
ANNEXE VII : Diagnostic faunistique et floristique.....	77
ANNEXE VIII : Evaluation des incidences Natura 2000.....	79
ANNEXE IX : Statistiques météorologiques sur période 2003-2013.....	81
ANNEXE X : Informations parcellaires et extrait du P.O.S. de la commune de Rimplas.....	85
ANNEXE XI : Attestation sur l'honneur d'absence de projet de construction.....	95
ANNEXE XII : Avis du maire de Rimplas.....	97
ANNEXE XIII : Plan de gestion des déchets.....	99
Annexe XIV : Attestations de conformité et fiches techniques des engins d'exploitation	101
ANNEXE XV : Plans de phasage à 5, 10 et 15 ans, plans topo et cubatures	103
ANNEXE XVI : Montant des garanties financières	105
ANNEXE XVII : Présentation de la société SEGED.....	107

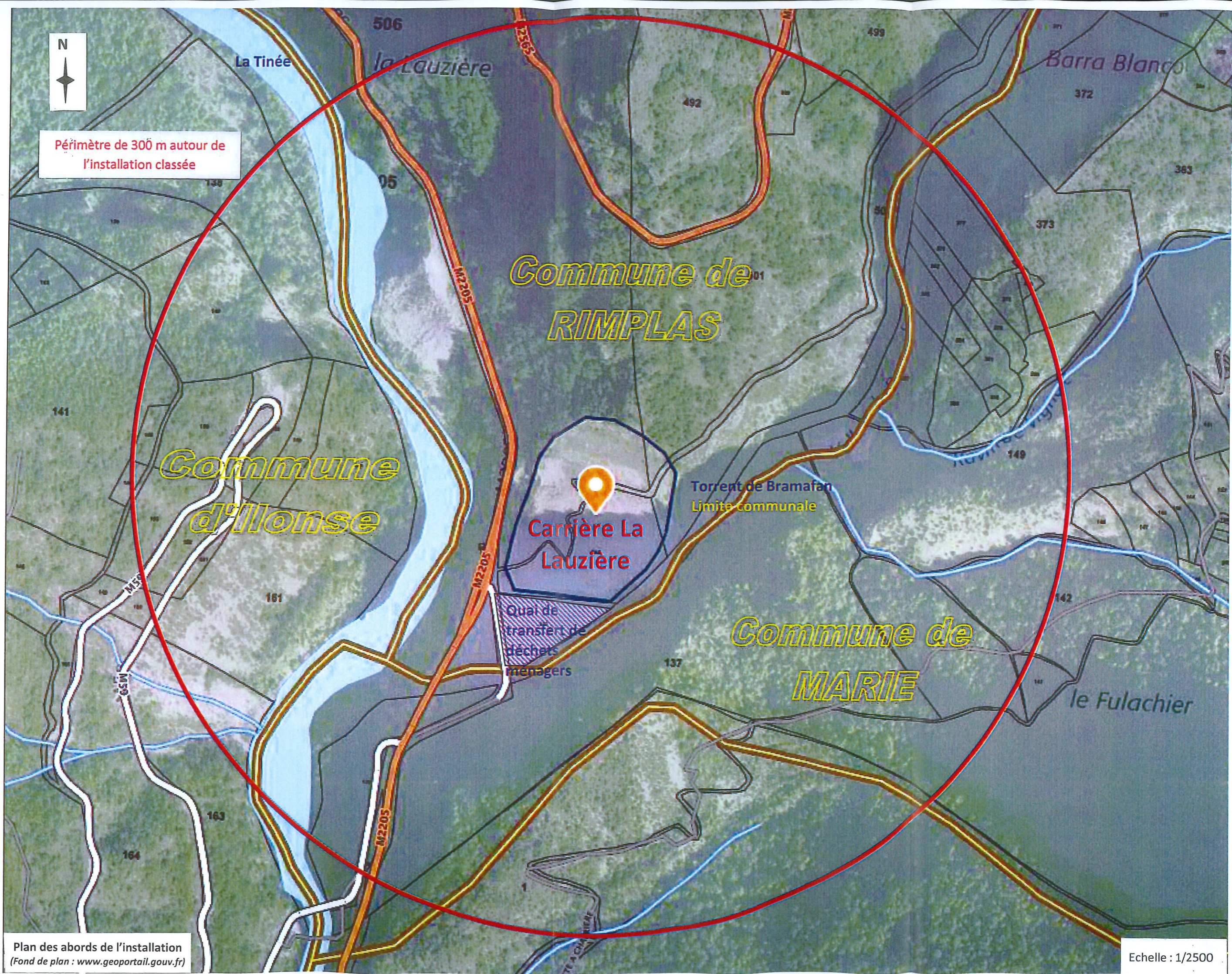
ANNEXE I : Plans de localisation, de situation et d'aménagement actuel de la carrière



Plan de localisation de la carrière de La Lauzière
Fond de plan : IGN Echelle 1/25000 1cm=250m



Périmètre de 300 m autour de l'installation classée



ANNEXE II : Acte de propriété

S.C.P. DESTRE
BRANET-GIORDANENGO
Notaires associés
06420 ST-SAUVEUR-S/TINÉE

2006 D N° 4512 Volume : 2006 P N° 2796
Publié et enregistré le 24/05/2006 à la conservation des hypothèques de
NICE 4 EME BUREAU
Droits : 2.545,00 EUR
Salaires : 96,00 EUR
TOTAL : 2.641,00 EUR
Le Conservateur des Hypothèques,
Claude UNGAR

Reçu : Deux mille six cent quarante et un Euros

Publié et enregistré à la CONSERVATION DES
HYPOTHEQUES de NICE 4ème Bureau
FORMALITE DEFINITIVEMENT EXECUTEE

Le

19 JUIN 2006

Dépôt : D 5191

ATTESTATION RECTIFICATIVE Vol 2006P n° 3224
Le Conservateur, CLAUDE UNGAR

(ad/06430)

DATION EN PAIEMENT

COMMUNE DE RIMPLAS / VALTINÉE SA

1° PARTIE DHN

DATE DE L'ACTE : L'AN DEUX MILLE SIX,
& le DIX NEUF MAI,
A ST-SAUVEUR-s/Tinée, en l'office notarial,

NOTAIRE : Maître Alain DESTRE, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle
"Alain DESTRE et Michèle BRANET-GIORDANENGO, Notaires associés" titulaire d'un Office
notarial à la Résidence de St-SAUVEUR-s/Tinée (Alpes-Maritimes)

A reçu le présent acte authentique, contenant **DATION** (de biens et droits IMMOBILIERS) EN
PAIEMENT, à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

LE DÉBITEUR (également dénommé ici «LE VENDEUR»)

La Commune de RIMPLAS, département des Alpes-Maritimes, ayant son siège en l'Hôtel de
Ville. Identifiée au SIRENE sous n° : 210.601.027.

LE CREANCIER (également dénommé ici «L'ACQUEREUR»)

La société dénommée VALTINÉE SA, société anonyme dont le siège social est fixé à La Sorbière
06420 ST SAUVEUR /TINÉE identifiée au Siren sous n° 957805419 RCS NICE



ATTESTATION RECTIFICATIVE

L'AN DEUX MILLE SIX,
& LE QUINZE JUIN,
A ST-SAUVEUR-s/Tinée, en l'office notarial,

Je soussigné, Alain DESTRÉ, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle "Alain DESTRÉ et Michèle BRANET-GIORDANENGO, Notaires associés" titulaire d'un Office notarial à la résidence de St-SAUVEUR-s/Tinée (Alpes-Maritimes)

Ai établi la présente **ATTESTATION RECTIFICATIVE**, à la suite d'une notification de "cause de rejet" relative à :

L'acte (date/nature) : _____ .19 mai 2006 / dation en paiement
Parties : _____ .commune de RIMPLAS / VALTINÉE
émanant de :
Conservation Hypothèques : _____ .NICE 4^e bureau
En date du/n^o d'ordre : _____ .01.06.2006 n^o 2006/0768
Relative à la formalité :
Réf. formalité (date/vol/n^o) : _____ .24/05/2006 - vol. 2006P n^o 02796

Qu'il y a lieu de rectifier (ou compléter) sur le point suivant :

concernant l'identité de l'acquéreur :

Il a été indiqué dans l'acte (par erreur matérielle) :
« La société dénommée **VALTINÉE SA**, société..... »

Alors qu'il faut lire :
« La société dénommée **VALTINÉE**, société..... »

Tout le reste des mentions demeurant inchangé.

Etabli en trois exemplaires :

- l'un destiné à demeurer annexé à la minute de l'acte en cause,
- le deuxième destiné à demeurer annexé à l'expédition pour publicité foncière,
- le troisième destiné à demeurer annexé à l'expédition recevant la mention de publicité foncière (titre).

Fait à la date du _____ .15 juin 2006

signé : A. DESTRÉ,
notaire associé

2006 D N° 5191 Volume : 2006 P N° 3227
Publié et enregistré le 19/06/2006 à la conservation des hypothèques de
NICE 4^{EME} BUREAU
Droits : Néant
Salaires : 15,00 EUR Reçu : Quinze Euros
TOTAL : 15,00 EUR
Le Conservateur des Hypothèques,
Claude UNGAR

Lesquels, préalablement à la dation en paiement qui va suivre ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Les requérants susidentifiés exposent, rappellent et déclarent ensemble et solidairement, que :

I / PROCÉDURE – référé : Rappel de l'obligation

Aux termes d'une ordonnance en référé prononcée le 15 avril 2005, M. le Président du Tribunal administratif de NICE a condamné la Commune de RIMPLAS de payer au profit de la société VALTINÉE SA une somme de 130.000 € à titre de provision, ainsi qu'une somme de 1.000 € au titre de l'art. L.761-1 du Code de Justice administrative.

II / Transaction : Rappel de la convention

Aux termes d'une décision prise par le Conseil municipal de la Commune de RIMPLAS dans une délibération qui s'est tenu en date du 18 juin 2005, il a été décidé d'approuver le « projet » de protocole d'accord concrétisé par la suite comme dit ci-après,
Et d'autoriser M. le Maire de le signer.

Ce protocole d'accord a été ainsi concrétisé entre la Commune de RIMPLAS et la société VALTINÉE SA en date du 16 août 2005, et dans les **termes résumés** comme il suit :

-
- la société Valtinée réclamait le paiement d'une somme de 157.160,90 euros...
 - de son côté la Commune réclamait le paiement d'une somme de 16.564,42 euros (au titre de redevances d'occupation de « la carrière » par Valtinée SA-NDLR)...
 - le juge des référés a condamné la Commune à payer à Valtinée SA une somme provisionnelle de 130.000 €...

...La commune cédera à titre de compensation des sommes auxquelles elle est condamnée par l'ordonnance de référé (précitée) : les lots 4 et 5 du lotissement communal Les Zuorts-Boussiera et la carrière lieudit La Léouziera (ci-après désignée), pour des valeurs respectives de 15.689 €, 15.689 € et 50.000 €, soit au total une valeur de 81.378 €.

En sorte que la société VALTINÉE SA se déclare remplie de ses droits et renonce à toute action contre la Commune de RIMPLAS....

Le tout régulièrement déposé en Préfecture des Alpes-Maritimes :

- le 20 juin 2005 pour ce qui concerne la délibération du Conseil municipal ;
- le 25 août 2005 pour ce qui concerne le protocole d'accord ;

et n'ayant fait l'objet d'aucun recours quelconque dans les délais règlementaires ainsi déclaré par M. le Maire de RIMPLAS.

Il est bien précisé que la créance « nette » (au profit de VALTINEE SA) à ce titre s'élève en principal, intérêts et accessoires quelconques euros :

En lettres	En chiffres
CENT TRENTE & UN MILLE euros	131.000,00 €

telle que son montant résulte de la décision de référé précitée.

Pour se libérer (EN TOTALITÉ) de sa dette susdite à l'égard de la société VALTINÉE SA, la commune de RIMPLAS a proposé de lui céder « les biens et droits immobiliers » ci-après désignés pour un montant de :

En lettres	En chiffres
QUATRE VINGT UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT euros	81.378,00 €

Pour solde de tout comptes au titre de la créance et de sa procédure ici en cause, ce que la société VALTINÉE SA a accepté et qui est concrétisé comme il suit :



III / DIVISION PARCELLAIRE

L'un des terrains objet de la dation ci-après devant être « détaché » d'une parcelle plus important (dont le solde est conservé par le CEDANT/DEBITEUR la Commune de Rimplas) il est procédé comme il suit à la division de parcelles ci-dessous :

DESIGNATIONS

Sur le territoire de la Commune de 06420 RIMPLAS, au quartier « La Léouzière », une parcelle terrain en nature d'inculte et de rochers, situé à proximité du hameau de la Bollinette, touchant au Sud-Est le vallon de Bramafan et à l'Ouest la route départementale 2205.

Tel que le tout apparaît porté au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	N° parcelles	Contenances	Lieudit
C	0503	01ha 00a 57ca	Léouzière

Cette parcelle a fait l'objet d'une division en deux parcelles nouvelles, cadastrées dite commune sous les relations suivantes :

Section	N° parcelles	Contenances	Lieudit	Sort (?)
C	0543	29a 70ca	Léouzière	Conservé
C	0544	70a 87ca	Léouzière	Cédé VALTINÉE

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par M. André BLANC, Géomètre Expert à 06700 ST LAURENT DU VAR en date du 03 avril 2006 sous le numéro 102.000035 qui sera déposé avec une copie authentique des présentes au bureau des Hypothèques compétent.

PLAN de DIVISION :

Le CEDANT/DEBITEUR a fait établir par ledit géomètre un "plan de division" à l'échelle du 1/200° référencé FO.2611 daté du 23 mars 2006, sur lequel les limites de la parcelle ici cédée (et celle restant la propriété de la Commune de RIMPLAS comme supportant la déchetterie) ont été retracées ainsi reconnu par les parties qui annexent ce plan aux présentes après y avoir apposé leurs paraphes d'approbation.

NOTIFICATION A MAIRIE / NON (article R.315-54 du Code de l'Urbanisme) :

Les terrains détachés aux termes des présentes n'étant pas "destinés à l'implantation de bâtiments", ainsi que le confirment ensemble le vendeur et l'acquéreur aux présentes, la division dont s'agit n'entre pas dans le cadre des obligations "déclaratives" en mairie prévues par la nouvelle rédaction de l'art. R.315-54 du Code de l'Urbanisme.



Il est rappelé que l'ACQUEREUR aux présentes confirme ici sa déclaration ci-avant : "ne pas avoir l'intention d'implanter sur le ou les terrains susdits issus de ladite division quelque bâtiment que ce soit"

Ceci exposé,

Pour concrétiser l'accord résultant du « protocole » du 16 août 2005 susvisé, les requérants sont ici convenus de la « DATION EN PAIEMENT » qui met définitivement fin au litige visé ci-avant, de sorte que ces derniers renoncent, chacun en ce qui le concerne, aux prétentions qu'ils avaient émises à ce sujet, dans la mesure où ces prétentions ne sont pas satisfaites par les stipulations de la présente dation en paiement.

En conséquence, les requérants constatent et reconnaissent que leurs créances respectives et réciproques ci-dessus visées sont entièrement et définitivement soldées par l'effet des présentes. Par suite ils déclarent ici qu'ils abandonnent les voies judiciaires et s'obligent à exécuter cette dation tel qu'il est ci-après convenu et stipulé, à savoir :



DATION EN PAIEMENT

La Commune de RIMPLAS remet à titre de dation en paiement et pour la somme de :

En lettres	En chiffres
QUATRE VINGT UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT euros	81.378,00 €

Au profit de la société VALTINÉE SA qui l'accepte, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en matière de vente d'immeuble, les biens et droits immobiliers « A » et « B » dont la désignation suit :

DÉSIGNATIONS

A/ TERRAINS À BÂTIR LOTISSEMENT LES ZUORTS :

EXPOSE

En vertu des faits et actes plus amplement détaillés ci-après, en 2^{ème} partie, la Commune de RIMPLAS, vendeur aux présentes, a réalisé l'aménagement et l'équipement d'un terrain lui appartenant sous forme de "lotissement", connu sous le nom de "Lotissement Communal des Zuorts".

Les parties aux présentes sont convenues et entendent donc placer la présente dation (en tant qu'elle concerne les terrains situés dans le lotissement), ses suites et conséquences, directes comme indirectes, sous l'ensemble des conditions ici stipulées, mais encore sous l'ensemble de celles régissant plus généralement la totalité dudit lotissement et évidemment chaque lot qui le compose dont tout particulièrement celui ou ceux ici objet de la dation-vente.



DESIGNATION

Sur le territoire de la commune de 06420 RIMPLAS (A.-M.) :

I/ Un terrain à construire situé au lieudit "Les Zuorts" ou "Bouissiera", formant le "**lot numéro 4** » du plan de division dudit lotissement ci-après défini.

Et **dans la "1^{ère} tranche"** de ce lotissement telle que définie aux documents réglementaires ci-après visés.

Tel que le tout apparaît porté au Cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	N° parcelles	Contenances	Lieudit
B	1199	05a 97ca	Bouissiera

Telle qu'elle figure au plan dressé par TROUILHAT, géomètre DPLG, à ROQUEBILLIERE, et qui demeurera annexé aux présentes après avoir été visé par les parties et revêtu d'une mention d'annexe par le notaire soussigné. Il est fait observer en outre que ce plan **délimite en hachuré le périmètre exact** à l'intérieur duquel doivent être implantés les constructions et bâtiments que l'acquéreur doit respecter.

DROITS A CONSTRUIRE : Cette parcelle est déclarée par le LOTISSEUR sous sa responsabilité bénéficiant d'une **surface hors œuvre nette constructible de 185 m²**,

ainsi que cela résulte du tableau de répartition des droits à construire annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation du lotissement et de l'attestation remise à l'instant même par le lotisseur à l'acquéreur qui le reconnaît.



II / Un terrain à construire situé au lieudit "Les Zuorts" ou "Bouissiera", formant le "**lot numéro 5** » du plan de division dudit lotissement ci-après défini.

Et **dans la "1^{ère} tranche"** de ce lotissement telle que définie aux documents réglementaires ci-après visés.

Tel que le tout apparaît porté au Cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	N° parcelles	Contenances	Lieudit
B	1200	05a 73ca	Bouissiera

Telle qu'elle figure au plan dressé par TROUILHAT, géomètre DPLG, à ROQUEBILLIERE, et qui demeurera annexé aux présentes après avoir été visé par les parties et revêtu d'une mention d'annexe par le notaire soussigné. Il est fait observer en outre que ce plan **délimite en hachuré le périmètre exact** à l'intérieur duquel doivent être implantés les constructions et bâtiments que l'acquéreur doit respecter.

DROITS A CONSTRUIRE : Cette parcelle est déclarée par le LOTISSEUR sous sa responsabilité bénéficiant d'une **surface hors œuvre nette constructible de 207 m²**,

ainsi que cela résulte du tableau de répartition des droits à construire annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation du lotissement et de l'attestation remise à l'instant même par le lotisseur à l'acquéreur qui le reconnaît.



Les parcelles de terrain présentement vendues font partie intégrante du lotissement dénommé "**Lotissement Communal Les Zuorts**" autorisé par arrêté préfectoral en date à NICE 15 mars 1991 sous le n° LT-006.102.89.P0062 dont l'ensemble des pièces constitutives a fait l'objet, après cette autorisation, d'un dépôt au rang des minutes du notaire soussigné suivant acte reçu par lui le 18 décembre 1992, publié à la conservation des hypothèques intéressée les 25 janvier et 08 mars 1993 volume 93DP n° 364 suivi d'une attestation rectificative du 04 mars 1993 publiée le 08 mars 1993 volume 93DP n° 1056. (autres détails = voir 2^{ème} partie).

Ces parcelles sont vendues avec toutes leurs dépendances et les droits et accessoires qui leur sont attachés en particulier les servitudes et mitoyennetés sans aucune exception ni réserve.



B/ TERRAIN « CARRIÈRE » LA LAUZIÈRE :

Sur le territoire de la Commune de 06420 RIMPLAS, au quartier « La Léouzière », un terrain en nature d'inculte et de rochers, situé à proximité du hameau de la Bollinette, et qui apparaît bordé respectivement :

- à l'Ouest par la rivière « Tinée » depuis un ravin au Nord jusqu'à son confluent avec le vallon du Bramafan au Sud ;
- à l'Est par la route départementale n° 2565 puis par la crête de St-Estève ;
- au Nord par un ravin ;
- au Sud par le vallon du Bramafan.

Ce terrain est traversé du Sud au Nord par la route départementale n° 2205 dite « route de la Tinée ».

Tel que le tout apparaît porté au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	N° parcelles	Contenances	Lieudit
C	0544	70a 87ca	Léouzière
C	0505	05ha 09a 03ca	Léouzière
C	0506	09ha 35a 11ca	Léouzière

Etant précisé que toutes installations et matériels servant à l'exploitation des substances extraites pouvant exister ou se trouver sur ledit terrain seraient la propriété de l'acquéreur, exploitant ladite carrière depuis longtemps comme indiqué par ailleurs.



Les biens dont la désignation est établie ci-dessus (**ensemble lots de lotissement et carrière**), sont plus généralement appelés dans le corps de l'acte sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel qu'il existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés sans aucune exception ni réserve.

Le nouveau propriétaire déclare bien connaître L'IMMEUBLE pour l'avoir visité en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

Le Notaire rédacteur a établi la désignation qui précède tant d'après les anciens titres de propriété que d'après des énonciations de toutes les parties, avec la précision qu'aucune réserve n'a été faite par aucune d'elles sur les termes de cette désignation.

Les parties déclarent dispenser le notaire soussigné de faire ici une plus ample désignation de L'IMMEUBLE et de ses éléments accessoires ou d'équipement éventuels privatifs ou collectifs.



EFFET RELATIF**A/ terrains à bâtir Lotissement Les Zuorts :**

Voir tableau récapitulatif en annexe.

B/ terrain « carrière » La Lauzière :

Propriété depuis des temps « immémoriaux », remontant avant la création du cadastre vers les années 1860, et en tous cas par suite de faits et actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

CHARGES ET CONDITIONS La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie et résultant de l'arrêté préfectoral d'autorisation, du cahier des charges contenant le règlement de lotissement, que LE CREANCIER/acquéreur s'oblige à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE-JOUISSANCE TRANSFERT

Transferts immédiats au jour du présent acte.

La présente dation en paiement emporte transfert au profit du CREANCIER de la propriété des immeubles désignés. LE CREANCIER sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour,

Il en aura la jouissance à compter de ce jour également, par la prise de possession réelle, les biens étant libres de toute occupation ou réquisition quelconque,

Sauf qu'il est ici précisé et convenu, **pour les terrains de la « carrière – Léouziera »** que la société VALTINÉE SA déclare être déjà en possession pour l'exploiter depuis plusieurs années déjà, à titre de convention de tolérance remontant à une époque indéterminée).

PRIX –évaluation / VENTILATION

Les requérants sont ici convenus d'évaluer les biens « cédés » à la somme globale de :

En lettres	En chiffres
QUATRE VINGT UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT euros	81.378,00 €

Ce montant global est ici « ventilé » de la manière ci-après, à savoir :

A/ terrains à bâtir Lotissement Les Zuorts :

Valeurs principales, taxe à la valeur ajoutée comprise, s'établissant comme suit, euros :

Terrain/parcelle	Valeurs HT	+ TVA (19,6 %)	Valeurs TTC
B / 1199	13.117,89	2.571,11	15.689,00
B / 1200	13.117,89	2.571,11	15.689,00
TOTAUX =	26.235,78	5.142,22	31.378,00

B/ terrain « carrière » La Lauzière :

Valeur principale convenue fixée à euros :

En lettres	En chiffres
CINQUANTE MILLE euros	50.000,00 €



C/ valeurs = récapitulation :

Terrain/parcelle	Valeurs (TTC s'il y a lieu)
B / 1199	15.689,00 €
B / 1200	15.689,00 €
C / 544 + 505 + 506 (Léouziera)	50.000,00 €
TOTAUX =	81.378,00 €

A / LIBERATION TOTALE DE LA COMMUNE de RIMPLAS

Par suite de la dation en paiement qui précède,

La société VALTINÉE SA considère La Commune de RIMPLAS comme **TOTALEMENT et entièrement libérée** de son obligation susvisée à concurrence de la somme globale de :

En lettres	En chiffres
CENT TRENTE & UN MILLE euros	131.000,00 €

Par suite la société VALTINÉE SA se reconnaît totalement payé et remboursé de l'obligation précitée et en consent au profit de Commune de RIMPLAS bonne et définitive quittance.

DONT QUITTANCE**B / LIBERATION TOTALE DE LA SOCIÉTÉ VALTINÉE SA**

Corrélativement et par suite de la dation en paiement qui précède,

La Commune de RIMPLAS, créancière au titre de **redevances d'occupation** de la carrière municipale par la société VALTINÉE SA débitrice,Considère la société VALTINÉE SA comme **TOTALEMENT et entièrement libérée** de toutes obligations quelconques à ce titre et tout particulièrement de la somme de :

En lettres	En chiffres
SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE euros et 42 ct	16.564,42 €

Par suite la COMMUNE de RIMPLAS se reconnaît totalement payé et remboursé de l'obligation précitée et en consent au profit de la société VALTINÉE SA bonne et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

Condition résolutoire : la quittance ci-avant donnée ainsi que l'ensemble de la mutation ici en cause sont soumises à la condition de la justification d'un état hypothécaire sur la formalité de mutation ne révélant aucune inscription, privilège ou obstacle quelconque du chef du « vendeur / débiteur / cédant » et de tous précédents propriétaires, comme encore de tout événement susceptible de résulter d'une procédure collective ouverte ou à ouvrir à son encontre et qui viendraient anéantir ou faire obstruction aux droits de propriété du cessionnaire/créancier.

Dans un tel cas, cet événement constituerait la réalisation de la condition résolutoire de la quittance et de la mutation dont il s'agit et les parties alors replacées dans leur situation antérieure aux présentes.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION FISCALE**A/ terrains à bâtir Lotissement Les Zuorts :****Charges et conditions ayant une incidence fiscale**

L'acquéreur paiera, ainsi que cette obligation est prévue dans le cahier des charges du lotissement, tous les frais, droits et émoluments du présent acte, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, incluse dans le prix, qui sera acquittée par le vendeur qui en est le débiteur légal.

TVA IMMOBILIERE Les parties déclarent que la présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les parties font ici, respectivement, les déclarations suivantes :

A/ Le vendeur déclare prendre la qualité de **redevable légal** de cette taxe sur la valeur ajoutée et en outre qu'il a la qualité de **redevable habituel** des taxes sur le chiffre d'affaires, qu'il effectue ses déclarations à la recette principale des impôts de NICE ARENAS VALLEES (455 promenade des Anglais 06200 NICE) sur imprimé CA-3 et que le numéro d'identification qui lui a été attribué est 210.601.027.

B/ l'acquéreur = « MARCHAND DE BIENS-constructeur = TVA IMMOBILIERE

Pour sa part, l'acquéreur déclare qu'il agit en qualité de « **marchand de biens** » **obligatoirement « constructeur »** (puisqu'en raison des clauses du cahier des charges, il ne peut revendre le terrain non-constructif sauf à la commune-vendeur et à prix coûtant).

D'où il suit :

- 1) que cette acquisition constitue, pour lui, une opération de la nature de celles définies à l'art. 257-7° du Code général des impôts, le terrain présentement acquis étant destiné par lui à l'édification d'une maison individuelle dont la totalité de la superficie totale sera affectée à l'habitation. Le terrain vendu étant inférieur à 2.500 m².
- 2) Qu'il prend l'engagement d'effectuer, dans le délai de quatre ans à compter de ce jour (sauf prorogation valablement obtenue), les travaux nécessaires pour l'édification de ces constructions ;
- 3) Qu'il s'oblige à justifier, au plus tard dans les 3 mois suivant l'expiration dudit délai éventuellement prorogé dont il pourrait bénéficier, de l'exécution et l'achèvement de ces travaux ainsi que la destination des locaux.
- 4) Que l'immeuble acquis est destiné par lui à être revendu « bâti » dans le délai maximum de 4 ans à compter de ce jour.
- 5) Qu'il est pris en charge pour la TVA (ou dépendre de) par la RP NICE ARENAS VALLEES, 455 promenade des Anglais, 06200 NICE,

Il se reconnaît informé qu'en cas de non-respect des obligations liées au régime « Tva » ci-avant, il aura à acquitter les droits de mutation normalement exigibles majoré d'un droit supplémentaire de 1 %.

En conséquence, la présente mutation étant soumise à la Tva (article 257-7° du Cgi) se trouve corrélativement exonérée de toutes taxes de publicité foncière ou droits de mutation à titre onéreux, conformément à l'art. 691-1 dudit Cgi.



B/ terrain « carrière » La Lauzière :

Conformément aux dispositions de l'article 257-7^o-1-a du CGI, la présente mutation n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. En effet, le CREANCIER / ACQUEREUR, déclare que le terrain acquis n'est pas destiné par lui à la construction d'un bâtiment quelconque.

En conséquence, la mutation est soumise à la taxe de publicité foncière au taux de droit commun prévu par l'article 1594-D du même code.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le notaire soussigné a spécialement averti le VENDEUR / DEBITEUR des dispositions légales relatives aux plus-values immobilières.

A cet égard, le VENDEUR / DEBITEUR déclare : personne morale de droit public non soumise à la réglementation des plus-values.

Projets de LIQUIDATIONS FISCALES**A/ terrains à bâtir Lotissement Les Zuorts :**

	Bases (Euros)	taux :	Motif	Euros
Droits :	//	fixe	(cgi-691bis)	//
	<i>(droit fixe couvert par les droits proportionnels ci-après plus importants ci-après)</i>			
salaires :	31.378	0,10 %	sal PF	31
			Sous-total =	31

B/ terrain « carrière » La Lauzière :

	Bases (Euros)	taux :	Motif	Euros
Droits :	50.000	3.60 %	TD	1.800
	50.000	1.20 %	TC	600
	50.000	0.20 %	État	100
	1.800	2.50 %	FRS R	45
			sous total :	2.545
salaires :	50.000	0,10 %	sal PF	50
			Sous-total =	2.595

RECAPITULATION droits & salaires :

Sous-total A =	31
Sous-total B =	2.595
Total général =	2.626

FIN DE 1^o PARTIE DHN établie en DIX pages



ANNEXE III : Bail commercial pour la zone de stockage sur la commune d'Ilonse

BAIL COMMERCIAL**ENTRE LES SOUSSIGNES****La commune d'ILONSE (Alpes-Maritimes)**

Représentée par Monsieur Richard LIONS en sa qualité de Maire de ladite Commune et dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 / 12 / 2009

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR »

D'UNE PART

ET

La société VALTINEE

Société Anonyme simplifiée au capital de 140.000 Euros,

Dont le siège social est à SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE (06420), Lieu dit « la Sorbière », Route départementale 2205,

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro B 957 805 419 (57 B 541)

Représentée par Monsieur Laurent MARIO en sa qualité de président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Par les présentes, le Bailleur donne à bail à loyer conformément aux dispositions du décret n°53-960 du 30 septembre 1953, au Preneur qui accepte :

DESIGNATION DES BIENS LOUES

Les biens loués ci-après désignés dépendent d'une parcelle de terrain sise sur la commune d'Ilonse (Alpes Maritimes), cadastrée section C n° 831, Quartier Barota, Lieu di « Saléas », pour une superficie totale de 115 ha 70 a 18 ca, appartenant au domaine privé de la commune d'Ilonse :

Une emprise à prendre par la société VALTINEE dans la parcelle susmentionnée, d'une superficie d'un hectare soit 10 000 M2 située le long de la double voie (RD 2205), telle que définie en teinte jaune sur le plan joint en annexe et délimitée comme suit :

- Au nord, par une parallèle au bord extérieur de la double voie (RD 2205) et jusqu'au pied de la montagne.
- Au sud, par le bord extérieur de la double voie (Route Départementale 2205).
- A l'ouest, par la limite communal qui correspond au ravin de Courtes.
- A l'est, par une parallèle située à environ 500 mètres de la limite communale ouest susmentionnée.

Sur laquelle le Preneur entreprendra, tel que mentionné infra, la construction d'un bâtiment nécessaire à l'exercice de son activité commerciale.

Tels que les dits biens existent dans leur états actuel, le Preneur déclarant les bien connaître pour les avoir visités en vue du présent bail.

DUREE

Le présent bail est reconduit et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} Janvier 2010 et expirera le 31 Décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 3-1 du décret du 30 septembre 1953, le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale ; le Bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles 10 et 15 du même décret.

RL *hm*

La partie qui voudra mettre fin au bail dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus prévus devra donner congé à l'autre par acte extrajudiciaire, au moins six mois avant l'expiration de la période triennale en cours.

Le présent bail est reconductible tacitement à l'arrivée du terme de la période de neuf ans stipulée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 17 décret du 30 Septembre 1953, le Bailleur sera tenu, en cas de refus de renouvellement du bail expiré au paiement de l'indemnité d'éviction prévue à l'article 8 dudit décret, même si le refus de renouvellement est justifié par une raison d'utilité publique.

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les biens présentement loués pourront servir au Preneur à l'effet d'exercer l'activité suivante.

- Stockage, entreposage inertage de matériaux de construction (pierres, agrégats, matériaux de démolition, etc...) provenant, notamment, de l'exploitation de la carrière située sur la commune de Rimplas, lieu dit « Quartier de la Lauzière », autorisée par arrêté préfectoral du 14 Avril 1999 et de tous autres matériaux de construction de provenances diverses ainsi que de matériel utile à l'entreprise ;
- Traitement des matériaux pour agrégats divers ;
- Recyclage de matériaux ;
- Taille de pierres et calibrage divers
- Ventes de pierres, agrégats et matériaux divers ;

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires ainsi que l'exercice dans des lieux loués d'une ou plusieurs activités différentes de celle prévues au présent bail ne seront possibles que dans les conditions fixées aux articles 34 à 34-8 inclus du décret du 30 septembre 1953.

DECLARATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare que les biens loués ne sont pas susceptibles d'être affectés par les dispositions relatives au droit de préemption urbain et de réserves foncières, aux zones d'aménagement foncier différé ou de secteurs sauvegardés prévues par le Code de l'Urbanisme et par le Code de l'Expropriation (article L 13-15) .

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit et en outre sous celles suivantes que le Preneur s'oblige à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité ni diminution de loyer.

AUTORISATION ADMINISTRATIVES

Le Preneur fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives qui seraient nécessaires à l'exercice de son activité.

ENTRETIENS ET REPARATIONS

Le Preneur tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et d'entretien visées à l'article 1754 du Code Civil ; il supportera toute réparation qui deviendrait nécessaire par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou de menu entretien, soit des dégradations résultats de son fait, de celui de son personnel ou de sa clientèle. Toutes les autres réparations incomberont au Bailleur conformément à l'article 1719, 2ème alinéa du Code Civil.

Le Preneur devra aviser immédiatement le Bailleur de toutes réparations ou de tous travaux sur le terrain loué, à la charge de ce dernier, dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le Preneur devra notamment veiller à la bonne conservation des arbres de toutes essences, dont l'inventaire à été dressé lors de l'établissement

de l'état des lieux, plantés sur la parcelle de terrain loué, notamment en bordure de la Route Départementale 2205.

Le Preneur souffrira et laissera faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de loyer, toutes les réparations ou travaux que le Bailleur serait amené à faire en vertu de l'alinéa précédent, la durée des travaux excédât-elle quarante jours.

AMELIORATIONS

Le Preneur ne pourra faire dans les lieux loués, sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur, de travaux modifiant la configuration de la parcelle de terrain louée. Ces travaux s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du Bailleur dont les honoraires seront à la charge du Preneur.

Dans le cas où des transformations, améliorations ou aménagements seraient imposés par un quelconque règlement existant ou à venir en raison de l'activité ou de l'occupation des lieux par le Preneur, ce dernier est d'ores et déjà autorisé à les faire sous la réserve qu'il justifie préalablement au Bailleur de leur caractère obligatoire ; il en supportera la charge. Ces travaux seront exécutés sous la surveillance de l'architecte du Bailleur dont les honoraires seront à la charge de Preneur.

Même autorisés, les travaux de transformation d'aménagement ou d'amélioration faits par le Preneur ne donneront lieu à aucune indemnité de la part du Bailleur en fin de bail ou au départ du Preneur.

En toute hypothèse, le Preneur ne pourra, en fin de jouissance, reprendre aucun des éléments ou matériels qu'il aurait incorporés ou bien loués à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement, si ces éléments ou matériels ne peuvent être détachés sans être fracturés, détériorés ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés ; cette disposition ne fera cependant pas obstacle au droit du Bailleur de demander la remise des lieux en l'état primitif pour le cas où les travaux ou améliorations auraient été exécutés sans son autorisation.

CONSTRUCTIONS

Le Bailleur, ès-qualité et sous réserve du respect des obligations en matière d'urbanisme et notamment du dépôt de permis de construire, autorise d'ores et déjà le Preneur à édifier sur la parcelle de terrain louée, les constructions, fixes et solides au sens de l'article 1^{er} 2° du décret du 30 septembre 1953, nécessaire à l'exercice de son activité commerciale.

Le Bailleur se réserve le droit de demander tant au cours du bail qu'à son expiration la démolition de toutes les constructions qui auraient été édifiées par le Preneur sans son autorisation.

SOUS-LOCATION-CESSION

Le Bailleur autorise d'ores et déjà le Preneur à sous-louer en tout ou en partie, les biens loués à une quelconque des sociétés de la famille « MARIO », détenue directement ou indirectement par les membres de la famille MARIO, ou à toute société avec laquelle la société VALTINEE S.A.S est en relation d'affaires (dans le cas de chantiers exécutés en commun par exemple).

Hormis les cas prévus ci-dessus, le Preneur ne pourra sous-louer en tout ou en partie les biens loués sans l'autorisation expresse et écrite du Bailleur.

Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail sauf à un acquéreur de son fonds de commerce et en restant garant et répondant solidaire du cessionnaire pour le paiement des loyers.

OCCUPATION-JOUISSANCE

Le Preneur devra jouir des biens loués en bon père de famille suivant leur destination.

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir le Bailleur sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toute dégradation et détérioration qui viendraient à être causées aux bien loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au Bailleur.

Il garnira les lieux loués et les tiendra constamment garnis de matériels et marchandises en valeur et quantité suffisantes pour répondre du paiement exact des loyers et de l'accomplissement des charges et conditions du présent bail.

CONTRIBUTIONS ET CHARGES DIVERSES

Le Preneur paiera les contributions personnelles, mobilières, taxe professionnelle, taxes locatives et autres de toute nature, le concernant personnellement, ou relatives à son activité, auxquelles les locataires sont ou pourront être assujettis, y compris les contributions relatives aux constructions qu'il fera édifier sur le terrain loué. Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il poursuivra tous les contrats d'abonnement à l'eau, au gaz, à l'électricité ou autres qui auraient pu être souscrits par le Bailleur. Toutefois, il ne pourra prétendre à aucune diminution de loyer ou indemnité en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs notamment pour l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone.

Le Preneur supportera, en outre, la totalité de la taxe foncière afférente à la parcelle de terrain loué.

ASSURANCES

Le Preneur sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, et le dégât

des eaux couvrant le mobilier , le matériel, les marchandise qui pourraient garnir les lieux loués et les constructions édifiées sur le terrain , les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Il garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux (pollution notamment) inhérents à son activité professionnelle et à son occupation des lieux.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du Bailleur

Dans le cas où l'activité du Preneur entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le propriétaire pour garantir l'immeuble, le Preneur sera tenu de lui rembourser le montant des primes supplémentaires.

Le Preneur ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le Bailleur de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux loués. Il ne pourra réclamer aucune indemnité ni dommage-intérêts au Bailleur de ce chef.

CONDITIONS PARTICULIERES

*** VISITE DES LIEUX**

Le preneur devra laisser le Bailleur, son architecte, tous entrepreneurs, ouvriers et toutes personnes autorisées par lui, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur états, quand le Bailleur le jugera à propos.

Il devra laisser visiter les lieux par le Bailleur ou d'éventuels locataires en fin de bail ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour le départ du Preneur. Ces visites pourront avoir lieu les jours ouvrables de neuf à douze heures et de quatorze heures à dix huit heures. Il en sera de même pour d'éventuels acquéreurs en cas de mise en vente de biens loués. Le Preneur devra souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches aux emplacements convenant au Bailleur, pendant ces mêmes périodes.

* LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2500€ hors taxes, pour la quatrième période triennale.

Pour le cas où le Bailleur deviendrait redevable de la T.V.A, soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'il aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant du loyer ci-dessus convenu serait majoré de ladite taxe.

Le Preneur s'oblige à payer ledit loyer au Bailleur, annuellement et d'avance, auprès de la Caisse du Percepteur de ST-SAUVEUR-SUR-TINEE.

En cas de retard dans le paiement du loyer, les intérêts au taux prévu en matière domaniale courront de plein droit au profit du Trésor, à compter de l'échéance, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Pour le calcul des intérêts, tous les mois seront comptés pour trente jours et les fractions de mois seront négligées.

* REVISION DU LOYER

Le loyer sera révisé à l'expiration de chaque période triennale, en fonction de la variation annuelle, en plus ou en moins, de l'indice national du coût de la construction tel qu'il est établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération est celui du 2ème trimestre 2009, soit 1498. L'indice de comparaison à retenir pour la révision du loyer sera celui du dernier trimestre publié par l'INSEE trois ans plus tard

Le nouveau loyer sera notifié au Preneur par le Bailleur par voie administrative quinze jours avant l'expiration de la période triennale en cours, et entrera de plein droit en vigueur le premier janvier suivant.

En cas de retard dans la publication de l'indice, le Preneur sera tenu de payer à titre provisionnel un loyer égal à celui du trimestre précédent ; l'ajustement sera effectué dès la publication de l'indice.

*** DEPOT DE GARANTIE**

De convention expresse entre les parties, aucun dépôt de garantie n'est versé par le Preneur.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte ou d'exécution d'une seule de ses clauses et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter, rappelant la présente clause et resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice. Dans cette hypothèse, comme en cas de résiliation pour une quelconque cause imputable au Preneur, ce dernier devra au Bailleur une somme correspondant à trois mois de loyer à titre de premiers dommages-intérêts.

ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'enregistrement des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en la Mairie d'ILONSE.



Fait en quatre exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,
un pour le Percepteur de ST-SAUVEUR-SUR-TINEE et un pour les
formalités d'enregistrement.

A ILONSE, le28/12/2019.....

LE BAILLEUR

Pour la Commune d'ILONSE

Le Maire,

Richard LIONS



LE PRENEUR

Pour la S.A.S VALTINEE

Le Président du Conseil d'Administration

Laurent MARIO



ANNEXE IV : Autorisations et documents officiels antérieurs

- Autorisation d'exploiter la carrière de la Lauzière,
- Arrêté préfectoral antérieur de fixation des garanties financières,
- Réponse (D.D.A.F.) à la demande de défrichement
- Rapport de visite d'inspection ICPE du 5/11/2010

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme
Mlle Amedieu
☎ 04 93 72 29 32

Nice, le 14 AVR. 1999

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation de la carrière
sise sur le territoire de la commune de Rimplas, au lieu-dit « quartier de la Lauzière »
Société Valtinée

*
Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 93-4 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;
- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 69 ;
- VU le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU le code minier et notamment son article 107 ;
- VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;
- VU la demande d'autorisation de carrière présentée par M. Mario, directeur de la société Valtinée ;
- VU les avis exprimés par les chefs de services consultés lors de l'instruction administrative ;
- VU le rapport du commissaire enquêteur ;
- VU le rapport de synthèse de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 14 décembre 1998 ;
- VU l'avis de la commission départementale des carrières du 22 janvier 1999 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

ADRESSE POSTALE : 06206 NICE CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 20 00

CHAPITRE I - Dispositions générales**Article 1er**

La société VALTINEE, dont le siège est sis RD 2205 - lieu dit "La Sorbière" 06420 SAINT SAUVEUR S/TINEE est autorisée dans les conditions prévues au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de RIMPLAS au lieu-dit "quartier de La Lauzière"

une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires figurant à la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément au plan de phasage des travaux d'extraction et au plan de remise en état inscrits dans le dossier de renouvellement déposé le 16 juillet 1997 en préfecture des Alpes Maritimes.

Article 2

Conformément au plan cadastral du dossier de la demande sur lequel est porté le périmètre d'exploitation et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles suivantes :

Section C :

parcelle n° 503

parcelle n° 506

La superficie totale d'exploitation est de 12 000 m².

Article 3

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la notification du présent arrêté ; elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire de l'autorisation ou de ses contrats de forage.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

L'autorisation vaut pour une exploitation dont les modalités sont énoncées ci-après :

- a) L'extraction sera effectuée par engins mécaniques et tirs de mines conformément aux prescriptions de l'article 10 ci-après.
- b) L'exploitation sera réalisée sur un front de taille de 15 mètres de hauteur maximum de la côte supérieure 490 mètres NGF à la côte inférieure 415 mètres NGF séparé par des banquettes de 8 m de largeur minimale de l'exploitation.
- c) La production annuelle n'excèdera pas 10 000 t.

Article 4

Les travaux seront conduits sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables, et particulièrement :

- de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et de leur installation de premier traitement des matériaux ;
- du code minier (article 107 pour ce qui concerne la sécurité, la salubrité du personnel et la police) et notamment du décret de police n° 80.330 du 7 mai 1980, du décret 80.331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, du décret n° 73.404 du 26 mars 1973 portant réglementation de la sécurité des convoyeurs dans les mines et les carrières, du décret n° 55.318 du 22 mars 1955 portant réglementation de la sécurité des silos et trémies dans les carrières, du décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs.

CHAPITRE II - Aménagements préliminaires**Article 5 - Information du public**

L'exploitant doit mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux en caractères apparents indiquant son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

Article 6 - Bornage

L'exploitant est tenu de placer les bornes nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation et les bornes de nivellement (NGF) suivantes : 490 - 475 - 460 - 445 - 430 - 415.

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

Article 7 - Eaux de ruissellement

S'il existe un risque dû à ces eaux, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation devra être mis en place à la périphérie de cette zone (drainage des pistes d'accès et des banquettes réaménagées).

Toutefois, les eaux de ruissellement pluviales provenant du carreau de l'exploitation seront traitées à l'aide d'un ouvrage suffisamment dimensionné.

Une mesure efficace sera mise en place pour protéger le cours d'eau dit "du Bramafan".

Article 8 - Pistes et bennage des véhicules - Accès et sortie de la carrière.**Piste et bennage des véhicules**

- les merlons de protection des pistes et des travaux du côté du vide doivent être constitués par une levée suffisante et continue de matériaux ; ils doivent être efficaces
- sur un butoir solide, bien dimensionné et ancré dans la roche saine, le bennage des véhicules du côté du vide en bordure d'une plate-forme élevée est interdit.

Accès et sortie de la carrière

L'accès à la voirie publique doit être aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

Les véhicules sortant de la carrière ne doivent pas être à l'origine d'envois de poussières ; ils ne doivent pas entraîner de dépôts boueux sur les voies de circulation publique.

CHAPITRE III - Conduite de l'exploitation**Article 9 - Aménagements divers**

9.1 Les abords de la carrière et les aménagements suivants devront être réalisés :

- aménagement paysager des abords de la carrière
- signalisation adaptée
- réseau de drainage
- bassin de traitement des eaux de ruissellement
- nivellement, reprofilage et végétalisation des gradins.

9.2 La carrière, les pistes, les aires de circulation, de manoeuvre et de stationnement des véhicules et engins doivent être propres et maintenues en bon état.

Le décapage des terrains, et si nécessaire le défrichage, devront être réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation.

Lors du décapage et des travaux d'extraction, l'exploitant est tenu d'informer le service chargé du patrimoine archéologique en cas de découverte dans ce domaine.

Article 10 - Abattage à l'explosif

Pour l'abattage à l'explosif, l'exploitant doit être dûment autorisé à employer des explosifs et doit définir un plan de tir.

Les tirs de mines doivent avoir lieu les jours ouvrables entre 8h et 12h ; 14h et 18h. L'exploitant doit prendre en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement et assurer la sécurité publique lors des tirs.

Article 11 - Remise en état

En fin d'exploitation, tous les produits polluants et déchets doivent être éliminés et valorisés vers des installations dûment autorisées.

La remise en état du site doit être effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation, et être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf en cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

La remise en état doit comporter au minimum les opérations suivantes :

- la mise en sécurité du front d'extraction,
- le nettoyage de l'ensemble du terrain et d'une manière générale la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état,
- éventuellement, l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site ;

Dans le cadre de l'exploitation par tranches descendantes, lorsque l'extraction de la tranche supérieure sera terminée, le réaménagement des gradins résiduels de cette tranche, ramenés après nivellement et reprofilage à une largeur minimale de banquette libre de 8 m, visibles des alentours, devra être achevé au plus tard quand l'exploitation de la tranche immédiatement inférieure sera terminée.

Si le remblaiement par l'apport de matériaux extérieurs est nécessaire, seuls les matériaux inertes peuvent être utilisés ; l'exploitant doit alors tenir à jour :

- un registre dans lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transports utilisés,
- un plan permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données du registre.

Les matériaux ne doivent pas être bennés directement en fond de fouille mais sur une aire spécialement aménagée permettant de retirer les éléments indésirables (bois, papiers, cartons, matières plastiques, métaux,...). Une benne pour la récupération des refus doit être prévue.

CHAPITRE IV - Sécurité du public**Article 12 - Interdiction d'accès**

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière doit être contrôlé ; il doit être interdit par une barrière cadénassée ou un portail fermé à clé en dehors des jours et heures ouvrés, sauf autorisation spéciale de l'exploitant.

L'accès à toute zone dangereuse des travaux d'exploitation doit être interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger doit être signalé par des pancartes placées d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part à proximité des zones clôturées.

Article 13 - Distances limites et zone de protection

Les bords des excavations de la carrière doivent être tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre autorisé, ainsi que de l'emprise des éléments de surface dont la stabilité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité.

CHAPITRE V - Plan

Article 14

Le plan de la carrière doit être établi et mis à jour au moins une fois par an ; sur ce plan doivent être reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres,
- les courbes de niveau ou côtes d'altitude des points significatifs,
- le plan de phasage de l'exploitation et de remise en état,
- les zones remises en état,
- la position des ouvrages et éléments de surface visés à l'article 13.

CHAPITRE VI - Prévention des pollutions et nuisances

Article 15 - Dispositions générales

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conduite des travaux pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols, et les risques de nuisance par le bruit, les vibrations et l'impact visuel.

Article 16 - Prévention de la pollution des eaux

16-1 Pollutions accidentelles

Le ravitaillement, l'entretien, le nettoyage des engins de chantier doivent être réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- . 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- . 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés, sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.

16.2 - Eaux rejetées (eaux pluviales)

Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes :

- le pH est compris entre 5.5 et 8.5 ;
- la température est inférieure à 30°C ;
- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (norme NF T 90 105) ;
- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) a une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NF T 90 101) ;
- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NF T 90 114).

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 heures ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

L'inspecteur des installations classées peut demander à tout moment à l'exploitant une analyse des effluents cités ci-dessus. Les frais seront à la charge de l'exploitant.

Article 17 - Prévention de la pollution de l'air

L'exploitant doit prendre toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation de poussières.

Les pistes et les zones de travail sur lesquelles évoluent les engins doivent être arrosées régulièrement.

L'engin de foration des trous de mine doit être équipé d'un dispositif de dépoussiérage.

Article 18 - Lutte contre l'incendie

La carrière doit être pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie, adaptés et conformes aux normes en vigueur ; ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés une fois par an (extincteurs, réseau d'adduction d'eau ou réserve d'eau, réserve de sable,...).

Dans les zones présentant un risque d'incendie, la délivrance d'un permis de feu par l'exploitant avant toute intervention du personnel est nécessaire.

Article 19 - Elimination des déchets

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets doivent être collectées séparément, puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

Article 20 - Lutte contre les bruits et les vibrations

L'exploitation doit être menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage, ou de constituer une gêne pour les habitants.

20-1 Bruits

En dehors des tirs de mines, les bruits émis par les carrières et les installations de premier traitement des matériaux ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées, et le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse,...) de ces locaux, pour les niveaux supérieurs à 35 dB (A), d'une émergence supérieure à :

- 5 dB (A) pour la période allant de 6h30 à 21h30, sauf dimanches et jours fériés ;
- 3 dB (A) pour la période allant de 21h30 à 6h30, ainsi que les dimanches et jours fériés ;

l'émergence étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble de l'installation est en fonctionnement et lorsqu'il est à l'arrêt ; elle est mesurée conformément à la méthodologie définie dans la 2^{ème} partie de l'instruction technique annexée à l'arrêté du 20 août 1985 (Journal officiel du 10 novembre 1985) relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement.

En limite de la zone d'exploitation autorisée, les niveaux de bruit à ne pas dépasser sont fixés dans le tableau suivant (application de l'arrêté du 20 août 1985) :

Point de mesure emplacement	Type de zone	Niveaux limites admissibles de bruit en dB (A)	
		Jour 7h-22h	Nuit 22h-7h
Limite de propriété de l'établissement	Zone avec voie de trafic terrestre important	60	50

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur des carrières, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, les engins utilisés dans la carrière doivent répondre aux règles d'insonorisation fixées par le décret n° 69-380 du 18 avril 1969.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs,...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents, ou à la sécurité des personnes.

Un contrôle des niveaux sonores doit être réalisé dès le renouvellement de la carrière et ensuite périodiquement.

20-2 Vibrations

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes (habitées ou affectées à une activité humaine et les monuments) des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

Bande de fréquence en Hz	Pondération du signal
1	5
5	1
30	1
80	3/8

En dehors des tirs de mines, les dispositions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées doivent être respectées.

Si nécessaire, les mesures de vibrations seront effectuées par un organisme compétent, à la demande de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Article 21 - Rapport annuel de l'exploitant

L'exploitant devra adresser à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, avant le 1er avril de chaque année, un rapport sur les travaux effectués et la production obtenue au cours de l'année écoulée, sur le réaménagement réalisé et les prévisions de l'année en cours au regard des mesures prescrites ; le plan demandé à l'article 14 devra être mis à jour et annexé à ce rapport.

Article 22 – Garanties financières**22-1**

Le montant de la garantie financière de la remise en état de la carrière, exploitée par la société VALTINEE, est fixé à 97 400,00 f pour la période s'étendant du 14 avril 1999 au 14 avril 2004.

22-2

Le montant de cette garantie sera actualisé de la valeur de la variation de l'indice TP01 si celui-ci venait à augmenter de plus de 15 % avant le 14 avril 2004.

22-3

Cette garantie concerne la remise en état de la zone d'exploitation figurant sur le plan joint et les travaux de remise en état de cette zone prescrits dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

L'avancement des travaux de remise en état apparaîtra dans le compte rendu annuel des travaux qui est à transmettre avant le 1^{er} avril de chaque année au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Le montant de la garantie ne comprend pas l'achat des matériaux qui sont nécessaires à cette remise en état et qui sont, si la garantie venait à être mise en œuvre, les matériaux de découvertes et les refus d'exploitation, stockés durant l'exploitation (comme cela est prescrit dans l'autorisation d'exploiter).

22-4

Le document prévu par l'article 23.3 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977, modifié qui atteste la constitution de la garantie financière à partir du 14 avril 1999 jusqu'au 14 avril 2004 sera adressé au préfet et en copie à la DRIRE, avant le 1^{er} juin 1999.

22-5

Toute modification des caractéristiques de la méthode d'exploitation doit être préalablement portée à la connaissance du préfet. Cette information sera accompagnée de la communication des nouveaux éléments de surface et de calcul du montant de la garantie financière, si celle-ci est majorée et de l'attestation d'un établissement financier ou d'une entreprise d'assurance s'engageant à constituer un nouveau montant de garantie financière, dès leur notification par le préfet.

Toute rupture de l'engagement constituant la garantie financière sera immédiatement portée à la connaissance du préfet. Il en sera fait de même en cas de dépôt de bilan et de toutes mesures issues d'une telle situation.

22-6

Les éléments de calcul du montant de la garantie financière à constituer au 2004 seront transmis au préfet avant le 1er janvier 2004.

22-7

Il est rappelé que le préfet fera appel aux garanties financières dans les cas suivants :

- le non-respect des prescriptions de remise en état de l'arrêté préfectoral d'autorisation et des arrêtés complémentaires qui lui sont associés,
- la disparition juridique de l'exploitant.

Ces mesures suivront celles prévues par l'article 23 de la loi 76.663 du 19 juillet 1976.

Article 23

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à l'exploitant dès notification.

Article 24 - Fin d'exploitation

L'exploitant adresse au moins six mois avant la date d'expiration de l'autorisation une notification de fin d'exploitation comprenant :

- un plan à jour de l'installation (accompagné de photos)
- un plan de remise en état définitif
- un mémoire sur l'état du site.

Article 25

Une copie du présent arrêté devra être tenue sur le carreau de la carrière, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une copie de l'arrêté d'autorisation sera déposée à la mairie et pourra y être consultée.

D'autre part, un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis de l'arrêté sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée au conseil municipal concerné et au Conseil Général.

Article 26 -

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Rimplas, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, et toutes autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 14 AVR. 1999

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
le sous-Préfet de la Mission

Claude ENGRAND

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes,
Le Chef du Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

Christian DELRIEU

Arrêté de fixation des garanties financières du 21 janvier 2005



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
Mission Aménagement Environnement
Ap valtinee**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 1999 qui a autorisé la société VALTINEE à exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de Rimplas et fixant le montant des garanties financières de remise en état de la carrière de Rimplas exploitée par la société VALTINEE ;

VU les éléments transmis par la société VALTINEE au Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur du 5 juillet 2004 ;

VU l'avis de la Commission départementale des carrières du 7 décembre 2004 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le montant des garanties financières de remise en état de l'exploitation de carrière citée ci-dessus par voie d'arrêté complémentaire pour la période du 14 avril 2004 au 14 avril 2009 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le montant de la garantie financière de la remise en état de la carrière à ciel ouvert de calcaire, située sur la commune de Rimplas, au lieu-dit « La Lauzière » et autorisée par arrêté préfectoral du 14 avril 1999 pour une durée de 15 ans est fixé à :

17 611 euros pour la période s'étendant du 14 avril 2004 au 14 avril 2009;

Article 2 - Le montant de cette garantie sera actualisé de la valeur de la variation de l'indice TPOI si celui-ci venait à augmenter de plus de 15 % avant le 14 avril 2009.

Elle est calculée sur la base d'une exploitation actuelle de 10 000 tonnes annuelles.

L'avancement des travaux de remise en état apparaîtra dans le compte rendu annuel des travaux qui est à transmettre avant le 1^{er} avril de chaque année au Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

Le montant de la garantie ne comprend pas l'achat des matériaux qui sont nécessaires à cette remise en état et qui sont, si la garantie venait à être mise en œuvre, les matériaux de découvertes et les refus d'exploitation, stockés durant l'exploitation (comme cela est prescrit dans l'autorisation d'exploiter).

Article 3 - Les éléments de calcul du montant de la garantie financière à constituer au 14 avril 2009 seront transmis au préfet avant le 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative en application de l'article L 514-6 du code de l'Environnement.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue sur le carreau de la carrière à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une copie de cet arrêté sera déposée à la mairie de Rimplas et pourra y être consultée.

Un avis de l'arrêté sera inséré par les soins de la Préfecture des Alpes-Maritimes et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes.

Article 6 :

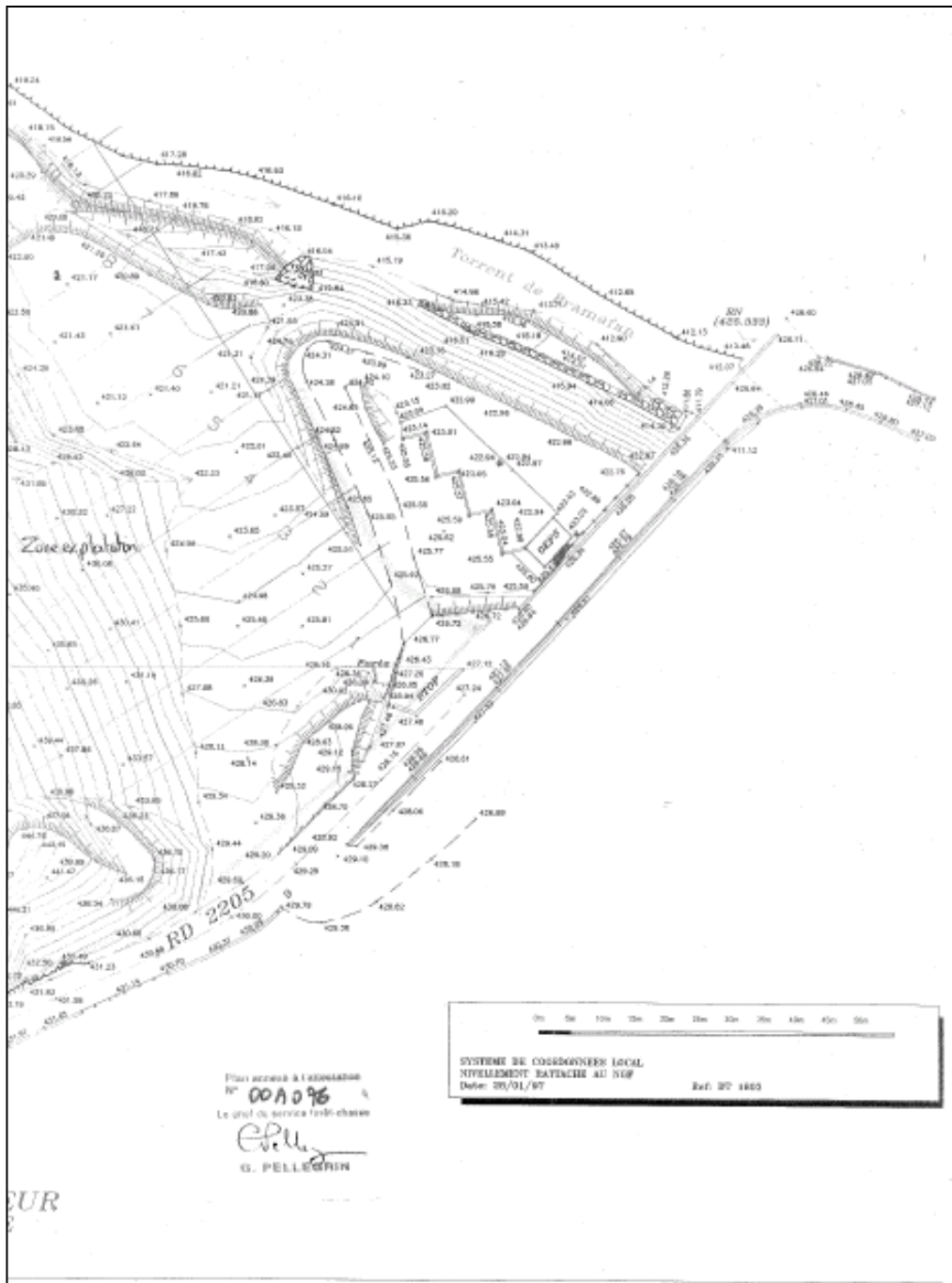
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Maire Rimplas, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, et toutes autorités de police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet
et par délégation
L'adjointe à la cheffe de la M.A.E.
pour l'environnement Fonctionnaire
DACI-BT245
Francine BARCIA

Fait à Nice, le 21 JAN 2005
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
DACI-BT245
Philippe PIRAGUE

Réponse d'autorisation de défrichement du 5 mai 2000

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	
Centre Administratif Départemental	
B.P. 3038 - 06201 NICE CEDEX 3	
TEL. 04.93.18.46.00 - Télécopie 04.93.18.46.18	
	Monsieur MARIO - SA VALTINEE
	RD 2205 - Lieu-dit La Sorbière
	06420 SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE
Service Forêt et Chasse	
Affaire suivie par Mme Cloïse	
	Nice, le - 5 MAI 2000
- Demande d'autorisation de défrichement n° 00 A076	
- Commune : RIMPLAS	
- Cadastre : C 503-508	
- PJ : un plan	
Monsieur,	
En réponse à votre demande concernant une partie du terrain visé en référence, j'ai l'honneur de vous informer que le projet présenté n'entre pas dans le champ d'application du code forestier (articles L 311-1 à L 311-5).	
La présente attestation n'est valable qu'accompagnée du plan joint dûment visé par le chef du service forêt et chasse.	
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.	
La directrice départementale de l'agriculture et de la forêt, Le chef du service forêt-chasse	
	
G. PELLEGRIN	



ANNEXE V Extrait K bis et capacités financières de l'exploitant

Greffes du Tribunal de Commerce de Nice
6 RUE DESIRE NIEL
06009 NICE CEDEX 1

N° de gestion 1957B00541

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 10 décembre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	957 805 419 R.C.S. Nice
<i>Date d'immatriculation</i>	25/09/1957
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	VALTINEE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	140 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Route DEPARTEMENTALE 2205 LIEUDIT LA SORBIERE 06420 ST-SAUVEUR-SUR-TINEE
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/08/2007 Prorogation jusqu'au : 31/12/2104
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	MARIO Marc Jacques Jean Louis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/07/1964 à Nice (06)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Quartier Les Mures Chemin du Soun dal Pra Saint Dolmas 06420 Valdebiore

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	MARIO Pierre Armand Francis Roger
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/05/1966 à Nice (06)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	61B Corniche Fleurie Les Lilas 2 06200 Nice

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	MARIO Laurent Frédéric René Georges
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/12/1969 à Nice (06)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 Promenade du Martinet 06420 Saint-Sauveur-sur-Tinée

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	EXCO FSE AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Adresse</i>	2-4 Rue Jules Belleudy Immeuble le Petra 06200 Nice
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	789 938 842 R.C.S. Nice

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	MATHERON Patrick
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	12 Rue des Orchidées 06240 Beausoleil

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Route DEPARTEMENTALE 2205 LIEUDIT LA SORBIERE 06420 ST-SAUVEUR-SUR-TINEE
-----------------------------------	--

Greffier du Tribunal de Commerce de Nice
6 RUE DESIRE NIEL
06009 Nice CEDEX 1

N° de gestion 1957B0D541

<i>Enseigne</i>	ENTREPRISE ORGEAS FRERES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Prestations de services travaux publics et de bâtiments, transports routiers, de marchandises, de personnes, exploitation de carrières, marchand de biens.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/08/1957
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Post de Paule 06420 Roure
<i>Enseigne</i>	VALTINEE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Bâtiment
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2011
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 41872 du 30/07/2015

En application de l'article R 123-96 du code de commerce, l'activité de **EXPLOITATION DE CARRIERES** est sous condition suspensive de la délivrance de l'autorisation par l'autorité compétente. La pièce justificative doit être fournie au Greffier dans les quinze jours de sa délivrance par l'autorité compétente. Faute pour l'assujéti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



SIEGE DE L'ENTREPRISE



- Centrale à béton



- Bureaux et ateliers
- Dépôt d'explosifs
- DZ hélico
- Aire de préfabrication
- Hangar de stockage matériel



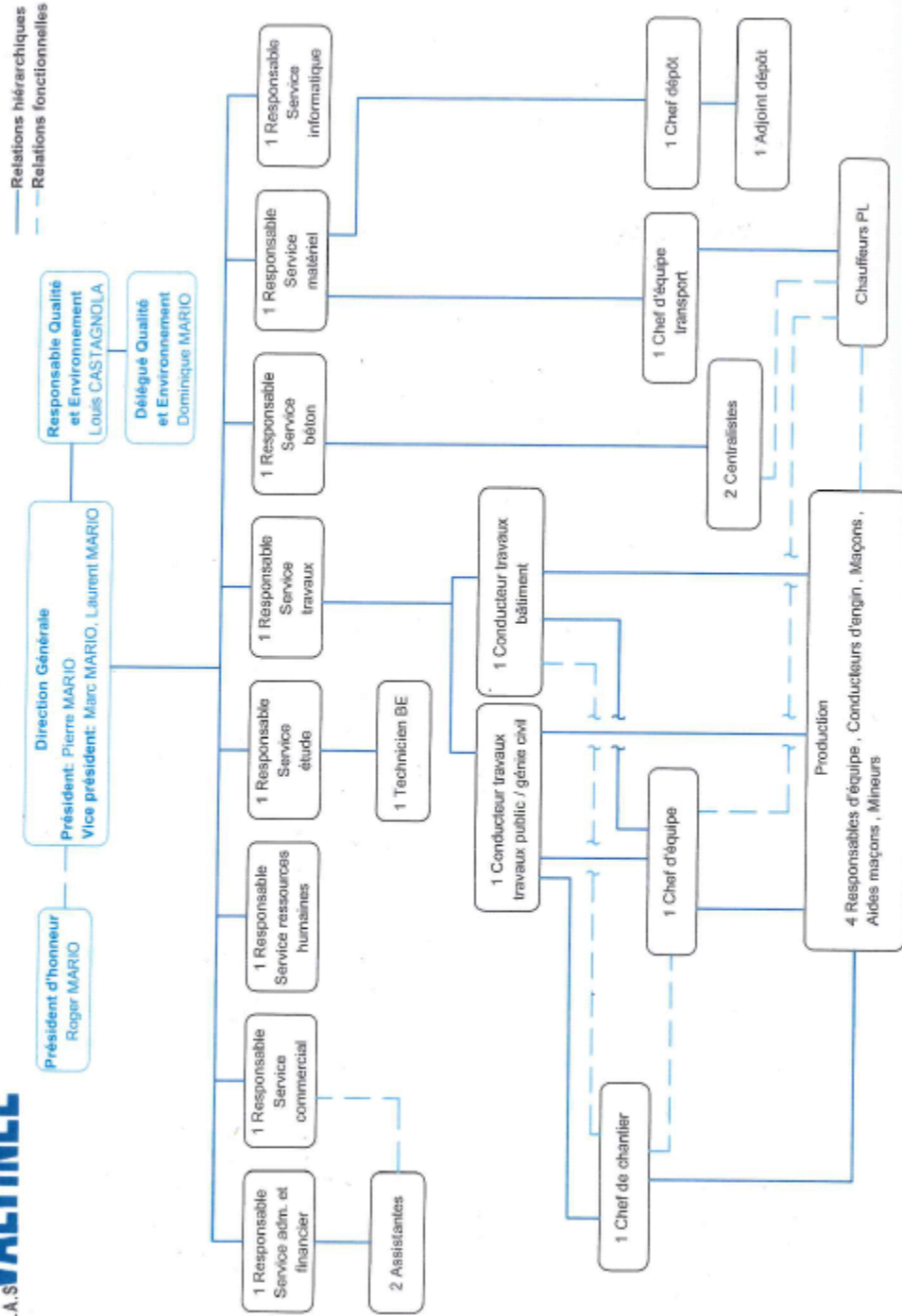
- Hangar de stockage matériel



**MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA SOCIETE
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES**

ANNEE 2009	8 126 469,00 €
ANNEE 2010	6 787 450,00 €
ANNEE 2011	7 691 463,00 €
ANNEE 2012	8 075 095,00 €
ANNEE 2013	7 249 205,00 €

ORGANIGRAMME GENERAL



EFFECTIF TOTAL DE L'ENTREPRISE AU 01/01/14 : 30 SALARIES

LISTE DU MATERIEL DE LA SOCIETE

Une gamme de pelles de 800 Kg à 50 T équipées de porte outils et de nombreux accessoires hydrauliques



- 1 Caterpillar 330 C
- 1 Hitachi FH400
- 1 Poclain 220 CKB
- 1 Liebherr R934B
- 1 Caterpillar 320 BLN
- 1 Caterpillar 321 C
- 1 Fiat Hitachi 200 E3



- 1 Takeuchi TB 175
- 2 Hitachi 2X85 USBLC
- 1 Takeuchi TB 28 FR
- 1 Kubota U20.3V
- 1 Takeuchi TB 28
- 1 Kubota K008.3
- 1 Hitachi Zaxis 60 USB 3
- 1 Hitachi Zaxis 29 U3



Accessoires pelles :

- Thumb pousse à blocs sur 7 pelles de différents tonnages
- Grapin à blocs pour pelle 30 T
- Godet Cribleurs à partir pelle 20 Tonnes
- Foreuse hydraulique (radiocommandée tous mouvements) avec 8M de foration embarquée
- Marteau brise roche pour l'ensemble des pelles (avec certains modèles en vers)
- Foreuse pneumatique pour mini pelles
- Godet malaxeur
- Transport pelles
- 2 machines sont démontables pour être Hélicoptées et reconditionnées sur site.

Pelle sur pneus :

1 Poclain 1088 P2AL



Chargeuses sur pneus

1 Volvo 4600 B
2 Fiat Hitachi FR160
2 Volvo L50
1 Bobcat A220
1 Volvo L40F
1 Mini chargeur
GEHL 46-40



Equipées de porte outils et accessoires :

- Godet malaxeur
- Balayeuse
- Accessoires de manutention

Bulldozers et Traxcavators



1 Bull Dresser TD25
1 Trax Caterpillar 963

Matériel de transport terrestres



- 1 Tombereau Articulé Bell B30D
- 1 Mercedes 8x4
- 2 Renault Kerax 8X4
- 2 Mercedes B33/35 KN 6X4
- 1 Volvo N10 6X4
- 1 Renault CBH 340
- 1 Tracteur Mercedes 1848 SN (4X2)
- 1 Tracteur Mercedes 3354 6X4
- 1 Daf
- 1 Mercedes 4X4
- 1 Camion Mercedes Unimog
- 1 Camion Brimont 4x4
- 2 Renault 4x4
- 10 Cuves de 1 000 L à 3 000 L ADR
- 16 Véhicules divers et 4X4
- 2 Camionnettes Iveco 35C11 35C15
- 2 Camionnettes Renault
- 1 Jumper Citroen
- 1 Remorque porte engin Faymonville convoi 100T
- 1 Remorque porte engin Benalu
- 1 Remorque porte engin Coprodis
- 1 Transporteur à chenilles Hinowa HP200E
- 4 Brouettes à moteur

Nota : certains véhicules sont équipés de systèmes amovibles avec bras de grue et remorque porte engins

Matériels de levage

- 1 Grue Tadano TR300 EX 30 T
- 1 Camion DAF équipé d'une grue auxiliaire Hiab 12T/M
- 2 camions Renault équipés d'une grue auxiliaire 50 T
- 1 Camion Mercedes 4x4 équipé d'une grue auxiliaire Palfinger (radiocommandé)
- 1 Chariot télescopique MERLO type ROTO 40.25MCSS 5T + Nacelle positive et négative
- Treuil godet malaxeur



Matériels de compactage

- 1 Compacteur CAT VM4 CS573E HW
- 1 Dynapac LP 65HF
- 1 Wacker BS60Y
- 1 Wacker Plaque vibrante VPR
- 1 Weber CR6CCD

Matériel de pompage eau claire et chargée ou d'assèchement

- 2 Groupe électropompe Flyght Type 2101 Diam 100
- 2 Groupes électropompe
- 1 Groupe électropompe KRS815
- 1 Moto pompe Honda WT 30 diam 80
- 1 Moto pompe Bernard diam 60
- 1 Camion citerne
- 1 Remorque Citerne
- 2 Mini stations de relèvement EU
- 6 Pompes relèvements EU



Brouettes à moteur

- 6 Brouettes de charges 250 KG à 1500 KG équipées d'accessoires déposables hydrauliques (Malaxeur, Bras de chargement, Treuil de manutention)

Atelier de mécanique, soudure, hydraulique

Soudure : Zone de travail équipée d'aspiration de fumée :
Poste tig. Mig Baguette onduleurs, découpe plasma.
Matériel de dépannage avec soudure et découpe ARCAIR

Mécanique : Atelier de mécanique 500 M2 avec fosses intérieures et extérieures, zone de lavage et graissage avec séparateur hydrocarbure.
Magasin de pièces détachées 1000 M2.
Manutention intérieures avec pont 6.3 T.
Une équipe de techniciens spécialisés en hydraulique, électricité, mécanique VL et PL.
Aspiration de fumée d'échappement.
Fourgon atelier pour intervention rapide

Matériel de production Electricité et éclairage :

Groupe électrogène :

200 KVA	PRAMAC	1
200 KVA	SDMO	1
65 KVA	PRAMAC	1
60 KVA	SDMO	1
30 KVA	Atlas copco QAS 30	1
11 KVA	SDMO	1

Groupe de chantier :

2,5 à 6 KW	10 U
------------	------

Ballons éclairant sur perche :

- sirocco 700 W	1
- sirocco 1000 W	1
- sirocco 1500 W	1

Ballons hélium :

- Air star windy

Matériel de production air comprimé :

- Compresseur Ingersol rand	1
- Compresseur Atlas Copco XAS 160	1
- Compresseur Atlas Copco XAS 80	1
- Compresseur Atlas Copco XAS 55	1
- Compresseur Atlas Copco XAS 97	1
- Compresseur Atlas Copco XAS 57	1
- Compresseur Atlas Copco XAS 50	1
- Compresseur Atlas Copco XAS 30	1

Fabrication :

- Centrale à béton : 5M3/H
- Centrale à béton : 50M3/H Ersem bétomativ Type S
Equipée d'une unité de recyclage
- Auto bétonnières : 2000 et 2500 L
- Bétonnières de chantier thermiques ou électriques
- Godets malaxeur sur chargeuses

Transport :

- Tracteur avec semi porte béton de 10 M3 : 2U
- Porteur 8x4 malaxeur 9 M3 : 2U
- Porteur 6x4 malaxeur 7 M3 : 1



Mise en place :

- Benne à béton tous types et volumes : 15
- Règles vibrantes
- Talocheuse à moteur thermique
- Lot de vibreurs pneumatiques et électriques
- Transport béton et mortier voie sèche Aliva 240 246.262
- Transport de chape : Tubosol TH27
- Coulis de ciment
- Berce groupe d'injection IC 650 avec comptage d'eau et impulsion pompe : 1 U
- Pompe pour fabrication et injection de coulis Turbosol T15D : 1 U
- Transport agrégats et béton voie humide Lancy 250 L

Matériel de Coffrage :

Coffrage HUSSOR Type RI 70 : Lot banches sous hausse, rehausse accessoires divers: 1 000 M2
 Coffrage Satéco SC9015 : Lot banches sous hausse, rehausse accessoires divers : 1 500 M2
 Passerelles pignon Hussor : Lot passerelles toutes longueurs et accessoires : 150 ML
 Installation pour préfabrication : 1 banc de 100 M2
 Coffrage manuel portable : 1 Lot de banches de toutes dimensions accessoires de mise en place : 300 M2
 Lot d'accessoires pour construction : Etais tous types, poutrelles de coffrage

Baraquement de chantier :

Berces avec bungalow équipé salle de réunion, douche, wc et Kitchinette : 2 U
 Berces bureau de chantier : 2 U
 Container de stockage 8 : 15 U
 Container sanitaire (douche + wc + lavabos) : 2 U
 Container de chantier roulants : 3 U
 Baraques roulantes équipées repas 2 U

Matériel informatique et topographique

Réseau informatique avec une dizaine de poste de travail sous Windows Vista avec suite office pro.
Serveur sous Windows serveur 2003 avec application client serveur, exchange serveur
Application spécifique de comptabilité, paye et gestion commerciale SAGE en client serveur
Application spécifique étude de prix PENTAGONE en client serveur
3 postes de Dessin Assisté par Ordinateur avec AUTOCAD (dernière version) + applicatif métier de topographie (COVADIS), béton armé Coffrage (ADCOF) et dessin armatures (ADFER)
Logiciel calcul béton armé de la suite GRAITEC
Logiciel formulation et suivi béton prêt à l'emploi (CBAO)
3 imprimantes grand format couleur CANON dont une en format A0

Appareil de topographie théodolite Robotisé TRIMBLE avec visée sans prisme
6 Lasers rotatif de nivellement avec ou sans pente
1 laser d'alignement de canalisation

Flotte de 40 radios (MOTOROLA) avec relais interfacé sur le téléphone (implanté sur Mont merlier 2800m à Isola 2000)
Flotte de téléphone portable (ORANGE) avec PDA communiquant pour les cadres (IPHONE de APPLE)

Salle de réunion avec Vidéoprojecteur et accès WIFI

Matériel pour réseaux :

Automate de soudure avec rapport d'intervention
Accessoires de préparation coupe tube ébavureuse, positionneur
Accessoire de pose pour réseaux fontes tous diamètres
Obturbateur tous diamètres pour essais réseaux
Pompes d'épreuves électriques et manuelles de 10 à 100 bar pour épreuves réseaux

Travaux de minage :

Une équipe de 6 mineurs avec options :

- 1/ travaux souterrains
- 2/ travaux subaquatiques
- 3/ explosifs déflagrants
- 4/ mèches lentes
- 5/ Amorçage par dispositif électronique
- 6/ tir en montagne pour déclenchement d'avalanche

Un dépôt d'explosif :

- 1/ catégorie explosif 1.1.D
- 2/ catégorie détonateur 1.1.B (dépôt réceptionné par organisme de sureté conforme aux normes en vigueur)
- 3/ un ensemble de matériels et exploseurs en adéquations avec les options ci-dessus
- 4/ un Ensemble de minage à l'eau pour milieu sensible type Boulder Buster

Travaux de découpe et carotteuse :

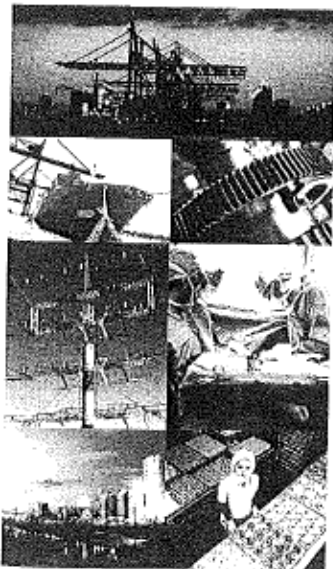
- 1 Tronçonneuse thermique Diamant découpe dans la masse
- 3 Ensembles de carottage Hilti pour carottage de 60 mm à 450 mm
- 1 Ensemble de découpe hydraulique jusqu'à 28cm de profondeur
- 3 Ensembles de découpe thermique Diamant ou traditionnel

ANNEXE VI : Rapport de mesures d'empoussièrement



SA VALTINEE
ROUTE DEPARTEMENTALE 2205
LIEU DIT LA SORBIERE

06420 ST SAUVEUR SUR TINEE
A l'attention de Monsieur MARIO



RAPPORT D'ESSAI
MESURES DE RETOMBES
ATMOSPHERIQUES

CODE PRESTATION :

Rapport n° : 5960306-001-1

Lieu Intervention :
SA VALTINEE

ROUTE DEPARTEMENTALE 2205
LIEU DIT LA SORBIERE
06420 ST SAUVEUR SUR TINEE

Date d'intervention : Du 11 Avril au 11 Mai 2011



APAVE SUDEUROPE SAS
AGENCE DE NICE
22-26, Avenue Edouard Grinda

06200 NICE



Rapport n° : 5960306-001-1
Date : 24 août 2011
Page : 1/9

06 88 79 38 73 *Blanc*

APAVE SUDEUROPE SAS
AGENCE DE NICE
22-26, Avenue Edouard Grinda

06200 NICE

Tél. : 04 92 29 40 50 - Fax : 04 93 83 48 00

Lieu d'intervention
SA VALTINEE

ROUTE DEPARTEMENTALE 2205
LIEU DIT LA SORBIERE
06420 ST SAUVEUR SUR TINEE

Date d'intervention : Du 11 Avril au 11 Mai 2011

RAPPORT D'ESSAI

MESURES DE RETOMBÉES ATMOSPHERIQUES

CODE PRESTATION :

Adresse(s) d'expédition :

1 ex SA VALTINEE
ROUTE DEPARTEMENTALE 2205
LIEU DIT LA SORBIERE

06420 ST SAUVEUR SUR TINEE
A l'attention de Monsieur MARIO

Intervenant :
Sébastien Blanc, Cédric Lecocq
Responsable Technique :
Olivier Michel
Signature :

Accompagné par :
Monsieur MARIO
Rendu compte à :
Monsieur Mario

Pièces jointes : 1

R10125 (10/10) / 5960306-001-1 SA VALTINEE.doc /

SOMMAIRE

1	OBJET ET OBJECTIF DE LA MISSION	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Objectif	3
2	DOCUMENT(S) DE REFERENCE	3
3	PROTOCOLE D'INTERVENTION.....	3
3.1	Méthode(s) de mesure	3
3.2	Conditions de fonctionnement de l'installation.....	3
3.3	Conditions environnementales	3
4	RESULTATS OU SYNTHESE DES RESULTATS.....	4
5	COMMENTAIRES – AVIS - INTERPRETATION	5
	ANNEXE 1 Cartographie des points de prelevements.....	6
	ANNEXE 2 PRECIPITATIONS	7
	ANNEXE 3 ROSE DES VENTS.....	9
	Pièces Jointes : Rapport d'essai du laboratoire d'analyses n° 45858_1_a	

1 OBJET ET OBJECTIF DE LA MISSION

1.1 Objet

Cette prestation a été réalisée dans le cadre d'une démarche volontaire de l'entreprise. Le site concerné est la carrière exploitée par la société SA VALTINEE.

1.2 Objectif

Réaliser des prélèvements, mesures et analyses visant à quantifier et caractériser les retombées atmosphériques dans l'environnement du site de Saint Sauveur sur Tinée.

2 DOCUMENT(S) DE REFERENCE

Le document de référence pour le prélèvement des retombées atmosphériques est la norme NF X 43-014. Les documents de références pour la quantification et les analyses chimiques sont : NF X 43-014, NF EN ISO 1885 et NF EN ISO 17294-1 et 2.

Ces textes déterminent les méthodes et les domaines d'applications.

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

3.1 Méthode(s) de mesure

La méthode retenue pour ce site a été de choisir trois points de prélèvements des retombées atmosphériques caractérisant au mieux la carrière avec notamment un point témoin. Ce point référence (Point n°1) est situé en amont du vent dominant. Le point retenu aura été au sud de la carrière car la topographie du relief (vallée encaissée dans un milieu montagneux) détermine un sens du vent dominant de l'aval vers l'amont de la vallée de la Tinée. Les deux autres points sont répartis ce part et d'autre de la carrière en aval du vent dominant comme montré en annexe 1.

Le prélèvement est effectué de manière passive à l'aide de jauges OWEN. Les retombées sont récoltées dans des jauges durant une période de 30 jours +/- 3 jours. La période d'essai aura été du 11 avril 2011 au 11 mai 2011. Cette méthode repose sur la norme NF X43-014

3.2 Conditions de fonctionnement de l'installation

La carrière a été durant cette période en très faible activité. Aucun travail important n'a été en cours durant ces 31 jours. Cela explique en partie les résultats obtenus du fait des faibles retombées atmosphériques. Les retombées atmosphériques sont directement liées par l'activité. Mais il convient aussi de prendre en compte les conditions environnementales telles que la topographie du terrain, les conditions météorologiques, etc.

3.3 Conditions environnementales

Les conditions météorologiques durant la période de prélèvement sont reportées en annexes.

Plusieurs paramètres météorologiques jouent un rôle déterminant sur l'échantillonnage des retombées atmosphériques : le vent, la pluviométrie, la température, l'intensité lumineuse, la neige, le gel, ... Ainsi en absence de pluie les retombées sèches présentent un caractère aléatoire, dû à la vitesse et à la direction du vent. L'incertitude sur l'échantillonnage peut être donc importante.

Selon les caractéristiques d'une pluie (fréquence, durée et quantité), on peut passer d'une collecte importante à une collecte réduite en particules. Tout comme la température et l'intensité lumineuse peuvent influencer sur la dissolution dans l'eau collectée d'une partie des retombées sèches.

4 RESULTATS OU SYNTHESE DES RESULTATS
MESURES DE RETOMBES DE POUSSIERS (Norme NF X 43014)

Etablissement		SA VALTINEE		
Lieu d'intervention		ST SALVEUR SUR TINEE (06)		
Période de prélèvement :		11-avr-11		
Début		11-mai-11		
Fin				
Conformité de la période de prélèvement :		oui		
Nombre de jours de prélèvement		31		
diamètre d'ouverture des jauges	m	0,200		
Section ouverte des jauges	m ²	0,031		
N° du point de mesure		1	2	3
Désignation				
Minérales	mg	1,4	1,2	0,4
Organiques	mg	7,0	2,6	17,6
Résidu sec total	mg	8,4	3,8	18,0
Silice	mg	0,03	0,015	0,107
Silicium	mg	0,014	0,007	0,050
Totales	mg	0,044	0,022	0,157
Volume d'eau dans la jauge				
Minérales	g/m ² . mois	0,04	0,04	0,01
Organiques	g/m ² . mois	0,22	0,08	0,54
Totales	g/m ² . mois	0,26	0,12	0,55
Silice	g/m ² . mois	0,00	0,00	0,00
Silicium	g/m ² . mois	0,00	0,00	0,00
Totales	g/m ² . mois	0,00	0,00	0,00
Matières totales :	g/m². mois	0,26	0,12	0,56

5 COMMENTAIRES – AVIS - INTERPRETATION

Comme le montrent les données météorologiques en annexe 2 et 3, on peut faire les constats suivants :

- Sur la seconde décennie du mois d'avril 2011, on a peu de précipitations (une journée de précipitation avec 1,6mm d'eau) et un vent moyen. Ces conditions météorologiques permettent une dispersion dans l'ensemble homogène.
- La troisième décennie du mois d'avril 2011 a eu des conditions météorologiques défavorables. En effet, on a mesuré 73 mm d'eau tombée sur cette période soit près de 98% des précipitations du mois d'avril 2011 notamment avec une période pluvieuse intense du 26 au 29 avril 2011 combiné avec un vent modéré. La pluie de cette période influe sur les émissions à la source et sur le transport des particules. Cette longue durée de pluie empêche considérablement le transport des particules vers le collecteur. Cela explique en partie les faibles retombées aux points 1 à 3.
- La première décennie du mois de mai 2011 correspond dans l'ensemble à la seconde décennie du mois d'avril 2011 soit peu de précipitations et vent faible.

Par conséquent sur l'ensemble des résultats obtenus on peut dire qu'ils s'expliquent d'une part par la faible activité sur le chantier durant cette période et d'autre part sur une période d'un tiers du temps des conditions climatiques diminuant considérablement la récolte de particules.

Plus en détails, on peut voir que la masse totale des résidus sec est plus importante au point 3 et au point 1. Cela peut s'expliquer par l'analyse de la topographie du terrain. La carrière située au bord de la route est entourée par le flanc est et nord d'une forêt proche. Avec un vent moyen voire faible sur la période de mesure, les retombées en matière organique se cantonnent dans ce secteur. Cela explique pourquoi au point 2 la teneur est faible. Concernant les retombées minérales c'est la proximité des points 1 et 2 à la zone d'accès de la carrière et de la décharge juste à côté du point 1 qui explique avec un vent faible pourquoi on a une masse légèrement plus importante qu'au point 3. La poussière soulevée par les diverses manœuvres de véhicules sur cette zone ne sont en partie que transportées sur une surface réduite avec un faible vent. Le point 3 est en plus situé à l'opposé de ces points et sur un aplomb loin de cette source d'émission.

D'autre part comme l'indique la rose des vents, le vent d'est a été sur cette période majoritaire. Ce qui explique les concentrations en résidus sec total plus importantes au point 3 et 1. Les retombées venant de la bordure extérieure est avec un vent faible se cantonne sur cette zone du terrain.

ANNEXE 1
CARTOGRAPHIE DES POINTS DE PRELEVEMENTS



110125110110 / 5960306-001-1 SA VALTINEE.doc /

ANNEXE 2
 PRECIPITATIONS


SUIVI METEOROLOGIQUE DE CHANTIER

Mois d'Avril 2011

VALTINEE

PEONE (06)

Indicatif : 06094002, alt : 1784 m., lat : 44°05'54"N, lon : 06°55'48"E

Date	Température		Précipitations		Vent		Neige		Humidité	Gel	Sol
	Minimale	Maximale	Cumul en 24 h	Cumul en 12 h	Vitesse Maximale (m/s)	Heure	Hauteur de neige totale à 09:00	Direction	à 00:00	à 00:00	à 00:00
Periode	18-18"	06-06"	00-06"	06-18"	00-04						
Unité	°C et 1/10	°C et 1/10	mm et 1/10	mm et 1/10	km/h	Heure	cm	roseau	Heure	°C et 1/10	
avr. 1	5.5	16.5	-	-	20	13h31			0h00		
avr. 2	5.2	14.4	-	-	35	14h14			0h04		
avr. 3	5.5	15.5	-	-	33	14h38					
avr. 4	5.1	14.9	-	-	44	11h54					
avr. 5	5.5	15.5	-	-	26	13h41					
avr. 6	5.4	17.8	-	-	38	13h13					
avr. 7	5.1	20.3	-	-	21	13h41					
avr. 8	12.2	21.4	-	-	34	14h41					
avr. 9	10.5	20.3	-	-	47	10h18					
avr. 10	11.2	19.2	-	-	40	10h22					
avr. 11	5.4	17.2	-	-	38	12h23					
avr. 12	7.7	15.3	-	-	55	15h10					
avr. 13	0.4	11.4	-	-	42	12h02			0h00		
avr. 14	-0.1	7.1	5.5	1.4	20	14h05			15h02	0h12	
avr. 15	-1.5	5.1	-	-	55	14h09			0h04	0h00	
avr. 16	-1.8	9.2	-	-	61	09h36			0h10	4h00	
avr. 17	-0.4	7.9	-	-	31	12h00			13h16	1h41	
avr. 18	-0.1	12.3	-	-	33	14h15			12h00	0h00	
avr. 19	1.8	10.9	-	-	42	12h10			7h00		
avr. 20	2.0	11.1	-	-	45	07h00					
avr. 21	2.4	12.8	-	-	61	12h07					
avr. 22	4.2	11.1	0.6	-	70	09h17			2h00		
avr. 23	1.4	8.0	11.3	10.5	53	00h22			17h00		
avr. 24	2.0	11.0	1.0	1.0	35	14h00			12h00		
avr. 25	4.5	11.5	-	-	54	17h14			1h04		
avr. 26	5.4	14.4	3.0	1.2	60	09h00			0h07		
avr. 27	2.8	10.0	10.7	8.7	62	16h26			11h00		
avr. 28	1.2	8.2	40.2	19.8	38	14h20			24h00		
avr. 29	0.0	6.4	6.4	2.4	25	11h36			24h00		
avr. 30	0.7	10.9	-	-	44	11h22			2h04		
Décode 1	5.0	17.8	-	-					0h00		
Décode 2	3.7	11.2	1.0	1.4					05h00	21h00	
Décode 3	2.4	10.2	73.0	41.4					11h30		
Méto	4.1	12.5	14.5	42.8					10h17	21h00	

- 100mm maximale : lorsqu'un panneau n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (ce signe ou case vide)
 - 100mm égale à 0
 - 15:15 : de 15h00 le jour J à 15h00 le jour J+1
 - 00:00 : de 00h00 le jour J à 00h00 le jour J+1
 Minutes indiquées en UTC : pour obtenir l'heure légale, ajouter 1 heure en hiver, 2 heures en été.

Page 1/3

Edité le 25/05/2011

N.B. La vente, redistribution ou réimpression des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre Départemental des Alpes Maritimes
 Aéroport Nice Côte D'Azur 06201 Nice cedex 3
 Tél. : 04 92 29 46 46 - Fax : 04 92 29 46 58

H0125 (10/10) / 5960306-001-1 SA VALTINEE.doc /



SUIVI METEOROLOGIQUE DE CHANTIER

Mois de Mai 2011

VALTINEE

PEONE (06)

Indicatif : 06094002, alt : 1764 m, lat : 44°05'54"N, lon : 06°55'48"E

Date	Température		Précipitation		Vent		Néige hauteur de neige totale à 0h00	Humidité Dureté ≥ 80 %	Gel	Bui
	Minimale	Maximale	Cumul en 24 h	Cumul en 12 h	Vitesse Maximale (table)	Heure				
Période	16-18°	22-26°	25-32°	05-15	00-24			33-34	00-24	15-18°
Unité	°C et 1/10	°C et 1/10	mm et 1/10	mm et 1/10	km/h	Heure	cm	heures	heures	°C et 1/10
dim. 1	2.8	12.8	-	-	40	13h22		2h24		
lan. 2	5.3	12.1	1.9	1.0	32	07h32		15h44		
mar. 3	2.4	14.0	-	-	32	13h33		4h00		
mer. 4	6.8	16.2	0.8	0.8	40	17h05		2h11		
jeu. 5	4.7	10.6	-	-	27	11h00		7h02		
ven. 6	3.2	13.2	-	-	36	13h21		2h04		
sam. 7	4.0	15.7	-	-	26	12h11				
dim. 8	6.2	18.6	-	-	42	16h19		1h07		
lan. 9	6.7	16.9	-	-	46	07h34		2h24		
mar. 10	4.9	17.6	-	-	26	13h25		12h40		
mer. 11	7.9	16.6	4.2	4.0	25	16h30		2h44		
jeu. 12	7.1	16.8	1.0	1.0	22	15h26		2h47		
ven. 13	6.1	17.6	-	-	40	13h00		2h27		
sam. 14	7.7	16.2	4.2	4.2	47	12h34		12h40		
dim. 15	4.9	11.2	-	-	71	16h54		2h21		
lan. 16	2.3	14.2	-	-	46	16h10				
mar. 17	6.0	16.8	2.8	0.6	32	12h24		7h24		
mer. 18	4.7	12.0	13.8	13.8	27	11h00		16h28		
jeu. 19	6.7	14.1	-	-	39	08h33		2h30		
ven. 20	6.9	14.8	8.0	6.0	21	12h55		2h33		
sam. 21	9.5	16.4	-	-	25	16h56		2h14		
dim. 22	8.8	17.7	1.4	1.4	34	16h59		2h37		
lan. 23	10.7	16.8	0.6	0.6	33	11h18		2h24		
mar. 24	10.2	18.9	1.4	1.4	36	16h23		2h45		
mer. 25	10.7	19.4	0.2	0.2	60	12h21		4h07		
jeu. 26	11.4	19.8	3.2		46	17h53		2h04		
ven. 27	8.1	14.8	0.8	0.8	70	16h22		1h42		
sam. 28	5.4	16.2	-	-	41	16h46				
dim. 29	6.5	17.7	-	-	28	12h02				
lan. 30	6.4	16.1	4.0		34	14h59				
mar. 31	6.9	16.1	12.3	10.1	22	17h19		21h40		
Déclats 1	4.8	14.8	1.8	1.8				7h20		
Déclats 2	6.9	16.3	21.7	26.2				22h26		
Déclats 6	6.5	17.1	21.9	14.1				20h04		
Mois	6.0	15.7	25.4	48.6				166h34		

- Données manquantes : lorsque l'instrument n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (coordonnée ou date vide).
- Coordonnée égale à 0
- 15-16 de 15h00 à 16h00 et 17-18 de 16h00 à 17h00 de 19h00 à 20h00 le jour J et 20h00 le jour J+1.
Heures indiquées en UTC, pour obtenir l'heure locale, ajouter 1 heure en hiver, 2 heures en été.

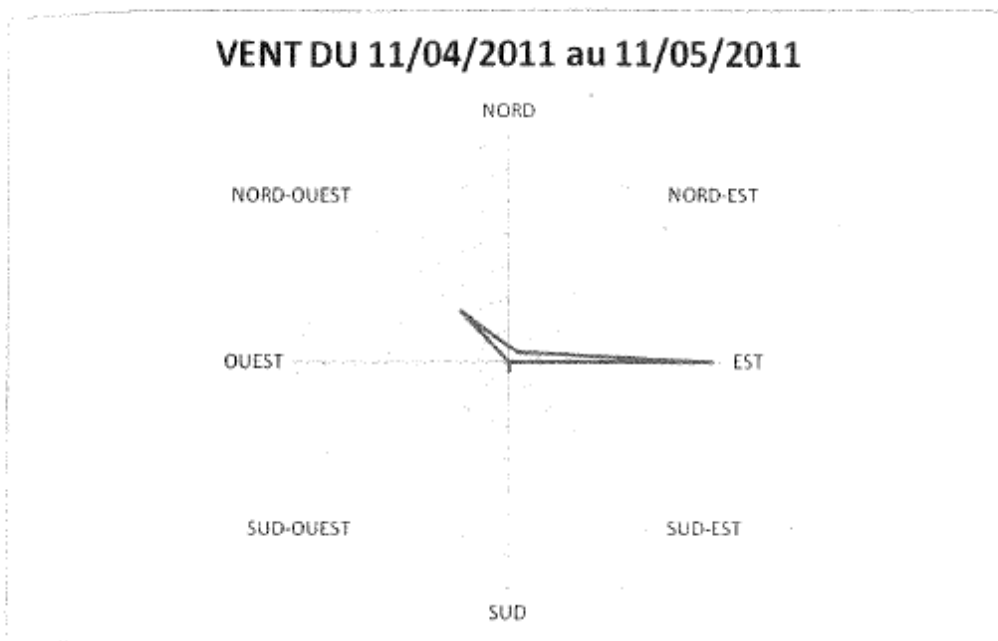
Page 1/3

Edité le : 05/08/2011

N.B. La vente, redistribution ou modification des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre Départemental des Alpes Maritimes
Aéroport Nice Côte d'Azur 06281 Nice cedex 3
Tel. : 04 92 29 48 48 - Fax : 04 92 29 48 58

ANNEXE 3 ROSE DES VENTS



PIECE JOINTE N°1

Rapport d'essai du laboratoire d'analyses n° 45858_1_a



Antenne Chimie Analytique
ZAC DE LA VALAMPE
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
Tel : 0442109010 Fax : 00442798608



Accréditation n° 1-3457

Rapport d'essai n° 45858_1_a

Ce rapport comporte 2 page(s) et 0 page(s) en annexe(s)

SA VALTINEE

RTÉ DÉPARTEMENTALE 2205

LIEU DIT LA SORBIERE

06420 ST SAUVEUR SUR TINÉE FRANCE

Prestation Mesure à l'émission

Votre cde Demande d'analyse du 12/05/11

Demandeur BLANC Sébastien

Contrat 30 866 628 Mission 2

Identification et description de l'échantillon n° 260 385

Référence client : Point 1

Description : Divers

Reçu le 13 mai 11

Paramètres

Essai Stabilisation des échantillons d'eau

Stabilisation de l'échantillon

Essai Détermination des retombées

atmosphériques

Résidu sec,

Matières minérales

Matières organiques

Essai Silice (SiO₂) dans les eaux

Silice (retombées atmosphériques)

Essai Silicium (Si) dans les eaux

Silicium (retombées atmosphériques)

Essai Volume barbotage

Volume initial du barboteur

Volume final réajusté du barboteur

Prélevé le 11 mai 11 par BLANC

Essai(s) réalisé(s) du 17 mai au 16 juin 2011

Méthode

Résultats

NF EN ISO 5667-3 - (01/06/2004)

NFX 43-014 - (01/11/2003)

NF EN ISO 11885 - (20/03/1998)

NF EN ISO 11885 - (20/03/1998)

Méthode interne - {}

oui

8,4 mg

1,40 mg

7,00 mg

0,0300 mg SiO₂

cofrac

0,0140 mg

0,00 ml

319 ml

Identification et description de l'échantillon n° 260 417

Référence client : Point 2

Description : Divers

Reçu le 13 mai 11

Paramètres

Essai Stabilisation des échantillons d'eau

Stabilisation de l'échantillon

Essai Détermination des retombées

atmosphériques

Résidu sec,

Matières minérales

Matières organiques

Essai Silice (SiO₂) dans les eaux

Silice (retombées atmosphériques)

Prélevé le 11 mai 11 par BLANC

Essai(s) réalisé(s) du 17 mai au 15 juin 2011

Méthode

Résultats

NF EN ISO 5667-3 - (01/06/2004)

NFX 43-014 - (01/11/2003)

NF EN ISO 11885 - (20/03/1998)

oui

3,8 mg

1,20 mg

2,60 mg

0,0150 mg SiO₂

Essai Silicium (Si) dans les eaux	NF EN ISO 11885 - (20/03/1998)	COFRAC
Silicium (retombées atmosphériques)		0,00700 mg
Essai Volume barbotage	Méthode interne - ()	
Volume initial du barboteur		0,00 ml
Volume final réajusté du barboteur		299 ml

Identification et description de l'échantillon n° 260 418

Référence client : Point 3

Description : Divers

Reçu le 13 mai 11

Paramètres

Prélevé le 11 mai 11 par BLANC

Essai(s) réalisé(s) du 17 mai au 15 juin 2011

Méthode

Résultats

Essai Stabilisation des échantillons d'eau	NF EN ISO 5667-3 - (01/06/2004)	
Stabilisation de l'échantillon		oui
Essai Détermination des retombées atmosphériques	NFX 43-014 - (01/11/2003)	
Résidu sec.		18 mg
Matières minérales		0,40 mg
Matières organiques		17,60 mg
Essai Silice (SiO ₂) dans les eaux	NF EN ISO 11885 - (20/03/1998)	
Silice (retombées atmosphériques)		0,107 mg SiO ₂
Essai Silicium (Si) dans les eaux	NF EN ISO 11885 - (20/03/1998)	COFRAC
Silicium (retombées atmosphériques)		0,0500 mg
Essai Volume barbotage	Méthode interne - ()	
Volume initial du barboteur		360 ml
Volume final réajusté du barboteur		360 ml

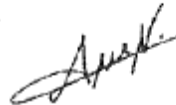
Nombre d'échantillons 3

Date du rapport 16 juin 2011

Chargé d'affaire

Rapport validé par ARRAS Nathalie

DECHELETTE Michaël



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du Laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole COFRAC. Accréditation n° 13457 - Portée disponible sur le site www.cofrac.fr

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les échantillons soumis aux essais et ne peut en aucune façon constituer ou impliquer une approbation du produit.

Nota : les essais étant le fait de l'utilisateur, ce dernier doit être informé que seul un laboratoire qui nea oves qu'il a

Le laboratoire ne le au respect de la norme NF EN ISO 5667 3. Les délais annoncés aux résultats peuvent être commandés sur demande.

laboratoire agréé pour l'analyse des paramètres de contrôle sanitaire des eaux - portée disponible sur <http://www.sante.gouv.fr>

Laboratoire agréé par le ministère de l'Environnement - portée disponible sur <http://www.labequicollege.gouv.fr>

APAVE SUDEUROPE SAS

SIEGE SOCIAL : 8 rue Jean-Jacques Verrazza - Z.A.C. Saumaly-Séon - BP 193 13322 MARSEILLE CEDEX 16

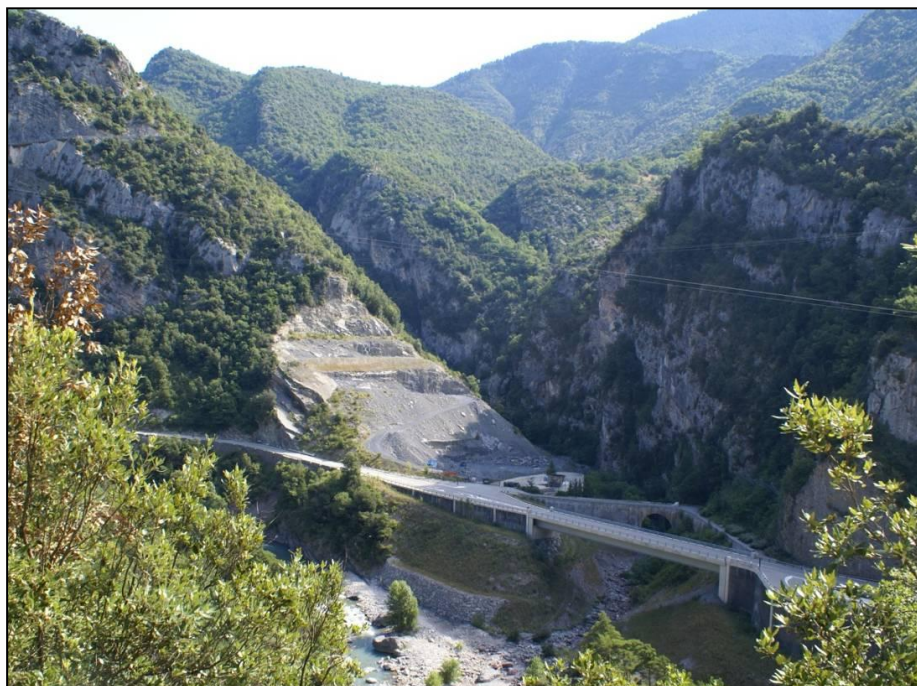
 Tél : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 22 61 - Site Internet : www.apave.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 648 544 € - N° SIREN : 510 720 505

ANNEXE VII : Diagnostic faunistique et floristique



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION CARRIERE DE LA LAUZIERE - COMMUNE DE RIMPLAS



INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Volet faune/ flore

Sommaire

1. METHODOLOGIE D'INTERVENTION.....	4
1.1. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE	4
1.2. PRESENTATION DE L'EQUIPE DE PROJET.....	6
1.3. BASES DE DONNEES, ETUDES ET ORGANISMES CONSULTES.....	6
1.3.1. Bases de données consultées	6
1.3.2. Organismes sollicités.....	7
1.4. METHODES D'INVESTIGATIONS SUR SITE	8
1.4.1. Habitats naturels et Flore.....	8
1.4.2. Faune.....	10
1.4.3. Réseaux et fonctionnements écologique.....	18
1.5. DIFFICULTES RENCONTREES	19
2. PREDIAGNOSTIC FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE : SYNTHESE DU RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE	20
2.1. PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES, INVENTAIRES PATRIMONIAUX.....	20
2.1.1. Conservatoires d'espaces naturels	20
2.1.2. Réserves Biologiques Dirigées ou Intégrales	20
2.1.3. Sites inscrits au patrimoine naturel de l'UNESCO.....	20
2.1.4. Zones humides d'importance internationale (sites RAMSAR)	20
2.1.5. Zones d'importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO)	20
2.1.6. Sites NATURA 2000.....	20
2.1.7. Réserves naturelles nationales	21
2.1.8. Réserves nationales de chasse et de faune sauvage	21
2.1.9. Réserves de biosphère	21
2.1.10. Réserves biologiques	21
2.1.11. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	21
2.1.12. Parcs naturels régionaux.....	22
2.1.13. Parcs naturels nationaux	22
2.1.14. Arrêtés de protection de biotope	23
2.1.2. Synthèse	24
2.2. FLORE.....	25
2.3. FAUNE.....	25
2.3.1. Oiseaux.....	25
2.3.2. Chiroptères	25
2.3.3. Mammifères aquatiques	26
2.3.4. Autres mammifères (hors Chiroptères et mammifères aquatiques)	26
2.3.5. Amphibiens.....	26
2.3.6. Reptiles.....	26
2.3.7. Insectes.....	26
2.3.8. Poissons/ Ecrevisses	27
2.4. LES CONTINUITES ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES : LE SRCE	27
3. ETAT INITIAL DU SITE : RESULTATS DES INVENTAIRES.....	32
3.1. HABITATS	32
3.1.1. Liste des habitats rencontrés.....	32
3.1.2. Description des habitats à enjeu local de conservation moyen à très fort	35
3.1.3. Habitats et zones humides recensées au droit du projet.....	39
3.2. FLORE.....	40
3.2.1. Liste des espèces recensées.....	40
3.2.2. Description des espèces avérées	45
3.3. FAUNE.....	48
3.3.1. Oiseaux.....	48

3.3.2.	<i>Chiroptères</i>	56
3.3.3.	<i>Autres mammifères (hors Chiroptères)</i>	58
3.3.4.	<i>Amphibiens</i>	59
3.3.5.	<i>Reptiles</i>	63
3.3.6.	<i>Insectes</i>	69
3.3.7.	<i>Mammifères aquatiques</i>	75
3.4.	SYNTHESE DES ENJEUX FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES AVERES.....	76
3.5.	LES CONTINUITES ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES	78
4.	DEFINITION DES IMPACTS	80
4.1.	EVALUATION DES IMPACTS DES VARIANTES SUR LE MILIEU NATUREL	82
4.1.1.	<i>Méthode d'évaluation des impacts</i>	82
4.1.2.	<i>Présentation des impacts</i>	84
4.1.3.	<i>Tableau d'appréciation global de l'impact sur les enjeux faunistiques/ floristiques et habitats</i> ..	108
4.2.	LES CONTINUITES ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES	111
5.	MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION DES IMPACTS	112
5.1.	MESURES DE SUPPRESSION	112
5.2.	MESURES DE REDUCTION	112
5.3.	MESURES DE SUIVI.....	116
ANNEXES	117

1. METHODOLOGIE D'INTERVENTION

1.1. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Pour la réalisation des inventaires, l'aire d'étude retenue correspond à un périmètre élargi de part et d'autre de la carrière de manière à prendre en compte un maximum d'éléments fluctuant de l'extérieur vers l'intérieur de l'emprise de la carrière. Ainsi, le fuseau retenu pour les inventaires est présenté sur la carte qui suit.



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIÈRE - COMMUNE DE RIMPLAS

Echelle

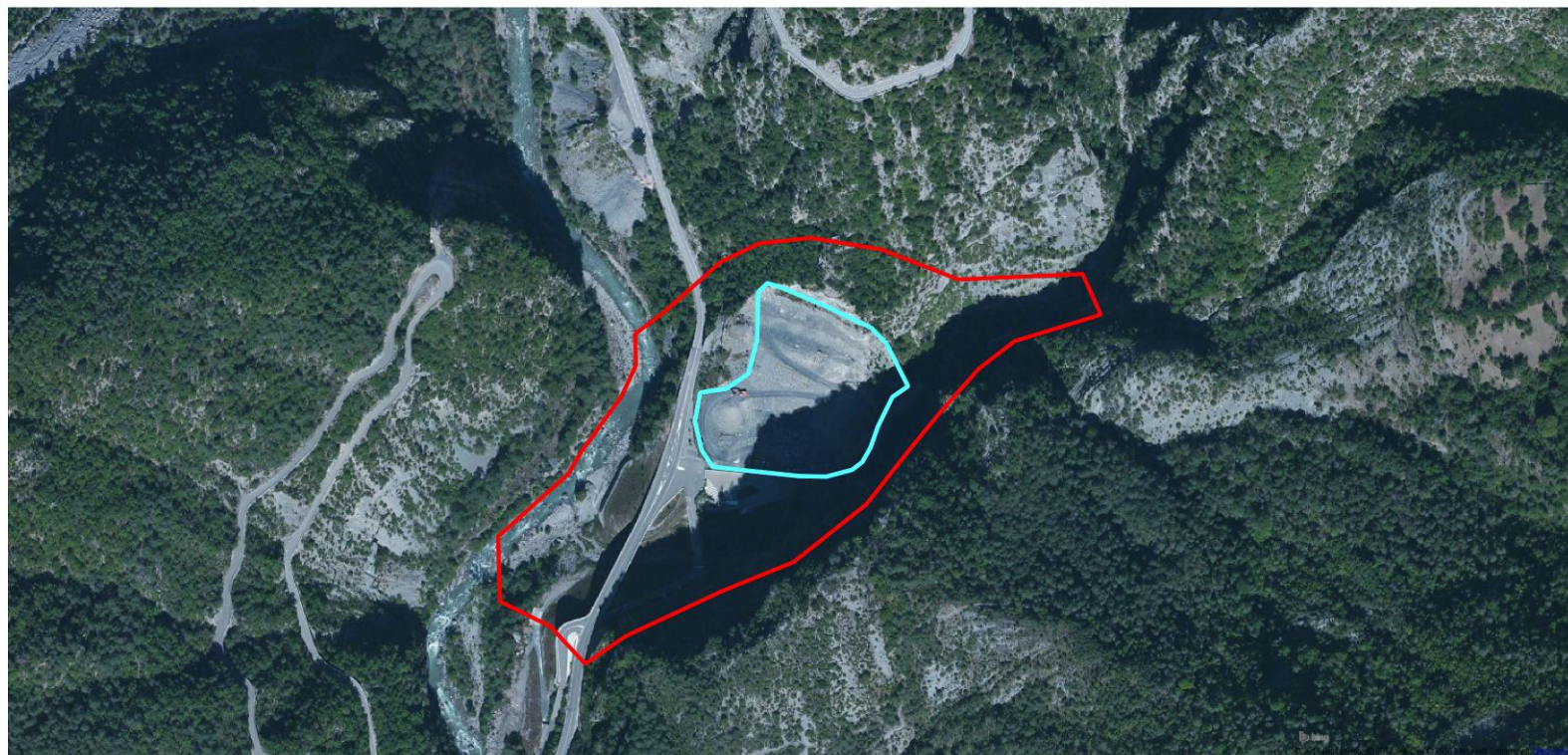
0 100 200 m




N




Présentation de la zone d'étude



Fond de carte: Bing Aerial

 Zone d'étude

 Zone d'exploitation

Carte de localisation de la zone d'étude

1.2. PRESENTATION DE L'ÉQUIPE DE PROJET

De manière à mener à bien les inventaires, les intervenants suivants ont été mobilisés :

	Intervenants
Directeur de Projet	Florent MARIE (Gérant de la SEGED)
Chef de Projet	Nicole FRABEGAS
Experts écologues	Léon DUCASSE (Habitats naturels, flore, faune) Ludovic MONTI (Faune) Sébastien VOIRIOT – ALTERECOPACA (Faune) Cindy FRANCOIS – ALTERECOPACA (Faune)

1.3. BASES DE DONNEES, ETUDES ET ORGANISMES CONSULTES

1.3.1. Bases de données consultées

Un recueil de données a été réalisé à partir de plusieurs bases de données :

Protections ou inventaires réglementaires :

- Base communale DREAL PACA – Inventaires et protections réglementaires de l'environnement en PACA : <http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/>
- Cartographie Dynamique « Géo-IDE Carto » de la région PACA (ancienne Carte CARMEN) : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>
- Documents relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)

Occupation du sol / Habitats naturels :

- Cartographie Dynamique « Géo-IDE Carto » de la région PACA (ancienne Carte CARMEN) : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>
- Site Internet de Corine Land Cover France : <http://sd1878-2.sivit.org/>

Flore :

- Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE) : www.silene.eu
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr>
- Documents relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)
- Documents d'objectifs, consultables sur le portail du Système d'Information Documentaire de l'Environnement : www.side.developpement-durable.gouv.fr
- Liste noire des espèces exotiques envahissantes en Languedoc-Roussillon et Paca (Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles) : http://www.invmed.fr/liste_noire

Faune :

- Cartographie Dynamique « Géo-IDE Carto » de la région PACA (ancienne Carte CARMEN) : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>
- Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE) : www.silene.eu
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr>
- Faune PACA (Base de données de la Ligue de Protection des Oiseaux) : www.faune-paca.org
- Atlas des Odonates de la région PACA : www.odonates-paca.org
- Documents relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)
- Documents d'objectifs, consultables sur le portail du Système d'Information Documentaire de l'Environnement : www.side.developpement-durable.gouv.fr

1.3.2. Organismes sollicités

En parallèle, un organisme a été sollicité, il s'agit du service recherche du Parc National du Mercantour et plus précisément de madame Marie-France LECCIA qui a été consultée dans le cadre des inventaires faunistiques et floristiques.

1.4. METHODES D'INVESTIGATIONS SUR SITE

1.4.1. Habitats naturels et Flore

Les prospections flore ont été conduites en parallèle des prospections habitats naturels.
Au total, 8 jours ont été réalisés.

Objet	Expert	Date	Période d'intervention
Prospections flore et habitats	Léon DUCASSE	Jeudi 22 août 2013	Diurne
		Vendredi 23 août 2013	Diurne
		Mercredi 18 septembre 2013	Diurne
		Mercredi 17 octobre 2013	Diurne
		Mercredi 19 mars 2014	Diurne
		Mercredi 15 mai 2014	Diurne
		Jeudi 03 juillet 2014	Diurne
		Jeudi 17 juillet 2014	Diurne

Les jours de prospection ont été planifiés en fonction du calendrier phénologique des espèces. L'objectif était de couvrir le plus grand nombre de périodes, afin d'observer l'ensemble des cortèges : plantes fleurissant au printemps (plantes vernaies), en début de période estivale ou en fin d'été (plantes à floraison plus tardive).

L'aire d'étude a été parcourue selon un itinéraire orienté de façon à échantillonner les différentes formations végétales présentes.

Une liste des espèces végétales identifiées a été dressée. Il est à noter que les mousses, algues, champignons et lichens n'ont pas fait l'objet d'une identification.

Les espèces présentant un intérêt patrimonial ont été géolocalisées à l'aide d'un GPS et ont fait l'objet d'une estimation du nombre d'individus présents. Elles ont ensuite été répertoriées sur cartographie.

Méthode d'évaluation de l'enjeu local de conservation d'une espèce :

Plusieurs outils réglementaires ou scientifiques ont permis de hiérarchiser le caractère patrimonial des espèces végétales observées dans la zone d'étude. Les espèces ont ainsi été hiérarchisées en fonction de leur enjeu local de conservation sur la zone d'étude selon les critères suivants :

- Statut réglementaire (dans le présent rapport, les statuts réglementaires sont mentionnés explicitement dans les descriptions d'espèces et les tableaux récapitulatifs) :
 - Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,

- Espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur : arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur,
 - Directive Habitats-Faune-Flore : directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Aucune espèce de plantes inventoriées dans cette directive n'a été trouvée dans la zone d'étude.
 - Livre rouge de la flore menacée de France : le tome 1 paru en 1995 recense 485 espèces ou sous-espèces dites « prioritaires », c'est-à-dire éteintes, en danger, vulnérables ou simplement rares sur le territoire national métropolitain. Le tome 2 recense les espèces dites « à surveiller », dont une liste provisoire de près de 600 espèces figure à titre indicatif en annexe dans le tome 1.
-
- Plante-hôte d'une espèce animale protégée,
 - Abondance de l'espèce dans la zone d'étude,
 - Position de la zone d'étude vis-à-vis de l'aire de répartition de l'espèce,
 - Sensibilité vis-à-vis du projet (sera pris en compte dans le cadre de l'évaluation des impacts).

1.4.2. Faune

1.4.2.1. Oiseaux

Les prospections pour les oiseaux ont débuté au mois d'octobre 2013.

Objet des prospections	Expert	Date	Période d'intervention	Conditions météorologiques
Recherche d'individu migrateur	Ludovic MONTI Léon DUCASSE	Mercredi 17 octobre 2013	Diurne et Nocturne	Journée peu nuageuse (16°C à 20°C) Soirée douce et chaude (15°C)
Recherche d'individu hivernant		Lundi 27 janvier 2014	Diurne	Journée nuageuse et fraîche (10°C)
Recherche d'individu (soirée d'écoute)		Mercredi 19 mars 2014	Nocturne	Soirée fraîche (15°C)
Recherche d'individu et de zones de nidification		Mercredi 15 mai 2014	Diurne	Journée ensoleillée (17°C)
		Jeudi 03 juillet 2014	Diurne	Journée ensoleillée et chaude (30°C)
		Jeudi 17 juillet 2014	Diurne	Journée ensoleillée et chaude 34°C

Pour la recherche des oiseaux, plusieurs protocoles ont été utilisés :

- plusieurs points d'écoute, d'une durée variant entre 15 et 20 minutes, ont été réalisés,
- plusieurs transects en période de pic d'activité des espèces ont été prospectés, de préférence le matin au lever du jour jusqu'en fin de matinée et de la fin d'après-midi jusqu'au crépuscule.

Les observations ont été réalisées à partir de jumelles et longue vue.

Les oiseaux nocturnes ont également été recensés via des écoutes. Le procédé de la repasse (émission de chants d'oiseaux) a été employé afin de contacter les espèces les plus discrètes.

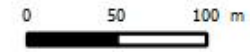
Les espèces présentant un intérêt patrimonial ont été géolocalisées à l'aide d'un GPS et ont été répertoriées sur cartographie.



DEMANDE DE RENOUELEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIERE - COMMUNE DE RIMPLAS


Localisation des points d'écoute pour les oiseaux

Echelle




N



 Zone d'étude

Oiseaux

 Points d'écoute diurnes

 Points d'écoute nocturnes

Carte des points d'écoute pour les oiseaux

1.4.2.2. Chiroptères

Concernant le groupe des chiroptères, les investigations ont été menées par Sébastien VOIRIOT ainsi que par C. FRANCOIS (ALTERECOPACA).

Objet des prospections	Expert	Date	Période d'intervention
Détection d'individu	S. VOIRIOT C. FRANCOIS	Mardi 22 septembre 2013	Nocturne
		Mercredi 23 septembre 2013	Nocturne
		Mercredi 15 avril 2014	Nocturne

Les enregistrements d'ultrasons ont été réalisés par un expert chiroptérologue au cours de trois soirées de terrain (22 et 23 septembre 2013 ; 15 avril 2014). Cette méthodologie permet l'identification immédiate de certaines espèces de chauves-souris. Les détecteur utilisés (Pettersson D240X) transforment les sons par deux systèmes : l'hétérodyne et l'expansion de temps (x10) et de les rendre audibles à l'oreille humaine. Certains groupes d'espèces ne sont pas actuellement différenciables via leurs émissions sonars (cas des Grand et Petits Murins par exemple), ou certains signaux et ensembles de signaux peuvent être utilisés par plusieurs espèces selon les conditions de vol (cas des petits *Myotis*). La variabilité acoustique des signaux sonars utilisés par les Chiroptères, rend donc délicate l'identification de certaines espèces.



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIERE - COMMUNE DE RIMPLAS
Localisation des points d'écoute pour les chiroptères

Echelle
0 100 200 m



Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

Chiroptères

Points d'écoute

Carte de localisation des points d'écoute nocturnes

1.4.2.3. Autres mammifères (hors Chiroptères)

Les prospections de terrain ont consisté à réaliser des transects à la recherche d'individu et/ ou d'indices de présence. Les recherches se sont concentrées sur les espèces patrimoniales. Chaque indice a été pointé au GPS.

En complément, plusieurs sessions de pose de pièges photographiques ont été réalisées (sur une période variant d'une à vingt journées).

Chaque observation a été marquée au GPS et répertoriée sur cartographie, de manière à localiser les espèces patrimoniales.

Les prospections pour les mammifères ont débuté au mois d'août 2013.

Objet des prospections	Expert	Date	Conditions météorologiques
Recherche d'individu et des indices de présence	Ludovic MONTI Léon DUCASSE	Vendredi 23 août 2013	Journée ensoleillée (30°C)
		Jeudi 20 mars 2014	Journée ensoleillée (11°C à 15°C)
		Jeudi 10 avril 2014	Journée peu nuageuse (16°C à 20°C) Vent de 10 à 15 km/ h en début d'après-midi

1.4.2.4. Amphibiens

Les prospections pour les amphibiens ont débuté au mois d'avril.

Objet	Expert	Date	Période d'intervention	Conditions météorologiques
Recherche d'individu	Ludovic MONTI Léon DUCASSE	Jeudi 22 août 2013	Nocturne	Soirée chaude (24°C)
Recherche d'individus et de couloirs migratoires		Mercredi 18 septembre 2013	Diurne	Journée peu nageuse (24°C)
Recherche d'individus, de zones de reproductions et de couloirs migratoires		Mercredi 19 mars 2014	Diurne et nocturne	Journée peu nageuse (16°C à 20°C) Soirée douce (14 °C)
Recherche d'individus et des zones de reproduction		Jeudi 10 avril 2014	Nocturne	Soirée douce et clair (16°C)
		Vendredi 11 avril 2014	Diurne	Journée peu nageuse (16°C à 20°C)

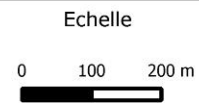
Les amphibiens ont été échantillonnés de manière semi-aléatoire, en ciblant les milieux les plus favorables à la présence d'espèces en phase aquatique et terrestre.

Pour les espèces en phase aquatique, les recherches se sont principalement concentrées sur les pontes et les têtards dans les milieux aquatiques (vallon de Bramafan, berge de la Tinée notamment). En complément plusieurs écoutes nocturnes ont été réalisées à proximité des milieux aquatiques.

En ce qui concerne les individus en phase terrestre, les caches les plus favorables ont été prospectées (souches d'arbres et pierres notamment). L'ensemble des observations a été pointé à l'aide d'un GPS et répertorié sur cartographie.



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIERE - COMMUNE DE RIMPLAS
Présentation des points d'écoute pour les amphibiens



Zone d'étude

Points d'écoute amphibiens

Fond de carte: Bing Aerial

Nocturne

Carte des points d'écoute pour les amphibiens.

1.4.2.5. Reptiles

Les inventaires pour les reptiles ont débuté au mois d'août 2013.

Objet	Expert	Date	Conditions météorologiques
Recherche d'individus, de mues, d'indices de présence	Ludovic MONTI Léon DUCASSE	Jeudi 22 août 2013	Matinée douce (22°C) Journée ensoleillée (30°C)
		Mercredi 11 juin 2014	Matinée fraîche (19°C) Journée ensoleillée (26°C)
		Jeudi 19 juin 2014	Journée ensoleillée (28°C)

D'une manière générale, les reptiles forment un groupe aux mœurs discrètes et donc difficiles à recenser.

Ainsi, afin d'observer le plus grand nombre d'individu et d'espèce, les prospections ont été réalisées en recherchant les conditions climatiques les plus favorables à ces espèces (climat chaud et lourd).

Les individus ont été principalement contactés à la vue lors de transects répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude. Les transects ont été réalisés en ciblant les milieux les plus favorables à la biologie des reptiles, c'est-à-dire à leur mécanisme de thermorégulation.

Les abris et caches potentiellement favorables aux reptiles ont fait l'objet d'une inspection minutieuse et particulièrement pour les espèces patrimoniales. Par ailleurs, tous les indices de présence ont été également répertoriés (œufs, mues et cadavres notamment). En complément, plusieurs plaques ont été posées de manière à recréer des habitats favorables.

L'ensemble des observations a été pointé à l'aide d'un GPS et répertorié sur cartographie.

1.4.2.6. Insectes

Les inventaires ont été conduits en août 2013. Les inventaires ont été ciblés sur les espèces patrimoniales pour les coléoptères, odonates, orthoptères et lépidoptères.

Objet	Expert	Date	Conditions météorologiques
Recherche d'individus, de mues, d'indices de présence	Ludovic MONTI Léon DUCASSE	Jeudi 22 août 2013	Matinée douce (22°C) Journée ensoleillée (30°C)
		vendredi 23 août 2013	Matinée fraîche (19°C) Journée ensoleillée (26°C)

La méthode d'inventaire employée a consisté en une recherche à vue sur la totalité de l'aire d'étude, avec si nécessaire, capture au filet à papillon pour identifier l'espèce, parfois à l'aide d'une paire de jumelles. Les investigations ont porté sur les observations d'individus et à la recherche d'indices de présence.

Toutes les espèces patrimoniales ont été géolocalisées grâce à un GPS pédestre, puis répertoriées sur cartographie.

1.4.2.7. Méthode d'évaluation de l'enjeu local de conservation d'une espèce faunistique

Plusieurs outils réglementaires ou scientifiques ont permis de hiérarchiser le caractère patrimonial des espèces faunistiques observées dans la zone d'étude. Les espèces ont ainsi été hiérarchisées en fonction de leur enjeu local de conservation sur la zone d'étude selon les critères suivants :

- Statut réglementaire (dans le présent rapport, les statuts réglementaires sont mentionnés explicitement dans les descriptions d'espèces et les tableaux récapitulatifs) :
 - Protection nationale : liste nationale des espèces protégées sur l'ensemble du territoire : L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel :
 - ❖ Liste nationale des insectes protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain (arrêté du 23 avril 2007)
 - ❖ Liste nationale des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain (arrêté du 19 novembre 2007)
 - ❖ Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (Arrêté du 29 octobre 2009)
 - ❖ Liste nationale des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain (arrêté du 23 avril 2007)
 - Directive Habitats Faune Flore : il s'agit de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Y sont inscrites les espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2), les espèces qui nécessitent une protection stricte (Annexe 4) et les espèces dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
 - Convention de Berne : Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. Y sont inscrites les espèces de faune strictement protégées (Annexe 2) et les espèces dont l'exploitation est réglementée (Annexe 3),
 - Convention de Bonn : la convention de Bonn est relative à la conservation des espèces migratrices. Elle liste les espèces migratrices menacées nécessitant une protection immédiate (Annexe 1) et les espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées (Annexe 2),
 - Directive oiseaux : La Directive européenne 79/409/CEE, dite directive oiseaux, liste les espèces d'oiseaux devant faire l'objet de mesures de conservation spéciales en particulier en ce qui concerne leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction (Annexe 1). Les espèces d'oiseaux chassables y sont également listées (Annexe 2) ainsi que les espèces pouvant être commercialisées.
- Listes rouges : Les listes rouges dressent un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces présentes sur le territoire national. Elles permettent de déterminer le risque de disparition de notre territoire des espèces animales qui s'y reproduisent en milieu naturel ou qui y sont régulièrement présentes. Dans le cadre de cette étude, différentes liste rouges ont été consultées :
 - Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (UICN, 2001),
 - Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Provence Alpes Côte d'Azur (UICN, 2013),

- Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (UICN, 2009),
 - Liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN, 2008),
 - Liste rouge des papillons de jour de France métropolitaine (UICN, 2012),
 - Liste rouge nationale des odonates (Dommanget, MNHN, 1987),
 - Liste rouge des odonates de Provence Alpes Côte d'Azur (Bence S. et *al.*, 2011),
 - Les orthoptères menacés de France (Sardet et Defaut, 2004),
 - Liste rouge européenne des espèces menacées (UICN, 2014).
- Trames vertes et bleues : Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation des trames vertes et bleues et annexe 1 du Document-Cadre, qui présente la « Liste d'espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue ».
- Espèce déterminante ZNIEFF en région PACA,
 - Statut de l'espèce dans la zone d'étude (Espèce nicheuse, de passage, potentielle...),
 - Abondance de l'espèce dans la zone d'étude,
 - Position de la zone d'étude vis-à-vis de l'aire de répartition de l'espèce.

1.4.3. Réseaux et fonctionnements écologique

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces ainsi qu'au bon état écologique des masses d'eau. Les continuités écologiques qui constituent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales, dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional, de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Les dispositions légales relatives aux trames vertes et bleues sont inscrites dans le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue.

Sur la zone d'étude, les réseaux écologiques ont été identifiés par photo-interprétation à l'aide de photos aériennes. Ces interprétations ont été complétées par observation directe du paysage et des indices de passage de la faune lors des prospections de terrain.

1.5. DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours des prospections de terrain, les difficultés suivantes ont été rencontrées :

- le bruit ambiant émis par la RD2205, qui n'a pas facilité les écoutes diurnes et nocturnes pour les amphibiens et les oiseaux ;
- le vol du piège photographique dans le vallon de Bramafan, qui n'a empêché la poursuite des inventaires avec ce type de matériel ;

Par ailleurs, il est à rappeler que le présent inventaire ne couvre pas les groupes suivants inféodés aux milieux aquatiques : Poissons, Crustacés (Ecrevisses notamment) et Mollusques.

2. PREDIAGNOSTIC FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE : SYNTHESE DU RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE

2.1. PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES, INVENTAIRES PATRIMONIAUX

2.1.1. Conservatoires d'espaces naturels

Le projet n'intercepte aucun périmètre inclus dans un Conservatoire d'espaces naturels. De plus, aucun Conservatoire d'espaces naturels ne se situe à proximité du projet.

2.1.2. Réserves Biologiques Dirigées ou Intégrales

Le projet n'intercepte aucune Réserve Biologique Dirigée ou Intégrale. De plus, aucune Réserve Biologique Dirigée ou Intégrale ne se situe à proximité du projet.

2.1.3. Sites inscrits au patrimoine naturel de l'UNESCO

Le projet n'intercepte aucun Site inscrit au patrimoine naturel de l'UNESCO. De plus, aucun Site inscrit au patrimoine naturel de l'UNESCO ne se situe à proximité du projet.

2.1.4. Zones humides d'importance internationale (sites RAMSAR)

Le projet n'intercepte aucun site RAMSAR. De plus, aucun site RAMSAR ne se situe à proximité du projet. Le site RAMSAR le plus proche se situe à 200 kilomètres du projet, sur la commune de Toulon (83).

2.1.5. Zones d'importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

Le projet n'intercepte aucune ZICO. De plus, aucune ZICO ne se situe à proximité du projet.

2.1.6. Sites NATURA 2000

Directive Habitats

- Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR9301556 « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons - Dome de Barrot - Gorges du Cians» Il s'agit d'une zone qui renferme un grand nombre d'espèces endémiques notamment Marbrée des pélites (*Macularia saintyvesi*) et Maillot des pélites (*Solatopupa cianensis*). C'est également une zone peu perturbée par l'homme qui sert de refuge pour la faune. On note la présence d'un faciès prioritaire riche en orchidées comme la pelouse à brome des Espangons qui compte une espèce d'orchidées protégées au niveau national *Anacamptis coriophora subsp. coriophora* (= *Orchis coriophora*) ainsi que la fougère *Ophioglossum vulgatum* (protection régionale PACA). **La distance entre le projet et ce périmètre est de 800 mètres.**
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301559 « Le Mercantour ». Il s'agit d'une zone d'intérêt floristique d'importance internationale. Il s'agit également d'un secteur où la présence du Loup est avérée. Cette zone renferme également d'autres richesses

géologiques, paysagères, floristiques et faunistiques. **La distance entre le projet et ce périmètre est de 10 kilomètres environ.**

Directive Oiseaux

- Zone de protection spéciale (ZPS) FR9310035 « Le Mercantour ». Il s'agit d'une zone de grande qualité paysagère reconnu par un Parc National. Ce site compte une avifaune riche et patrimoniale typique des milieux montagnards comme l'Aigle royal, l'Accenteur alpin, le Pipit spioncelle, le Chocard à bec jaune... **La distance entre le projet et ce périmètre est de 10 kilomètres environ.**

2.1.7. Réserves naturelles nationales

Le projet n'intercepte aucune Réserve naturelle nationale. De plus, aucune Réserve naturelle nationale ne se situe à proximité du projet.

2.1.8. Réserves nationales de chasse et de faune sauvage

Le projet n'intercepte aucune Réserve nationale de chasse et de faune sauvage. De plus, aucune Réserve nationale de chasse et de faune sauvage ne se situe à proximité du projet.

2.1.9. Réserves de biosphère

Le projet n'intercepte aucune Réserve de biosphère. De plus, aucune Réserve de biosphère ne se situe à proximité du projet.

2.1.10. Réserves biologiques

Le projet n'intercepte aucune Réserve biologique. De plus, aucune Réserve biologique ne se situe à proximité du projet.

2.1.11. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Ci-dessous, se trouve la seule ZNIEFF interceptée par la zone d'étude :

- ZNIEFF de type I n°06-100-111 « Mont Raya – Cayre d'Archas – Mont Giraud ». Cette zone de moyenne et de haute montagne est intégrée dans le périmètre du Parc National de Mercantour. Cette zone offre un grand intérêt botanique par sa position à la limite méridionale des associations de crêtes ventées des Alpes septentrionales (*Loiselerietum*). On y trouve un grand nombre d'espèces patrimoniales et pour certaines endémiques comme la Gentiane de Ligurie (*Gentiana ligustica*), le Saxifrage à fleurs nombreuses (*Saxifraga florulenta*), la Silène à feuilles en cœur (*Silene cordifolia*), ... ou comme des espèces rares à l'échelle nationale comme le Géranium de Bohême (*Geranium bohemicum*). Pour la faune, cette zone est dotée d'un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique très élevé puisqu'il comprend 34 espèces animales d'intérêt patrimonial dont 16 sont des espèces déterminantes comme le Loup, le Crossope de Miller, le Vespère de Savi, l'Aigle royal, la Perdrix bartavelle, le Spéléomante de strinatii, ...

Ci-dessous, se trouve les ZNIEFF non-interceptée par la zone d'étude mais qui se trouvent à proximité :

- ZNIEFF de type I n°06-100-138 « *Massif du Tournairot et du Brec d'Utelle* ». Cette zone renferme un grand intérêt floristique lié à la présence d'espèces très rares et endémiques. La présence de ces espèces est possible grâce à des conditions climatiques particulières et de la qualité exceptionnelle des groupements forestiers. Pour la faune, ce massif abrite un cortège faunistique possédant un intérêt patrimonial très élevé avec 40 espèces animales patrimoniales dont 13 espèces déterminantes. Pour l'herpétofaune, il faut noter la présence du Lézard ocellé et du Spéléomante de strinatii notamment... **La distance entre le projet et ce périmètre est de quelques dizaines de mètres environ.**
- ZNIEFF de type II n°06-128-100 « *Lauvet d'Illonse – Tête de Pérail* ». Cette zone renferme un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique assez élevé puisque on y dénombre pas moins de 17 espèces animales d'intérêt patrimonial (dont 3 espèces déterminantes). Elle abrite de nombreuses espèces patrimoniales parmi lesquelles on compte le Loup, le Cerf élaphe, le Petit Rhinolophe, le Molosse de Cestoni, le Traquet oreillard, le Grand-duc d'Europe, le Bruant ortolan, l'Apollon... **La distance entre le projet et ce périmètre est d'une cinquantaine de mètres environ.**

2.1.12. Parcs naturels régionaux

Le projet n'intercepte aucun Parc naturel régional. De plus, aucun Parc naturel régional ne se situe à proximité du projet.

2.1.13. Parcs naturels nationaux

Le décret de création du parc national du Mercantour, modifié en 2009, fixe un périmètre optimal étendu sur 28 communes. Celles-ci ont été appelées à se prononcer sur leur adhésion à la Charte du parc. Leur vote est intervenu entre début mars et fin juin 2013 et au final, 75% de ces communes ont choisi d'adhérer (voir carte ci-dessous).

L'adhésion traduit la volonté des communes d'entrer dans une relation de partenariat avec le parc, dans le but de mettre en œuvre le projet de territoire que constitue la charte. A la fin 2015, les communes qui n'ont pas souhaité s'engager sur cette charte, à ce stade de leur relation avec le parc et de leurs projets de développement, avaient la possibilité de faire un nouveau vote en faveur d'une adhésion. C'est ce qu'a choisi de faire la commune de Tende, convaincue de son intérêt. Cela porte le nombre de communes adhérentes à 22 sur 28, soit quasi 80%.

Cette charte a ouvert une nouvelle ère pour le parc national du Mercantour et ses habitants, vers une meilleure synergie entre la protection du cœur et le développement durable de son aire d'adhésion d'une part, vers un nouveau mode de relation de l'établissement public du parc avec les acteurs du territoire d'autre part.

L'objectif de la charte est de mettre en application les principes du développement durable sur différentes thématiques dans l'aire d'adhésion principalement (zone en vert clair sur la carte). Seules les communes ayant adhéré se sont inscrites dans cette dynamique et bénéficient à cette fin des moyens de l'établissement public du Parc national (implication des agents du parc au service des communes, animations pédagogiques, subventions, événements, promotion et valorisation...).

Les communes suivantes ont adhéré à la charte : Uvernet-Fours, Entraunes, Allos, Beuil, Châteauneuf-d'Entraunes, Valdeblore, Larche, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saorge, Roure, Rimplas, Colmars-les-Alpes, Saint-Martin-Vésubie, Péone, Guillaumes, La-Bollène-Vésubie, Moulinet, Belvédère, Roubion, Breil-sur-Roya, Sospel, Tende.

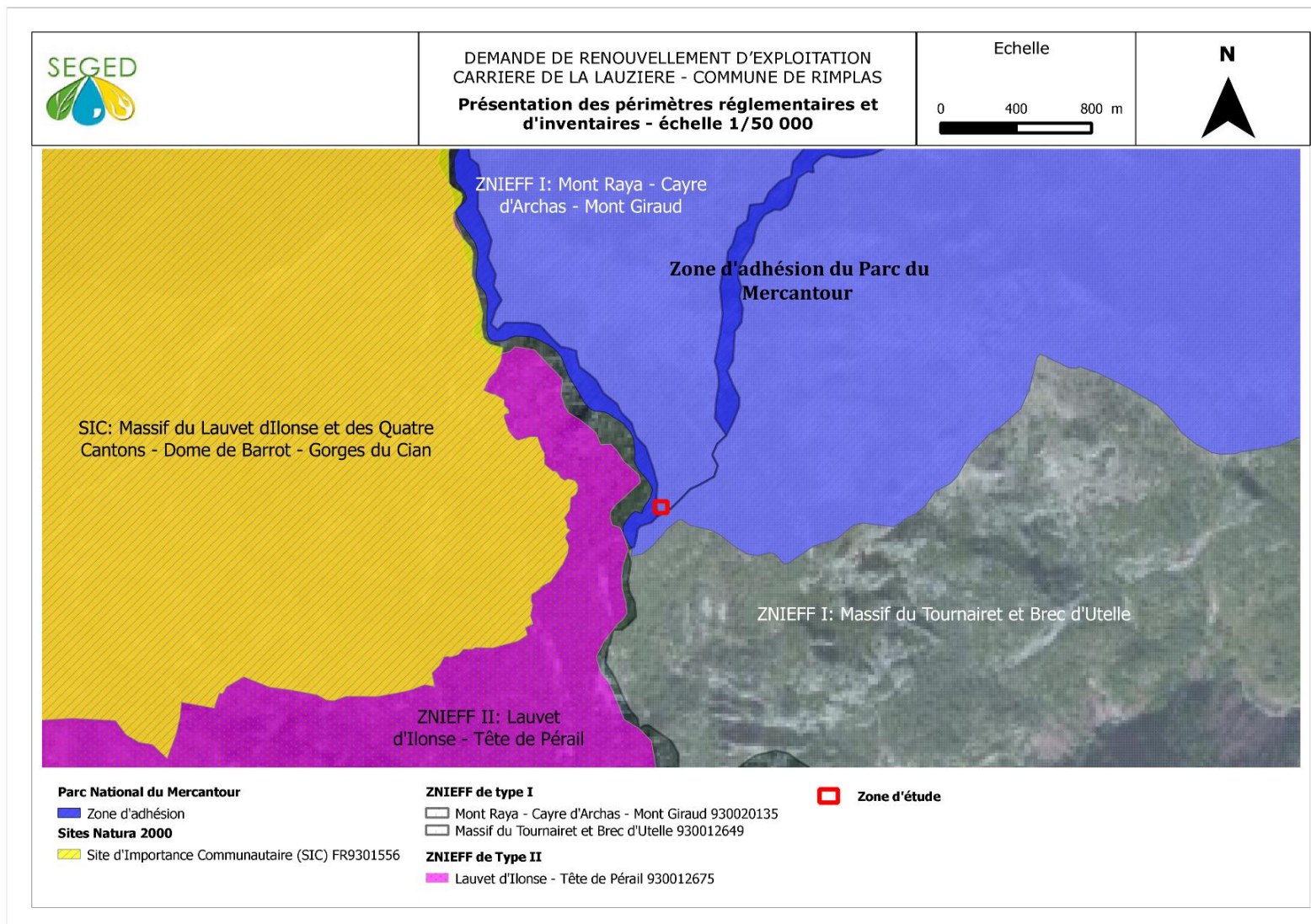
La commune de Rimplas, sur laquelle se trouve la carrière de la Lauzière, se trouve donc dans le périmètre d'adhésion du Parc National du Mercantour.

2.1.14. Arrêtés de protection de biotope

Le projet n'intercepte aucun Arrêté de protection de biotope. De plus, aucun site visé par un Arrêté de protection de biotope ne se situe à proximité du projet.

2.1.2. Synthèse

La carte en page ci-dessous présente les espaces remarquables recensés au droit du projet.



2.2. FLORE

Les données relatives à la flore sont principalement issues des informations recueillies auprès de la base de données SILENE, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, du Conservatoire National Botanique Alpin, des fiches descriptive des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) et des fiches descriptives de Site d'Intérêt Communautaire, des Zones de Conservation Spéciale, etc.

Au total, plus de 1 200 espèces floristiques ont été recensées dans les communes du fuseau d'étude, dont 42 présentent un statut (Protection nationale ou régionale, inscription sur le Livre Rouge Tome I ou II, Directive Habitat).

Parmi ces espèces, on peut noter la présence de l'Épipogon sans feuilles (*Epipogium aphyllum*), la Gentiane ligure (*Gentiana ligustica*), le Saxifrage à fleurs nombreuses (*Saxifraga florulenta*), la Silène à feuilles en cœur (*Silene cordifolia*), Géranium de Bohème (*Geranium bohemicum*), Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*), ... La liste des espèces patrimoniales se trouve en annexe 1.

Concernant les espèces invasives, les données bibliographiques mentionnent la présence : de la Canne de Provence (*Arundo donax*), du Buddleia de David (*Buddleja davidii*), du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.).

2.3. FAUNE

2.3.1. Oiseaux

Les données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, de SILENE, de la fiche descriptive de la ZNIEFF de type I n°06-100-138 « *Massif du Tournairet et du Brec d'Utelle* », de la fiche descriptive de la ZNIEFF de type I n°06-100-111 « *Mont Raya – Cayre d'Archas – Mont Giraud* », et de la fiche descriptive du site Natura 2000 « Le Mercantour » ont permis de recenser 92 espèces d'oiseaux sur la commune du fuseau d'étude, dont 22 inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux. Parmi ces espèces, on peut citer l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Grand Duc d'Europe (*Bubo bubo*), le Milan royal (*Milvus milvus*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)... La liste exhaustive se trouve en annexe 2.

2.3.2. Chiroptères

Dans les communes du fuseau d'étude, 11 espèces de chiroptères ont pu être déterminées. Ces données sont issues de la fiche descriptive de la ZNIEFF de type I n°06-100-138 « *Massif du Tournairet et du Brec d'Utelle* », de la fiche descriptive de la ZNIEFF de type I n°06-100-111 « *Mont Raya – Cayre d'Archas – Mont Giraud* », et de la fiche descriptive du site Natura 2000 « Le Mercantour ». Parmi ces espèces, on peut citer la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), du Petit murin (*Myotis blythii*), du Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*)... La liste exhaustive se trouve en annexe 3.

2.3.3. Mammifères aquatiques

Le recueil de données pour les mammifères aquatiques a été réalisé à partir de la base de données de SILENE. Une espèce protégée est recensée, il s'agit du Crossope aquatique (*Neomys fodiens*). La liste exhaustive se trouve en annexe 4.

2.3.4. Autres mammifères (hors Chiroptères et mammifères aquatiques)

Concernant les mammifères (hors chiroptères et mammifères aquatiques), 11 espèces ont été mentionnées dans les données bibliographiques de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (faune paca), de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, de SILENE, de la ZNIEFF de type I n°06-100-111 « *Mont Raya – Cayre d'Archas – Mont Giraud* » et du site Natura 2000 « Le Mercantour ».

Parmi ces espèces, 2 présentent un statut (protection Nationale, Directive Habitat, Convention de Berne), parmi lesquelles le Loup gris (*Canis lupus*) et le Crossope de Miller (*Neomys anomalus*). La liste exhaustive se trouve en annexe 5.

2.3.5. Amphibiens

La commune du fuseau d'étude abrite 2 espèces d'amphibiens, d'après les données de la base de données SILENE et de la ZNIEFF de type I n°06-100-138 « *Massif du Tournairot et du Brec d'Utelle* » : la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et le Spéléropès de Strinati ou Spéléomante de strinati (*Speleomantes strinati*). La liste se trouve en annexe 6.

2.3.6. Reptiles

Concernant les reptiles, les données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, de SILENE, de la ZNIEFF de type I n°06-100-138 « *Massif du Tournairot et du Brec d'Utelle* » mentionnent 6 espèces : la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard vert occidental (*Lacerata bilineata*) et la Vipère aspic (*Vipera aspis*). La liste se trouve en annexe 7.

2.3.7. Insectes

Plusieurs espèces sont mentionnées dans les données de la fiche descriptive de la ZNIEFF de type I n°06-100-138 « *Massif du Tournairot et du Brec d'Utelle* », de la fiche descriptive de la ZNIEFF de type I n°06-100-111 « *Mont Raya – Cayre d'Archas – Mont Giraud* », et de la fiche descriptive du site Natura 2000 « Le Mercantour ».

Au total, 27 espèces ont été recensées, dont 8 avec un statut de protection (protection nationale, Directive Habitat, Convention de Berne). Parmi ces espèces, on peut citer : le papillon Apollon (*Parnassius apollo*), le Damier de Succise (*Euphydryas aurinia*), l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), le Grand-Capricorne (*Cerambyx cerdo*), ... La liste des espèces patrimoniales se trouve en annexe 8.

2.3.8. Poissons/ Ecrevisses

Dans le cadre des inventaires naturalistes, il n'est pas prévu de recenser les poissons, les crustacées et les mollusques.

2.4. LES CONTINUITES ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES : LE SRCE

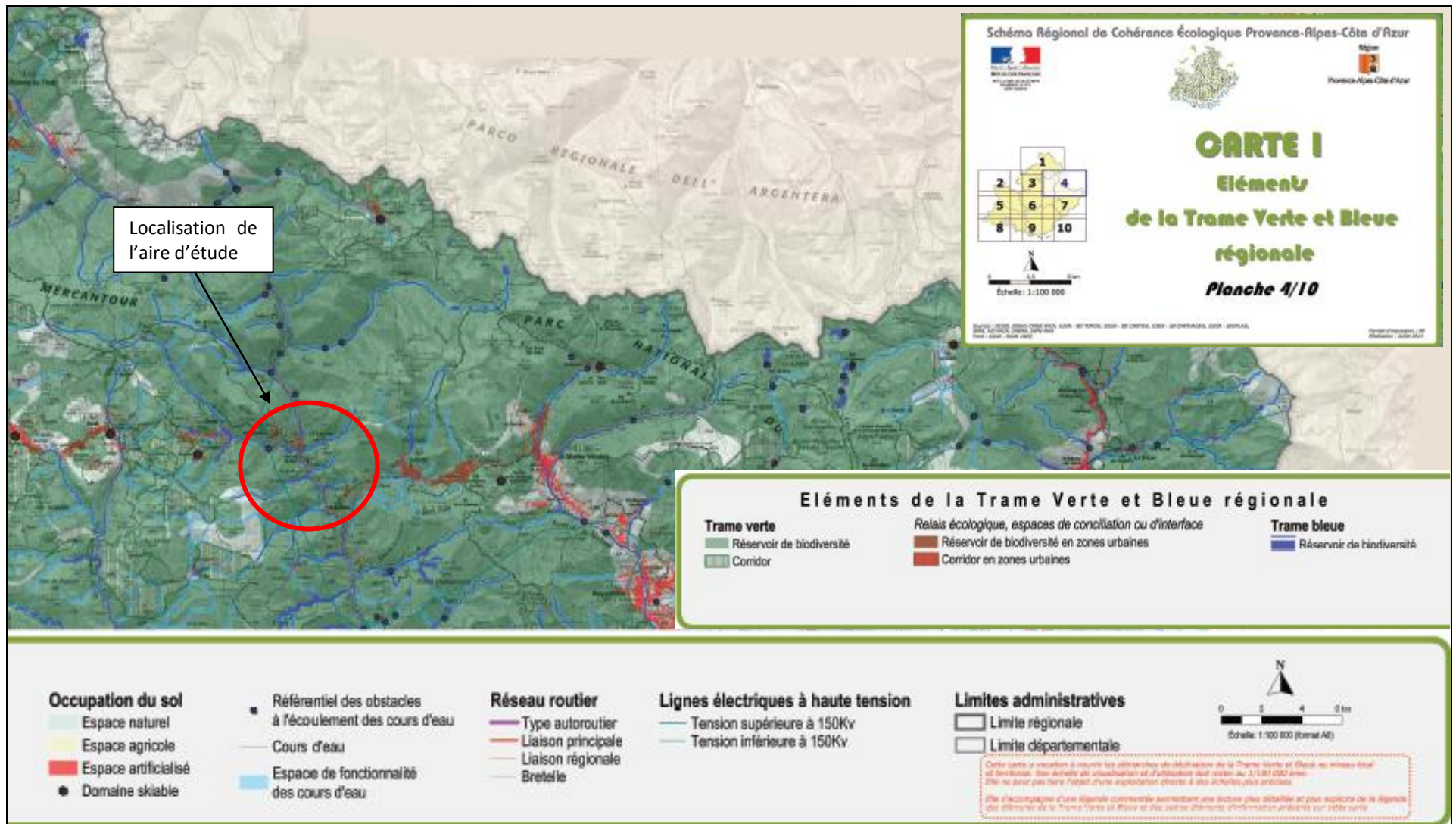
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011- 2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés (objectif 5 de l'orientation stratégique B) ». Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire. L'un des principaux objectifs (visés à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique). La réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges vitaux entre populations (animales et végétales) et la proposition d'un plan d'action stratégique.

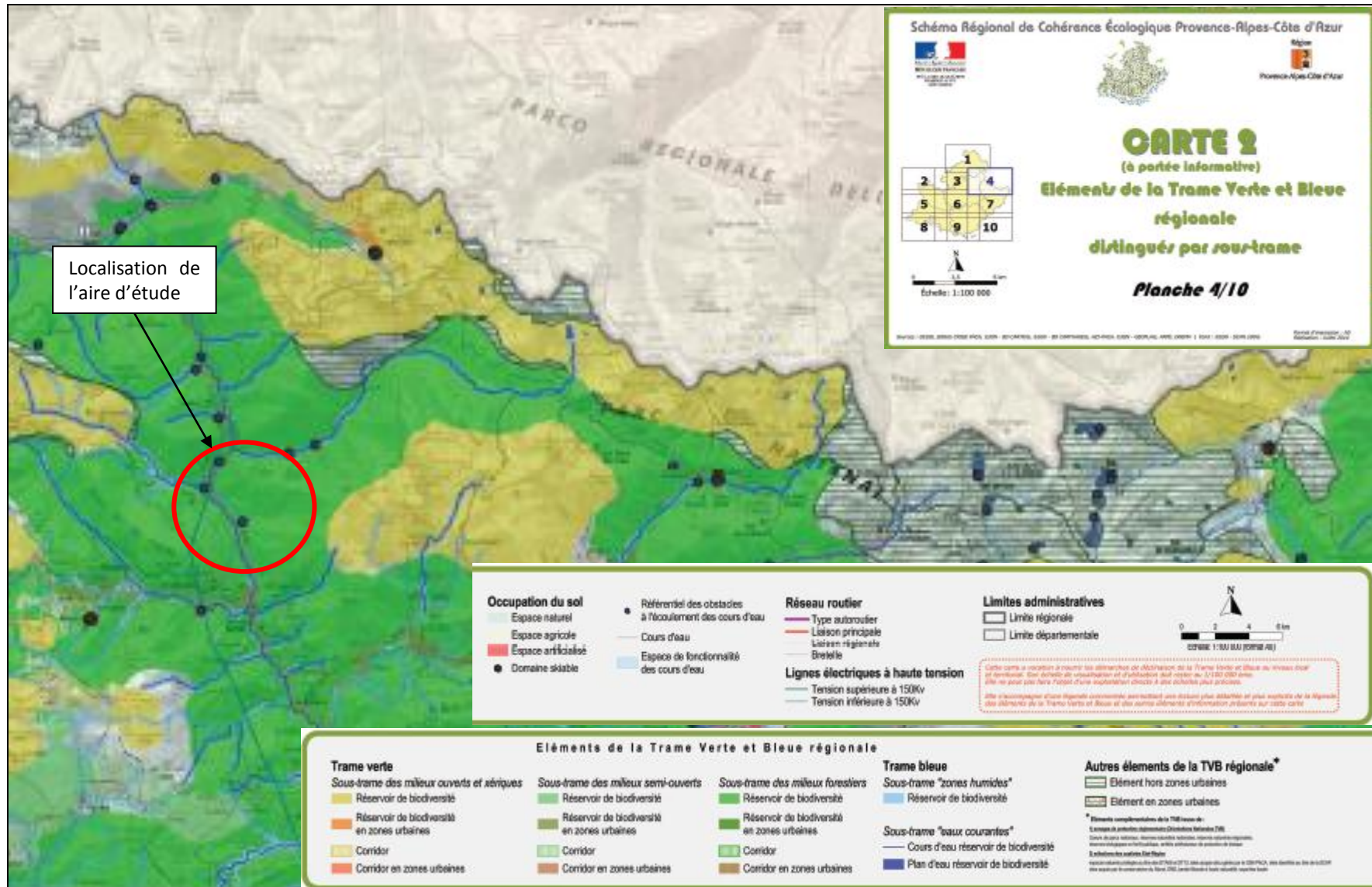
Le SRCE est opposable au niveau de la "prise en compte" (niveau le plus faible de l'opposabilité) pour les documents d'urbanisme, certains plans et programme, dont le futur Schéma Régional des Carrières et les projets des collectivités et de l'Etat (donc projets publics).

Par conséquent pour les projets privés de type ICPE, l'opposabilité n'est pas directe, elle passe par un document de planification, il faut donc s'en référer aux SCot, PLU ou autres documents de planification s'ils existent, pour savoir les orientations définies sur les continuités écologiques.

Enfin, même si les projets privés ne sont pas soumis directement à l'opposabilité du SRCE, le code de l'environnement dans son article R.122-5, concernant les études d'impact et leur contenu, précise que l'étude d'impact porte également sur l'incidence du projet sur les continuités écologiques. Par conséquent le projet doit dans son état initial diagnostiquer les continuités écologiques puis évaluer dans les effets du projet les impacts sur ces mêmes continuités puis définir des mesures d'évitement, de réduction, et s'il reste des effets résiduels, des mesures de compensation.

Le projet se situe au niveau d'une continuité majeure de dimension régionale à internationale selon le SRCE PACA. Les cartes ci-après illustrent précisément cette donnée.





Éléments de la Trame Verte et Bleue régionale au niveau du projet
(Fond de Plan : SRCE PACA)

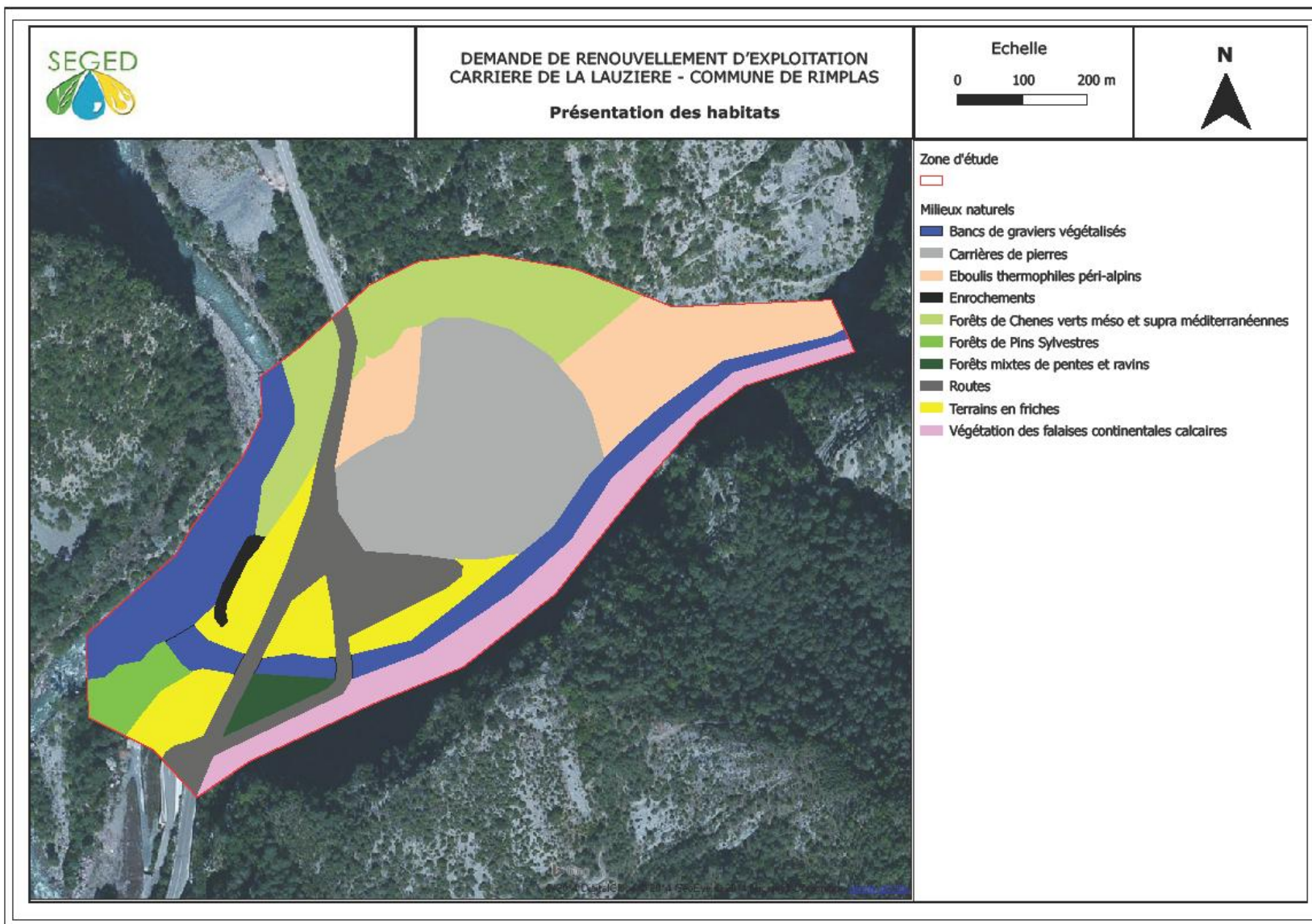
3. ETAT INITIAL DU SITE : RESULTATS DES INVENTAIRES

3.1. HABITATS

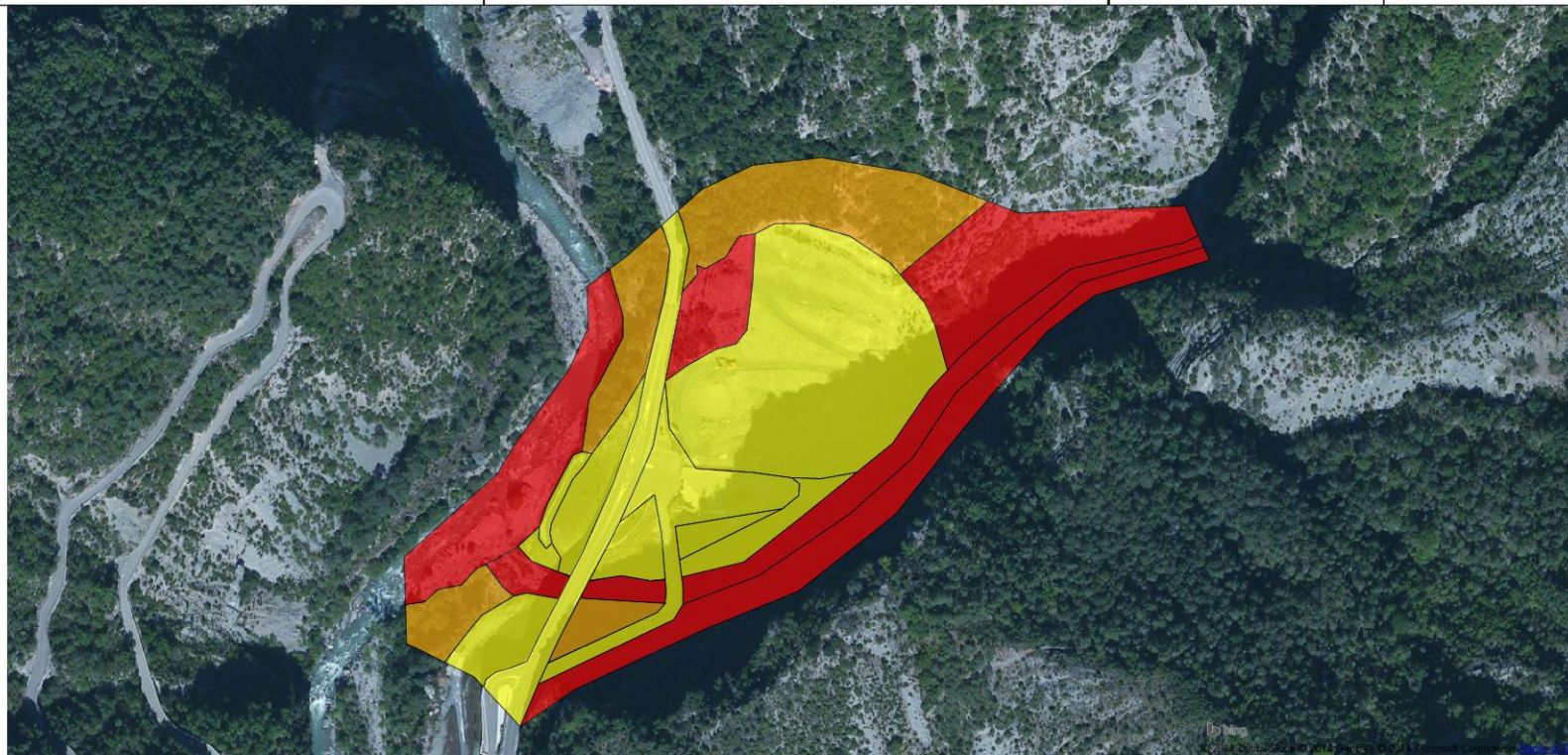
3.1.1. Liste des habitats rencontrés

La zone d'étude est caractérisée par une grande richesse de milieux. En effet, de nombreux habitats ont été recensés :

Type de milieu	Typologie CORINE	Code CORINE Biotope	Typologie du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (EUR 27)	Code EUR 27 Statut EUR 27 (Directive habitat)	Enjeux locaux de conservation
Milieux rocheux	Eboulis thermophiles péri-alpins	61.31	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130 Intérêt communautaire	Fort
Milieux rocheux	Végétation des falaises continentales calcaires	62.1	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210 Intérêt communautaire	Fort
Milieux rocheux	Carrières de pierres	84.413	/	/	Moyen
Milieux rocheux	Enrochements	/	/	/	Faible
Rivières et milieux annexes	Bancs de graviers végétalisés	24.22	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240 Intérêt communautaire	Fort
Rivières et milieux annexes	Lit de rivières	24.1	/	/	Fort
Forêts	Forêts de Chênes verts meso et supra méditerranéennes	45.3	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340 Intérêt communautaire	Moyen
Forêts	Forêts de Pins Sylvestres	42.5	/	/	Moyen
Forêts	Forêts mixtes de pentes et de ravins	41.4	Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion *	9180 Habitat prioritaire	Moyen
Milieux herbacés	Terrains en friches	87.1	/	/	Faible



Carte des habitats



Fond de carte : Bing Aerial

Milieus naturels et enjeux

- Fort
- Moyen
- Faible

Carte des habitats par enjeux

3.1.2. Description des habitats à enjeu local de conservation moyen à très fort

Milieus rocheux

Eboulis thermophiles péri-alpins (61.31)

Habitat d'intérêt communautaire

Eboulis calcaires grossiers bien exposés. Cet habitat pionnier colonise les pierriers issus de l'altération des falaises. Cet habitat forme des mosaïques ou alternent zones dénudés et zones colonisées par des herbacées comme la Calamagrostide argentée (*Achnatherum calamagrostis*) ou encore l'Epilobe à feuilles de romarin (*Epilobium dodonaei*). On y rencontre également des ligneux comme l'Amélanchier ovale (*Amelanchier ovalis*) et le Fustet (*Cotinus coggygria*).

Cette formation végétale constitue un habitat pour de nombreux orthoptères xérothermophiles comme l'Oedipode bleu (*Oedipoda caerulescens*) et le Caloptène italien (*Caliptamus italicus*).



Eboulis thermophiles péri-alpins
(SEGED, 18/09/13, vallon de Bramafan)

Végétation des falaises continentales calcaires (62.1)

Habitat d'intérêt communautaire

Falaises calcaires colonisées par une végétation dite chasmophytique (se développant dans les fissures). Les falaises de la zone d'étude sont colonisées par la Saxifrage à feuilles en languettes (*Saxifraga callosa*) ainsi que par des fougères comme la Rue des murailles (*Asplenium ruta muraria*) ou la Capillaire (*Asplenium trichomanes*).

Les falaises sont utilisées par de nombreux oiseaux comme site de nidification et de chasse. Sur la zone d'étude, les parois sont fréquentées par le Monticole de roche (*Monticola solitarius*) et l'Hirondelle de rocher (*Ptyonoprogne rupestris*).



Végétation des falaises continentales calcaires
(SEGED, 18/09/13, Vallon de Bramafan)

Carrières de pierres (84.413)

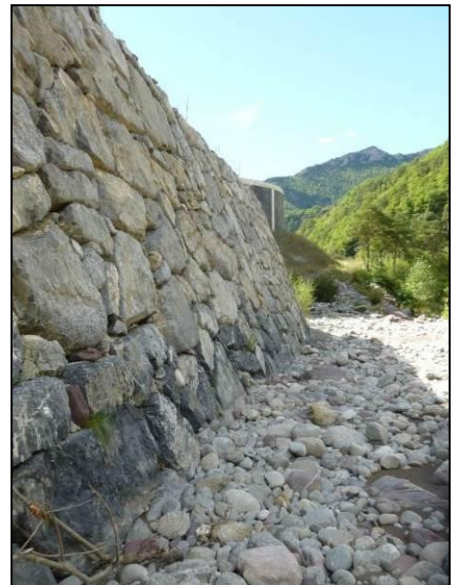
Carrière de pierre en activité caractérisée par la présence de milieux rocheux dénudés fréquemment mis à nus. Sur la zone d'étude, la carrière est colonisée par les espèces présentes sur les falaises et éboulis situés à proximité. On y retrouve la Centranthe à feuilles étroites (*Centhrantus angustifolius*), l'Oseille ronde (*Rumex scutatus*), la Ptychotis à feuilles variées (*Ptychotis saxifraga*) ou encore l'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*). Au niveau de la faune, la carrière est fréquentée par le Monticole bleu (*Monticola solitarius*) et le Monticole de roche (*Monticola solitarius*). On y rencontre également des reptiles comme le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Enfin, quelques mammifères fréquentent la zone comme le chamois (*Rupicaria rupicaria*) ou le renard (*Vulpes vulpes*).



Carrière de pierre
(SEGED, 13/08/13, Rimplas)

Enrochements

On retrouve des enrochements de protection de berge en bordure de la Tinée. La faune et la flore qui s'y développent sont très peu diversifiées.



Enrochements en bordure de Tinée
(SEGED, 13/08/13, Rimplas)

Friches et milieux rudéraux (87.1 et 87.2)

Sur la zone d'étude, ces habitats colonisent des remblais issus de la construction des routes et laissées à l'abandon. La flore y est composée d'espèces rudérales méditerranéennes comme la Carotte sauvage (*Daucus carotta*) ou la Laitue scariolle (*Lactuca seriola*). Ces friches sont un habitat important pour certain orthoptères comme les Ehippigère (*Ehippiger sp.*) ainsi que pour de nombreux insectes pollinisateurs et leurs prédateurs insectivores. Cependant, ces formations végétales liées aux activités humaines sont très fréquentes et présentent un intérêt patrimonial faible.

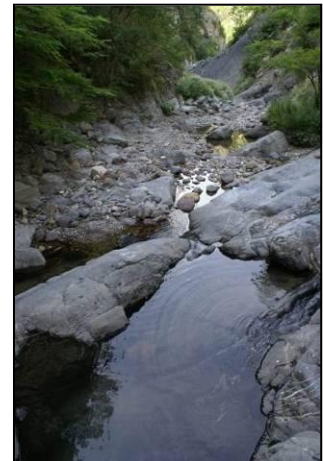


Friche (SEGED, 13/08/13, Rimplas)

Rivières et milieux annexes

Lits des rivières

Deux cours d'eau sont présents sur la zone d'étude : La Tinée et le ruisseau du vallon de Bramafan. Le ruisseau du vallon de Bramafan coule à proximité immédiate de la carrière et est donc potentiellement implacable par les activités d'extraction de roche. Il s'agit d'un ruisseau temporaire. A l'étiage, il subsiste des vasques d'eau permettant l'existence de nombreuses espèces aquatiques comme la Truite fario (*Salmo trutta fario*) notamment. Ces vasques constituent également un lieu de reproduction et de chasse pour les odonates comme le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) et le spectre paisible (*Boyeria irene*). Le ruisseau est également un habitat de ponte pour le Crapaud commun (*Bufo bufo*) et la Grenouille rousse (*Rana temporaria*).



Ruisseau du vallon de Bramafan

(SEGED, 18/09/13)

Bancs de graviers végétalisés (24.22)

Habitat d'intérêt communautaire

Ce milieu est lié à la dynamique des cours d'eau qui rajeunit la végétation des berges par l'action mécanique des crues. Les variations topographiques des berges associées à l'action des crues entraînent la formation d'une mosaïque de milieux. Ce complexe d'habitats héberge des espèces rares, et présente de ce fait une grande valeur patrimoniale.

Sur la zone d'étude, on retrouve cet habitat dans le vallon de Bramafan et longe la carrière jusqu'à la Tinée. Il se compose de ligneux comme l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Saule drapé (*Salix eleagnos*) ainsi que des herbacées comme l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) ou la Renouée à feuilles d'oseille (*Persicaria lapathifolia*).

On rencontre également de nombreuses plantes exotiques envahissantes qui colonisent les bancs de graviers en bordure de cours d'eau. On peut citer l'Arbre à papillon (*Buddleja davidii*), le Robinier (*Robinia pseudoacacia*) et l'Impatiante de Balfour (*Impatiens balfourii*).



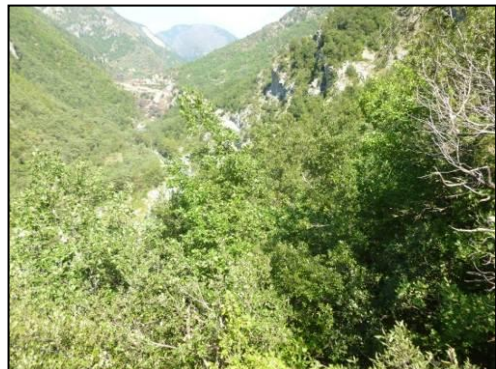
Bancs de graviers en bordure d'un cours d'eau temporaire
(SEGED, 13/08/13)

Forêts

Forêts de Chênes verts méso et supra méditerranéennes (45.3)

Habitat d'intérêt communautaire

Forêts dominées par le Chêne vert (*Quercus ilex*) mélangée au Chêne blanc (*Quercus pubescens*) et a d'autres essences comme l'Alaterne (*Rhamnus alaternus*) et le Buis (*Buxus sempervirens*). Cet habitat est relativement fréquent en région méditerranéenne et présente un intérêt patrimonial moyen.



Chênaie verte
(SEGED, 13/08/13, Vallon de Bramafan)

Forêts de Pins Sylvestres (42.5)

Forêts dominées par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Sur la zone d'étude, cet habitat est localisé au bord de la Tinée. Il présente un enjeu patrimonial moyen.

Forêts mixtes de pentes et ravins (41.4)

Sur la zone d'étude cette formation végétale est présente entre les deux ponts qui enjambent le vallon de Bramafan. Il s'agit d'une forêt de pente dominée par l'Erable à feuilles d'obier (*Acer opalus*). Elle est installée sur des éboulis en versant nord. Le sol y est limité à de la terre fine présente entre les blocs.



Forêt de pins sylvestres
(SEGED, 13/08/13, Rimplas)

3.1.3. Habitats et zones humides recensées au droit du projet

Dans le cadre des inventaires, plusieurs habitats inféodés aux milieux humides ont été recensés. Il s'agit de la Tinée et ses berges ainsi que le Vallon de Bramafan dans lequel la présence d'eau a été avérée en 2013 et 2014.

3.2. FLORE

3.2.1. Liste des espèces recensées

Au cours des prospections, 131 espèces végétales ont été identifiées, dont 4 espèces invasives et 2 espèces patrimoniales.

Nom latin	Nom français	Enjeux
<i>Aristolochia pistolochia</i>	Aristolochie pistolochie	Fort
<i>Aster amellus</i>	Marguerite de la Saint Michelle	Fort
<i>Acer opalus</i>	Erable a feuilles d'obier	Faible
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	Faible
<i>Achnatherum calamagrostis</i>	Calamagrostis argentée	Faible
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante	Faible
<i>Ajuga chamaepitys</i>	Bugle petit Pin	Faible
<i>Alliaria officinale</i>	Alliaire officinale	Faible
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	Faible
<i>Amaranthus retroflexus</i>	Amarante réfléchie	Faible
<i>Amelanchier ovalis</i>	Amelanchier ovale	Faible
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal	Faible
<i>Antirrhinum latifolium</i>	Mufler à larges feuilles	Faible
<i>Arabis turrita</i>	Arabette tourette	Faible
<i>Argyrolobium zanonii</i>	Argyrolobe de Zanon	Faible
<i>Artemisia absinthium</i>	Absinthe	Faible
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise vulgaire	Faible
<i>Asplenium fontanum</i>	Asplénium des fontaines	Faible
<i>Asplenium ruta muraria</i>	Rue des murailles	Faible
<i>Asplenium trichomanes</i>	Capillaire	Faible
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune	Faible
<i>Betula pendula</i>	Bouleau pendant	Faible
<i>Bituminaria bituminosa</i>	Psoralée à odeur de bitume	Faible
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre à papillon	Faible
<i>Bupleurum praealtum</i>	Buplèvre élevé	Faible
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis	Faible
<i>Calamintha nepeta</i>	Sarriette nepeta	Faible
<i>Calamintha nepeta</i>	Calament nepeta	Faible
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule a feuilles rondes	Faible
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée	Faible
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	Faible
<i>Centranthus angustifolius</i>	Centranthe à feuilles étroites	Faible
<i>Centranthus ruber</i>	Centranthe rouge	Faible
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	Faible

<i>Clematis vitalba</i>	Clématite Vigne blanche	Faible
<i>Coincya cheiranthos</i>	Moutarde giroflée	Faible
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Faible
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	Faible
<i>Cotinus coggygria</i>	Arbre à Perruques	Faible
<i>Cotinus coggygria</i>	Arbre a perruques	Faible
<i>Cotinus coggygria</i>	Arbre a perruques	Faible
<i>Cytisophyllum sessilifolium</i>	Cytise à feuilles sessiles	Faible
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Faible
<i>Daucus carotta</i>	Carotte sauvage	Faible
<i>Dorycnium pentaphyllum</i>	Badasse	Faible
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	Faible
<i>Epilobium dodonaei</i>	Epilobe des moraines	Faible
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé	Faible
<i>Epilobium montanum</i>	Epilobe des montagnes	Faible
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada	Faible
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	Faible
<i>Euphorbia spinosa</i>	Euphorbe épineuse	Faible
<i>Festuca sp.</i>	Festuche indéterminée	Faible
<i>Fragaria vesca</i>	Fraise des bois	Faible
<i>Fumana ericoides</i>	Fumana fausse bruyère	Faible
<i>Fumana laevipes</i>	Fumana à feuilles étroites	Faible
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	Faible
<i>Gallium lucidum</i>	Gaillet à feuilles luisantes	Faible
<i>Genista cinerea</i>	Genet cendré	Faible
<i>Genista cinerea</i>	Genet cendré	Faible
<i>Geranium columbinum</i>	Geranium colombin	Faible
<i>Geranium sp.</i>	Geranium indéterminé	Faible
<i>Hedera helix</i>	Lierre	Faible
<i>Helianthemum italicum ssp italicum</i>	Helianthème d'Italie	Faible
<i>Hieracium pictum</i>	Epervière mouchetée	Faible
<i>Hippocrepis emerus</i>	Faux-Baguenaudier	Faible
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon	Faible
<i>Hypericum perforatus</i>	Millepertuis perforé	Faible
<i>Impatiens balfourii</i>	Impatiante de Balfour	Faible
<i>Inula spiraeifolia</i>	Inule à feuilles de Spirée	Faible
<i>Juniperus oxycedrus</i>	Cade	Faible
<i>Juniperus phoenicea</i>	Genévrier de phoenicie	Faible
<i>Juniperus phoenicea</i>	Genévrier de phoenicie	Faible
<i>Lactuca muralis</i>	Laitue des murs	Faible
<i>Lactuca seriola</i>	Laitue scariote	Faible
<i>Lactuca viminea</i>	Laitue effilée	Faible
<i>Laserpitium gallicum</i>	Laser de France	Faible

<i>Lunaria annua</i>	Monnaie du pape	Faible
<i>Lycopersicon esculentum</i>	Tomate	Faible
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	Faible
<i>Melica ciliata</i>	Mélique ciliée	Faible
<i>Melilotus albus</i>	Melilot blanc	Faible
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	Faible
<i>Neotina tridentata</i>	Orchis a trois dents	Faible
<i>Neotina ustulata</i>	Orchis d'été	Faible
<i>Ophrys araneola</i>	Ophrys petite araignée	Faible
<i>Osyris alba</i>	Rouvet	Faible
<i>Papaver dubium</i>	Coquelicot douteux	Faible
<i>Parietaria judaica</i>	Pariétaire	Faible
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais	Faible
<i>Persicaria lapathifolia</i>	Renouée à feuilles d'oseille	Faible
<i>Petrorhagia saxifraga</i>	Tunique saxifrage	Faible
<i>Picride fausse-epervière</i>	Picris hieracioides	Faible
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	Faible
<i>Pistacia therebinthus</i>	Pistachier térébinthe	Faible
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Faible
<i>Polygonum lapathifolium</i>	Renouée à feuilles d'oseille	Faible
<i>Polypodium cambricum</i>	Polypode du pays de Galles	Faible
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	Faible
<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier de Ste Lucie	Faible
<i>Ptychotis saxifraga</i>	Ptychotis à feuilles variées	Faible
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert	Faible
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne blanc	Faible
<i>Rhamnus alaternus</i>	Alaterne	Faible
<i>Rhaponticum coniferum</i>	Leuzée conifère	Faible
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier	Faible
<i>Rubia perigrina</i>	Garance voyageuse	Faible
<i>Rubus ulmifolius</i>	Murier	Faible
<i>Rumex scutatus</i>	Oseille ronde	Faible
<i>Salix caprea</i>	Saule des chèvres	Faible
<i>Salix eleagnos</i>	Saule drapé	Faible
<i>Salix triandra</i>	Saule à trois étamines	Faible
<i>Sambucus ebulus</i>	Hièble	Faible
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite sangisorbe	Faible
<i>Saponaria ocymoides</i>	Saponaire de Montpellier	Faible
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale	Faible
<i>Satureja montana</i>	Sarriette des montagnes	Faible
<i>Saxifraga callosa</i>	Saxifrage à feuilles en languettes	Faible
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombarie	Faible
<i>Sedum dasyphyllum</i>	Orpin à feuilles épaisses	Faible

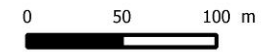
<i>Sedum sediforme</i>	Orpin de Nice	Faible
<i>Solanum dulcamara</i>	Douce-amère	Faible
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	Faible
<i>Stachys recta</i>	Epiaire droit	Faible
<i>Stahelina dubia</i>	Staheline douteuse	Faible
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit chêne	Faible
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	Faible
<i>Thymus vulgaris</i>	Thym commun	Faible
<i>Trifolium sp</i>	Trèfle	Faible
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	Faible
<i>Verbascum sp.</i>	Molène indéterminée	Faible




DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION
CARRIÈRE DE LA LAUZIÈRE - COMMUNE DE RIMPLAS

Présentation de la flore protégée

Echelle




 Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

Flore

 Aristoloche pistoloche

 Marguerite de la Saint-Michel

Carte des espèces floristiques protégées

3.2.2. Description des espèces avérées

Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus* L., 1753)

Statut : Espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire.

Famille : Astéracées

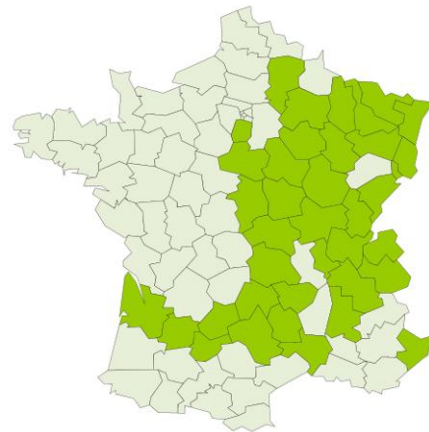
Description : Herbacée dressée (15 à 60 cm) pubescente. Inflorescence à plusieurs capitules disposés en corymbe. Fleures ligulées bleu et les centrales jaunes. Akènes bruns recouverts de poils mous, aigrette rousse ou jaunâtre. Espèce à floraison tardive (août à octobre) polonisée par les insectes et dispersée par le vent.

Habitats : Espèce médio-européenne appréciant les sols secs calcaires. On la retrouve généralement en lisière.

Situation sur la zone d'étude : La Marguerite de la Saint-Michel est ici en limite sud de son aire de répartition. Deux pieds ont été trouvés en lisière de la ripisylve du vallon de Bramafan.



Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus*)
(L.DUCASSE, 18/09/13, Rimplas)



Carte de répartition de la Marguerite
de la Saint Michel
(*Aster amellus*)

Aristolochie pistoloche *Aristolochia pistolochia* L., 1763

Statut : Plante hôte de deux papillons protégés : La Proserpine (*Zerynthia rumina*) et la Diane (*Zerynthia polyxena*).

Famille : Aristolochiaceae

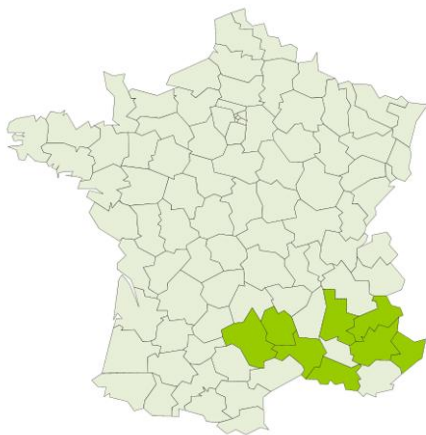
Description : Les fleurs très caractéristiques ont la forme de trompes enflées à la base et coiffées d'un couvercle. Les feuilles sont triangulaires, dentées et ne possèdent pas de pétiole.

Habitats : Lieux secs et arides

Situation sur la zone d'étude : Une trentaine de pieds sont situés sur les hauteurs de la carrière dans une zone d'éboulis.



Aristolochie pistoloche (Aristolochia pistolochia)
(L. Ducasse, 22/08/13, Rimplas)



Carte de répartition de l'*Aristolochie pistoloche*
(*Aristolochia pistolochia*)
(Source : INPN)

Plantes invasives

Sur la zone d'étude on retrouve de nombreuses plantes invasives en particulier au niveau du vallon de Bramafan. Les quatre espèces rencontrées sont :

- L' impatiente de Balfour (*Impatiens balfouri*)
- Le robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Ailante (*Ailanthus altissima*)
- Buddleia de David (*Buddleja davidii*)

Ces espèces sont inscrites dans la liste noire des plantes invasives éditée par le conservatoire botanique méditerranéen.

3.3. FAUNE

3.3.1. Oiseaux

3.3.1.1. Liste des espèces recensées

Au cours des prospections, de nombreuses espèces ont été observées. La liste de ces espèces est présentée ci-après. On peut noter la présence d'une espèce à fort enjeu de conservation, il s'agit de l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*).

Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn	Liste rouge UICN des oiseaux nicheurs de PACA	Liste rouge UICN des oiseaux nicheurs de France	Liste rouge mondiale de l'UICN	Statut sur site	Trames Verte et Bleue*	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Npr		Faible
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3	An.I	An.II	An.II	VU	VU	LC	A		Fort
Autour des Palombes	<i>Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II	An.II	LC	LC	LC	A		Faible
Bergeronnette ruisseau	<i>Motacilla cinerea Tunstall, 1771</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	NC		Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II	An.II	LC	LC	LC	A		Faible
Chouette hulotte	<i>Strix aluco Linnaeus, 1758</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Npo		Faible
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	NC		Faible
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)</i>	Art.3	An.I	An.II	An.II	LC	LC	LC	M		Moyen
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	A		Faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)</i>		An.II			LC	LC	LC	A		Très faible
Grand corbeau	<i>Corvus corax Linnaeus, 1758</i>	Art.3		An.III		LC	LC	LC	NC		Faible
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3	An.I	An.II		LC	LC	LC	Npr		Moyen
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris Linnaeus, 1758</i>	Art.3		An.III		LC	LC	LC	Npr		Faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820</i>	Art.3		An.III		LC	LC	LC	Npr		Faible
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	A		Faible
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	A		Faible
Merle noir	<i>Turdus merula Linnaeus, 1758</i>	GC	An.II	An.III		LC	LC	LC	Npr		Très faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.III		LC	LC	LC	Npr		Faible
Mésange boréal	<i>Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC			
Mésange charbonnière	<i>Parus major Linnaeus, 1758</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Npr		Faible
Milan noir	<i>Milvus migrans (Boddaert, 1783)</i>	Art.3	An.I	An.II	An.II	LC	LC	LC	M		Moyen
Monticole bleu	<i>Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II		NT	LC	LC	Npr		Moyen
Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Npo		Faible
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia dom.</i>								A		Très faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus Linnaeus, 1758</i>	GC	An.II et An.III			LC	LC	LC	A		Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs Linnaeus, 1758</i>	Art.3		An.III		LC	LC	LC	Npr		Faible
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Npo		Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Npr		Faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Npr		Faible
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II		DD	NT	LC	A		Faible
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	A		Faible

Tableau des espèces avérées

* Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. »

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi-menacée

LC : Préoccupation mineure

DD : Données insuffisantes

NA : Non-applicable

Npr : Nicheur probable

Npo : Nicheur possible

NC : Nicheur certain

M : Migratrice

Mp : Migratrice partielle

A : S'alimente sur la zone d'étude et niche à proximité

L'Aigle royal a été observé plusieurs fois en vol et en chasse au dessus de la carrière et des reliefs avoisinant, aucun doute subsiste sur le fait que la carrière se trouve sur le territoire d'un couple. L'espèce est considérée comme nicheuse à proximité mais peut s'alimenter sur la zone d'étude et ses environs immédiats.

Le Monticole bleu a été observé à plusieurs reprises durant le printemps sur la carrière. Aucun indice ou comportement liés à la reproduction n'a été observé. Néanmoins, l'espèce est considérée comme nicheuse probable dans la zone d'étude.

Le Grand-duc d'Europe a été entendu dans la zone d'étude lors des écoutes nocturnes. Le Grand-duc est une espèce sédentaire qui niche principalement dans les falaises, l'espèce est considérée comme nicheuse probable dans la zone d'étude.

Le Circaète Jean-le-blanc a été observé de nombreuses fois dans la zone d'étude en chasse. Aucun signe de reproduction n'a été observé, l'espèce est considérée comme migratrice dans la zone d'étude.

Enfin, le Milan noir a été observé une seule fois, l'espèce est considérée comme migratrice dans la zone d'étude.

Par ailleurs, plusieurs espèces sont jugées potentielles dans le fuseau d'étude et sont présentées dans le tableau qui suit. Seules les espèces fortement potentielles présentant un enjeu local de conservation fort à très fort sont listées. En effet, il existe d'autres espèces potentielles mais à enjeux moyen et faible.

Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn	Liste rouge UICN des oiseaux nicheurs de PACA	Liste rouge UICN des oiseaux nicheurs de France	Liste rouge mondiale de l'UICN	Trames Vertes et Bleues*	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Busard cendré	<i>Circus pygargus (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3	An.I	An.II	An.II	CR	VU	LC		Fort
Chevêche d'Europe	<i>Glucidium passerinum (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3	An.I	An.II		EN	VU	LC	X	Très fort
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3	An.I	An.II		VU	LC	LC	X	Fort
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus Tunstall, 1771</i>	Art.3	An.I	An.II	An.II	EN	LC	LC		Très fort
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus (Hablizl, 1783)</i>	Art.3	An.I	An.II	An.II	VU	LC	LC		Fort

Tableau des espèces potentielles

* Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. »

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable


NT : Quasi-menacée

LC : Préoccupation mineure

DD : Données insuffisantes

NA : Non-applicable



 Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

Oiseaux à enjeux

-  Aigle royal
-  Circaète Jean-le-Blanc
-  Grand-duc d'Europe
-  Milan noir
-  Monticole bleu

Carte des oiseaux à enjeux

3.3.1.2. Description des espèces avérées à enjeu local de conservation « fort »

Aigle royal *Aquila chrysaetos* (Linnaeus, 1758)

Statut réglementaire : Protection Nationale article 3, Directive Oiseaux annexe 1, Convention de Berne annexe 2, Convention de Bonn annexe 2

Liste rouge PACA : Vulnérable

Liste rouge Nationale : Vulnérable

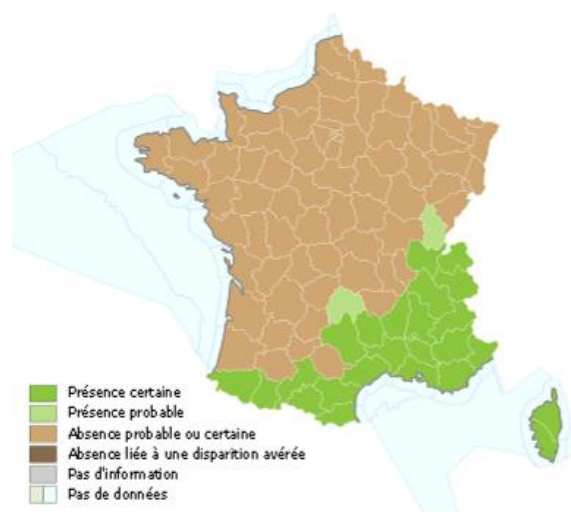
Description : L'aire de répartition de l'Aigle royal s'étend sur toute l'Eurasie, en Afrique du Nord jusqu'en Amérique du Nord. En France, l'espèce occupe plus largement les massifs montagneux. En région PACA, on le trouve dans les trois départements alpins jusque dans les massifs de l'Esterel et des Alpes-Maritimes. Ce rapace sédentaire a besoin d'un espace vital vaste de 40 à 150 kilomètres carrés en fonction de la disponibilité ses proies. Actuellement, les effectifs sont en progression, mais l'espèce reste menacée par le tourisme de montagne, les collisions avec les câbles, l'activité aérienne, le tir ou encore l'empoisonnement.



L'Aigle royal
(www.oiseaux.net)

Habitat : Cette espèce fréquente principalement les milieux montagneux pourvus de falaise où il niche, mais également les massifs proche de la mer comme l'Esterel, la St Baume ou encore la St Victoire. L'Aigle royal est opportuniste en fonction de l'abondance des proies. Plusieurs études montrent qu'en milieux montagneux, l'Aigle se nourrit principalement de marmottes et de Léporidés comme le lièvre ou le lapin. En hiver lorsque les proies sont rares, il peut être charognards

Situation sur la zone d'étude : Deux individus ont été observés à plusieurs reprises survolant le secteur et la carrière. Ces observations prouvent que la carrière se trouve dans le domaine vital d'un couple.



Carte de répartition de l'Aigle royal
(<http://inpn.mnhn.fr>)

3.3.1.3. Description des espèces avérées à enjeu local de conservation « moyen »

Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus* (Gmelin, 1788)

Statut réglementaire : Protection Nationale article 3, Directive Oiseaux annexe 1, Convention de Berne annexe 2, Convention de Bonn annexe 2

Liste rouge PACA : Préoccupation mineure

Liste rouge Nationale : Préoccupation mineure

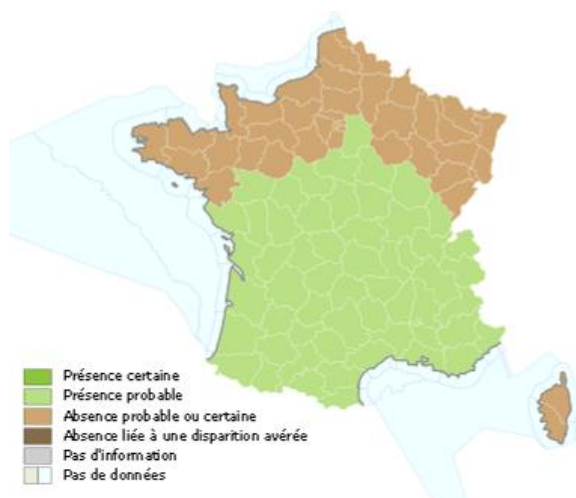
Description : Le Circaète Jean-le-blanc est un rapace diurne qui occupe les régions chaudes du Paléarctique occidental. En France, sa limite de répartition se situe aux alentours nord du Val de Loire. Hivernant en Afrique centrale, ils reviennent sur ses sites de nidification début mars. L'effectif français est estimé entre 2400 et 2900 couples. Le Circaète est relativement bien représenté en PACA et sa population semble stable.



Circaète Jean-le-Blanc en vol
(<http://www.laflèchebleue.com>)

Habitat : Cette espèce fréquente les milieux ouverts avec de grands arbres dans lesquels il niche. Le Circaète est principalement herpétophage.

Situation sur la zone d'étude : Plusieurs individus ont été observés en chasse au dessus des reliefs avoisinants. Aucun site de nidification n'a pu être recensé dans le fuseau d'étude.



Carte de répartition du Circaète Jean-le-Blanc
(<http://inpn.mnhn.fr>)

Milan noir *Milvus migrans* (Boddaert, 1783)

Statut réglementaire : Protection Nationale article 3, Directive Oiseaux annexe 1, Convention de Berne annexe 2, Convention de Bonn annexe 2

Liste rouge PACA : Préoccupation mineure

Liste rouge Nationale : Préoccupation mineure

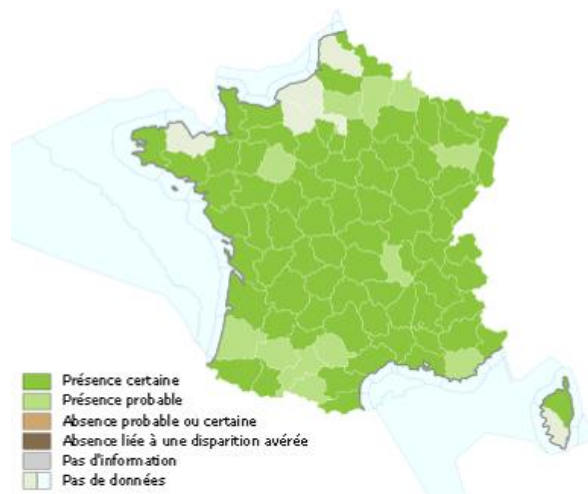
Description : L'aire de répartition du Milan noir s'étend de l'Europe à l'Afrique du nord. En région PACA, on note une forte concentration dans les vallées alluviales du Rhône et de la Durance. Il hiverne en Afrique et revient en région PACA durant le mois de mars et d'avril pour se reproduire. Le nid est installé de préférence dans des Peupliers noirs à environ 9 m du sol. L'envol des jeunes a lieu à la mi-juin, c'est à ce moment que l'on peut observer des concentrations d'individus. L'espèce ne semble pas menacée en France.



Milan noir
(L.DUCASSE, photo prise hors site)

Habitat : Cette espèce fréquente, le plus souvent, les ripisylves, les étangs, les milieux agricoles, les prairies et des milieux anthropiques comme les décharges et les bords de route riches en cadavres. Son régime alimentaire se compose de déchets alimentaires provenant de l'homme, d'oiseaux, de mammifères et de poissons.

Situation sur la zone d'étude : Un individu a été observé en vol au dessus de la Tinée. L'espèce est considérée comme migratrice dans la zone d'étude.



Carte de répartition du Milan noir
(<http://inpn.mnhn.fr>)

Monticole bleu *Monticola solitarius* (Linnaeus, 1758)

Statut réglementaire : Protection Nationale article 3, Convention de Berne annexe 3

Liste rouge PACA : Quasi-menacée

Liste rouge Nationale : Préoccupation mineure

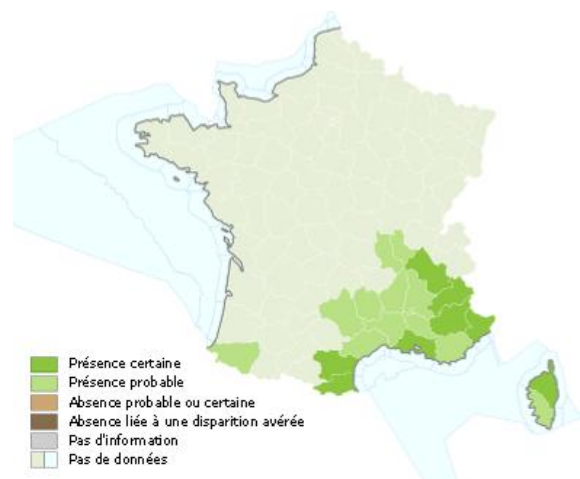
Description : L'aire de répartition du Monticole bleu s'étend sur toute l'Europe du Sud, au Proche-Orient jusqu'en l'Afrique du Nord. En France, le Monticole bleu se reproduit dans tous les départements méditerranéens. En région PACA, l'espèce est bien représentée. Le Monticole bleu est passereau sédentaire qui niche le plus souvent dans une cavité. L'espèce rencontre divers menaces d'origine anthropique comme les opérations de sécurisation de falaises et l'escalade par exemple. Enfin, la fermeture des milieux par l'abandon du pastoralisme est également une source de raréfaction de l'espèce. En Europe, l'espèce est en fort déclin, en France elle est classée comme « Vulnérable ».



Monticole bleu
(<http://www.oiseaux.net>)

Habitat : Cette espèce fréquente les flancs de montagnes, châteaux abandonnés, collines et falaises de bords de mer. Son régime alimentaire se compose d'invertébrés, de petits lézards et de petits crustacés.

Situation sur la zone d'étude : Deux individus (mâle et femelle) ont été observés à plusieurs reprises sur la carrière. L'espèce est considérée comme nicheuse probable dans la zone d'étude.



Carte de répartition du Monticole bleu
(<http://inpn.mnhn.fr>)

Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* (Linnaeus, 1758)

Statut réglementaire : Protection Nationale article 3, Directive Oiseaux annexe 1, Convention de Berne annexe 2, Convention de Bonn annexe 2

Liste rouge PACA : Préoccupation mineure

Liste rouge Nationale : Préoccupation mineure

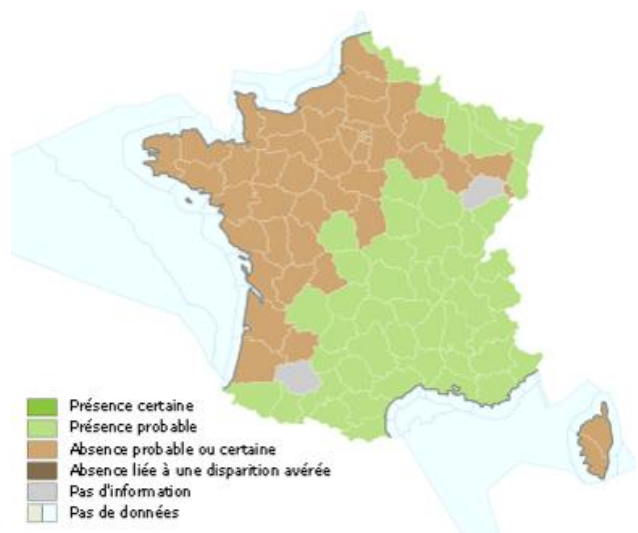
Description : L'aire de répartition du Grand-duc d'Europe s'étend sur toute l'Europe hormis la partie occidentale de la France. Le Grand-duc d'Europe est le plus grand rapace nocturne d'Europe, il possède une envergure 1,80m pour un poids d'environ 2 à 3 kg. Il est sédentaire et territoriale. La région PACA héberge 20% des couples nicheurs français soit environ 320 couples. L'espèce se rencontre entre le niveau de la mer et l'étage subalpin. La période de reproduction s'étale entre janvier et mai, les poussins restent au nid environ 2 mois. Le Grand-duc est considéré comme vulnérable en Europe.



Grand-duc d'Europe
(<http://www.dinosoria.com>)

Habitat : Cette espèce fréquente les moyennes montagnes pourvues de falaises et de dénivelés. Son régime alimentaire est assez varié, il se compose de mammifères, campagnols, rats, souris, renards, lièvres, mais également de lézards et certains insectes.

Situation sur la zone d'étude : Un individu a été entendu lors d'une écoute nocturne. L'espèce est considérée comme nicheuse probable dans la zone d'étude.



Carte de répartition du Grand-duc d'Europe
(<http://inpn.mnhn.fr>)

3.3.2. Chiroptères

3.3.2.1. Liste des espèces recensées

Les inventaires chiroptérologiques ont permis de recenser 6 espèces (Cf. annexe 9). Toutes ces espèces sont protégées sur tout le territoire français. Il s'agit :

Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Convention de Bonn	Liste rouge UICN des mammifères continentaux de France	Liste rouge UICN européenne	Liste rouge UICN mondiale	Trames Vertes et Bleues*	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Art.2	An.IV	An.II	An.I et An.II	LC	LC	LC		Faible
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	An.IV	An.II	An.I et An.II	LC	LC	LC		Faible
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	An.IV	An.III	An.I et An.II	LC	LC	LC		Faible
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	An.IV	An.II	An.I et An.II	LC	LC	LC		Faible
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	An.IV	An.II	An.II	LC	LC	LC		Faible
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Art.2	An.IV	An.II	An.I et An.II	LC	LC	LC		Faible

Tableau des espèces de chiroptères avérées

* Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

LC : Préoccupation mineure

Néanmoins, plusieurs espèces patrimoniales à enjeux local de conservation fort à moyen sont potentielles dans la zone d'étude.

Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Convention de Bonn	Liste rouge UICN des reptiles de France	Liste rouge UICN européenne	Liste rouge UICN mondiale	Trames Vertes et Bleues*	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	An.II et An.IV	An.II	An.I et An.II	LC	VU	NT		Fort
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Art.2	An.II et An.IV	An.II	An.I et An.II	NT	NT	LC	X	Fort
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	An.II et An.IV	An.II	An.I et An.II	VU	NT	NT	X	Fort
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	An.IV	An.II	An.I et An.II	NT	LC	LC		Moyen
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	Art.2	An.II et An.IV	An.II	An.I et An.II	NT	NT	LC		Fort
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Art.2	An.II et An.IV	An.II	An.I et An.II	LC	NT	LC	X	Fort

Tableau des espèces de chiroptères potentielles

* Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

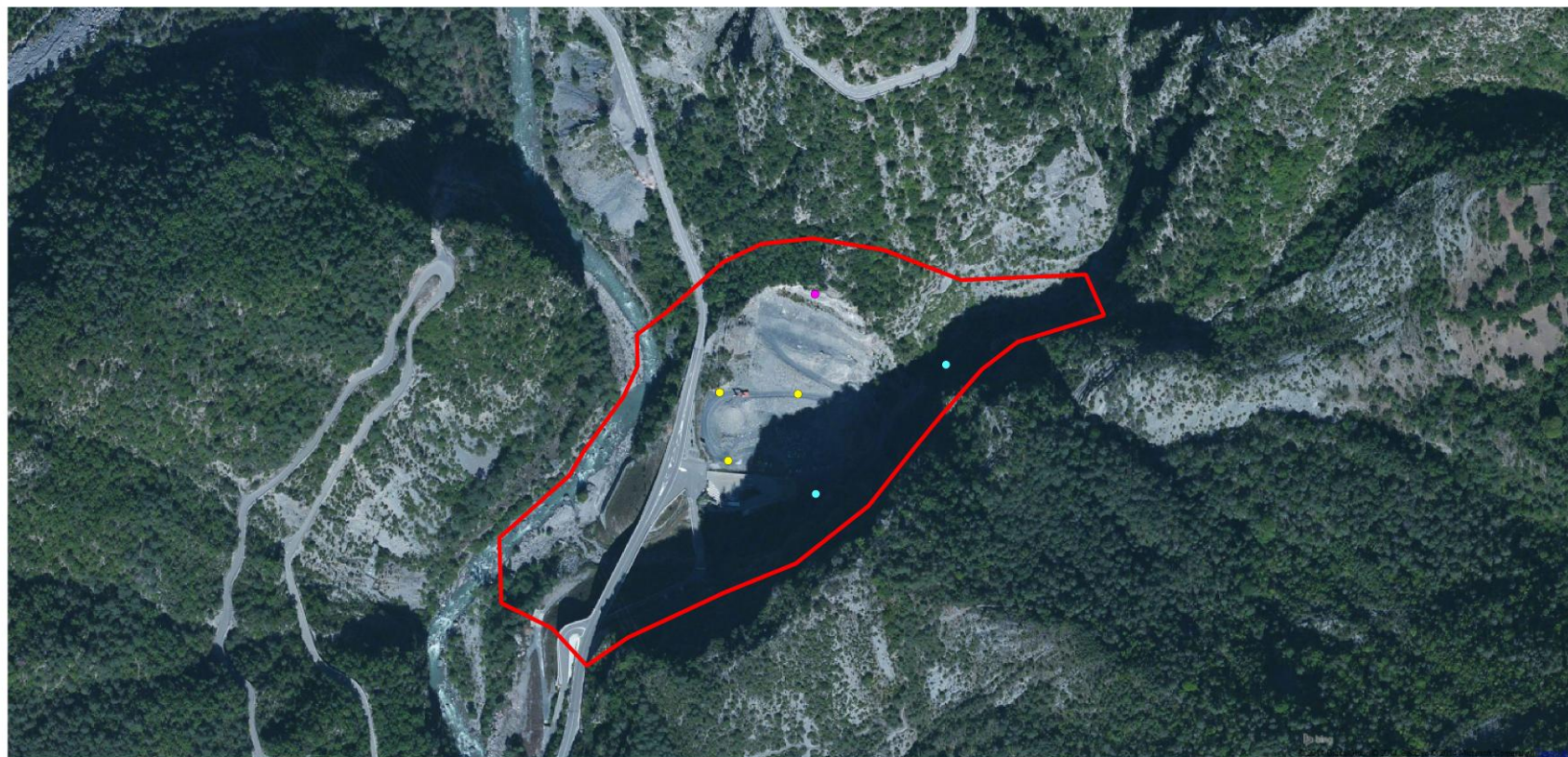
LC : Préoccupation mineure

VU : Vulnérable

NT : Quasi-menacée

La zone d'étude, site de la carrière, ne constitue pas une zone de chasse très attractive pour la chiroptérofaune patrimoniale et/ou d'intérêt communautaire. Seul le vallon situé à l'est de la zone d'étude ainsi que sa végétation riveraine constitue une zone de transit favorable. Les dalles calcaires surplombant le vallon sur sa rive Est constituent par ailleurs des zones de gîtes favorables aux espèces fissuricoles et rupicoles : Molosse de Cestoni, Sérotine commune, Barbastelle d'Europe (espèce potentielle).


D'une manière générale, le cortège chiroptérologique contacté au sein de ce vallon est relativement commun (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Murin de Daubenton, Vespère de Savi, Molosse de Cestoni, Sérotine commune), mais laisse supposer a minima la présence potentielle d'espèces remarquables à enjeux plus élevés en transit (Grand et Petit Rhinolophe, Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Noctule de Leisler). Le tableau de synthèse des résultats des écoutes nocturnes est en annexe 9





 Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

Chiroptères

 Pipistrelle commune - Pipistrelle de Kuhl

 Pispistrelle commune - Pipistrelle de Kuhl - Sérotine commune - Vespère de Savi

 Pispistrelle commune - Pipistrelle de Kuhl - Sérotine commune - Vespère de Savi - Murin de Daubenton - Molosse de Cestoni

Carte de localisation des espèces de chiroptères

3.3.3. Autres mammifères (hors Chiroptères)

Au cours des prospections, 4 espèces de mammifères ont été recensées dans la zone d'étude. Parmi ces espèces aucune n'est protégée ou ne présente un enjeu particulier. Le Chamois a été observé de jour traversant la carrière d'Est (ancien chemin à chèvre) en Ouest. Les dernières planches pourvus d'herbes sont fréquemment fréquentées par les chamois.

Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge UICN des mammifères de France métropolitaine	Trames Vertes et Bleues*	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Chamois	Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	GC	An.V	An.III	LC	X	Très faible
Fouine/ Martre							Très faible
Renard roux	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	GC			LC		Très faible
Sanglier	Capros aper (Linnaeus, 1758)	GC			LC		Très faible

Tableau des espèces de Mammifères avérées (hors chiroptères)

LC: Préoccupation mineure

Cependant, une espèce protégée est potentielles dans la zone d'étude.

Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge UICN des mammifères de France métropolitaine	Trames Vertes et Bleues*	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Loup gris	<i>Canis lupus Linnaeus, 1758</i>	Art.2	An.II	An.II	VU		Fort

Tableau des espèces potentielles

VU: Vulnérable

* Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

3.3.4. Amphibiens

3.3.4.1. Liste des espèces recensées

Au cours des prospections, 2 espèces ont été recensées dans le fuseau d'étude. Deux adultes de Crapaud commun ont été observés dans le vallon de Bramafan ainsi que plusieurs larves qui ont été entraîné au gré du courant vers l'aval jusqu'au pied de la carrière. Et enfin, un adulte de Grenouille rousse a été identifié au niveau de la cascade ainsi que quelques larves dans le vallon de Bramafan. Ces deux espèces présentent un enjeu local de conservation faible.

Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge UICN des amphibiens de France	Trames Vertes et Bleues*	Statut sur site	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.III	LC		reproduction	Faible
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Art.5	An.V	An.III	LC		reproduction	Faible

Tableau des espèces avérées

LC: Préoccupation mineure

* Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

De plus, plusieurs espèces sont potentielles au sein du fuseau d'étude, il s'agit :


Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge UICN des amphibiens de France	Trames Vertes et Bleues*	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	An.IV	An.II et An.III	LC		Moyen
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.III	LC		Faible
Spéléomante de strinati	<i>Speleomantes strinati</i> (Aellen, 1958)	Art.2	An.II et An.IV	An.III	NT		Fort

Tableau des espèces potentielles

NT : Quasi-menacée



Le Spéléomante de strinati est une espèce endémique des Alpes et recensé à plusieurs reprises dans le département des Alpes-Maritimes et dans les Alpes Italiennes. Cette espèce fréquente les milieux humides dans les interstices rocheux notamment. Malgré des recherches ciblées, aucun indice et aucun individu n'a été trouvé.



 Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

Amphibiens à enjeux

-  Crapaud commun
-  Grenouille rousse

Carte des amphibiens avérés

3.3.4.2. Description des espèces avérées

Crapaud commun *Bufo bufo* (Linnaeus, 1758)

Statut réglementaire : Protection Nationale article 3, Convention de Berne annexe 3

Liste rouge : Préoccupation mineure

Description : L'aire de répartition du Crapaud commun s'étend sur toute l'Europe et l'Afrique du Nord à l'exception de l'Irlande et de quelques îles méditerranéennes comme la Corse. Cette espèce mesure 5 à 11 cm et possède un iris rouge cuivré ou orange. Les déplacements se font de nuit entre le site d'hivernage et le site de reproduction au mois de mars. La femelle pond ses œufs en cordon d'environ 5 000 à 7 000 œufs. La période d'incubation est relativement courte : de 11 à 15 jours en fonction de la température de l'eau. La métamorphose se réalise entre 1 mois et demi et 3 mois.



Crapaud commun
(L. Monti, 18/09/2013, Vallon de Bramafan)

Habitat : C'est une espèce terrestre qui fréquente les milieux aquatiques uniquement lors de la reproduction. Hors période de reproduction, on le retrouve dans les milieux boisés et humides dans lesquels il trouve des abris tels que les souches d'arbres, cavités et pierres. Son alimentation se compose principalement d'arthropodes.

Situation sur la zone d'étude : De nombreux têtards et deux adultes ont été observés dans le vallon de Bramafan jusqu'au pied de la carrière.



Carte de répartition du Crapaud commun
(<http://inpn.mnhn.fr>)

Grenouille rousse *Rana temporaria* Linnaeus, 1758

Statut réglementaire : Protection Nationale articles 5 et 6, Directive Habitat annexe 5, Convention de Berne annexe 3

Liste rouge : Préoccupation mineure

Description : La Grenouille rousse est une espèce d'Eurasie moyenne et septentrionale. En France, l'espèce est présente dans toutes régions à l'exception de l'Aquitaine, de la Provence et de la Corse. Cette espèce mesure 5 à 8,5 cm et vit le plus clair de son temps en milieu terrestre sauf lorsqu'elle se reproduit. La période d'activité commence vers la mi-février et se termine vers novembre. Les déplacements prénuptiaux et postnuptiaux se réalisent de nuit dans de bonnes conditions météorologiques.



Grenouille rousse

(L. Monti, 18/09/2013, Vallon de Bramafan)

Habitat : Cette espèce fréquente les milieux boisés et humides dans lesquels elle trouve des abris tels que les souches d'arbres, cavités et pierres. Son alimentation se compose d'arthropodes.

Situation sur la zone d'étude : Un individu adulte et un têtard ont été observés au pied de la cascade dans le vallon de Bramafan.



Carte de répartition de la Grenouille rousse
(<http://inpn.mnhn.fr>)

3.3.5. Reptiles

3.3.5.1. Liste des espèces recensées

Dans le fuseau d'étude, 4 espèces ont été observées au cours des prospections. Un individu adulte de Couleuvre d'esculape a été observé dans le vallon de Bramafan à proximité de l'eau. De même, plusieurs individus adultes et juvéniles de Couleuvre vipérine ont été observés dans le vallon de Bramafan jusqu'au pied de la carrière.

De nombreux individus de Lézard des murailles ont été observés dans la zone d'étude, cette espèce protégée est largement répandue. Enfin, plusieurs individus de Lézard vert occidental ont été observés notamment sur la dernière planche de la carrière, il semble que ces individus sont bien installés à cet endroit profitant de l'abondance de proies (orthoptères notamment) et de l'abri des végétaux et arbustes présents à cet endroit.

Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge UICN des reptiles de France	Trames Vertes et Bleues*	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Couleuvre d'esculape	<i>Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)</i>	Art.2	An.IV	An.II	LC	X	Moyen
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.III	LC	X	Moyen
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis (Laurenti, 1768)</i>	Art.2	An.IV	An.II et An.III	LC		Faible
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata Daudin, 1802</i>	Art.2	An.IV	An.III	LC		Faible

Tableau des espèces avérées

LC: Préoccupation mineure

* Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

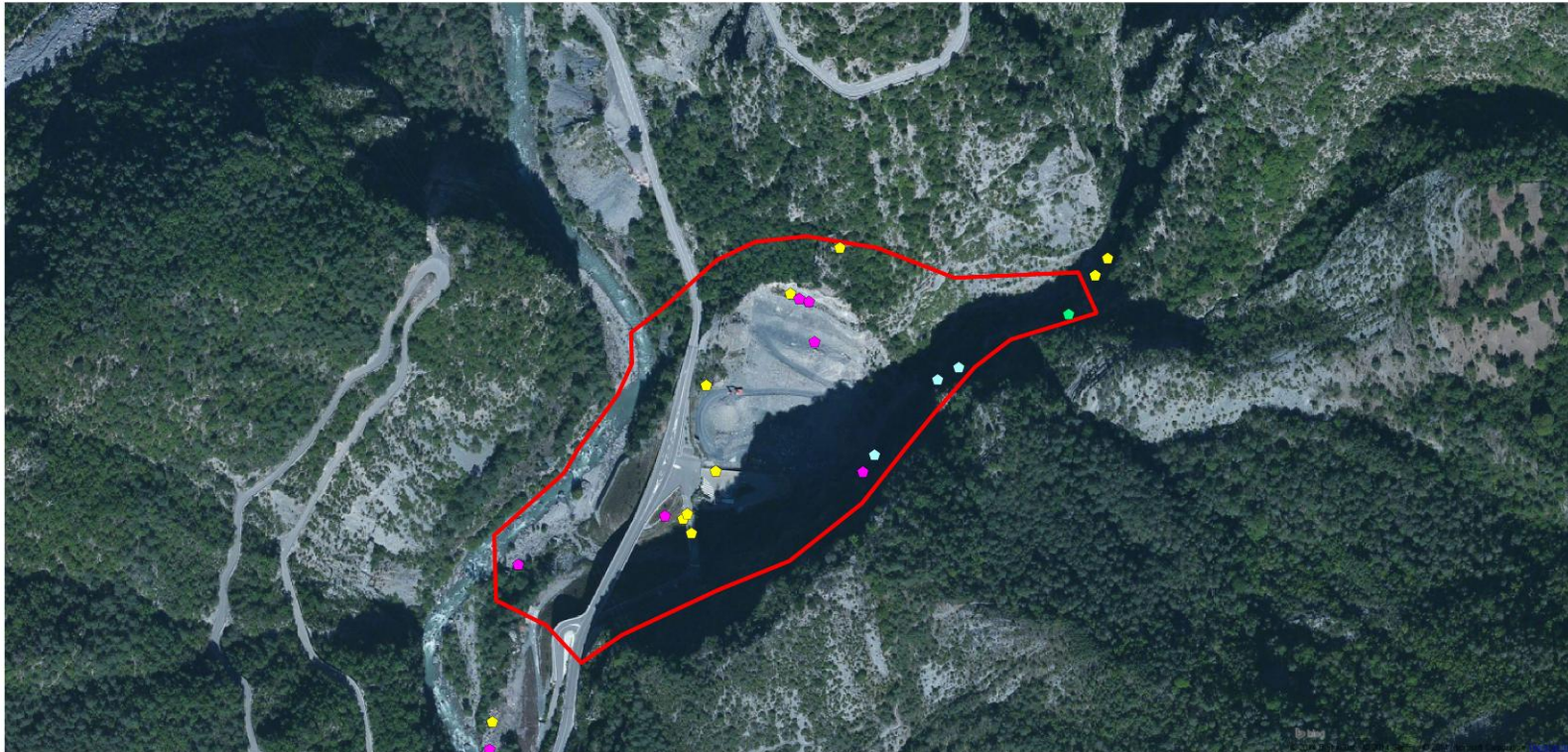
Plusieurs espèces sont jugées potentielles dans le fuseau d'étude.


Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge UICN des reptiles de France	Trames Vertes et Bleues*	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix (Linnaeus, 1758)</i>	Art.2	An.IV	An.III	LC		Moyen
Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)</i>	Art.3		An.III	LC		Moyen
Lézard occelé	<i>Timon lepidus (Daudin, 1802)</i>	Art.3		An.II et An.III	VU		Fort
Tarente de Maurétanie	<i>Tarentola mauritanica (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.III	LC		Faible

Tableau des espèces potentielles

VU: Vulnérable





LC : préoccupation mineure



 Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

Reptiles à enjeux

-  Couleuvre d'esculape
-  Couleuvre vipérine
-  Lézard des murailles
-  Lézard vert occidental

Carte des Reptiles avérés

3.3.5.2. Description des espèces avérées

Lézard vert occidental *Lacerta bilineata* (Daudin, 1802)

Statut réglementaire : Protection National article 2, Directive Habitat annexe 4, Convention de Berne annexe 3

Liste rouge Nationale : Préoccupation mineure

Description : L'aire de répartition du Lézard vert occidental s'étend au nord de l'Espagne, dans toute l'Italie, en Suisse, en Slovénie, sur les trois-quarts du territoire Français, à l'ouest de la Croatie et de l'Albanie. Ce lézard ovipare peut mesurer jusqu'à 40 cm. Il arbore un vert vif avec des tâches noires, certaines femelles ont des nuances vert clair au brun. La période de reproduction débute au printemps et s'étale d'avril à juin, c'est à ce moment qu'une coloration bleue apparaît sur la gorge des adultes, plus prononcée chez le mâle.



Lézard vert occidental (mâle en nuptial)
(L.MONTI – photo prise hors site)

Habitat : Cette espèce fréquente un vaste choix d'habitats, lisières, friches, haies, garrigues, jardins, mais de manière générale préfère les habitats pourvus de végétation basse et piquante où elle peut trouver rapidement un abri. Son régime alimentaire se compose de coléoptères, orthoptères, lépidoptères et parfois de fruits.

Situation sur la zone d'étude : Plusieurs individus ont été observés à l'intérieur et aux abords de la carrière dans des milieux ensoleillés favorables à leur thermorégulation.



Carte de répartition du Lézard vert occidental
(<http://inpn.mnhn.fr>)

Lézard des murailles *Podarcis muralis* (Laurenti, 1768)

Statut réglementaire : Protection Nationale article 2, Directive Habitat annexe 4, Convention de Berne annexes 2 et 3

Liste rouge Nationale : Préoccupation mineure

Description : L'aire de répartition du Lézard des murailles est assez vaste, elle s'étend au nord de l'Espagne, en Italie, en Suisse, en France, au Luxembourg, en Belgique jusqu' au nord de la Grèce. Ce petit lézard ovipare peut mesurer jusqu'à 6,8 cm. Il est très polymorphe, mais de manière générale il est d'aspect marron clair au marron foncé et sur son dos le mâle possède des marbrures de couleur brune à sable. La période de reproduction a lieu au mois d'avril, après quoi, plusieurs pontes peuvent avoir lieu et le nombre d'œufs dépend de la maturité de la femelle.



Lézard des murailles
(L. MONTI – photo prise hors site)

Habitat : Cette espèce fréquente tant des milieux anthropiques que des milieux naturels, c'est une espèce opportuniste. Son régime alimentaire se compose essentiellement de coléoptères, chenilles, orthoptères, arachnides, et de myriapodes. Plusieurs cas de cannibalisme ont été observés entre des adultes et des juvéniles (Vacher J-P.AI).

Situation sur la zone d'étude : De nombreux individus ont été observés à l'intérieur et aux abords de la carrière.



Carte de répartition du Lézard des murailles
(<http://inpn.mnhn.fr>)

Couleuvre vipérine *Natrix maura* (Linnaeus, 1758)

Statut réglementaire : Protection Nationale article 3, Convention de Berne annexe 3

Liste rouge Nationale : Préoccupation mineure

Description : La Couleuvre vipérine est présente du sud de la France, au sud de la Bretagne jusqu'au Jura, au sud-ouest de la Suisse, en Espagne, au nord-ouest de l'Italie et en Afrique du Nord.

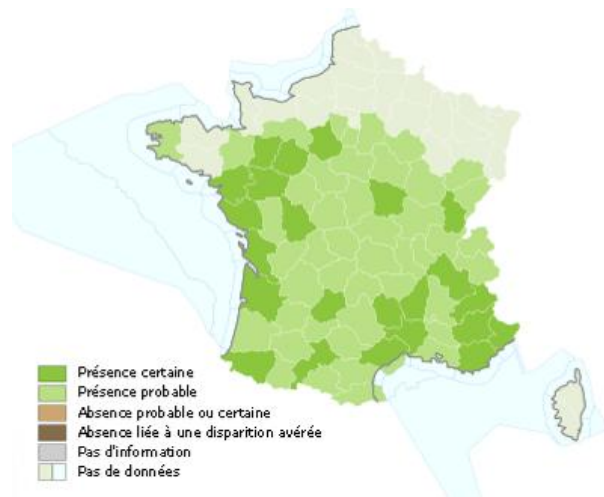
Ce petit serpent ovipare mesure 50 cm en moyenne, il arbore un marron clair à marron verdâtre avec un motif foncé en forme de zigzag sur le dos. Elle possède également un liseré orange clair dans l'iris. Les accouplements ont lieu au printemps entre le mois de mars et le mois de mai.



Couleuvre vipérine
(L.Monti, photo prise hors site)

Habitat : Cette espèce fréquente les milieux humides : marais, étangs, ruisseaux, fossés et canaux. Son régime alimentaire est assez restreint et se compose de poissons, d'amphibiens et d'invertébrés comme les lombrics.

Situation sur la zone d'étude : Un individu a été observé dans une vasque d'eau situé dans le vallon de Bramafan.



Carte de répartition de la Couleuvre vipérine
(<http://inpn.mnhn.fr>)

Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus* (Laurenti, 1768)

Statut réglementaire : Protection Nationale article 2, Directive Habitat annexe 4, Convention de Berne annexe 2

Liste rouge Nationale : Préoccupation mineure

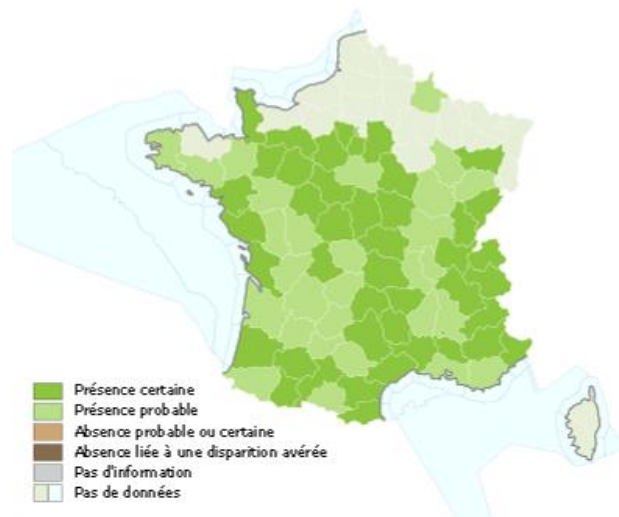
Description : L'aire de répartition de la Couleuvre d'Esculape s'étend en France à la limite septentrionale. Elle est également présente en Suisse, en Allemagne en points isolés et dans les Balkans. Ce serpent ovipare mesure entre 120 cm et 150 cm. Elle est de couleur marron à marron foncé avec des reflets jaunâtre ou verdâtre sur la partie ventrale. Les accouplements ont lieu au printemps entre le mois de mai et le mois de juin. L'incubation dure de 6 à 8 semaines. La couleuvre pond dans l'humus ou dans le sol et la période d'incubation dure environ 2 mois. Elle est diurne et crépusculaire en été.



Couleuvre d'Esculape
(L.MONTI, 17/10/2013, Vallon de Bramafan)

Habitat : Cette espèce fréquente les milieux secs et rocheux, les prairies, les forêts et plus occasionnellement les milieux humides. Son régime alimentaire se compose de micromammifères, d'oiseaux et d'œufs.

Situation sur la zone d'étude : Un individu adulte a été observé dans le vallon de Bramafan.



Carte de répartition de la Couleuvre d'Esculape
(<http://inpn.mnhn.fr>)

3.3.6. Insectes

3.3.6.1. Liste des espèces recensées

Dans le fuseau d'étude, plusieurs espèces patrimoniales à enjeu ont été recensées.

Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge des raphalocères de France	Liste rouge de l'inventaire des insectes de France	Liste rouge européenne de l'IUCN	Trames Vertes et Bleues*	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)		An.II						Moyen
Proserpine	<i>Zerynthia rumina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3			LC	VU	LC		Fort

Tableau des espèces de Lépidoptères avérées

LC : Préoccupation mineure

VU : Vulnérable

Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge UICN européenne	Liste rouge UICN Mondiale	Trames Vertes et Bleues*	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Lucane cerf volant	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)		An.II	An.III	NT			Moyen
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Art.2	An.II et An.IV	An.II	NT	VU		Fort

Tableau des espèces de Coléoptères avérées

VU : Vulnérable

NT : Quasi-menacée

Plusieurs pontes de Proserpine ont été observées sur les stations d'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*) présentes sur la carrière (Cf. photographie ci-dessous). De même, des individus adultes de Proserpine ont été observés sur la carrière.



**Ponte de Proserpine sur sa plante hôte
l'Aristolochie pistoloche
(SEGED, 19/05/2014, Rimplas)**



Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

Insectes

- Proserpine
- Grand Capricorne
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Stations Aritoloche pistoloche

- Présence de ponte
- Absence de ponte

Carte de localisation des espèces d'insectes patrimoniales avérées

3.3.6.2. Description des espèces avérées présentant un enjeu local de conservation Fort – LEPIDOPTERES

Proserpine – *Zerynthia rumina* (Linnaeus, 1758)

Statut réglementaire : PN article 3

Distribution : en France, espèce présente sur le pourtour méditerranéen. En dehors des limites du territoire français, sa répartition s'étend vers le Maghreb et la péninsule ibérique.

Description : ce papillon jaune et noir de la famille des Papilionidés a une période de vol s'étalant de la fin mars à juin. Envergure : 22-25 mm, sexes semblables. La Proserpine se différencie de la Diane par plusieurs critères : la présence de taches rouges sur les ailes antérieures et des ailes postérieures avec des lignes noires fortement anguleuses.

La plante hôte de ce papillon est l'aristoloche pistoloche (*A. pistolochia*).

Habitat : Garrigues et maquis ouverts, zones xérophiles.

Situation dans la zone d'étude : Plusieurs individus ont été vus en vol sur la carrière. Plusieurs pontes ont également été observées sur des stations d'Aristoloche pistoloche (*Aristolochia pistolochia*) situées sur la carrière.



Proserpine
(L.Monti, 11/04/14, Rimplas)



Carte de répartition de la Proserpine
(Source : <http://inpn.mnhn.fr>)

3.3.6.3. Description des espèces avérées présentant un enjeu local de conservation Moyen – LEPIDOPTERES

Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria* (Poda, 1761)

Statut réglementaire : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II

Description : Les ailes antérieures sont noires zébrées de blanc tandis que les postérieures sont rouges avec chacune quatre taches noires. L'abdomen est orangé.

Chenille noire mesurant 50 mm avec une large bande dorsale jaune et des taches latérales pales.

Habitat : Les plantes hôtes sont l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), les cirses (*Cirsium sp.*), orties (*Urtica sp.*), mais également des espèces ligneuses comme le Noisetier (*Corylus avellana*), les genêts (*Genista sp.*), les chênes (*Quercus sp.*). Les adultes se nourrissent en butinant des espèces comme l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) ou encore le Buddleia (*Buddleja davidii*).

Situation sur la zone d'étude : L'espèce est bien présente sur l'ensemble de la zone d'étude. On y rencontre en effet sa plante hôte l'eupatoire chanvrine en abondance au bord des cours d'eau ainsi que de nombreux Buddleia.



Ecaille chinée
(L.Monti, 18/09/13, Rimplas)



Carte de répartition de l'Ecaille chinée
(Source : <http://inpn.mnhn.fr>)

3.3.6.4. Description des espèces avérées présentant un enjeu local de conservation Fort – COLEOPTERES

Grand Capricorne *Cerambyx cerdo* Linnaeus, 1758

Statut réglementaire : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II

Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2

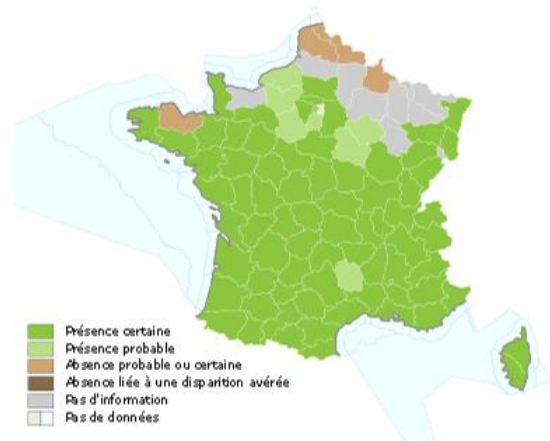
Description : Ce longicorne fait partie des plus grands coléoptères d'Europe, Les individus adultes mesurent environ 6 cm (hors antennes). *Cerambyx cerdo* est de couleur brun-sombre à noire. Les élytres sont luisants et finement granuleux avec l'extrémité des élytres brun-rouge.

Habitat : Le grand capricorne peut être observé dans tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés. Les œufs sont déposés isolément dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. Les larves xylophages passent plusieurs années dans le bois ou elles creusent des galeries sinueuses. La période de vol s'étale de juin à septembre et a lieu généralement au crépuscule.

Situation sur la zone d'étude : Un imago a été détecté au bord du ruisseau du vallon de Bramafan. La présence de chênes dans la zone d'étude représente un habitat favorable à l'espèce.



Grand Capricorne
(L.Monti, 18/09/13, Rimplas)



Carte de répartition du Grand Capricorne
(Source : <http://inpn.mnhn.fr>)

3.3.6.5. Description des espèces avérées présentant un enjeu local de conservation Moyen – COLEOPTERES

Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* (Linnaeus, 1758)

Statut réglementaire : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

Description : La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles ce qui fait du lucane cerf-volant le plus grand coléoptère d'Europe. Le mâle possède de grosses mandibules brun rougeâtre rappelant des bois de cerf. Le dimorphisme sexuel est très important et les femelles ont des mandibules courtes.

Habitat : Le Lucane cerf-volant est un coléoptère caractéristique des milieux boisés avec des arbres vieillissants et des troncs morts. En effet, les larves sont saproxylophages et se développent dans le système racinaire des arbres, généralement des Chênes. On retrouve cette espèce dans les forêts de feuillus mais aussi en milieu ouvert sur des arbres isolés ou au niveau des haies.

Situation sur la zone d'étude : Plusieurs cadavres de lucanes cerf volant ont été trouvés sur la zone d'étude. Ils se situent en majorité le long du ruisseau du vallon de Bramafan ainsi qu'au bord de la Tinée.



Lucane cerf-volant
(L.Ducasse, 23/08/13, Rimplas)



Carte de répartition du Lucane cerf-volant
(Source : <http://inpn.mnhn.fr>)

3.3.7. Mammifères aquatiques

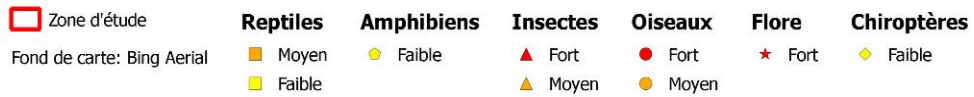
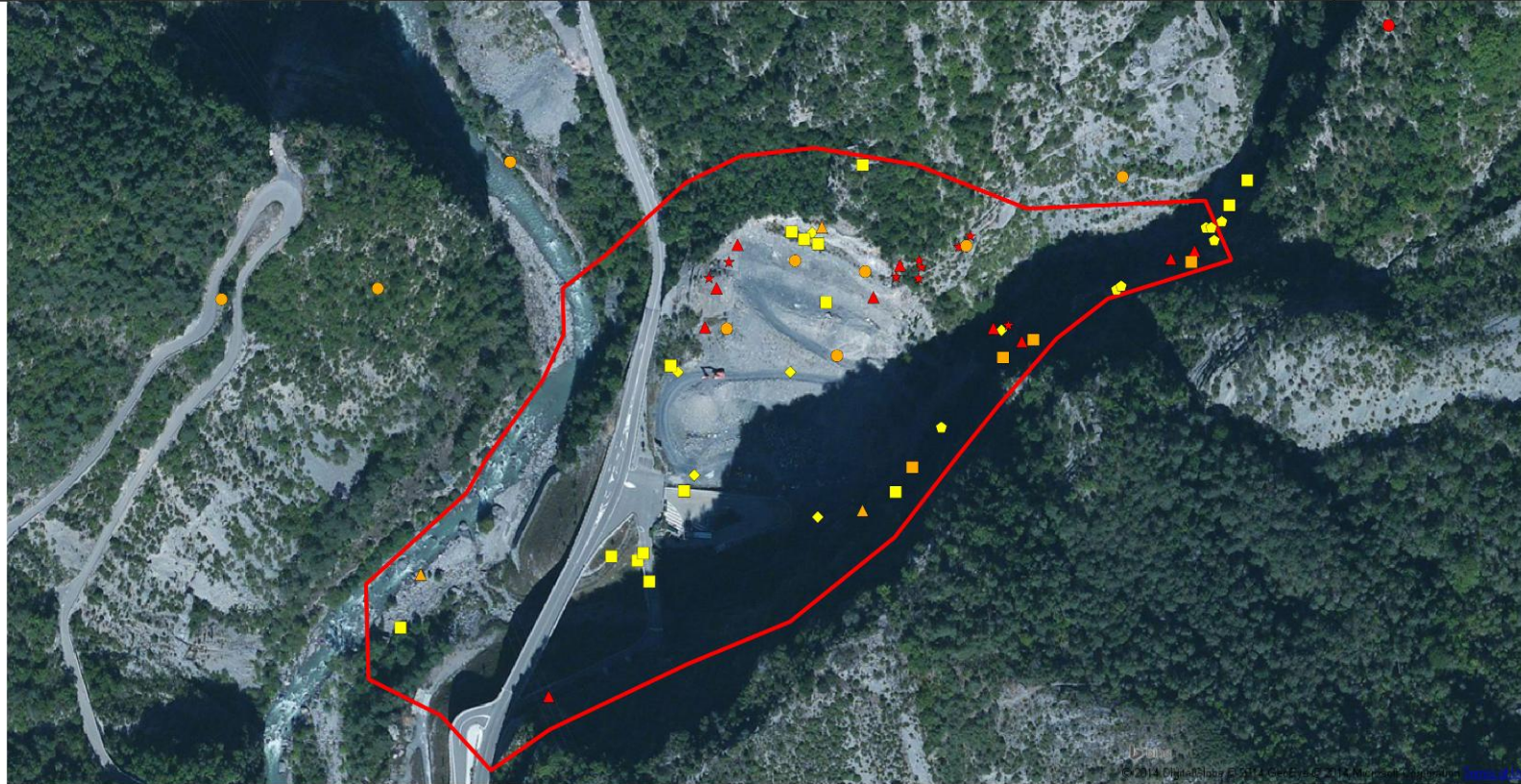
Au cours des prospections, aucune espèce de mammifère aquatique n'a été recensée dans la zone d'étude. Néanmoins, le Crossope aquatique qui est mentionné dans la bibliographie est considéré comme une espèce potentielle dans le fuseau d'étude.

Nom commun	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge UICN des mammifères de France	Trames Vertes et Bleues*	Enjeu de conservation sur la zone d'étude
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Art.2	An.III	An.II	LC		Moyen

Tableau de l'espèce potentielle dans la zone d'étude

3.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES AVERÉS

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu local de conservation
Habitats	Eboulis thermophiles péri-alpins (61.31)	/	Fort
	Végétation des falaises continentales calcaires (62.1)	/	Fort
	Carrières de pierres (84.413)	/	Moyen
	Enrochements (/)	/	Faible
	Bancs de graviers végétalisés (24.22)	/	Fort
	Lit de rivières (24.1)	/	Fort
	Forêts de Chênes verts meso et supra méditerranéennes (45.3)	/	Moyen
	Forêts de Pins Sylvestres (42.5)	/	Moyen
	Forêts mixtes de pentes et de ravins (41.4)	/	Moyen
Flore	Terrains en friches (87.1)	/	Faible
	Marguerite de la Saint-Michelle	(<i>Aster amellus</i>)	Fort
Oiseaux	Aristolochie pistoloche	(<i>Aristolochia pistolochia</i>)	Fort
	Aigle royal	(<i>Aquila chrysaetos</i>)	Fort
	Monticole bleu	(<i>Monticola solitarius</i>)	Moyen
	Circaète Jean-le-Blanc	(<i>Circaetus gallicus</i>)	Moyen
	Grand-duc d'Europe	(<i>Bubo bubo</i>)	Moyen
	Milan noir	(<i>Milvus migran</i>)	Moyen
Amphibiens	Crapaud commun	(<i>Bufo bufo</i>)	Faible
	Grenouille rousse	(<i>Rana temporaria</i>)	Faible
Insectes	Proserpine	(<i>Zerynthia rumina</i>)	Fort
	Grand Capricorne	(<i>Cerambyx cerdo</i>)	Fort
	Ecaille chinée	(<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Moyen
	Lucane cerf-volant	(<i>Lucanus cervus</i>)	Moyen
Chiroptères	Molosse de Cestoni	(<i>Tadarida teniotis</i>)	Faible
	Murin de Daubenton	(<i>Myotis daubentonii</i>)	Faible
	Pipistrelle commune	(<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Faible
	Pipistrelle de Kuhl	(<i>Pipistrellus kuhli</i>)	Faible
	Sérotine commune	(<i>Eptesicus serotinus</i>)	Faible
	Vespère de savi	(<i>Hypsugo savii</i>)	Faible
Reptiles	Couleuvre d'esculape	(<i>Zamenis longissimus</i>)	Moyen
	Couleuvre vipérine	(<i>Natrix maura</i>)	Moyen
	Lézard vert occidental	(<i>Lacerta bilineata</i>)	Faible
	Lézard des murailles	(<i>Podarcis muralis</i>)	Faible



Carte de synthèse des enjeux faunistiques et floristiques

3.5. LES CONTINUITES ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Au niveau des connectivités écologiques, la Tinée joue un rôle majeur de corridor écologique et d'axe migratoire reliant les Alpes à la côte. La Tinée est une trame bleue mais également verte de par sa ripisylve à l'échelle du département. Plus localement, le vallon de Bramafan joue également un rôle de corridor écologique. Ils permettent le transit d'espèces végétales et animales des massifs avoisinants pour rejoindre la Tinée et inversement. Le vallon de Bramafan constitue une Trame verte et bleue à l'échelle du secteur d'étude et permet une continuité écologique.

Ainsi, plusieurs continuités écologiques ont été identifiées (voir carte en page suivante). La localisation de ces axes provient des observations de terrain.

Au droit du projet, il ressort que la fragmentation paysagère pousse la faune à s'adapter et à utiliser tout passage lui permettant de franchir les obstacles d'origines naturelles et anthropiques comme les routes et les villes afin de rejoindre des zones boisées qu'elle utilise comme refuge et zone de transit. Ainsi, l'équilibre biologique des espèces est conjoint au système anthropique du secteur. Dans ce cadre, les caractéristiques physiques de la carrière de la Lauzière constituent un support de l'équilibre biologique des espèces recensées lors des inventaires visant le projet.

On distingue trois principales trames de déplacement générant l'équilibre biologique actuel de la zone:

- La Tinée et sa ripisylve,
- Le vallon de Bramafan et son passage inférieur sous la départementale D2205,
- L'ancien chemin à chèvre.



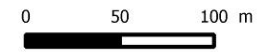
Photographie d'une truite fario remontant le Vallon de Bramafan
(SEGED –le13/08/2013)



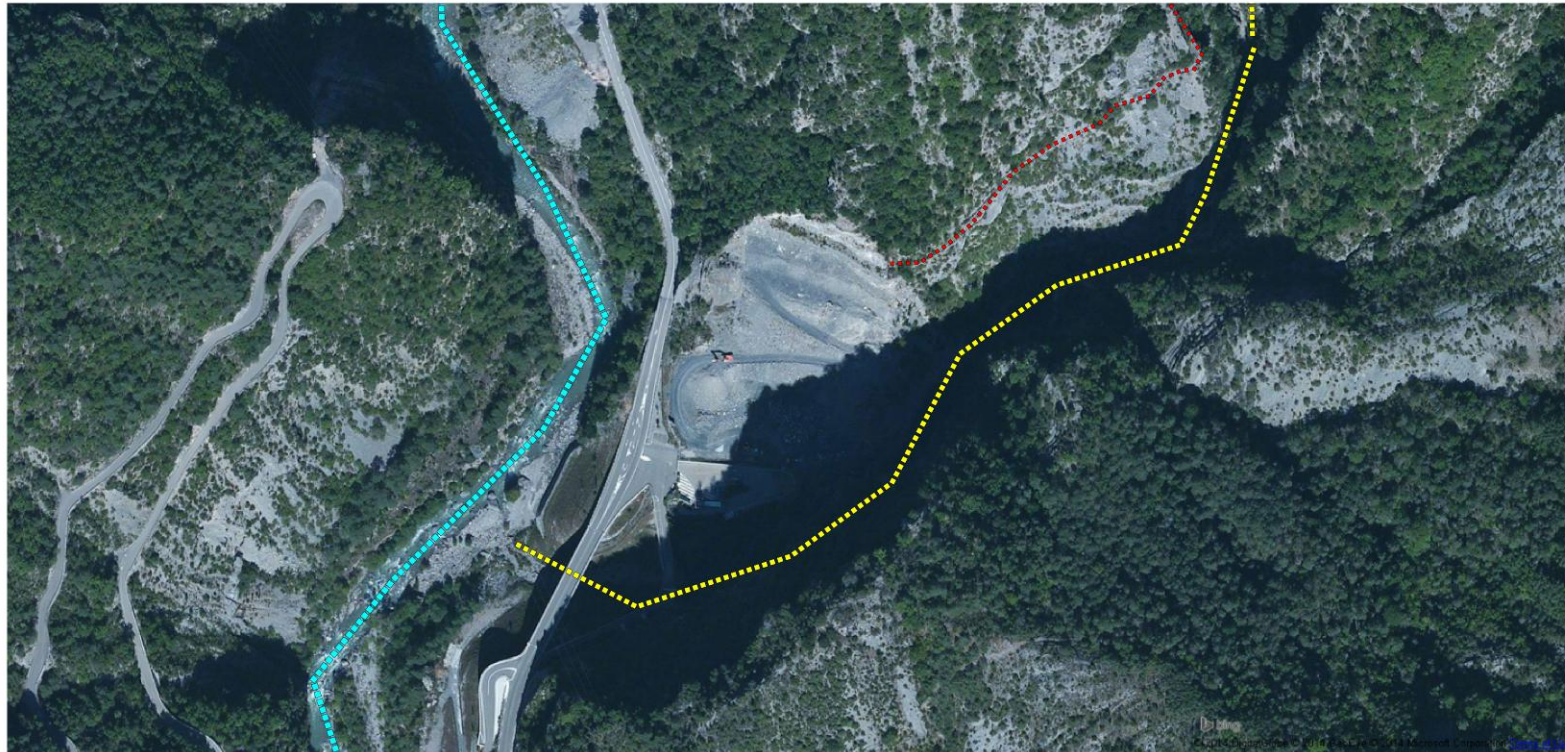
DEMANDE DE RENOUELEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIERE - COMMUNE DE RIMPLAS

Présentation des réseaux écologiques

Echelle



N



Fond de carte: Bing Aerial

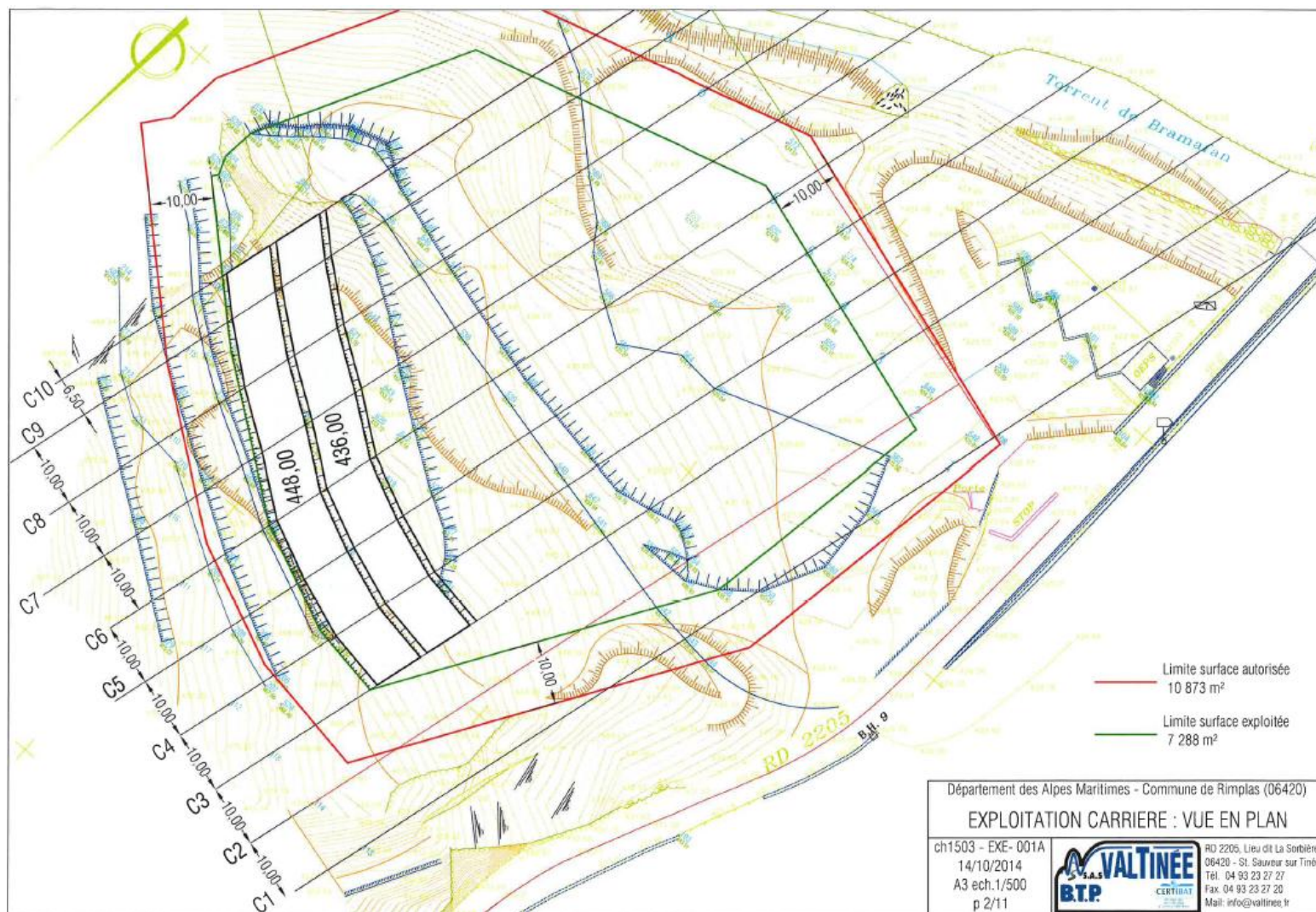
Réseaux écologiques

- ■ ■ ■ la Tinée
- ■ ■ ■ Vallon de Bramafan
- ■ ■ ■ Ancien chemin à chèvres

Continuité écologiques dans le secteur d'étude

4. Définition des impacts

Dans le cadre de la demande de renouvellement d'exploitation, il n'y aura aucune modification des emprises (Cf. plan ci-dessous).



Plan d'abatage
 (Source : Valtinée BTP)

4.1. EVALUATION DES IMPACTS DES VARIANTES SUR LE MILIEU NATUREL

4.1.1. Méthode d'évaluation des impacts

De manière à faciliter l'analyse des impacts et leur compréhension, l'évaluation a été conduite en renseignant des matrices d'impact pour chaque groupe (flore, oiseaux, mammifères aquatiques...), pour les habitats et pour les réseaux et fonctionnalités écologiques.

Les matrices ont été construites sur la base des matrices d'impact proposées dans la méthodologie de la DREAL PACA « *Prendre en compte le milieu naturel dans les études d'impact des projets d'infrastructures linéaires, Juin 2010* ».

4.1.1.1. Habitats

Concernant les habitats, une matrice a été établie pour l'ensemble des habitats. Elle présente les différents habitats impactés, leur niveau d'enjeu et les superficies impactées.

Le niveau d'impact sur les habitats a été défini en tenant compte du niveau d'enjeu de l'habitat et des superficies impactées :

- Impact faible : Destruction d'une petite surface d'habitat ayant une faible valeur patrimoniale,
- Impact moyen : Destruction d'une petite surface d'habitat ayant une forte valeur patrimoniale ou d'une grande surface d'habitat ayant une valeur patrimoniale moyenne,
- Impact fort : Destruction d'une grande surface d'habitat ayant une forte valeur patrimoniale,
- Impact très fort : Destruction d'une grande surface d'habitat ayant une très forte valeur patrimoniale (habitats prioritaires).

4.1.1.2. Flore

Une matrice a été élaborée pour chaque plante à enjeu recensée et potentielle (l'objectif étant de prendre en compte les espèces non recensées mais pouvant être fortement potentielles dans la zone d'étude).

En en-tête de chaque matrice, les espèces sont désignées et leur localisation précisée.

De plus, les effets dits « cumulatifs » sont pris en compte. Ils représentent les projets connus dans le secteur étudié qui peuvent avoir eu un impact sur les espèces et/ ou leurs habitats.

Les matrices sont composées d'un tableau à double entrée dans lequel on trouve dans les colonnes dans les lignes les différents impacts (exemple : Impact 1 : Destruction d'individus, Impact 2 : Perte ou dégradation d'habitat).

Pour chaque impact, il est précisé le type (direct ou indirect), sa durée (permanente ou temporaire) et enfin, sa portée (locale, régionale ou nationale).

Pour déterminer l'impact global, des sous-évaluations sont faites par impact. Lorsque les sous-évaluations sont réalisées, l'impact global est le produit de l'addition des sous-évaluations. Par exemple : si l'ensemble des impacts sont faibles, l'impact global est faible.

Une dernière ligne concerne la nécessité de mesures, cette dernière a été renseignée (oui / non), en considérant que dès lors que l'impact global est jugé moyen à très fort, la définition de mesures s'avère nécessaire.

Le niveau d'impact sur la flore a été défini, en tenant compte du niveau d'enjeu de l'espèce, du risque de destruction de stations et de dégradation d'habitat :

- Impact nul : aucun impact sur l'espèce,
- Impact faible : destruction d'une petite surface d'habitat favorable,
- Impact moyen : destruction d'une petite surface d'habitat favorable ou de quelques plants sans mettre en danger la population locale,
- Impact fort : destruction d'une grande surface d'habitat favorable ou de nombreux plants mettant en danger la population locale,
- Impact très fort : destruction de nombreux pieds d'une espèce à forte valeur patrimoniale.

4.1.1.3. Faune

Une matrice a été élaborée par groupe d'espèces avérées. La création d'une seule matrice par groupe d'espèce permet une meilleure lisibilité et, de ce fait, une meilleure compréhension.

Les espèces potentielles ont également été prises en compte et traitées dans une autre matrice d'impact. L'objectif étant de prendre en compte l'ensemble des espèces pouvant fréquenter la zone d'étude.

En en-tête de chaque matrice, les espèces sont désignées ainsi que leur statut biologique, c'est à dire l'activité de l'espèce sur le périmètre donné (alimentation, reproduction...). Une précision a été apportée aux espèces dont l'habitat n'est pas protégé. A contrario, aucune mention n'a été précisée pour les espèces ayant leur habitat protégé.

Les matrices sont composées d'un tableau à double entrée dans lequel on trouve dans les lignes les différents impacts (exemple : Impact 1 : Destruction d'individus à tous les stades : adultes, immatures et pontes durant la phase des travaux...). Les impacts sont adaptés en fonction du groupe d'espèce traité.

Pour chaque impact, il est précisé le type (direct ou indirect), sa durée (permanente ou temporaire) et enfin, sa portée (locale, régionale ou nationale).

Comme pour les matrices flore, les effets dits « cumulatifs » sont également pris en compte.

Le niveau d'impact est alors renseigné selon quatre niveaux : Nul, Faible, Moyen, Fort et Très fort.

Une dernière ligne concerne la nécessité de mesures, cette dernière a été renseignée (oui / non), en considérant que dès lors que l'impact global est jugé moyen à très fort, la définition de mesures s'avère nécessaire.

L'évaluation du niveau d'impact résulte de l'appréciation de l'expert qui réalise le croisement de plusieurs facteurs :

- des facteurs liés à l'élément biologique des espèces et de leurs habitats comme l'enjeu local de conservation, l'état de conservation, le statut biologique (nicheur, migrateur, etc.), la dynamique et la tendance évolutive, la vulnérabilité biologique, la fonctionnalité écologique...
- des facteurs liés au projet : nature/ type/ durée (temporaire ou permanent)/ portée de l'impact généré.

Pour déterminer l'impact global du projet sur une espèce, des sous-évaluations sont faites par impact (exemple : Impact 1 = Faible, Impact 2 = Moyen, etc.). Lorsque les sous-évaluations sont terminées, l'impact global se détermine dans la plupart des cas par l'addition des différents impacts, par exemple : si l'ensemble des impacts sont faibles, l'impact global est faible.

4.1.2. Présentation des impacts

4.1.2.1. Habitats

Globalement, la zone d'emprise de la future exploitation ne subira aucun changement vis-à-vis de l'ancienne.

Habitats impactés - Valtinée				
Habitats impactés	Statut directive habitat	Enjeux locaux de conservation	Surfaces impactées par variantes en m2	Impact
Eboulis thermophiles péri-alpins		Fort	0	/
Bancs de graviers végétalisés (24.22)	Habitat d'intérêt communautaire	Fort	200	Fort
Végétation des falaises continentales calcaires (62.1)	Habitat d'intérêt communautaire	Fort	0	/
Lits des rivières		Fort	250	Moyen
Carrières de pierres (84.413)		Moyen	0*	Faible
Forêts de Chênes verts méso et supra méditerranéennes (45.3)	Habitat d'intérêt communautaire	Moyen	0	/
Forêts de Pins Sylvestres (42.5)		Moyen	0	/
Forêts mixtes de pentes et ravins (41.4)		Moyen	0	/
Enrochements		Faible	0	/
Friches et milieux rudéraux (87.1 et 87.2)		Faible	0	/
Total			450	
Impact global sur les habitats a enjeu fort			200	
Impact global sur les habitats a enjeu moyen			250	
Impact global sur les habitats a enjeu faible			0	

* : la carrière étant déjà exploitée, il n'y a aucun nouvel impact.

4.1.2.2. Zones humides

L'évaluation de l'impact sur les zones humides s'est basée par photo interprétation et par les relevés de terrain. Les principales zones humides impactées par le projet sont :

- la Tinée et ses berges
- le Vallon de Bramafan

4.1.2.3. Flore

Concernant la flore, les risques d'impacts concernent la présence de plusieurs stations d'Aristolochie pistoloche sur la carrière et à proximité. Cette espèce sert de plante hôte au papillon La Proserpine. Ici, les stations présentes sur la carrière sont utilisées par le papillon comme site de ponte.

Flore - Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation fort			Aristolochie pistoloche (<i>Aristolochia pistolochia</i>)
Statut biologique et effectif			Espèce présente sur la carrière et en limite
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanent	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Perte ou dégradation d'habitat	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanent	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			oui

Après discussion avec l'entreprise, les stations d'Aristolochie ne devraient pas être touchées car elles se situent dans une zone qui ne sera pas exploitée. Néanmoins, une mesure devra être appliquée pour éviter tout risque de destruction.

Flore - Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation fort			Marguerite de la Saint Michelle (<i>Aster amellus</i>)
Statut biologique et effectif			Espèce présente dans le Vallon de Bramafan
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus	Type d'impact	Direct	/
	Durée d'impact	Permanent	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Perte ou dégradation d'habitat	Type d'impact	Direct	/
	Durée d'impact	Permanent	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			/
Nécessité de mesures			/

L'impact sur la Marguerite de la Saint-Michelle sera nul puisqu'elle se trouve en dehors de la zone d'exploitation. Aucune mesure n'est nécessaire pour cette plante protégée.

4.1.2.4. Faune - Oiseaux

Globalement, l'impact sur l'avifaune avérée et potentielle est faible. En effet, aucune espèce ne niche directement dans la zone d'emprise de la future exploitation. Quelques sous-évaluations concernant le Monticole bleu et le Grand-duc d'Europe (espèces avérées) présentent des enjeux moyens, cela correspond à un dérangement de ces espèces durant l'exploitation pendant la période de nidification. Cet impact n'est pas significatif car l'exploitation n'est pas intensive (peu de tir de mines notamment) et qu'il existe à proximité des zones de reports propices à ces espèces.

Oiseau espèce avérée - Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FORT	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)		
Statut biologique	Alimentation		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale et Régionale	
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale et Régionale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Oiseau espèce avérée - Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation MOYEN	Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Migration		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de migration	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Oiseau espèce avérée - Valtinée		
Espèce avérée à enjeu local de conservation MOYEN	Monticole bleu (<i>Monticola solitarius</i>)	
Statut biologique	Alimentation - Migration - Nidification probable	
Description des impacts		Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Temporaire
	Portée d'impact	Locale
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de migration	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Permanente
	Portée d'impact	Locale
Effets cumulatifs		/
Evaluation globale des impacts		Faible
Nécessité de mesures		non

Oiseau espèce avérée - Valtinée		
Espèce avérée à enjeu local de conservation MOYEN	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	
Statut biologique	Alimentation - Migration	
Description des impacts		Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Temporaire
	Portée d'impact	Locale
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de migration	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Permanente
	Portée d'impact	Locale
Effets cumulatifs		/
Evaluation globale des impacts		Faible
Nécessité de mesures		non

Oiseau espèce avérée - Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation MOYEN	Grand-duc d'Europe (<i>bubo bubo</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Migration		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de migration	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Espèces potentielles à enjeux Très fort à Fort

Oiseau espèce potentielle - Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation TRES FORT	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)		
Statut biologique	/		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de migration	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Oiseau espèce potentielle - Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation TRES FORT	Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>)		
Statut biologique	/		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de migration	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Oiseau espèce potentielle - Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation FORT	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)		
Statut biologique	/		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Oiseau espèce potentielle - Valtinée		
Espèce potentielle à enjeu local de conservation FORT	Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	
Statut biologique	/	
Description des impacts		Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Temporaire
	Portée d'impact	Locale
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de migration	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Permanente
	Portée d'impact	Locale
Effets cumulatifs		/
Evaluation globale des impacts		Faible
Nécessité de mesures		non

Oiseau espèce potentielle - Valtinée		
Espèce potentielle à enjeu local de conservation FORT	Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	
Statut biologique	/	
Description des impacts		Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Temporaire
	Portée d'impact	Locale
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de migration	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Permanente
	Portée d'impact	Locale
Effets cumulatifs		/
Evaluation globale des impacts		Faible
Nécessité de mesures		non

4.1.2.5. Faune – Chiroptères

La carrière n'est pas considérée comme une zone de chasse. En revanche le vallon de Bramafan est utilisé comme zone de chasse et zone de transit pour plusieurs espèces, dont certaines qui sont potentielles et qui présentes des enjeux locaux de conservation fort à moyen. Au final, la future exploitation n'aura pas d'impact significatif mais un impact faible sur les espèces de chiroptères avérées et potentielles.

Chiroptères espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Chiroptères espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Chiroptères espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Chiroptères espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Chiroptères espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Espèces potentielles

Chiroptères espèce potentielle – Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation FORT	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Chiroptères espèce potentielle – Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation FORT	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Chiroptères espèce potentielle – Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation FORT	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)		
Statut biologique	Alimentation		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Chiroptères espèce potentielle – Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation FORT	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Chiroptères espèce potentielle – Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation MOYEN	Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

4.1.2.6. Faune – Mammifères aquatiques

Concernant les mammifères aquatiques, les zones à enjeu pour l'unique espèce potentielle se situent au droit du Vallon de Bramafan. De ce fait, l'élément le plus impactant pour l'espèce serait dû à une modification du milieu par l'accumulation de matériaux dans le Vallon.

Mammifères aquatiques espèce potentielle - Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation MOYEN	Crossope aquatique (<i>Neomys fodiens</i>)		
Statut biologique	/		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

4.1.2.7. Faune – Autres mammifères (hors chiroptères et mammifères aquatiques)

Concernant les autres mammifères, aucune évaluation n'a été réalisé puisqu'aucune espèce patrimoniale à enjeu n'a été recensée.

4.1.2.8. Faune – Amphibiens

Principalement, les impacts sur les amphibiens sont importants au niveau du Vallon de Bramafan. Les inventaires ont identifiée deux espèces dont la reproduction est avérée, il s'agit du Crapaud commun et de la Grenouille rousse. L'exploitation de la carrière entraine une accumulation de matériaux dans ce vallon pouvant conduire à un embâcle et qui représentant un risque de destruction d'individu, de modification ou/ et d'altération d'habitat et pour ces espèces.

Amphibiens espèce avérée – valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) habitat non protégé		
Statut biologique	Reproduction - Alimentation - Hibernation		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction, modification et altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Moyen
Nécessité de mesures			oui

Amphibiens espèce avérée – Valtinée			
Espèces avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) habitat non protégé		
Statut biologique	Alimentation - Reproduction - Hibernation		
Description des impacts			Evaluataion
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction modification et altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Moyen
Nécessité de mesures			oui

Espèces d'amphibiens potentielles :

Amphibiens espèce potentielle – Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation FORT	Spéléomante de strinatii (<i>Speleomantes strinatii</i>)		
Statut biologique	/		
Description des impacts			Evaluataion
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction, modification et altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Amphibiens espèce potentielle – Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation MOYEN	Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)		
Statut biologique	/		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction, modification et altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Amphibiens espèce potentielle – Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation FAIBLE	Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) habitat non protégé		
Statut biologique	/		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction, modification et altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

4.1.2.9. Faune – Reptiles

La future exploitation présente principalement des impacts faibles pour les reptiles à l'exception de la couleuvre vipérine au niveau du vallon de Bramafan. La couleuvre vipérine est une couleuvre qui vit près de l'eau. L'exploitation de la carrière pourra conduire à une destruction, modification ou une altération de son habitat jugé moyen.

Reptiles espèces avérées – Valtinée			
Espèces avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>)		
Espèces avérée à enjeu local de conservation TRES FAIBLE	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)		
Statut biologique	Reproduction - Alimentation - hibernation		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction modification ou altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Reptiles espèces avérées – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation MOYEN	Couleuvre d'esculape (<i>Zamenis longissimus</i>)		
Statut biologique	Reproduction - Alimentation - Hibernation		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction modification ou altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Reptiles espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation MOYEN	Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>) habitat non protégé		
Statut biologique	Reproduction - Alimentation - Hibernation		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction, modification ou altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Moyen
Nécessité de mesures			oui

Espèces potentielles :

Reptiles espèce potentielle – Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation FORT	Lézard ocellé (<i>Timon lipidus</i>) habitat non protégé		
Statut biologique	/		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Reptiles espèce potentielle – Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation MOYEN	Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)		
Statut biologique	/		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction, modification ou altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			

Reptiles espèce potentielle – Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation MOYEN	Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>) habitat non protégé		
Statut biologique	/		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Reptiles espèce potentielle – Valtinée			
Espèce potentielle à enjeu local de conservation FAIBLE	Tarente de Maurétanie (<i>Malpolon monspessulanus</i>) habitat non protégé		
Statut biologique	/		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

4.1.2.10. Faune – Insectes

Les impacts sur les insectes sont globalement limités à la présence de la Proserpine et sa plante hôte l'Aristolochie pistoloche sur la carrière. Les autres espèces le Grand Capricorne, le Lucane cerf-volant et l'Écaille chinée ne seront pas impactés par la future exploitation.

Insectes espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FORT	Proserpine (<i>Zerynthia polyxena</i>)		
Statut biologique	Reproduction - Alimentation - Hibernation		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction, modification et altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			oui

Après échange avec l'entreprise, le secteur où se situent les stations d'Aristolochie pistoloche ne devrait pas être exploité et donc préservé. Néanmoins, il est nécessaire de préconiser une mesure pour ce cas (Cf. 4.3 Mesures).

4.1.2.11. Réseaux et fonctionnements écologiques

Concernant les réseaux et fonctionnements écologiques, on peut préciser que la plateforme de stockage du bas de la carrière et la zone d'éboulement en limite de vallon sont susceptibles d'altérer le Vallon de Bramafan. Plusieurs points dans le vallon présentent des chutes de matériaux provenant de la carrière. Ces matériaux plus ou moins grossiers provoquent des engorgements et perturbent le cours d'eau en modifiant son aspect et sa morphologie. De plus, ces modifications entraînent également une perturbation des espèces animales établies dans et autour de ce réseau. L'apport excessif de matériaux pourra empêcher la remontée des Truites fario notamment. Une mesure sera mise en place pour réduire et supprimer cet impact.

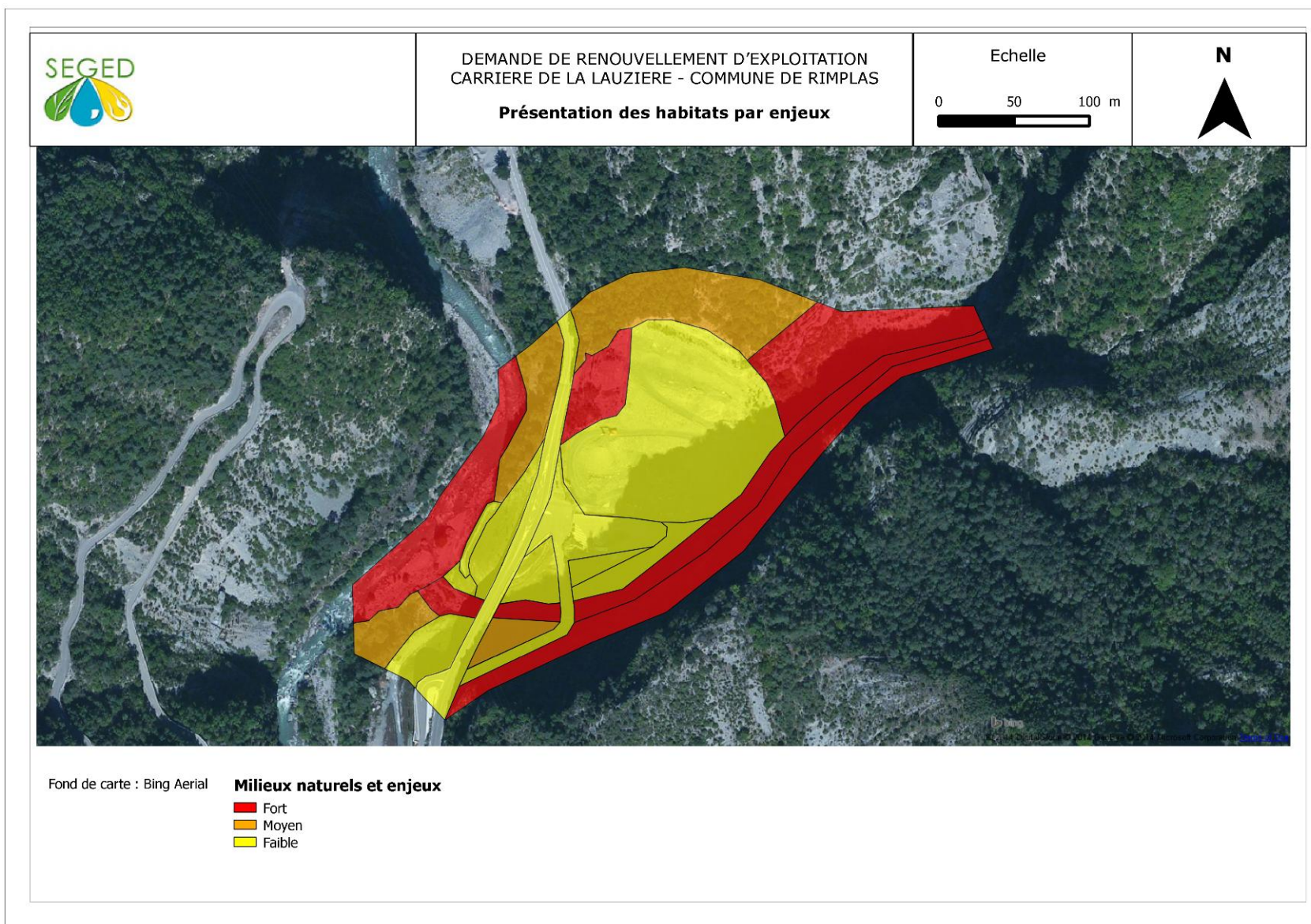
Réseau écologique - Vallon de Bramafan – Valtinée			
Description de l'impact			Evaluation
Altération du vallon de Bramafan par glissement de matériaux	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Moyen
Nécessité de mesures			oui

Par ailleurs, les autres réseaux écologiques, c'est-à-dire la Tinée et l'ancien chemin à chèvres ne sont pas impactés par l'exploitation.

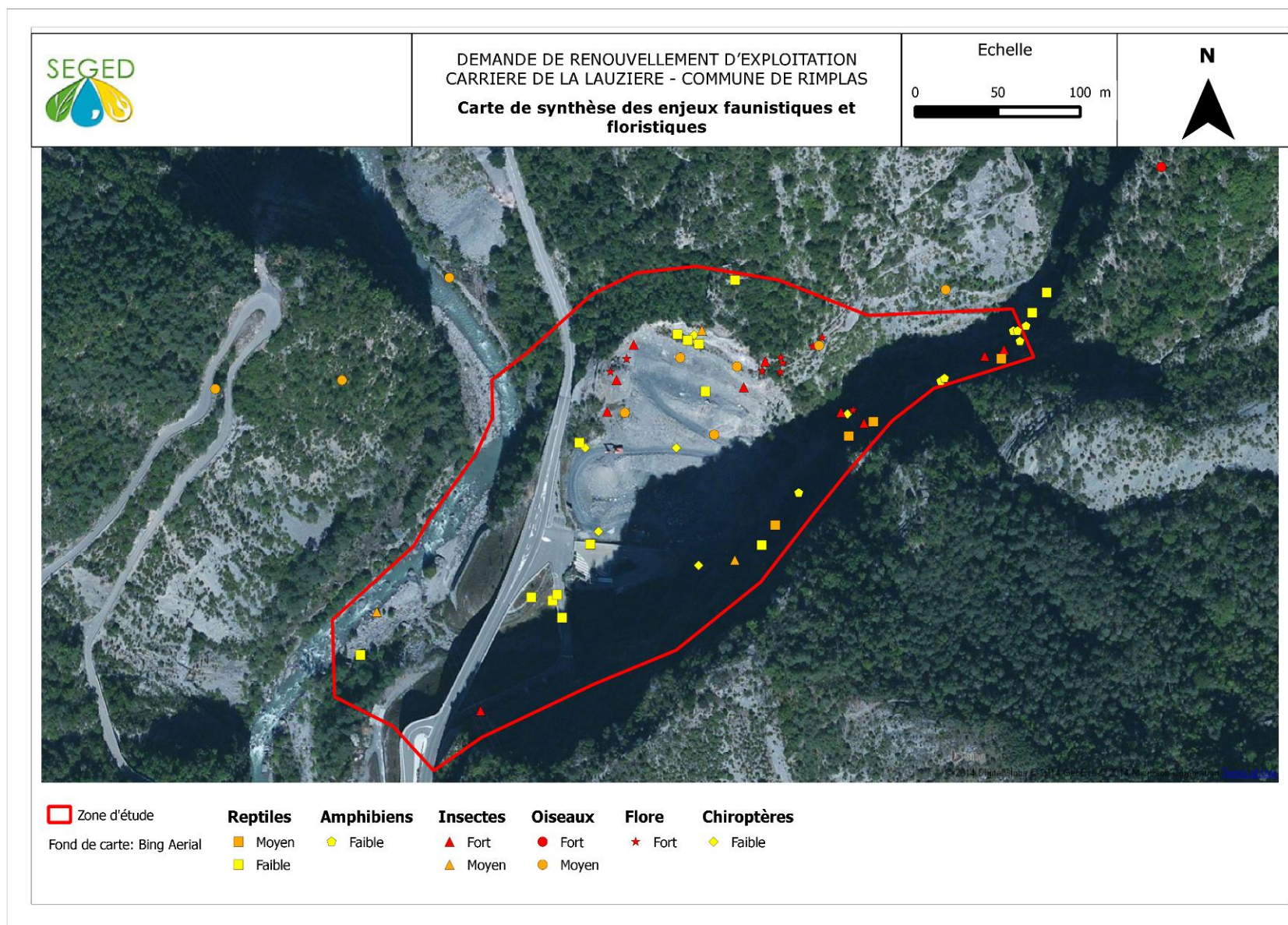
4.1.3. Tableau d'appréciation global de l'impact sur les enjeux faunistiques/ floristiques et habitats

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu local de conservation	Impact
Habitats	Lit de rivières (24.1)		Fort	Moyen
	Eboulis thermophiles péri-alpins (61.31)	/	Fort	Faible
	Végétation des falaises continentales calcaires (62.1)	/	Fort	Faible
	Bancs de graviers végétalisés (24.22)	/	Fort	Fort
	Forêts de Chênes verts meso et supra méditerranéennes (45.3)	/	Moyen	Faible
	Forêts de Pins Sylvestres (42.5)	/	Moyen	Faible
	Forêts mixtes de pentes et de ravins (41.4)	/	Moyen	Faible
	Carrières de pierres (84.413)	/	Moyen	Faible
	Terrains en friches (87.1)	/	Faible	Faible
Enrochements (/)	/	Faible	Faible	
Amphibiens	Crapaud commun	<i>(Bufo bufo)</i>	Faible	Moyen
	Grenouille rousse	<i>(Rana temporaria)</i>	Faible	Moyen
Insectes	Proserpine	<i>(Zerynthia rumina)</i>	Fort	Faible
	Grand Capricorne	<i>(Cerambyx cerdo)</i>	Fort	Faible
	Ecaille chinée	<i>(Euplagia quadripunctaria)</i>	Moyen	Faible
	Lucane cerf-volant	<i>(Lucanus cervus)</i>	Moyen	Faible
Reptiles	Couleuvre vipérine	<i>(Natrix maura)</i>	Moyen	Moyen
	Couleuvre d'esculape	<i>(Zamenis longissimus)</i>	Moyen	Faible
	Lézard vert occidental	<i>(Lacerta bilineata)</i>	Faible	Faible
	Lézard des murailles	<i>(Podarcis muralis)</i>	Faible	Faible
Flore	Aristolochie pistoloche	<i>(Aristolochia pistolochia)</i>	Fort	Faible
	Marguerite de la Saint-Michelle	<i>(Aster amellus)</i>	Fort	/
Oiseaux	Aigle royal	<i>(Aquila chrysaetos)</i>	Fort	Faible
	Monticole bleu	<i>(Monticola solitarius)</i>	Moyen	Faible
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>(Circaetus gallicus)</i>	Moyen	Faible
	Grand-duc d'Europe	<i>(Bubo bubo)</i>	Moyen	Faible
	Milan noir	<i>(Milvus migran)</i>	Moyen	Faible
Chiroptères	Molosse de Cestoni	<i>(Tadarida teniotis)</i>	Faible	Faible
	Murin de Daubenton	<i>(Myotis daubentonii)</i>	Faible	Faible
	Pipistrelle commune	<i>(Pipistrellus pipistrellus)</i>	Faible	Faible
	Pipistrelle de Kuhl	<i>(Pipistrellus kuhli)</i>	Faible	Faible
	Sérotine commune	<i>(Eptesicus serotinus)</i>	Faible	Faible
	Vespère de savi	<i>(Hypsugo savii)</i>	Faible	Faible

Carte de présentation des habitats par enjeu



Carte de synthèse des enjeux floristiques et faunistiques



4.2. LES CONTINUITES ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

D'après le SRCE de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, le projet se situe au niveau d'une continuité majeure de dimension régionale à internationale. Il est à noter que cette constatation s'effectue dans le cadre de l'activité de la carrière de la Lauzière. De plus, l'emprise de la carrière est ponctuelle et anecdotique à l'échelle de la région PACA.

Trois continuités écologiques sont à distinguer au droit ou à proximité du projet. Il s'agit :

- La Tinée et sa ripisylve, qui constitue une trame verte et bleue à proximité de la zone de projet, favorable à la faune terrestre et aquatique ;
- Le vallon de Bramafan et son passage inférieur sous la départementale D2205, qui constitue plutôt une trame verte pour les mammifères et un couloir de vol privilégié pour les oiseaux ;
- L'ancien chemin à chèvre qui représente une trame verte à hauteur du projet.

Aucune de ces continuités écologiques ne sera impactée par le prolongement de l'exploitation de la carrière de la Lauzière.

L'ensemble des espèces floristiques et faunistiques recensées au cours des inventaires visant la carrière de la Lauzière sont accommodés à l'activité de cette dernière. La carrière s'inscrit comme un élément structurant du paysage écologique de ces espèces. Pour ces espèces, le maintien de l'exploitation de la carrière de la Lauzière ne présente pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation existante.

Pour d'autres espèces, la carrière peut même constituer un habitat favorable. Dans ce cas le prolongement de l'exploitation de la carrière permet de pérenniser ces espèces. Le projet est alors bénéfique aux espèces en question.

5. Mesures de suppression et de réduction des impacts

Ces mesures visent à atténuer les effets négatifs d'un projet sur l'environnement.

5.1. MESURES DE SUPPRESSION

La mise en place des mesures de suppression correspond à l'alternative de moindre impact au projet. Elle implique une révision du projet initial notamment en reconsidérant les zones d'aménagement (route, piste, bâtiment...) et d'exploitation. Ces mesures visent à éviter les impacts négatifs sur le milieu naturel et/ou les espèces exposées.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière existante, au sein de la même emprise, aucune mesure de suppression ne nécessite une modification du projet.

En revanche, plusieurs mesures de réduction seront proposées dans le but de réduire les atteintes environnementales.


5.2. MESURES DE REDUCTION


Les mesures de réduction interviennent dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. Elles permettent de limiter les impacts négatifs pressentis relatifs au projet. Ces mesures peuvent ainsi s'appliquer à l'occasion des phases de travaux, de fonctionnement et d'entretien des aménagements. Les mesures de réduction suivantes sont préconisées :

R1 : Choix des périodes d'exploitation en fonction des sensibilités écologiques

Adapter l'exploitation par rapport aux périodes de sensibilité des espèces principalement pour éviter les périodes de reproduction notamment.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux												
Reptiles												
Amphibiens												
Chiroptères												
Insectes												

 Période défavorable pour l'exploitation

 Période favorable pour l'exploitation

En ce qui concerne les chiroptères, la période défavorable correspond à la période d'hibernation durant laquelle les individus sont dans leurs gîtes et donc plus sensibles. Au niveau de la carrière, aucun gîte avéré n'a été recensé, mais la présence de fissures à proximité de la carrière est favorable à certaines espèces.

Les périodes idéales pour l'exploitation sont donc de fin juillet à fin février.

Coût estimé : Le coût de cette mesure peut être considéré comme négligeable. En effet, l'exploitation est extensive et fonctionnera ponctuellement durant l'année.

R2 : Limitation de la zone d'emprise de la carrière au droit du Vallon de Bramafan

Actuellement, l'emprise de la carrière n'est pas identifiable au droit du vallon de Bramafan. On constate en plusieurs points des glissements de matériaux dans le vallon. Les points sensibles sont illustrés sur les photographies ci-dessous par les flèches rouges.

Le Vallon de Bramafan permet l'écoulement intermittent d'eau provenant de l'amont, créant ainsi un milieu temporaire particulier. Cet habitat naturel à fort enjeu renferme plusieurs espèces protégées comme la Grenouille rousse, le Couleuvre vipérine, le Cincle plongeur, etc. De plus, ce vallon joue le rôle de corridor écologique notamment pour la Truite fario.

Pour ces raisons, il est primordial de délimiter les emprises de la carrière et de stabiliser le talus bordant le vallon afin de ne plus exercer de pression sur ce milieu et ses espèces associées.

Cette mesure devra être mise en place avant la reprise de l'exploitation.



Photographie du Vallon de Bramafan depuis le carreau de la carrière
(SEGED, le 10/09/2013)



Photographie d'un glissement de matériaux de la carrière dans le fond du Vallon de Bramafan
(SEGED, le 27/01/2014)

Coût estimé : balisage par bornage (obligation réglementaire) + récupération de matériaux

R3 : Mise en défens des stations d'Aristoloché pistoloche

Plusieurs stations d'aristoloché pistoloche ont été recensées sur la carrière (Cf. photo ci-dessous). Cette plante est utilisée par le papillon protégé Proserpine comme support de ponte. Après concertation avec l'entreprise, ces stations ne se trouvent pas dans un secteur exploitable et ne devraient donc pas être détruite. Néanmoins, une mise en défens de ces stations viserait à les identifier et à les protéger. Pour cela, un piquetage régulièrement entretenu pourra délimiter les stations. En parallèle, une sensibilisation du personnel exploitant à ce sujet serait un bon complément. Cette mesure devra être mise en place avant l'exploitation.



Localisation des stations d'Aristoloché sur la carrière
(SEGED, 19/08/2013)

Coût estimé : balisage (piquets + bombe de peinture) + main d'œuvre + sensibilisation du personnel

Tableau de synthèse des mesures de réduction

COMPARTIMENT BIOLOGIQUE	Habitat naturel		Flore	Poissons		Insectes		Oiseaux	Amphibiens		Reptiles		Chiroptères	Réseau écologique
	Altération et/ ou modification de l'habitat communautaire intitulé "Bancs de gravier végétalisé"	Altération et/ ou modification de l'habitat "Lit de rivière"	Destruction de stations d'Aristoloché pistoloche	Destruction ou altération d'habitat de la Truite fario	Destruction d'individus de Truite fario	Destruction de la plante hôte (Aristoloché pistoloche) et d'individus de Proserpine	Destruction de pontes de Proserpine	Dérangement d'individu de Monticole bleu et du Grand-duc d'Europe en période de reproduction pendant l'exploitation	Destruction d'individus de Grenouille rousse et de Crapaud commun (larves et imagos)	Altération et/ ou modification d'habitat de la Grenouille rousse et du Crapaud commun	Altération et/ ou modification de l'habitat de la Couleuvre vipérine	Destruction d'individu de Couleuvre vipérine (adultes et juvéniles)	Altération et/ ou modification d'une zone de chasse et de transit (Vallon de Bramafan)	Altération d'une connectivité écologique vallon de Bramafan
IMPACT GLOBAL BRUT	Fort	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Mesure R1: Choix des périodes d'exploitation en fonction des sensibilité écologiques	0	0	0	xx	xx	xx	xx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	x	x
Mesure R2: Limitation de la zone d'emprise de la carrière pour éviter le comblement du Vallon de Bramafan	xxx	xxx	0	xxx	xxx	0	0	0	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
Mesure R3: Mise en défens des stations d'Aristoloché pistoloche	0	0	xxx	0	0	xxx	xxx	0	0	0	0	0	0	0
IMPACTS RESIDUELS	Faible	/	/	Faible	Faible	/	/	/	Faible	Faible	Faible	Faible	/	/
COMPENSATION NECESSAIRE	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Nécessité de suivi écologique durant l'exploitation	oui	/	oui	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

/ : Sans objet 0 : réduction nul x : réduction faible xx : réduction moyenne xxx : réduction forte

5.3. MESURES DE SUIVI

La mise en œuvre des mesures de réduction doit être accompagnée d'un dispositif pluriannuel de suivi et d'évaluation destiné à assurer leur bonne mise en œuvre et à garantir à terme la réussite des opérations.

Le dispositif de suivi et d'évaluation a donc plusieurs objectifs :

- vérifier la bonne application et conduite des mesures proposées ;
- vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place ;
- proposer à l'avancement des adaptations éventuelles des mesures au cas par cas ;
- composer avec les changements et les circonstances imprévues (aléas climatiques, incendies, ...) ;
- garantir auprès des services de l'Etat et des acteurs locaux la qualité et le succès des mesures programmées;
- réaliser un bilan pour un retour d'expérience et une diffusion des résultats aux différents acteurs.

S1 : Mise en place d'un suivi de l'habitat communautaire « Bancs de gravier végétalisés »

Pour cet habitat naturel communautaire, les recherches seront ciblées aux abords de la carrière au droit du vallon de Bramafan afin de vérifier le maintien de cet habitat par le respect du bornage des emprises de la carrière. Par ce biais, le maintien du rôle de corridor écologique du vallon sera également vérifié.

Une journée est à réaliser en début de reprise d'exploitation et une autre en mai et ce, tous les deux ans.

Coût estimé : 8 journées d'un Ecologue + transport

S2 : Mise en place d'un suivi des stations d'Aristoloché Pistochoche présentes sur la carrière

Pour les stations d'Aristoloché pistochoche situées sur la carrière, le suivi consistera à vérifier que le balisage est opérationnel et que les stations sont toujours présentes.

Une journée est à réaliser en début de reprise d'exploitation et une autre en mai et ce, tous les deux ans.

Coût estimé : 8 journées d'un Ecologue + transport

ANNEXES

Annexe 1 : recueil bibliographique Flore

Taxons	Protection nationale	Livre rouge T1	Livre rouge T2	dir hab 2	Directive Habitat an. 4	Directive Habitat an.5	CCB	Protection PACA	ceuillette 06
Lilium pomponium L., 1753						1			1
Molopospermum peloponnesiacum (L.) W.D.J.Koch subsp. peloponnesiacum								1	
Phagnalon rupestre subsp. annoticum (Jord. ex Burnat) Pignatti, 1969								1	
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817							1		
Orchis ustulata L., 1753							1		
Saxifraga florulenta Moretti, 1823	1	1		1	1				
Oreochloa seslerioides (All.) K.Richt., 1890			1						
Galeopsis reuteri Rchb.f., 1858			1						
Viola valderia All., 1785			1						
Luzula pedemontana Boiss. & Reut., 1852			1						
Saxifraga pedemontana All. subsp. pedemontana			1						
Micromeria marginata (Sm.) Chater, 1971			1						
Potentilla valderia L., 1759			1						
Silene cordifolia All., 1785			1						
Hormathophylla halimifolia (Boiss.) P.Küpf., 1974			1						
Cytisus polytrichus M.Bieb., 1819			1						
Primula marginata Curtis, 1792	1								

Dir hab 2 : Directive habitat annexe 2

CCB : Convention CITES (Convention Washington relative au commerce international) annexe B

Annexe 2 : Recueil bibliographique Oiseaux

Nom français	Nom latin	Législation				Liste rouge UICN des oiseaux nicheurs de PACA	Liste rouge UICN des oiseaux nicheurs de France	Liste rouge UICN mondiale	Statut de l'espèce	Sources
		Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn					
Accenteur alpin	<i>Prunella collaris (Scopoli, 1769)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138, FR9310035, Faune paca, Silène
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3	An.I	An.II	An.II	VU	VU	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138, ZNIEFF N°06-100-111, FR9310035, Silène
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis Linnaeus, 1758</i>	GC	An.II	An.III		LC	LC	LC		Faune paca
Alouette lulu	<i>Lullula arborea (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3	An.I	An.III		LC	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138, ZNIEFF N°06-100-111
Autour des Palombes	<i>Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II	An.II	LC	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138, Silène
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba Linnaeus, 1758</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Silène
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3	An.I	An.II	An.II	LC	LC	LC	Espèce déterminante	ZNIEFF N° 06-100-138
Bruan fou	<i>Emberiza cia Linnaeus, 1766</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138, ZNIEFF N°06-100-111, FR9310035, Faune paca, Silène
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella Linnaeus, 1758</i>	Art.3		An.II		NT	NT	LC		Faune paca
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana Linnaeus, 1758</i>	Art.3	An.I	An.III		VU	VU	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138, ZNIEFF N°06-100-111, FR9310035
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus Linnaeus, 1758</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Busard cendré	<i>Circus pygargus (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3	An.I	An.II	An.II	CR	VU	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138, ZNIEFF N°06-100-111, FR9310035
Busard St Martin	<i>Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3	An.I	An.II	An.II	NA	LC	LC	Espèce déterminante	ZNIEFF N° 06-100-138, FR9310035
Buse variable	<i>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II	An.II	LC	LC	LC	Espèce déterminante	ZNIEFF N° 06-100-138, Faune paca, Silène
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)</i>	GC		An.III	An.II	VU	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138, FR9310035
Cassenois moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Silène
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua (Scopoli, 1769)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138, FR9310035
Chevêchette d'Europe	<i>Glucidium passerinum (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3	An.I	An.II		EN	VU	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138
Chocard à bec jaune	<i>Pyrhocorax graculus (Linnaeus, 1766)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138, ZNIEFF N°06-100-111, FR9310035, Faune paca
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3	An.I	An.II		VU	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138
Chouette effraie	<i>Tyto alba (Scopoli, 1769)</i>	Art.3		An.II		NT	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138
Chouette hulotte	<i>Strix aluco Linnaeus, 1758</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N° 06-100-138, FR9310035
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)</i>	Art.3		An.II		LC	LC	LC	Espèce déterminante	ZNIEFF N° 06-100-138, ZNIEFF N°06-100-111, FR9310035, Silène
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)</i>	Art.3	An.I	An.II	An.II	LC	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-111, Silène
Corneille noire	<i>Corvus corone Linnaeus, 1758</i>		An.II	An.III		LC	LC	LC		Faune paca, Silène

Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.III		LC	LC	LC		Silène
Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	An.I	An.II		VU	LC	LC		ZNIEFF N°06-100-111, FR9310035
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Art.3	An.I	An.II	An.II	LC	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-111
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II	An.II	LC	LC	LC		FR9310035, Faune paca, Silène
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.II	An.II	LC	LC	LC		ZNIEFF N° 06-100-138, FR9310035, Faune paca, Silène
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.II	An.II	LC	LC	LC		FR9310035, Faune paca, Silène
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Art.3	An.I	An.II	An.II	EN	LC	LC		FR9310035, Silène
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		FR9310035
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca
Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i> (Gmelin, 1789)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		FR9310035
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		FR9310035, Faune paca
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)		An.II			LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	An.I	An.II		LC	LC	LC		FR9310035
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.III		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.III		LC	LC	LC		Faune paca
Grive draine	<i>Nucifraga caryocatactes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	An.II	An.III		LC	LC	LC		Silène
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Art.3	An.II	An.III		LC	LC	LC		Faune paca
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	An.I	An.II	An.II	CR	EN	LC		FR9310035
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.III		LC	LC	LC		Silène
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		FR9310035
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Art.3				LC	LC	LC		FR9310035, Faune paca, Silène
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus</i> (Montin, 1776)	GC	An.II	An.III		VU	LC	LC		FR9310035, Silène
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		VU	VU	LC		Faune paca
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.III		LC	LC	LC		Silène
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymartus melba</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		FR9310035
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca
Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Art.3	An.II	An.III		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.III		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca, Silène

Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Mésange noire	<i>Parus ater</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.II		LC	NT	LC		Faune paca
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	An.I	An.II	An.II	LC	LC	LC		FR9310035
Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	An.I	An.II	An.II	NA	VU	NT		FR9310035, Silène
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3				LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		An.III		LC	LC	LC		FR9310035
Perdrix bartavelle	<i>Alectoris graeca</i> (Meisner, 1804)	GC	An.I et An.II	An.III		VU	NT	LC		FR9310035
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	GC	An.II	An.III		VU	LC	LC		FR9310035, Faune paca
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		FR9310035
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		FR9310035, Faune paca, Silène
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	An.I	An.II		LC	LC	LC		FR9310035, Silène
Pic vert	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Art.3	An.I	An.II		LC	LC	LC		FR9310035
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia dom.</i>					LC	LC	LC		Faune paca
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.III		LC	LC	LC		Faune paca
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	An.I	An.II		VU	LC	LC		FR9310035
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		FR9310035, Faune paca
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		FR9310035
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)					LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II	An.II	VU	VU	LC		FR9310035
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		DD	NT	LC		FR9310035, Faune paca
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i> Linnaeus, 1758	GC	An.I et An.II	An.III		VU	LC	LC		FR9310035, Silène
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.III		LC	LC	LC		FR9310035
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Art.3		An.II		NT	NT	LC		FR9310035, Faune paca
Tourterelle turque	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	GC	An.II	An.III		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		FR9310035, Faune paca
Traquet oreillard	<i>Oenanthe hispanica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		CR	EN	LC		FR9310035
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		Faune paca, Silène
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Art.3	An.I	An.II	An.II	VU	LC	LC		Faune paca
Venturon montagnard	<i>Carduelis citrinella</i> (Pallas, 1764)	Art.3		An.II		LC	LC	LC		FR9310035, Faune paca

CR : En danger critique
En : En danger

VU : Vulnérable
NT : Quasi-menacée

LC : Préoccupation mineure
DD : Données insuffisantes

NA : Non-applicable

Annexe 3 : recueil bibliographique Chiroptères

Nom français	Nom latin	Législation				Liste rouge UICN des mammifères continentaux de	Liste rouge européenne de l'UICN	Liste rouge UICN mondiale	Statut de l'espèce	Sources
		Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Convention de Bonn					
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	An.II et An.IV	An.II	An.I	LC	VU	NT	Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-138, FR9301559
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Art.2	An.II et An.IV	An.II	An.I	NT	NT	LC		FR9301559
Minioptère de schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	An.II et An.IV	An.II	An.I	VU	NT	NT		FR9301559
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Art.2	An.IV	An.II	An.I	LC	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-138
Noctule de leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	An.IV	An.II	An.I	NT	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-138
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	Art.2	An.II et An.IV	An.II	An.I	NT	NT	LC		FR9301559
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Art.2	An.II et An.IV	An.II	An.I	LC	NT	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-138, FR9301559
Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Art.2	An.IV	An.II	An.I	LC	LC	LC	Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-138
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Art.2	An.IV	An.II	An.I	LC	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-111, ZNIEFF N°06-100-138
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Art.2	An.II et An.IV	An.II	An.I	LC	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-138, FR9301559
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	An.II et An.IV	An.II	An.I	NT	VU	NT	Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-138, FR9301559

Annexe 4 : recueil bibliographique Mammifères aquatiques

Nom français	Nom latin	Législation			Liste rouge UICN des mammifères de France	Liste rouge UICN mondiale	Sources
		Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne			
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens (Pennant, 1771)</i>	Art.2		An.III	LC	LC	Silène

Annexe 5 : recueil bibliographique Autres Mammifères (hors chiroptères)

Nom français	Nom latin	Législation			Liste rouge UICN des mammifères de France métropolitaine	Liste rouge UICN mondiale	Statut de l'espèce	Sources
		Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne				
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus Linnaeus, 1758</i>	GC		An.III	LC	LC	Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-111
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)</i>	GC	An.V	An.III	LC	LC		Faune paca
Crocidure des jardins	<i>Crocidura suaveolens (Pallas, 1811)</i>			An.II	NT	LC		Silène
Crossope de Miller	<i>Neomys anomalus Cabrera, 1907</i>	Art.2		An.III	LC	LC	Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-111
Fouine	<i>Martes foina (Erleben, 1777)</i>	GC		An.III	LC	LC		Silène
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)</i>	GC			NT	NT		Faune paca
Lièvre indéterminé		GC			LC	LC		Faune paca
Loup gris	<i>Canis lupus Linnaeus, 1758</i>	Art.2	An.II, An.IV et An.V	An.II	VU	LC	Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-111, FR9301559
Marmotte des Alpes	<i>Marmota marmota (Linnaeus, 1758)</i>	GC		An.III	LC	LC		Faune paca
Renard roux	<i>Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)</i>	GC			LC	LC		Faune paca
Sanglier	<i>Sus scrofa Linnaeus, 1758</i>	GC			LC	LC		Faune paca

Annexe 6 : recueil bibliographique Amphibiens

Nom français	Nom latin	Législation			Liste rouge UICN des amphibiens de France	Liste rouge UICN mondiale	Statut de l'espèce	Sources
		Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne				
Spéléropès de Strinati	<i>Speleomantes strinati</i> (Aellen, 1958)	Art.2	An.II et An.IV	An.III	NT	NT	Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-138
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.III	LC	LC		Silène

Annexe7 : recueil bibliographique Reptiles

Nom français	Nom latin	Législation			Liste rouge UICN des reptiles de France	Liste rouge UICN mondiale	Statut de l'espèce	Sources
		Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne				
Couleuvre d'esculape	<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	An.IV	An.II	LC	NT		Silène
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		An.III	LC	LC		Silène
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Art.2	An.IV	An.II	LC	LC		Silène
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i> (Daudin, 1802)	Art.3		An.III	VU	NT	Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-138
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	Art.2	An.IV	An.III	LC	LC		Faune paca, Silène
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.4		An.III	LC	LC		Silène

Annexe 8 : recueil bibliographique Insectes

Nom français	Nom latin	Législation			Liste rouge UICN France	Statut régional	Source
		Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne			
Coléoptères							
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)</i>		An.II	An.III		Espèce remarquable	FR9301559
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758</i>	Art.2	An.II et An.IV	An.II			FR9301559
Saphane de Truqui	<i>Drymochares truquii Mulsant, 1847</i>					Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-138
Carabe de Solier	<i>Carabus solieri Dejean, 1826</i>	Art.3				Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-138, ZNIEFF N°06-100-111
Carabique Leiocnemis ou Leiocnemis	<i>Amara frigida (Putzeys, 1867)</i>					Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-111
Staphyphloeus Amaurops varensis	<i>Paramaurops varensis (Binaghi, 1945)</i>					Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-111
Charançon	<i>Trachyphloeus lothari Borovec, 1989</i>					Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-111
	<i>Dichotrachelus doderoi Solari & Solari, 1905</i>					Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-111
Lépidoptères Rhopalocères (Papillon de jour)							
Nom français	Nom latin	Législation			Liste rouge des insectes de France	Statut régional	Source
		Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne			
Alexanor	<i>Papilio alexanor Esper, 1800</i>	Art.2	An.IV	An.II	Vulnérable	Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-138, ZNIEFF N°06-100-111
Apollon	<i>Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)</i>	Art.2	An.IV	An.II	En danger	Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-138
Azuré du Serpolet	<i>Maculinea arion (Linnaeus, 1758)</i>	Art.2	An.IV	An.II	En danger	Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-138
Hespérie de l'Epiaire	<i>Carcharodus lavatherae (Esper, 1783)</i>					Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-138, ZNIEFF N°06-100-111
Damier de Succise	<i>Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)</i>	Art.3	An.II	An.II	En danger	Espèce remarquable	FR9301559
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)</i>		An.II			Espèce remarquable	FR9301559, ZNIEFF N°06-100-138
Laineuse du prunelier (La)	<i>Eriogaster catax (Linnaeus, 1758)</i>	Art.2	An.II et An.IV	An.II		Espèce remarquable	FR9301559
Semi-Apollon	<i>Parnassius mnemosyne Linnaeus, 1758</i>	Art.2	An.IV	An.II	Vulnérable	Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-138
Zygène de la Vésubie	<i>Zygaena brizae (Esper, 1800)</i>					Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-111
Ptérophore	<i>Crombruggia lantoscana (Millière, 1882)</i>					Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-138

Nom français	Nom latin	Législation			Liste rouge des insectes de France	Statut régional	Source
		Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne			
Orthoptères							
Dolichopode d'Azam	<i>Dolichopoda azami</i> Saulcy, 1893					Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-138
Ephippigère terrestre	<i>Ephippiger terrestris terrestris</i> (Yersin, 1854)					Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-138

Autres :

Nom français	Nom latin	Législation			Liste rouge des insectes de France	Statut régional	Source	Groupe taxonomique
		Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne				
Autres								
La punaise	<i>Loricula bedeli</i> (Montandon, 1887)					Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-111	Hémiptères
	<i>Leptoneta alpica</i> Simon, 1882					Espèce déterminante, Endémique des Alpes-maritimes	ZNIEFF N°06-100-111	Léptonétidés
	<i>Leptoneta crypticola</i> Simon, 1907					Espèce déterminante, Endémique des Alpes-maritimes	ZNIEFF N°06-100-111	Léptonétidés
Lycose	<i>Vesubia jugorum</i> (Simon, 1881)					Espèce déterminante, Endémique des Alpes-Maritimes (franco-italienne)	ZNIEFF N°06-100-111	Arachnide
le Zodarion	<i>Zonatum mollieri</i>					Espèce déterminante	ZNIEFF N°06-100-111	Arachnide
	<i>Chilostoma crombezi</i> (Bourguignat in Locard, 1882)					Espèce remarquable	ZNIEFF N°06-100-111	Gestéropodes Hélicidés
	<i>Chilostoma millieri</i> (Bourguignat, 1880)					Sous-espèce remarquable, Endémique des Alpes-Maritimes (franco-italienne) 4 stations connu dans le monde	ZNIEFF N°06-100-111	Gestéropodes Hélicidés

ZNIEFF N°06-100-111: Mont Raya-Cayred'Archas-Mont Giraud

FR9301559: SIC Mercantour

ZNIEFF N°06-100-138: Massif du Tournairot et du Brec d'Utelle

Annexe 9

Résultats des écoutes nocturnes

Date	ID	Début	Fin	Durée	P pi	P ku	H sa	S c	Md au	Tte	Tot C	C/h	Activité	Milieu
03/08/2013	Point d'écoute 1	21h00	21h10	10	3						3	18	Chasse	Zone de carrière
03/08/2013	Point d'écoute 2	22h10	22h20	10							0	0	-	Zone de carrière
03/08/2013	Point d'écoute 3	21h50	22h00	10	3						3	18	Chasse	Zone de carrière
03/08/2013	Point d'écoute 4	22h35	22h45	10	2		1				3	18	Transit+c hasse	Zone de carrière
03/08/2013	Point d'écoute 5	21h30	21h40	10	4	2	2	1	1	1	11	66	Transit+c hasse	Vallon est
03/08/2013	Point d'écoute 6	21h00	21h10	10	3	1	1		1		6	36	Transit+c hasse	Vallon est
Date	ID	Début	Fin	Durée	P pi	P ku	H sa	S c	Md au	Tte	Tot C	C/h	Activité	Milieu
03/08/2013	Point d'écoute 1	21h00	21h10	10	2	1					3	18	Chasse	Zone de carrière
03/08/2013	Point d'écoute 2	22h10	22h20	10	1						1	6	Chasse	Zone de carrière
03/08/2013	Point d'écoute 3	21h50	22h00	10	1						1	6	Chasse	Zone de carrière
03/08/2013	Point d'écoute 4	22h35	22h45	10	3	1		1			5	30	Transit+c hasse	Zone de carrière
03/08/2013	Point d'écoute 5	21h30	21h40	10	3	1	1		1		6	36	Transit+c hasse	Vallon est
03/08/2013	Point d'écoute 6	21h00	21h10	10	4	2	1	1	1		9	54	Transit+c hasse	Vallon est
date	ID	Debut	Fin	Durée	P pi	P ku	H sa	S c	Md au	Tte	Tot C	C/h	Activité	Milieu
04/08/2013	Point d'écoute 1	21h00	21h10	10	5	1					6	36	Transit+ Chasse	Zone de carrière
04/08/2013	Point d'écoute 2	22h10	22h20	10	8	3					11	66	Transit+ Chasse	Zone de carrière
04/08/2013	Point d'écoute 3	21h50	22h00	10	4	1					5	30	Transit+ Chasse	Zone de carrière
04/08/2013	Point d'écoute 4	22h35	22h45	10	7	5	1				13	78	Transit+ Chasse	Zone de carrière
04/08/2013	Point d'écoute 5	21h30	21h40	10	10	8	2	2	1	2	25	150	Transit+c hasse	Vallon est
04/08/2013	Point d'écoute 6	21h00	21h10	10	5	5	1	1	3		15	90	Transit+ Chasse	Vallon est

ANNEXE VIII : Evaluation des incidences Natura 2000

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Par qui ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Entreprise SAS Valtinée

Commune et département : Saint-Sauveur-sur-Tinée (Alpes-Maritimes)

Adresse : Lieu-Dit Sorbieras

06 420 SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Téléphone : 04.93.23.27.27 Fax : 04.93.23.27.20

Email : marc.mario@valtinee.fr

Nom du projet : Renouvellement d'exploitation de la carrière de la Lauzière à Rimplas.

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet concerne la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière la Lauzière située sur la commune de Rimplas dans les Alpes-Maritimes, sur une surface identique à celle autorisée à l'exploitation jusque là (pas d'extension).

L'exploitation est conduite par l'entreprise familiale SAS VALTINEE. L'activité de la carrière est discontinuée, en fonction des besoins.

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.) : se référer aux annexes 1, 2 et 3.

Le projet est situé :

Nom de la commune : RIMPLAS N° Département : 06

Lieu-dit : Quartier « La Léouzière »

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) :

Hors site(s) Natura 2000

n° de site(s) :

- SIC Massif du Lauvet d'Itonse et des Quatre Cantons - Dome de Barrot - Gorges du Cian (FR9301556) – 800 mètres
- ZPS le Mercantour (FR9301559) – 10 km
- ZSC le Mercantour (FR9310035) – 10 km

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :

- Emprise au sol permanente : 12 000 m²

- Emprise au sol temporaire (phase travaux) : environ 8300 m²

- Ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) :

- Emprises en phase chantier :
- Aménagement(s) connexe(s): Sans objet

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Avant la phase d'exploitation certaines mesures seront mises en place :

- Un bornage des emprises de la carrière au droit du vallon de Bramafan ;
- Un balisage des stations d'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*) situées en zone non-exploitable ;

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

- diurne
- nocturne

- Durée précise si connue : 15 ans

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois
- 1 an à 5 ans
- 1 mois à 1 an
- > 5 ans

- Période précise si connue :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps
- Automne
- Été
- Hiver

- Fréquence :

- chaque année
- chaque mois
- autre (préciser) : Interventions ponctuelles

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Mise en place d'un dispositif de traitement des eaux de ruissellement.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème : se référer aux annexes 1, 2, 3 et 4.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations (très peu au regard de la granulométrie des blocs extraits)
- Pollutions possibles (faible)
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits (faible au regard du mode d'exploitation : 10 tirs de mine/ an maximum)
- Autres incidences : Altération d'un corridor écologique

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale

- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR
- Autre : Zone d'adhésion au Parc National du Mercantour

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) : *carrière de calcaire*

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces : se référer aux cartes en annexe

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Annexe 1 : Localisation de la carrière de la Lauzière sur la commune de Rimplas (carte 1/25 000)

Annexe 2 : Plan d'organisation de la carrière (échelle 1/500)

Annexe 3 : Localisation de la carrière de la Lauzière par rapport aux périmètres réglementaires (site Natura 2000 et d'inventaires (ZNIEFF) échelle 1/ 25 000

Annexe 4 : Localisation de la zone d'exploitation et des glissements de matériaux dans le vallon de Bramafan

Annexe 5 : Localisation de la flore protégée dans la zone d'études

Annexe 6 : Localisation des habitats naturels dans la zone d'études

Annexe 7 : Localisation des amphibiens dans la zone d'études

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :	X	Carrière et affleurement rocheux
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	X	Ce cours d'eau temporaire correspond au « Vallon de Bramafan » bordant la carrière
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances. L'inventaire qui suit a été réalisé à partir d'investigations sur site par un expert écologue :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)	
Amphibiens, reptiles	Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	X présente	2 adultes et plusieurs larves ont été observés en amont de la carrière dans le vallon de Bramafan	<u>Protection Nationale</u> : Article 3 <u>Convention de Berne</u> : Annexe III <u>Utilisation</u> : reproduction/ alimentation
	Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	X présente	1 adulte et une larve ont été observés en amont de la carrière dans le vallon de Bramafan	<u>Protection Nationale</u> : Article 5 et 6 <u>Convention de Berne</u> : Annexe III <u>Directive habitat</u> : Annexe V <u>Utilisation</u> : reproduction/ alimentation
	Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>)	X présente	Plusieurs individus (adultes et juvéniles) ont été observés le long du vallon de Bramafan	<u>Protection Nationale</u> : Article 3 <u>Convention de Berne</u> : Annexe III <u>Utilisation</u> : reproduction/ alimentation

Ces trois espèces fréquentent le vallon de Bramafan comme lieu de reproduction et d'alimentation. Les effectifs sont assez faibles.

Crustacés	Sans objet			
Insectes	Proserpine (<i>Zerynthia rumina</i>)	X présente	Plusieurs individus (adultes et plusieurs pontes) ont été observés sur la carrière	<u>Protection Nationale</u> : Article 3 <u>Utilisation</u> : reproduction
	Grand Capricorne (<i>Ceramix cerdo</i>)	X présente	Un adulte ont été observé en amont du vallon de Bramafan	<u>Protection Nationale</u> : Article 2 <u>Convention de Berne</u> : Annexe II <u>Directive habitat</u> : Annexe II et IV <u>Utilisation</u> : reproduction probable
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	X présente	Plusieurs adultes ont été observés	<u>Protection Nationale</u> : / <u>Convention de Berne</u> : Annexe III <u>Directive habitat</u> : Annexe II <u>Utilisation</u> : reproduction probable

Le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant sont des espèces inscrites en annexe 2 de la Directive Habitat. Ces espèces ont été observées en amont et en aval du vallon de Bramafan. La carrière n'étant pas pourvu d'arbres sénescents (habitat de ces espèces), l'impact sur ces espèces est jugé faible à nul.

Les stations d'Aristoloché pistoloche (plante hôte) sont dans une zone qui ne sera pas exploitée et par conséquent ces stations seront protégées. L'impact sur la Proserpine et sa plante hôte est jugé faible. Néanmoins, un balisage des stations sera réalisé.

Mammifères marins	Sans objet			
Mammifères terrestres	Sans objet			
Oiseaux	Aigle royal (<i>Aquila hrysaetos</i>)	X	Deux individus en vol au dessus des massifs avoisinants	<u>Protection Nationale</u> : Article 3 <u>Convention de Berne</u> : Annexe II <u>Convention de Bonn</u> : Annexe II <u>Directive habitat</u> : Annexe I <u>Utilisation</u> : alimentation
	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Ciscaetus gallicus</i>)	X	Moins d'une dizaine individus adultes en vol au dessus de la carrière et des massifs avoisinants	<u>Protection Nationale</u> : Article 3 <u>Convention de Berne</u> : Annexe II <u>Convention de Bonn</u> : Annexe II <u>Directive habitat</u> : Annexe I <u>Utilisation</u> : alimentation/ halte migratoire
	Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	X	Un male chanteur à proximité de la carrière	<u>Protection Nationale</u> : Article 3 <u>Convention de Berne</u> : Annexe II <u>Directive habitat</u> : Annexe I <u>Utilisation</u> : alimentation et reproduction probable à proximité
	Milan noir (<i>Milvus migran</i>)	X	Un individu adulte observé à proximité de la carrière	<u>Protection Nationale</u> : Article 3 <u>Convention de Berne</u> : Annexe II <u>Convention de Bonn</u> : Annexe II <u>Directive habitat</u> : Annexe I <u>Utilisation</u> : alimentation et halte migratoire
	Monticole bleu (<i>Monticola solitarius</i>)	X	Plusieurs individus observés sur la carrière et à proximité	<u>Protection Nationale</u> : Article 3 <u>Convention de Berne</u> : Annexe II <u>Utilisation</u> : alimentation et reproduction probable à proximité

Le tableau ci-dessus présente exclusivement l'avifaune à enjeu local de conservation. Aucune espèce ne niche dans la zone d'étude ni au sein de la carrière. L'impact pour l'avifaune est jugé faible à nul.

GROUPE D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes	Marguerite de la Saint-Michel (<i>Aster amellus</i>)	X	<u>Protection Nationale</u> : Article 1 Plante observée dans le vallon de Bramafan (hors carrière)
	Aristolochie pistoloche (<i>Aristolochia pistolochia</i>)	X	Plante hôte du papillon protégé Proserpine. Plusieurs pontes observées sur des stations situées dans la carrière mais dans un secteur non-exploitable

GROUPE D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Poissons	Truite fario (<i>Salmo trutta fario</i>)	X	<u>Protection Nationale</u> : Article 1 Plusieurs adultes observés le long du vallon de Bramafan

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) :

Le projet est susceptible d'entraîner la détérioration des habitats « Bords de gravier végétalisés » et « Lit de rivière » situés dans le vallon de Bramafan. Les surfaces correspondent respectivement à environ 200 m² et 250 m². Le principal risque concerne le glissement de matériaux au fond de ce vallon.

Toutefois, la réalisation avant le début de l'exploitation d'un merlon délimitant la carrière au droit du vallon et bloquant les glissements de matériaux, permettra de réduire considérablement cet impact.

Lors de la remise en état de la carrière, l'exploitant tiendra compte de cet aspect.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Les impacts de la carrière sur les espèces végétales sont :

- Les stations d'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*) ne se trouvent pas dans une zone exploitable, cependant, elles seront balisées de manière à ce quelles soient identifiables par tout le personnel exploitant.

Aucune plante protégée ne sera donc détruite.

Les impacts de la carrière sur les espèces animales sont :

- Destruction éventuelle d'espèces animales communes (Crapaud commun, Grenouille rousse, Couleuvre vipérine et Truite fario) présentes dans le vallon de Bramafan ;
- Altération et/ ou modification de l'habitat de la Grenouille rousse, du Crapaud commun et de la Couleuvre vipérine sur le tronçon du vallon de Bramafan longeant la carrière ;

Concernant le Crapaud commun et la Grenouille rousse, les sites de pontes se trouvent bien en amont de la carrière et ne seront donc pas impactés. Néanmoins, les larves se laissent entrainer par le courant vers l'aval et donc vers la carrière. Le glissement de matériaux dans le vallon peut altérer et/ ou modifier leur habitat et provoquer d'éventuelles destructions d'individus (faibles effectifs au total donc très peu de risque de destruction). L'impact sur ces espèces est jugé moyen. Pour le réduire encore, un merlon délimitant la limite de la carrière à ce niveau sera mis en place afin de maintenir un prospect suffisant entre le vallon et la zone d'emprise de la carrière et limiter les glissements de matériaux vers le vallon.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000

- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : *Sauveur sur Tinée*

Signature :

Le (date) : *29 décembre 2016*



RM2205 Lieu dit la Sorbière
06420 Saint Sauveur sur Tinée
Tél 04 93 23 27 27 - Fax 04 93 23 27 20
Mail info@valtinee.fr
Siret 957 805 419 00026

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique CARMEN :

Sur le site internet de la DREAL :

[http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W
&map=environnement.map](http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map)

- Dans les fiches de sites région PACA :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »

Annexes

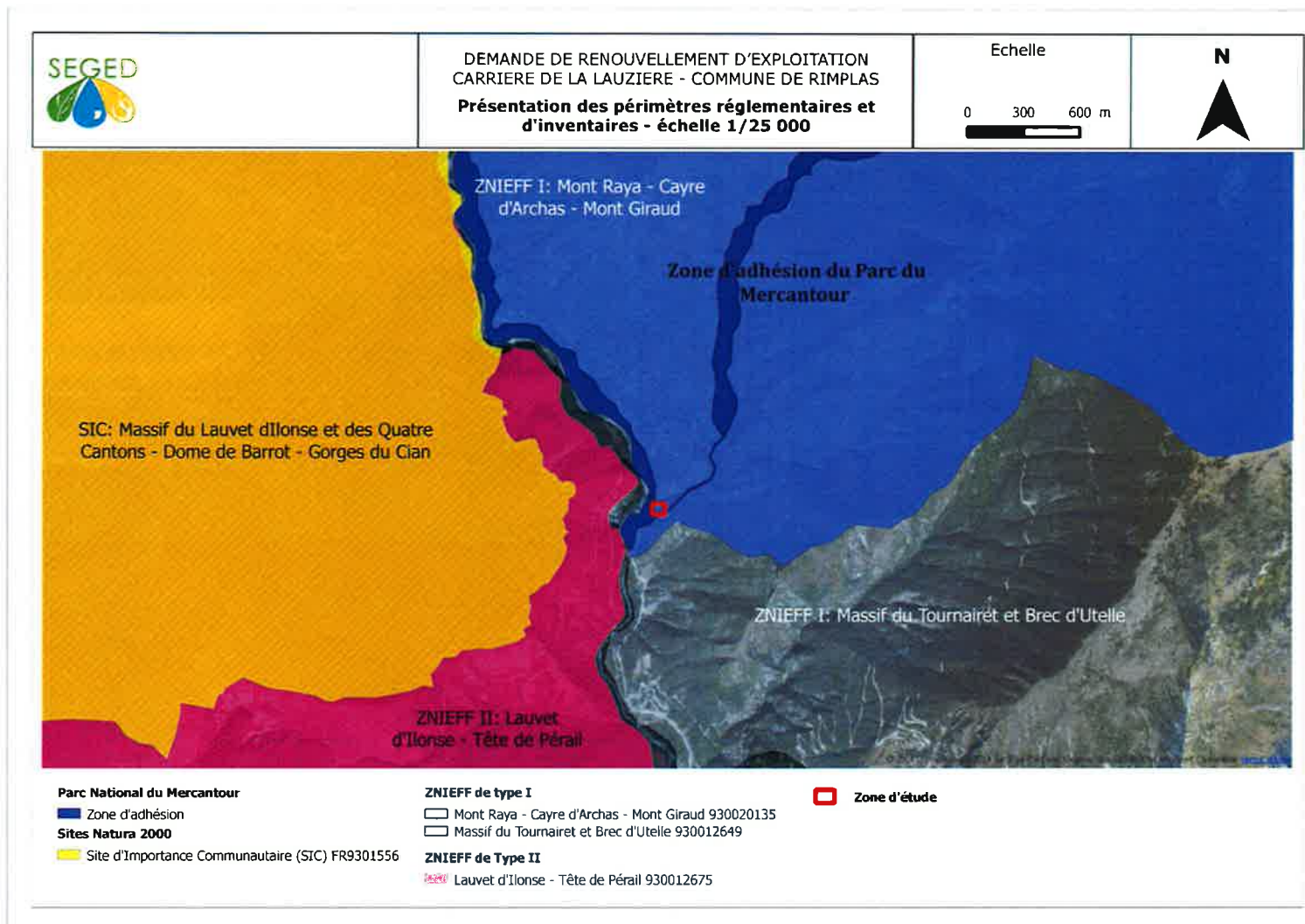
Annexe 1 : Localisation de la carrière de la Lauzière sur la commune de Rimplas



Annexe 2 : Plan d'organisation de la carrière (échelle 1/500)



Annexe 3 : Localisation de la carrière de la Lauzière par rapport aux périmètres réglementaires (Site Natura 2000) et d'inventaires (ZNIEFF)



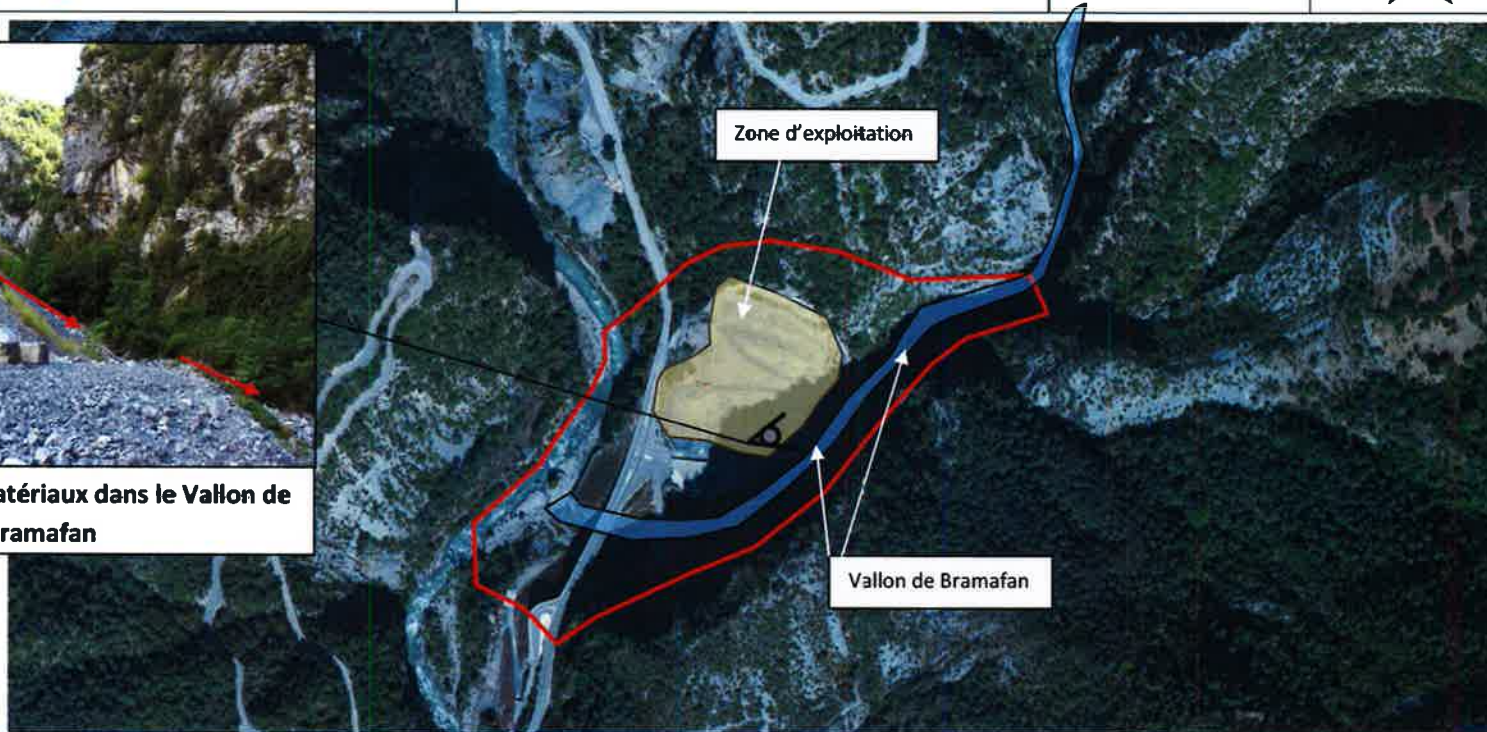
Annexe 4 : Localisation de la zone d'exploitation et des glissements de matériaux dans le vallon de Bramafan



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION
CARRIÈRE DE LA LAUZIERE - COMMUNE DE RIMPLAS
Présentation de la zone d'étude



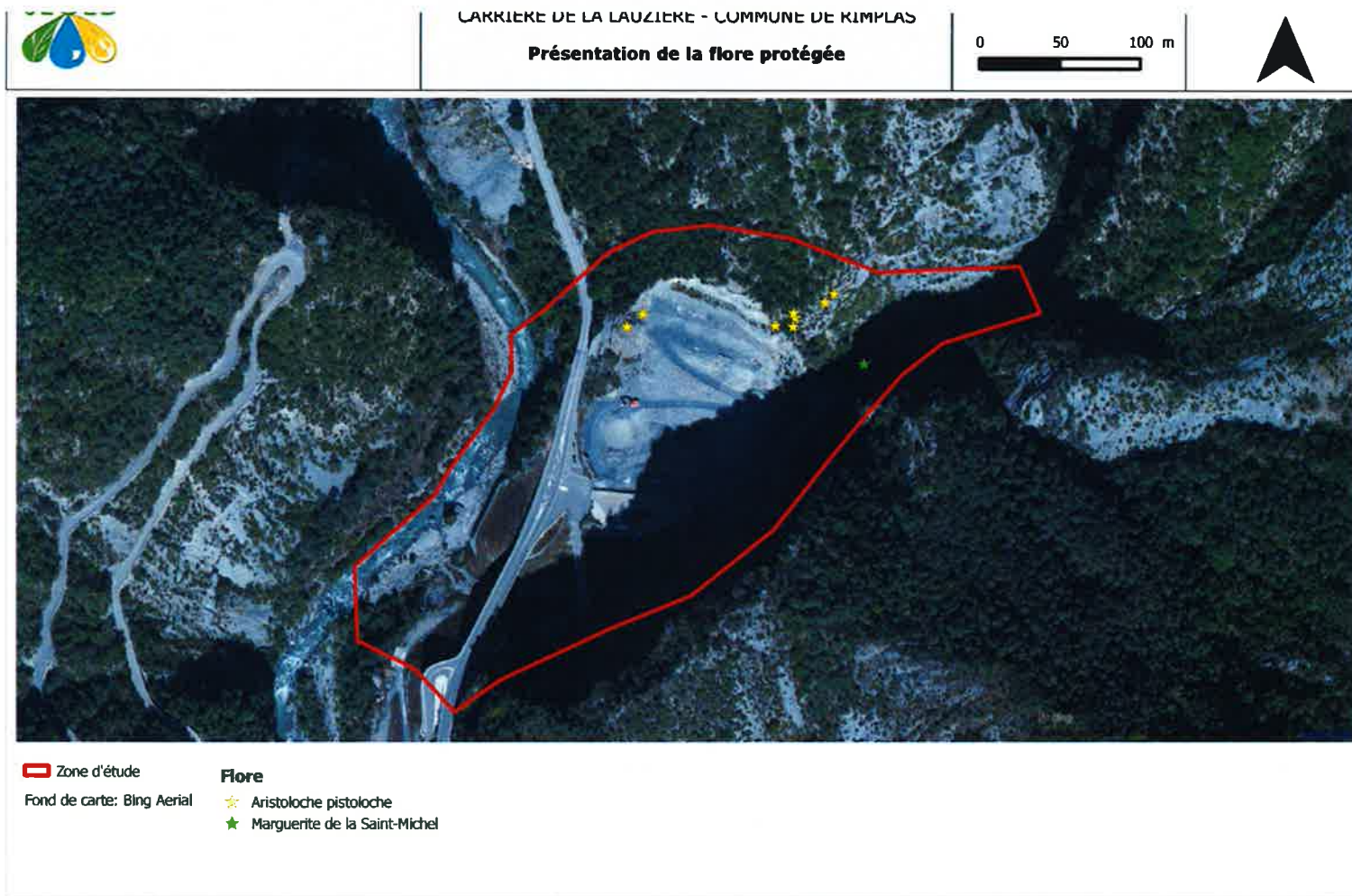
Glissements de matériaux dans le Vallon de Bramafan



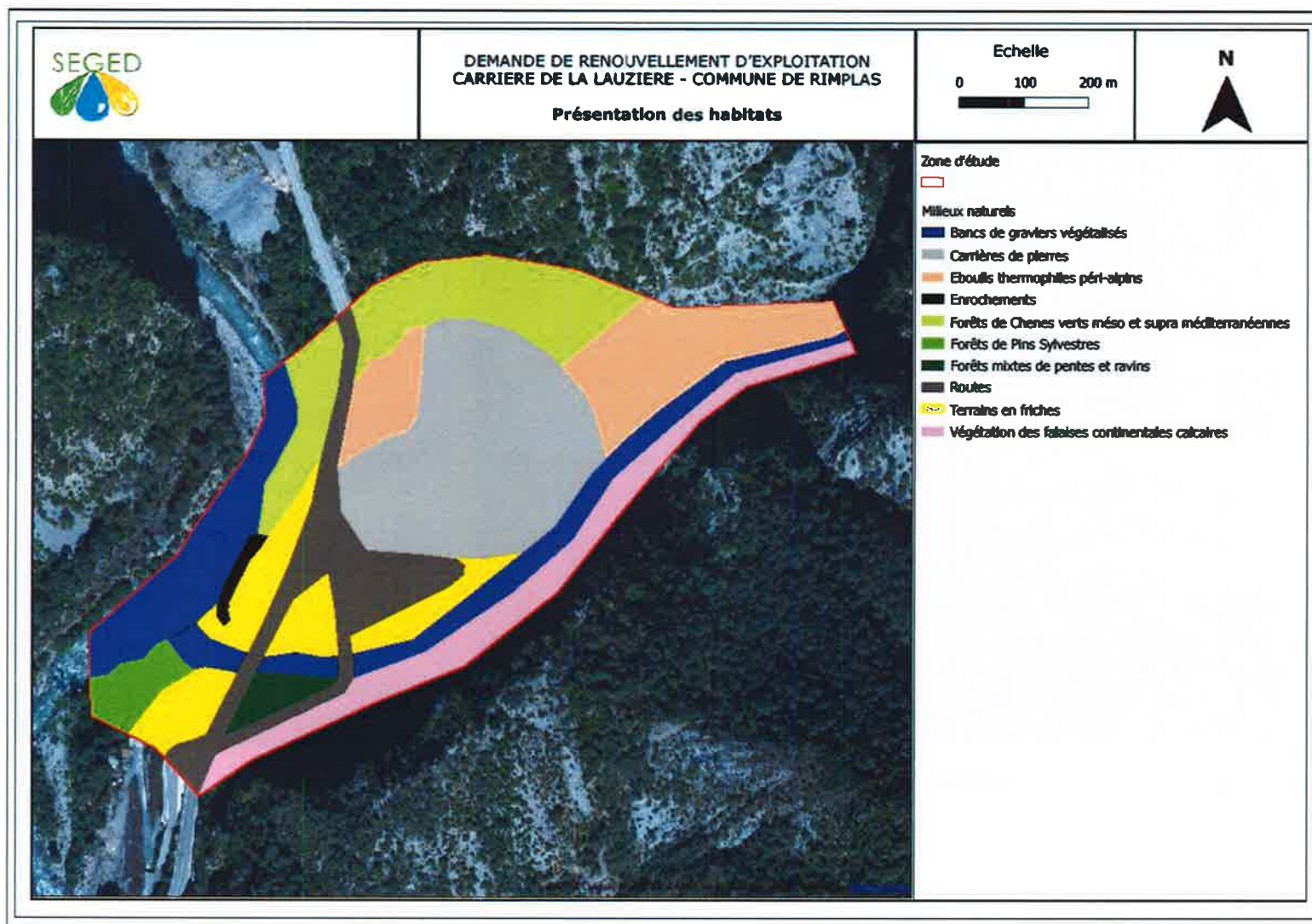
 Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

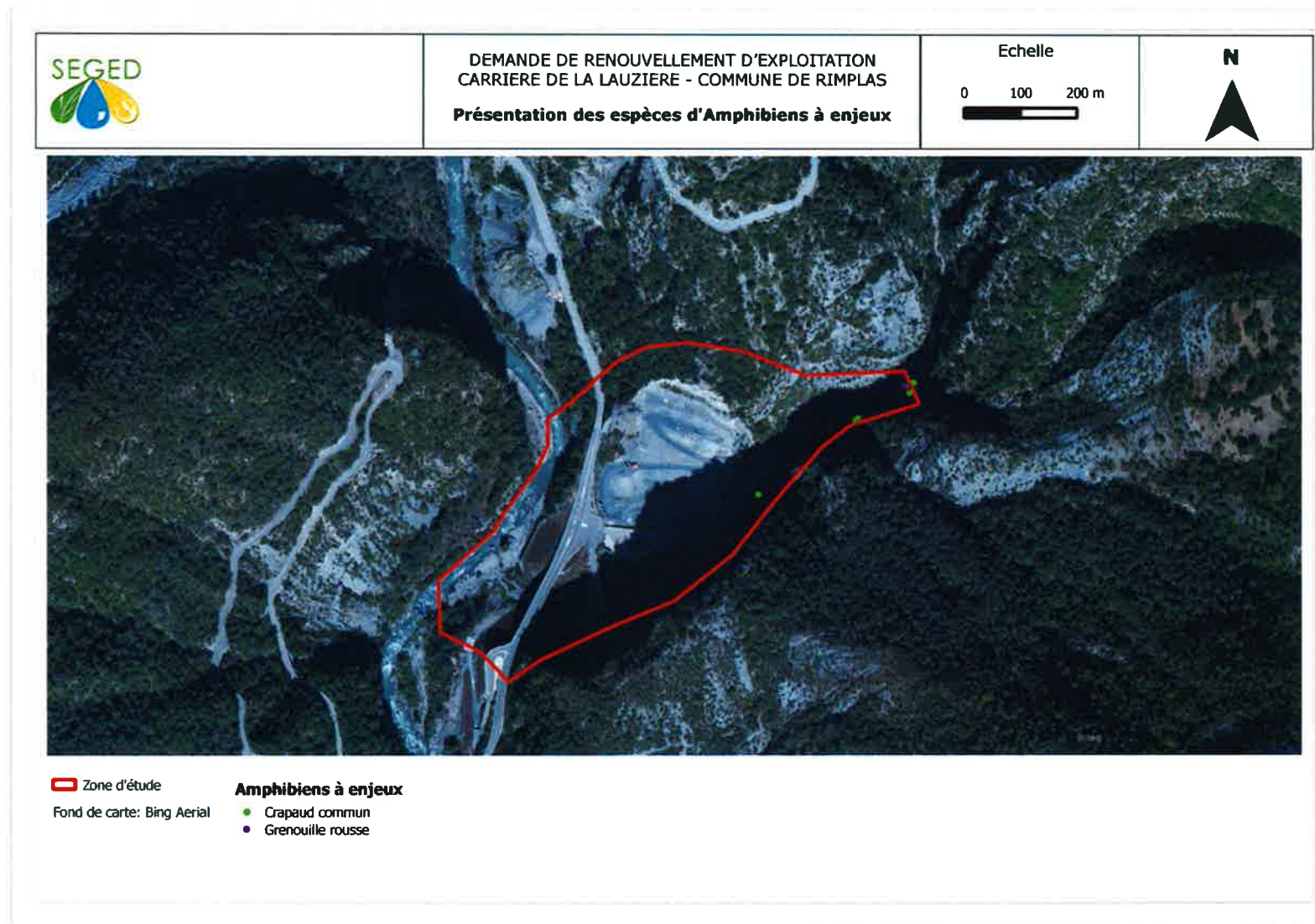
Annexe 5 : Localisation de la flore protégée dans la zone d'études



Annexe 6 : Localisation des habitats naturels dans la zone d'études



Annexe 7 : Localisation des amphibiens dans la zone d'études



ANNEXE IX : Statistiques météorologiques sur période 2003-2013



STATISTIQUES INTER-ANNUELLES

De 2003 à 2013

PEONE (06)

Indicatif : 06094002, alt : 1784 m., lat : 44°05'54"N, lon : 06°55'48"E

Éléments météorologiques	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Températures													
<u>moyenne des températures :</u>													
minimales quotidiennes : Tn	-3.2	-4.5	-1.6	1.5	5.3	9.7	11.7	11.6	8.3	4.9	0.7	-2.6	3.5
maximales quotidiennes : Tx	4.1	3.4	6.5	9.6	14.0	18.6	21.5	21.7	17.1	12.4	7.3	4.1	11.7
moyennes quotidiennes : (Tn+Tx)/2	0.4	-0.5	2.5	5.5	9.7	14.1	16.6	16.7	12.7	8.6	4.0	0.7	7.6
minimale la plus basse	-13.5	-14.8	-13.9	-9.4	-3.6	0.0	4.2	4.5	-0.7	-5.8	-10.0	-14.3	-14.8
date	29/2005	15/2009	1/2005	8/2003	7/2004	2/2006	11/2007	14/2006	29/2007	29/2012	27/2010	29/2005	15/2/2009
maximale la plus élevée	18.9	16.7	18.9	21.4	23.9	26.6	29.2	29.3	25.5	24.5	17.3	15.3	29.3
date	29/2008	4/2004	30/2012	8/2011	23/2009	28/2004	23/2004	19/2012	5/2006	12/2011	7/2013	23/2008	19/8/2012
<u>nombre moyen de jours :</u>													
de fortes gelées (Tn <= -5°C)	11.3	12.9	6.6	0.5	-	-	-	-	-	0.4	2.8	7.5	42.0
de gel (Tn <= 0°C)	24.5	24.2	20.3	11.4	2.4	0.2	-	-	0.2	3.6	11.2	23.7	121.7
sans dégel (Tx <= 0°C)	7.2	7.3	2.2	0.4	-	-	-	-	-	0.2	2.2	5.2	24.7
chauds (Tx >= 25°C)	-	-	-	-	-	1.4	3.1	4.5	0.3	-	-	-	9.3
très chauds (Tx >= 30°C)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Précipitations													
hauteur moyenne mensuelle	57.9	49.4	55.2	103.6	108.7	80.4	65.4	53.2	85.0	118.3	110.8	100.2	988.1
hauteur maximale quotidienne	59.1	57.6	40.5	56.0	51.7	37.4	47.2	40.8	101.2	105.0	112.3	58.6	112.3
date	11/2008	21/2004	17/2013	9/2003	18/2013	17/2003	12/2005	14/2013	24/2006	31/2003	4/2011	25/2013	4/11/2011
<u>nombre moyen de jours :</u>													
avec hauteur quotidienne >= 1 mm	5.1	5.0	7.5	9.5	11.2	9.2	7.0	6.5	7.4	6.6	7.2	6.7	88.9
avec hauteur quotidienne >= 10 mm	2.0	1.7	1.9	3.5	3.7	2.6	2.2	1.9	2.5	3.1	3.3	3.2	31.6
ETP													
moyenne des ETP mensuelles	30.5	31.2	61.5	80.7	107.2	-	149.5	128.7	82.2	47.8	27.2	30.1	-
Insolation													
durée moyenne mensuelle	176.1	186.7	207.1	190.9	-	-	-	-	207.2	-	-	162.2	-
Rayonnement													
moyenne mensuelle	33269	32220	46979	52222	-	-	-	-	47778	-	-	19730	-
Vent													
moyenne du vent moyen	9.7	9.1	10.6	10.7	9.4	8.8	-	8.6	8.0	8.1	9.3	10.4	9.3
maximum du vent instantané quotidien	158.4	132.5	139.7	129.6	91.1	86.4	111.2	122.8	104.4	114.8	135.4	157.0	158.4
date	13/2004	7/2012	2/2007	3/2003	20/2006	14/2004	4/2007	29/2006	24/2012	7/2011	19/2004	3/2007	13/1/2004
<u>nombre moyen de jours :</u>													
avec rafales > 16 m/s (soit 58 km/h)	7.2	5.6	7.6	7.0	-	5.4	-	-	2.7	4.0	-	9.5	-
avec rafales > 28 m/s (soit 100 km/h)	2.1	0.7	1.7	0.5	-	-	-	-	0.1	0.4	-	1.8	-
Occurrences													
<u>nombre moyen de jours :</u>													
de neige	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
de grêle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
d'orage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
de brouillard	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide) ; . : donnée égale à 0
 Unités : les températures sont exprimées en degrés Celsius (°C), les précipitations et l'évapotranspiration potentielle (ETP) en millimètres (mm), les durées d'insolation en heures, le rayonnement en Joules/cm², le vent en km/h et les occurrences en nombre de jours.
 Lorsque la période de mesure d'un paramètre diffère de la période globale, la période de mesure de ce paramètre est précisée entre parenthèses.

Page 1/1

Edité le : 16/09/2014

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Pôle Régional de Relation Clients
 63, Chemin de l'Aérodrome 30000 NIMES
 Tél. : 04 66 02 92 58 - Fax : 04 66 02 92 59 - Email : contact.sud-est@meteo.fr



ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2003 au 31 DÉCEMBRE 2013

PEONE (06)

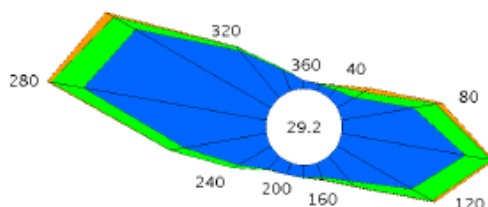
Indicatif : 06094002, alt : 1784 m., lat : 44°05'54"N, lon : 06°55'48"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 31819
Manquants : 325



Dir.	[1.5;4.5[[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	0.4	+	+	0.5
40	0.6	0.3	0.1	1.0
60	1.2	0.7	0.4	2.3
80	4.3	1.3	0.4	6.1
100	7.5	1.6	0.2	9.2
120	5.1	1.4	0.2	6.7
140	1.9	0.4	+	2.4
160	1.0	0.1	+	1.1
180	0.7	+	+	0.8
200	0.7	+	0.0	0.8
220	1.0	+	0.0	1.1
240	2.3	0.3	+	2.6
260	5.0	0.8	+	5.8
280	11.0	2.0	0.2	13.3
300	9.3	1.5	0.6	11.4
320	3.6	0.3	+	4.0
340	1.3	+	+	1.4
360	0.5	+	+	0.5
Total	57.5	11.1	2.2	70.8
[0;1.5[29.2

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

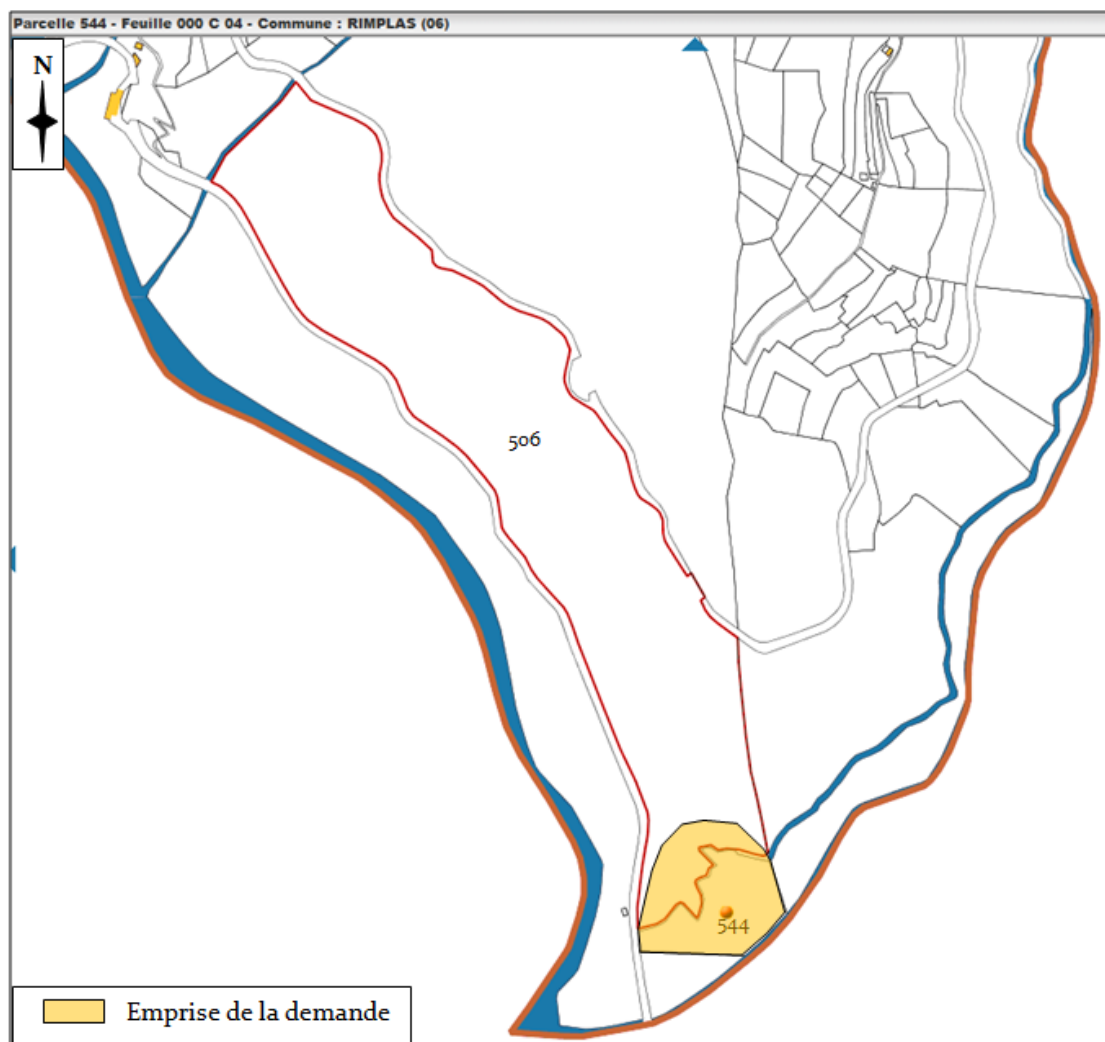
Edité le : 16/09/2014 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Pôle Régional de Relation Clients
63, Chemin de l'Aérodrome 30000 NIMES
Tél. : 04 66 02 92 58 – Fax : 04 66 02 92 59 – Email : contact.sud-est@meteo.fr

ANNEXE X : Informations parcellaires et extrait du P.O.S. de la commune de Rimplas

La carrière de La Lauzière comprend la parcelle 544, et une partie de la parcelle n°506 de la section C du plan cadastral de Rimplas.



Plan cadastral : parcelles section C n°544 de 7 087 m² et n°506 de 93 511 m²

(Fond de plan : www.cadastre.gouv.fr)

RIMPLAS
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
MODIFICATIONS

Le plan d'occupation des sols de la commune a été approuvé le 14 octobre 1989.

Le projet de modification concerne 3 secteurs :

1. La carrière de pierres, située à l'entrée de la commune, est exploitée depuis 1962:

Elle est classée en zone ND au POS approuvé.

Un dossier d'extension a été déposé et soumis à enquête publique mais n'a pu recevoir un avis favorable, cette activité n'étant pas autorisée dans le règlement de la zone ND.

Il existe toutefois dans le POS une autre zone de carrière NCc avec un règlement adapté à ce type d'activité.

Il convient donc de définir un périmètre NCc proche de la RD 2205 et du vallon de Bramafan afin d'autoriser la poursuite de l'exploitation de ce site.

Dans le même secteur il existe un quai de transfert des ordures ménagères. Cet équipement doit être réaménagé.

Les ordures ménagères du canton étaient stockées et ensuite brûlées au four d'Isola. Ce four vient de subir un incendie et le collecte et le traitement s'en trouvent modifiés.

Les syndicats des ordures ménagères de la moyenne et de la haute Tinée, en concertation avec la DDAF, procéderont au ramassage des ordures ménagères qui seront déposées sur ce quai de transfert. Des véhicules de grosse capacité assureront l'évacuation vers la décharge au Jas de Madame.

Il convient donc d'officialiser cette activité et d'admettre les aménagements indispensables à son bon fonctionnement. Ce terrain situé au POS approuvé en ND sera classé en zone UZ où sont admis les dépôts, les ouvrages techniques et les installations classées.

2. L'ancienne gare du téléphérique militaire située en bordure de la RD 2205 a été transformée en local pour serrurerie.

Cette installation est située en zone ND. Il est proposé de créer un secteur UZ artisanat qui permettrait de pérenniser cette activité.

Ces modifications concernent le plan 2C et y sont repérées. Toutefois les limites de ces 2 secteurs UZ et NCc sont reportées sur des extraits de plan cadastre au 1/2000.

Le règlement du POS est modifié pour créer un chapitre IV : Zone UZ.

3. La modification du plan 2A dit du village est nécessaire pour permettre l'agrandissement de l'emplacement réservé ER 4 en vue de la création du parking déjà prévu au POS approuvé.

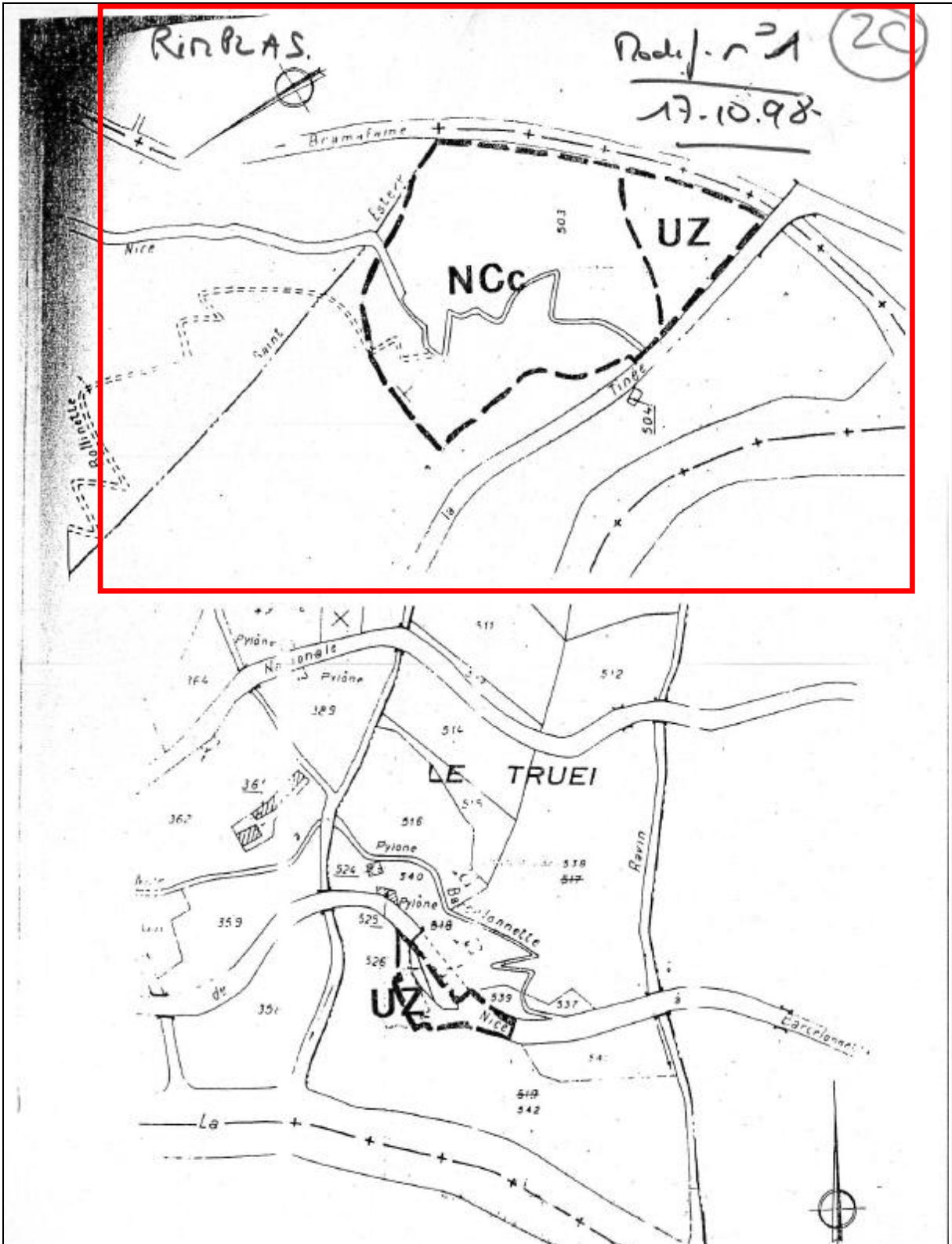
L'extension de la réserve ER 4 se situe sur les parcelles 742 pour partie - 743 - 744 - 739 situées en zone ND.

L'extension est nécessaire afin de prendre en compte une topographie difficile, de résoudre les problèmes d'accès en préservant au mieux l'environnement et de réaliser un équipement satisfaisant au niveau de la capacité.

Le règlement de la liste des emplacements réservés ne sont pas modifiés et autorisent, déjà au POS approuvé, l'aménagement de parkings.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du POS.

Ces dispositions représentent une superficie de 12 000 m² en NCc et de 2 500 m² environ en zone UZ, au détriment de la zone ND du POS communal.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

Nombre de Membres

Président	1
Membres	7
Total	8

Date de la convocation

Date d'affichage

Objet de la délibération
APPROBATION DE LA
MODIFICATION DU P.O.S.

BEE

ARRIVE LE
29 OCT 1998
D. A.C.I.

→ GAUD
degen

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication ou notification
le 19 OCTOBRE 1998

ACTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REMPLAS

Séance du 17 OCTOBRE 1998

28.10.98

L'an Mil neuf cent quatre vingt dix huit
et le dix sept octobre
à 09 heures, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOLINARI André, Maire
Présents : Tous les membres en exercice

M. BLANCOU Claude a été élu secrétaire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 123-10, R 123-14, R 123-34

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 OCTOBRE 1998 approuvant le plan d'occupation des sols.

Vu l'arrêté municipal en date du 15 AOÛT 1998, prescrivant l'ouverture de l'espace public relative à la modification du P.O.S.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur :

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification du P.O.S.

Considérant que le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal ne peut être approuvé conformément à l'article R123-34 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le dossier de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente.

DIT qu- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-34 et R 123-10 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Maire durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

DIT que conformément aux articles R123-34 et R 123-14 du Code de l'Urbanisme, le P.O. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de REMPLAS et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.O.S. en seront exécutées que

Dans un délai de un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a formulé aucune observation à apporter à la modification du P.O.S. ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ses observations.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Maire durant un mois, insertion dans deux journaux)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme

Ont signé tous les membres présents

Le Maire

Mr MOLINARI André

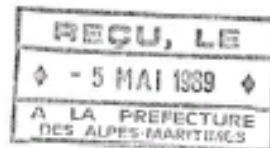
[Signature]

1998



COMMUNE DE RIMPLAS

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS



REGLEMENT D'URBANISME

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J.R. Gaffié y Frayssé
J.R. GAFFIÉ Y FRAYSSÉ

LE MAIRE

[Signature]



PROJET ARRETE LE. 24.8.88	ENQ. DU	AU
PUBLICATION	APPROBATION	
MODIFICATIONS		MISES A JOUR

	ETABLI	ECHELLE:
	PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT SERVICE AMENAGEMENT ET URBANISME	

C H A P I T R E II

Zone NC

Secteurs NC A : Agricole
NC C : Carrières

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Dans le Secteur NC A :

- les constructions, installations, travaux divers directement liés et nécessaires aux activités agricoles
- Toutefois, les constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires aux activités agricoles ne sont admises que si elles sont implantées à proximité des bâtiments agricoles.

Dans le secteur NC c :

L'exploitation de carrières.

ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article NC 1 sont interdites.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 3 - ACCES ET VOIRIE

Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.

ARTICLE NC 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eau potable : toute construction ou installation requérant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public.

A défaut de réseau public, une alimentation par puits ou forage est admise.

Assainissement : Un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation sanitaire en vigueur est obligatoire.

ARTICLE NC 5 - CARACTERISTIQUES DES UNITES FONCIERES

Sans objet.

ARTICLE NC 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les bâtiments doivent s'implanter à une distance de l'alignement au moins égale à 5 m.

ARTICLE NC 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les bâtiments doivent s'implanter à une distance des limites séparatives au moins égale à 5 m.

ARTICLE NC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR LA MEME PROPRIETE

Sans objet.

ARTICLE NC 9 - EMPRISE AU SOL

Sans objet.

ARTICLE NC 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des bâtiments, mesurée à l'égout, ne pourra excéder 7 m.

ARTICLE NC 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages.

ARTICLE NC 12 - STATIONNEMENT

Sans objet.

ARTICLE NC 13 - ESPACES LIBRES - PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES

Sans objet.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

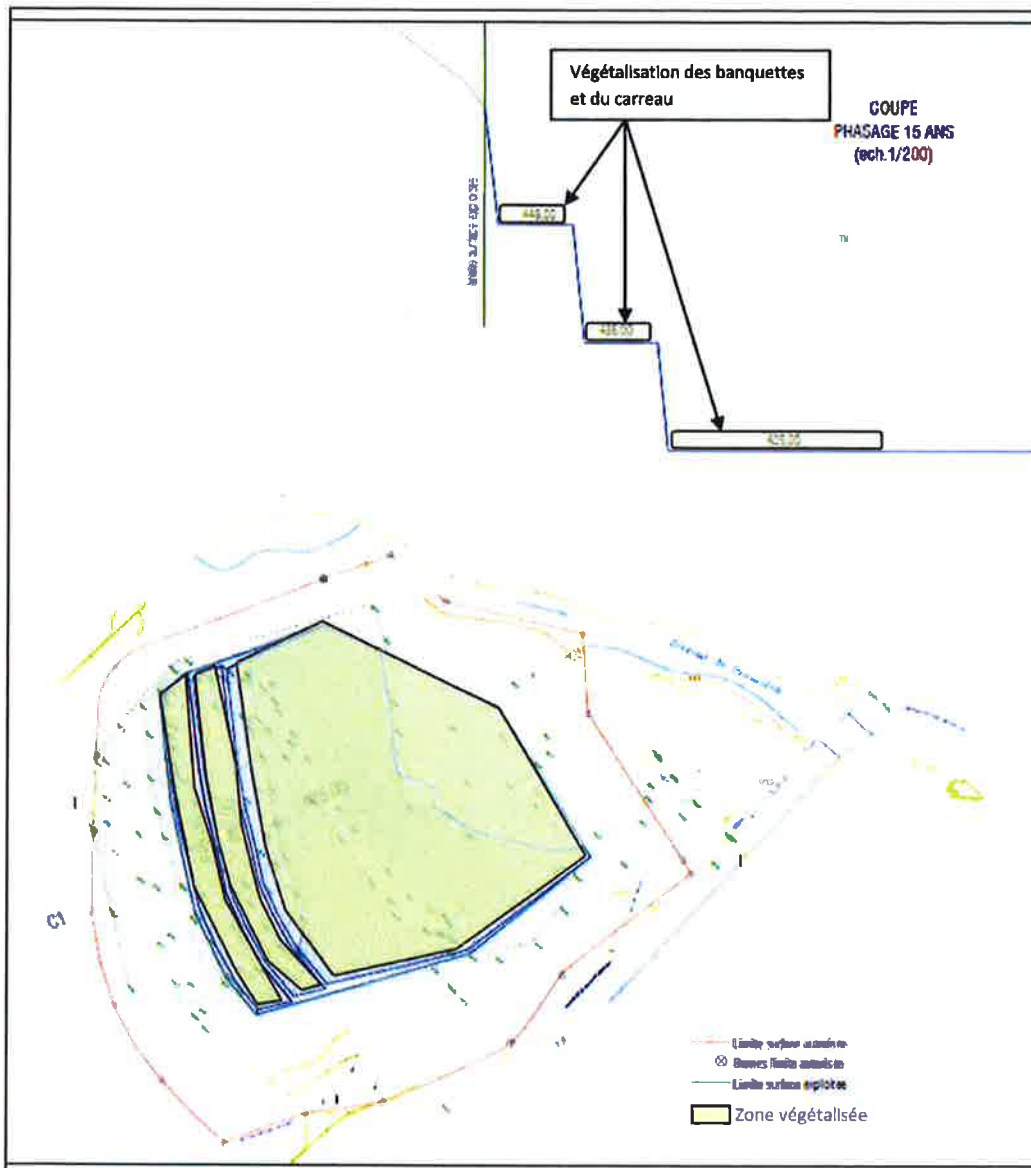
Sans objet.

ARTICLE NC 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

ANNEXE XI : Attestation sur l'honneur d'absence de projet de construction

ANNEXE XII : Avis du maire de Rimplas



<p>Avis du maire de Rimplas</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Indifférent</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable</p>	<p>Commentaire :</p>
<p>Date et signature :</p> <p>9/12/16</p> <p><i>[Signature]</i></p>	



DOSSIER ICPE
CARRIERE LA LAUZIERE, société VALTINEE – COMMUNE DE RIMPLAS

Extrait du dossier d'Etude d'impact

I.5.1 LA PERCEPTION ELOIGNEE



Perception depuis la route RM 59
(Photo SEGED août 2013)



Perception depuis le hameau d'Irougna, RM 59



Perception depuis la route RM 2265

(Photos SEGED octobre 2013)

1.5.2 LA PERCEPTION RAPPROCHEE



Perception depuis la route RM 2305 vers le Nord
(Photo SEGED août 2013)

VIII.2. REMISE EN ETAT PROJETEE

VIII.2.1 PRINCIPES DE LA REMISE EN ETAT

D'une manière globale, la remise en état d'une carrière a pour objet

- de diminuer l'agressivité visuelle de la zone exploitée,
- d'assurer la stabilisation des fronts
- de rendre les terrains libérés à d'autres utilisations.

Le mode de réaménagement du site s'oriente en faveur du maintien des zones rocheuses créées par les fronts de taille de manière à permettre le développement des espèces propres à cet habitat parallèlement à la végétalisation des banquettes afin que ce secteur exploité s'intègre au mieux au paysage de bois et de falaises dans lequel il s'inscrit. L'enjeu du réaménagement sera de créer des habitats favorables aux espèces protégées présentes à proximité des zones d'exploitation.

L'avis du maire de Rimlas sur ce parti de réaménagement figure dans les annexes du présent dossier.

VIII.2.2 TRAVAUX ENVISAGES

VIII.2.2.1 Régalage des fronts

A l'issue de l'exploitation, les fronts de taille auront une hauteur moyenne de 10 mètres et les banquettes une largeur de 8 mètres. Les fronts de taille seront taillés selon une pente de stabilité voisine des 80%. Pour cela il sera procédé à un abattage ultime par tir amorti selon cette pente.

Afin d'assurer la sécurité des promeneurs et des chasseurs et empêcher les risques de chutes de blocs et d'instabilité, le front de taille supérieur sera taluté avec une pente plus douce de 45° environ.

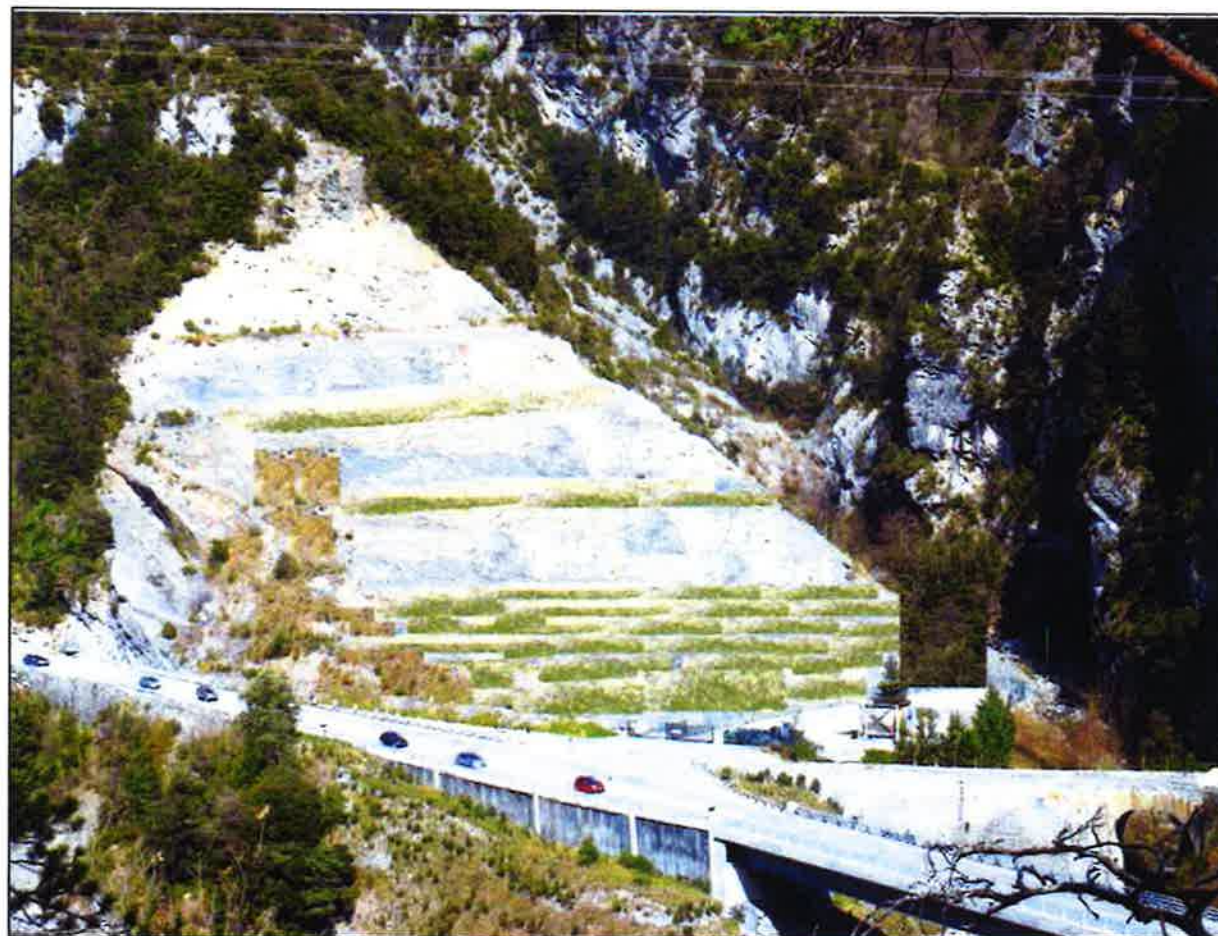
Afin de garantir la sécurité à long terme de la zone exploitée, l'exploitant procédera à la purge des fronts de taille : tout élément instable et blocs seront enlevés.

VIII.2.2.2 Remise en place de terres et végétalisation des banquettes

La granulométrie de la terre gouverne en particulier les possibilités de stockage de l'eau, nécessaire lors de périodes prolongées de sécheresse.

Dans cette optique, des sols à texture limons argiles ou limons sables seront utilisés sur les banquettes à végétaliser. Ces terres seront mise en place sans être compactées afin d'éviter les phénomènes d'imperméabilisation et de faciliter l'implantation et le développement de pousses racinaires.

Les banquettes séparant deux fronts successifs seront ramenées à une largeur de 2 à 3 mètres. Le développement de la végétation spontanée sera favorisé par la création d'une légère contrepente permettant de recueillir de la terre d'altération. Les banquettes seront bordées par un petit merlon permettant de bloquer d'éventuelles chutes de pierre du front supérieur.



Photomontage de visualisation du site après réaménagement
(Photo SEGED 31/03/2014)

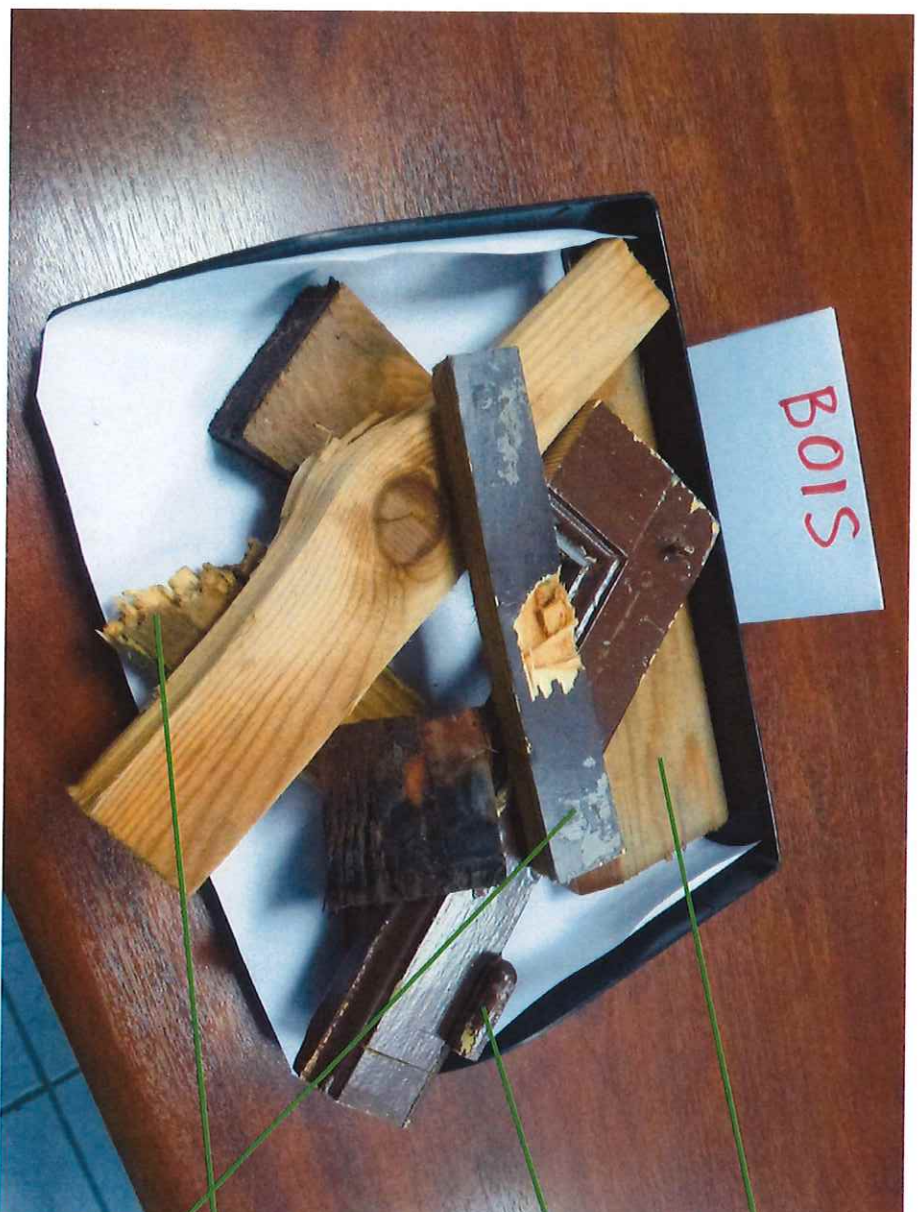
ANNEXE XIII : Plan de gestion des déchets

Notre déchetterie



Mode d'emploi

BOIS



Toute sorte de bois
ET RIEN QUE LE BOIS

On peut garder les ferrures,
charnières et autres pièces
métalliques sur les anciennes
menuiseries mais
**PAS LES VITRES qui vont aux
INERTES**

Le bois même en mauvais état est
admis

Le contre plaqué de coffrage aussi

PAS DE DECHETS DE JARDIN.

PAS DE BOIS TYPE « MEDIUM »

- Le bois est :
- Soit remis au personnel pour leur chauffage.
 - Soit enlevé par Véolia. Il est ensuite amené à une usine (Carros) pour être enfin évacué vers des usines de recyclage qui le transforment en bois aggloméré pour le mobilier.

METAUX



METAUX

Tous les métaux

ET QUE LES METAUX

Y compris l'aluminium

et le cuivre

Les métaux sont ramassés gratuitement par un ferrailleur.

Ils sont triés par métaux

Ils sont fondus et réutilisés comme matière première

INERTES

Ce sont les matériaux qui n'évoluent pas dans le temps. Leur composition chimique est stable et pour très longtemps.



Carrelage

Faïence

SIPOREX (béton cellulaire autoclavé)

Pierre brute et chutes de pierre taillée

Béton

Sable, gravier

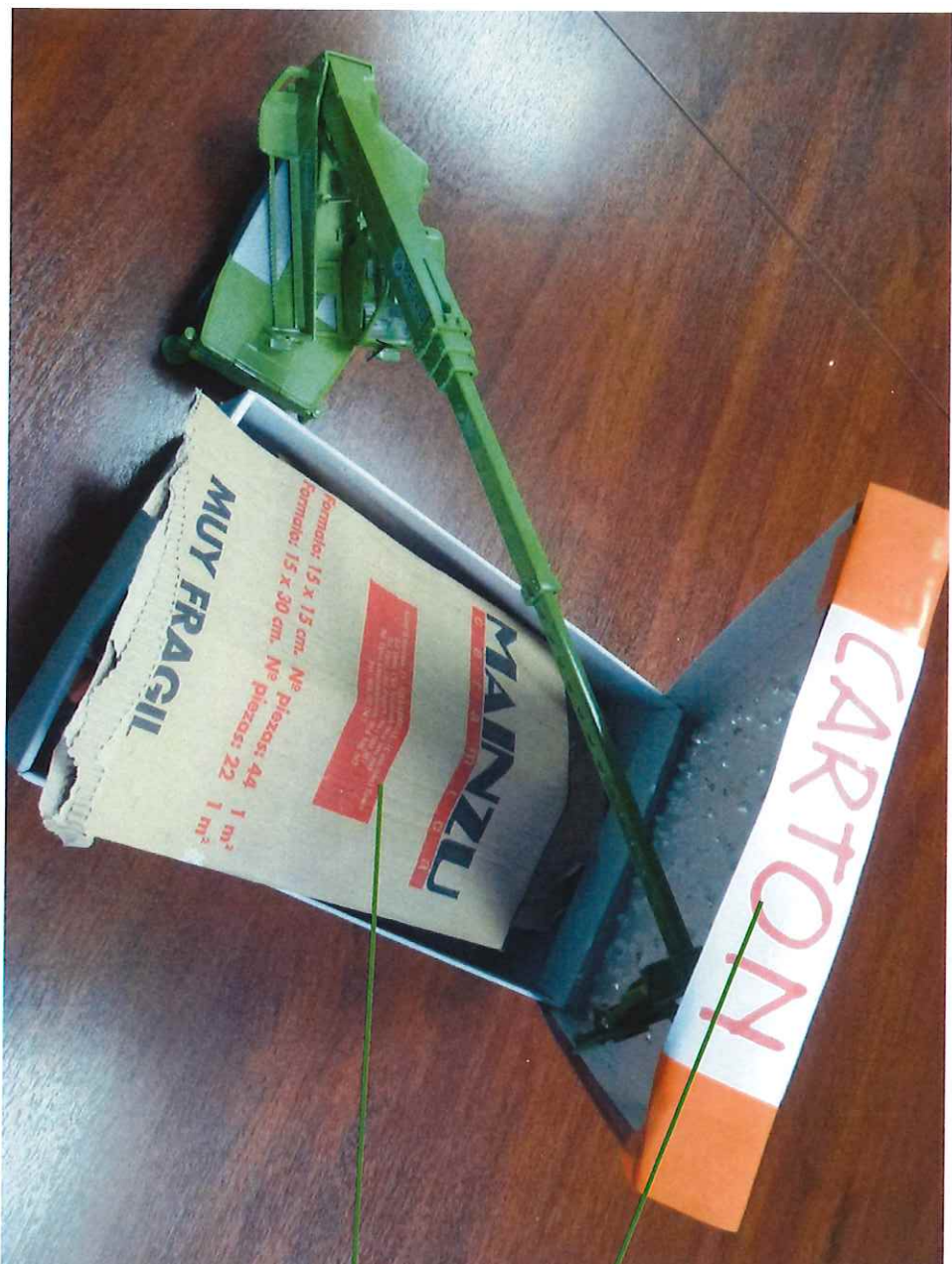
Ciment ou mortier de ciment durci

Brique rouge, Parpaing

PAS DE PLÂTRE

- Les matériaux inertes sont très facilement recyclables en remblais, revêtements routiers
- Soit enlevés par Véolia à un tarif modique, ils sont transformés en matériaux de TP.
 - Soit stockés sur notre site de Bancairon, utilisé comme remblais avec possibilité d'être repris ultérieurement pour traitement et transformation par broyage et criblage.

CARTON



Le carton est tout simplement re transformé en carton.

Les cartons d'emballage de tous les produits ou pièces détachées que nous recevons.
**PROPRE ET SEC
ET QUE LE CARTON**

Carton abrité de la pluie dans un endroit fermé. Les cartons doivent être maintenus à l'abri de l'humidité.

Carton propre, plié, débarrassé des plastiques (feuille polyéthylène, plastique bulle, chips de polystyrène)

PAS DE SACS

PAS DE CARTON SOUILLÉ

PAS DE FILM PLASTIQUE

DIB : déchets industriels banals



Les DIB : (déchets industriels banals) - sont à l'Entreprise ce que les poubelles ménagères sont au ménage.

Ils sont constitués de toutes sortes de choses à l'exclusion des matériaux et produits chimiques qui peuvent être dangereux (voir pages 9 DIS-déchets industriels spéciaux)

En dehors du BOIS, des METAUX, des INERTES, du CARTON et des DIS
On mets les déchets au « DIB »

Sans en faire l'inventaire exhaustif, ci après quelques exemples.



TPC, PE, PVC, BIG BAG
Ces matériaux sont théoriquement recyclables mais nous ne les trions pas car nous les produisons en trop petites quantités.

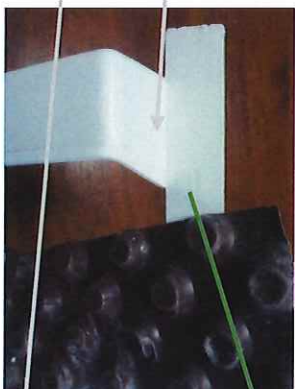
Polystyrène expansé ou extrudé (ROOFMAT)



Laine de verre, de roche, carton et papiers sales, BA13,



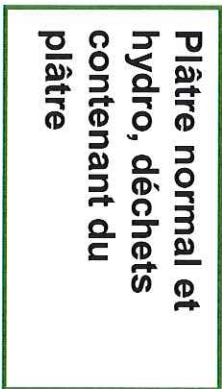
DIB : déchets industriels banals (suite)



Toutes sortes de matières plastiques



Sacs de mortier colle, vide ou avec fond de produit endommagé.



Plâtre normal et hydro, déchets contenant du plâtre



Déchets similaires aux ordures ménagères



Polyéthylène, film plastique divers



DIB : déchets industriels banals (suite)

Les déchets industriels banals sont :

- les déchets que nous produisons en plus grande quantité (en volume)
- des déchets difficiles à traiter

Ils sont enlevés par Veolia à un tarif élevé.

Quelques produits peuvent être récupérés à l'usine pour recyclage de tri s'ils sont en grandes quantités : TPC, BIG BAG, PE.

A ce jour (avril 2012) ces déchets sont compactés dans des containers renforcés et envoyés en décharge à MARSEILLE par semi-remorque.

Des évolutions sont en cours, des usines sont en construction dans notre département pour les traiter et les valoriser.

A moyen terme il faudra faire des efforts pour trier plus finement les DIB.

DIS : déchets industriels spéciaux

page 9/12

Ce sont les déchets qui contiennent des produits toxiques, dangereux pour la santé, ou pour l'environnement, des produits qui peuvent s'écouler dans le milieu naturel (liquide, pâteux)

Sur nos chantiers de TP et gros oeuvre on considère les DIS suivants :

- Les bombes de peinture à tracer
- Les pots de bitume noir pour étanchéité (sauf produit soluble à l'eau)



La déchetterie des DIS

Le bidon pour mettre les bombes de peinture et cartouches

Le traitement des DIS est très cher

Ils sont ramassés et traités par des Entreprises spécialisées.
Chaque type de DIS a un traitement particulier.



Pourquoi ?

page 10/12

Prendre soin de notre planète aujourd'hui c'est assurer notre avenir mais surtout celui de nos enfants, de nos petits enfants et de tous nos descendants.

Pour mettre en œuvre notre Engagement et le prouver, nous avançons vers la conformité à la norme ISO 14 001.

L'environnement c'est :

- Economiser nos ressources (eau, pétrole, électricité, matières premières, etc.)
- Limiter au maximum nos nuisances sur l'environnement dans notre travail au quotidien
- Savoir maîtriser l'impact sur l'environnement en cas d'incident, d'accident

Pour cela il faut :

- respecter la réglementation,
- mettre en place les méthodes pour réduire les nuisances,
- s'améliorer en permanence.

Les règles de tri énoncées dans la présente brochure sont obligatoires.

Elles concernent la déchetterie de notre dépôt.

Sans autres instructions, elles sont donc applicables sur tous les chantiers.

Le conducteur de travaux peut les compléter ou les modifier sur un chantier particulier (exceptionnellement)

L'application de ces règles de tri fait partie des devoirs de chacun.

VALTINÉE s'est engagée avec une politique et une certification par AFNOR (voir notre logo)

Tout manquement va à l'encontre de la volonté de la Direction et de la politique de notre Entreprise.

TRI EFFICACE = CHANTIER PROPRE

Le coût de traitement des déchets mélangés (hors coût transport et location benne)

est celui du déchet le plus cher contenu dans le mélange

Le tri efficace c'est de trier au plus tôt : dès que le déchet est produit, il est mis dans la bonne Poubelle sur le chantier.

Sinon il va se mélanger avec les autres et surtout avec les déchets qui ne nous appartiennent pas

Sauf cas particuliers nous ne traitons que les déchets de VALTINÉE.

LA FRANCE A MIS EN PLACE DEUX SYSTEMES INDEPENDANTS

- En tant que particulier nos déchets sont pris en charge par la collectivité, nous payons des impôts pour cela.
- Les Entreprises paient à 100 % l'évacuation de leurs déchets et les filières sont donc différentes.

DE CE FAIT IL EST INTERDIT DE JETER DES DECHETS DES PARTICULIERS OU DU PERSONNEL DANS LA DECHETTERIE VALTINÉE

Il n'y a pas de ramassage quotidien des déchets sur les chantiers : il faut donc les ramener.

CHAQUE VOYAGE D'UN VEHICULE QUEL QU'IL SOIT SUR UN CHANTIER DOIT ETRE UTILISE POUR RAMENER LES DECHETS A LA DECHETTERIE :

PENSEZ-Y ET CHACUN FAIT UN EFFORT POUR LES TRANSPORTER ET LES DEPOSER OU IL FAUT

Nous n'avons pas le choix : le tri c'est tout de suite et à 100 % !

Tri et coût de traitement

Exemple d'un chantier sur lequel il y a 10 tonnes de déchets

Les 10 T de déchets sont composées de :

Métaux : 1T
Bois : 2T
Inerte : 4T
Carton : 800 KG
DIB : 2 T
DIS : 200 KG

Coût à la tonne du traitement de chaque déchet

Gratuit
75 euros / T
Gratuit (Valtinée)
Gratuit
150 euros / T
2000 euros / T

Coût total du traitement des déchets Pour ce chantier

20 000 €

1 840 €

750 €

CAS 1
Tous les déchets sont mélangés y compris les DIS

Les 10 Tonnes sont au prix du DIS

$2\ 000\ € \times 10 = 20\ 000$

CAS 2
Tous les déchets sont mélangés sauf les DIS

Les 9,6 Tonnes sont au prix du DIB

$150\ € \times 9,6 = 1\ 440\ €$
400 €

Cas 3
Le tri est fait comme prévu

Le prix est nettement diminué

Gratuit
150 €
Gratuit (Valtinée)
Gratuit
300 €
400 €

Annexe XIV : Attestations de conformité et fiches techniques des engins d'exploitation

- 1. Pelle CATERPILLAR 321 LCR**
- 2. Pelle CATERPILLAR 330 CLN**
- 3. Pelle LIEBHERR R934b Litronic**
- 4. Chargeuse sur pneumatiques FIAT HITACHI FR160.2**
- 5. Chargeuse VOLVO BM L40 TP**
- 6. Engin de foration WIMMER AB 3000**
- 7. Tombereau articulé BELL B30D**
- 8. Chariot de manutention MERLO 40.25MCSS**

Attestation de conformité d'un équipement de travail mobile au code du travail et titre ET2 du RGIE

Site	Exploité par : SAS VALTINEE
	Sur la (les) commune(s) de : RIMPLAS lieu dit la sablière
Type d'exploitation :	roche massive : <input checked="" type="checkbox"/> roche meuble: <input type="checkbox"/> Souterraine : <input type="checkbox"/>

Type d'équipement de travail mobile concerné	
Chargeuse <input type="checkbox"/> Pelle <input checked="" type="checkbox"/> Pelle araignée <input type="checkbox"/> Bouteur <input type="checkbox"/> Niveleuse <input type="checkbox"/> Chargeuse - pelleuse <input type="checkbox"/> Mini-pelle <input type="checkbox"/> Mini chargeuse <input type="checkbox"/> Décapeuse <input type="checkbox"/> Drague suceuse <input type="checkbox"/> Drague à godet ou à cuillère <input type="checkbox"/> Dragline raboteuse <input type="checkbox"/> Haveuse à tambour, à chaîne ou à câble <input type="checkbox"/> Haveuse rouilleuse <input type="checkbox"/> Extracteur à godet <input type="checkbox"/>	Camion benne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule tracteur routier(démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Semi-remorque ou remorque (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule de transport du personnel (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule particulier (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Camion citerne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Balayeuse, arroseuse (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Camionnette (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/> Compacteur <input type="checkbox"/> Tombereau rigide <input type="checkbox"/> Tombereau articulé <input type="checkbox"/> Tracteur agricole <input type="checkbox"/> Locotracteur <input type="checkbox"/> Engin de foration <input type="checkbox"/> Chariot de manutention <input type="checkbox"/> Nacelle élévatrice <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre équipement de travail mobile (préciser lequel) :	

Identification de l'équipement de travail mobile	Constructeur : <input type="checkbox"/> Exploitant du site : <input type="checkbox"/> Autre : CATERPILAR
	Type : 321 LCR
	N° de série : CAT 321 CCK CRO0163
	Date de la première mise en circulation :

Remplir un des trois cas ①, ② ou ③ correspondant à l'équipement de travail mobile identifié dans le présent document

CAS ① : Equipement mobile non conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/95

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

dispose d'un marquage CE de conformité : : Oui Non

dispose d'une notice d'instructions du constructeur relative à cet équipement de travail : Oui Non

Dans le cas d'un équipement acheté neuf Il dispose d'une déclaration de conformité du constructeur conforme à l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 : Oui Non

Dans le cas d'un équipement acheté d'occasion Il dispose d'un certificat de conformité établi par le vendeur conforme aux articles R. 4313-57, R. 4313-66 et R. 4313-67 du code du travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :

matériel vérifié périodiquement par l'APAVE voir rapport ci joint

CAS ② : Equipement mobile conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/1995

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

a été construit conformément aux règles techniques définies à l'annexe 1 du R. 4312-1 du code du travail et que je peux attester de cette conformité en communiquant à la DRIRE/DREAL tous les justificatifs correspondant : Oui Non

dispose d'une notice d'instructions et d'un dossier technique relatif à cet équipement de travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :



**LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ UE D'UN MATÉRIEL, D'UN ÉQUIPEMENT, D'UNE
INSTALLATION, D'UN ENGIN DE CHANTIER OU DE LEURS ÉLÉMENTS A UN
TYPE HOMOLOGUÉ OU EXAMINÉ**

Je soussigné, Toshio Nagahama, atteste que le matériel - l'équipement - l'installation - l'engin de chantier - l'élément

1. Catégorie: Pelle Hydraulique
2. Marque: CATERPILLAR
3. Type: 321C LCR
4. Numéro de série du type de matériel: *CAT0321CCKCR00163*
5. Conforme à la réglementation en vigueur au 3 janvier 2006

est fabriqué conformément
après examen (1)
Homologation CE (2)

comme indiqué dans le tableau ci-après:
En cas d'examen ou d'homologation de la UE:

Directives	Numéro	Date	Organisme agréé
2000/14/EC (4)	OR/1290/2005/JP	2005-12-01	TÜV Industrie Service 0036 (5)
98/37/EC	321C-AKA601	2006-02-07 N/A (2)
89/336/EEC	321C-AKA601	2006-02-07 N/A (2)

6. Dispositions particulières.... Puissance nette installée 103.0 kW(3) à 1800 tr/mn

(3) Puissance nette Définie et mesurée conformément à l'Annexe I à la Directive 80/1269/CEE du 16 décembre 1980.

(4) Selon la méthode d'évaluation de la conformité...Annexe VI

Niveau de puissance acoustique garanti...102 dB(A)

Niveau de puissance acoustique mesuré sur un type d'équipement
représentatif...101 dB(A)

Documentation technique disponible auprès du soussigné

(5) TÜV INDUSTRIE SERVICE GMBH - TÜV SÜD GROUP, Westendstraße 199, D - 80686 München

Fait à
SHIN CATERPILLAR MITSUBISHI LTD
1106-4, SHIMIZU, UOZUMI-CHO
AKASHI-SHI HYOGO
674-8686 JAPAN
Date
2006-04-24

Signature

Toshio Nagahama
Toshio Nagahama
Plant Manager



SA VALTINEE

ROUTE DEPARTEMENTALE 2205

06420 ST SAUVEUR SUR TINEE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B22
 Date de la vérification : 22/07/2009 au 23/07/2009
 Vérificateurs(s) APAVE : CHAPELLE Jean-michel

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 0429941100
 Repère Usine : -
 Repère Bâtiment : 321 C / 010119
 Repère Service : -

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation	: Pelle, engin utilisé en levage	Code	: 2371
Constructeur	: CATERPILLAR	Marque	: /
N° d'Identif.	: CCKCR00163/321 C	Type	: 321 C
Année (plaque)	: 2006	Charge(s) (kg)	: 2350
Portée (m)	: 6.15		
Particularité	: PREFLECHE MONOBLOC - BALANCIER ET GODET -		

Déclaration de conformité : Présentée

Marquage : CE apposé

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Engin de terrassement équipé en levage : examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.
 Référentiel de vérification : arrêtés du 5 mars 1993 modifié et du 01 mars 2004.
 La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 3000



EQUIPEMENTS MECANIQUES

Date : 24/07/2009

N° Rapport : 4299411-002-1

N°ordre : 53

54 / 150

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.



Attestation de conformité d'un équipement de travail mobile au code du travail et titre ET2 du RGIE

Site	Exploité par : SAS VALTINEE
	Sur la (les) commune(s) de : RIMPLAS lieu dit la Lauziere
	Type d'exploitation : roche massive : <input checked="" type="checkbox"/> roche meuble : <input type="checkbox"/> Souterraine : <input type="checkbox"/>

Type d'équipement de travail mobile concerné	
<input type="checkbox"/> Chargeuse <input checked="" type="checkbox"/> Pelle <input type="checkbox"/> Pelle araignée <input type="checkbox"/> Buteur <input type="checkbox"/> Niveleuse <input type="checkbox"/> Chargeuse - pelleuse <input type="checkbox"/> Mini-pelle <input type="checkbox"/> Mini chargeuse <input type="checkbox"/> Décapeuse <input type="checkbox"/> Drague suceuse <input type="checkbox"/> Drague à godet ou à cuillère <input type="checkbox"/> Dragline raboteuse <input type="checkbox"/> Haveuse à tambour, à chaîne ou à câble <input type="checkbox"/> Haveuse rouilleuse <input type="checkbox"/> Extracteur à godet	<input type="checkbox"/> Camion benne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule tracteur routier(démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Semi-remorque ou remorque (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule de transport du personnel (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule particulier (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Camion citerne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Balayeuse, arroseuse (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Camionnette (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/> Compacteur <input type="checkbox"/> Tombereau rigide <input type="checkbox"/> Tombereau articulé <input type="checkbox"/> Tracteur agricole <input type="checkbox"/> Locotracteur <input type="checkbox"/> Engin de foration <input type="checkbox"/> Chariot de manutention <input type="checkbox"/> Nacelle élévatrice
<input type="checkbox"/> Autre équipement de travail mobile (préciser lequel) :	

Identification de l'équipement de travail mobile	Constructeur : <input type="checkbox"/> Exploitant du site : <input type="checkbox"/> Autre : CATERPILAR
	Type : 330CLN
	N° de série : CAT0330 CCC 6Z 00116
	Date de la première mise en circulation : 2002

Remplir un des trois cas ①, ② ou ③ correspondant à l'équipement de travail mobile identifié dans le présent document

CAS ① : Equipement mobile non conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/95

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

dispose d'un marquage CE de conformité : Oui Non

dispose d'une notice d'instructions du constructeur relative à cet équipement de travail : Oui Non

Dans le cas d'un équipement acheté neuf Il dispose d'une déclaration de conformité du constructeur conforme à l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 : Oui Non

Dans le cas d'un équipement acheté d'occasion Il dispose d'un certificat de conformité établi par le vendeur conforme aux articles R. 4313-57, R. 4313-66 et R. 4313-67 du code du travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :

matériel vérifié périodiquement par l'apeve voir rapport ci joint.

CAS ② : Equipement mobile conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/1995

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

a été construit conformément aux règles techniques définies à l'annexe 1 du R. 4312-1 du code du travail et que je peux attester de cette conformité en communiquant à la DRIRE/DREAL tous les justificatifs correspondant : Oui Non

dispose d'une notice d'instructions et d'un dossier technique relatif à cet équipement de travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :

CATERPILLAR®

LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CEE D'UN MATÉRIEL, D'UN ÉQUIPEMENT, D'UNE INSTALLATION, D'UN ENGIN DE CHANTIER OU DE LEURS ÉLÉMENTS A UN TYPE HOMOLOGUÉ OU EXAMINÉ

Je soussigné, Pierre Cuisinier, atteste que le matériel - l'équipement - l'installation - l'engin de chantier -- l'élément

- | | |
|---|---------------------|
| 1. Catégorie: | Pelle Hydraulique |
| 2. Marque: | CATERPILLAR |
| 3. Type: | 330C LN |
| 4. Numéro de série du type de matériel: | *CAT0330CCCGZ00116* |
| 5. Année de fabrication: | 2002 |

est fabriqué conformément

après examen (1)
Homologation CEE (2)

comme indiqué dans le tableau ci-après:

En cas d'examen ou d'homologation de la CEE:

Directives	Numéro	Date	Organisme agréé
2000/14/EC (4)	330C-GOS201	2002-01-10	Lloyd's Register - England
98/37/EC	330C-GOS201	2002-01-11 N/A (2)
89/336/EEC	330C-GOS201	2002-01-11 N/A (2)

6. Dispositions particulières.... Puissance nette installée 184 kW(3) à 1800 tr/mn

(3) Puissance nette Définie et mesurée conformément à l'Annexe I à la Directive 80/1269/CEE du 16 décembre 1980.

(4) Selon la méthode d'évaluation de la conformité...Annexe VIII
Niveau de puissance acoustique garanti...108 dB(A)
Niveau de puissance acoustique mesuré sur un type d'équipement
représentatif...105 dB(A)
Documentation technique disponible auprès du soussigné

Fait à
CATERPILLAR BELGIUM S.A.
AV. DES ETATS-UNIS 1
B-6041 CHARLEROI
BELGIUM

Date
2002-03-08

Signature



Pierre Cuisinier
ADMINISTRATOR



SA VALTINEE

ROUTE DEPARTEMENTALE 2205
LIEU DIT LA SORBIERE

06420 ST SAUVEUR SUR TINEE

RAPPORT DE VERIFICATION**MISSION EFFECTUEE :**Code mission (*) : B22
Date de la vérification : 27/01/2010
Vérificateurs(s) APAVE : CHAPELLE Jean-michel**LIEU DE LA VERIFICATION :**Dossier n° : .
Repère Usine : -
Repère Bâtiment : 330 C / 010111
Repère Service : -**APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE**Désignation : Pelle, engin utilisé en levage Code : 2371
Constructeur : CATERPILLAR Marque : /
N° d'Identif. : 0330 CCC 6200 116/9L Type : 330 C
Année (plaque) : 1995
Particularité : PREFLECHE MONOBLOC - BALANCIER ET GODET -

Déclaration de conformité : Sans objet

Marquage : Sans objet

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Engin de terrassement équipé en levage : examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.

Référentiel de vérification : arrêtés du 5 mars 1993 modifié et du 01 mars 2004.

La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 4400



EQUIPEMENTS MECANQUES

Date : 02/03/2010

N° Rapport : 2651701-005-1

N°ordre : 10

32 / 46

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.



Attestation de conformité d'un équipement de travail mobile au code du travail et titre ET2 du RGIE

Site	Exploité par : SAS VALTINEE
	Sur la (les) commune(s) de : RIMPLAS LEOUZIERA
	Type d'exploitation : roche massive : <input checked="" type="checkbox"/> roche meuble: <input type="checkbox"/> Souterraine : <input type="checkbox"/>

Type d'équipement de travail mobile concerné	
<input type="checkbox"/> Chargeuse <input checked="" type="checkbox"/> Pelle <input type="checkbox"/> Pelle araignée <input type="checkbox"/> Buteur <input type="checkbox"/> Niveleuse <input type="checkbox"/> Chargeuse – pelleteuse <input type="checkbox"/> Mini-pelle <input type="checkbox"/> Mini chargeuse <input type="checkbox"/> Décapeuse <input type="checkbox"/> Drague suceuse <input type="checkbox"/> Drague à godet ou à cuillère <input type="checkbox"/> Dragline raboteuse <input type="checkbox"/> Haveuse à tambour, à chaîne ou à câble <input type="checkbox"/> Haveuse rouilleuse <input type="checkbox"/> Extracteur à godet	<input type="checkbox"/> Camion benne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule tracteur routier(démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Semi-remorque ou remorque (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule de transport du personnel (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule particulier (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Camion citerne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Balayeuse, arroseuse (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Camionnette (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/> Compacteur <input type="checkbox"/> Tombereau rigide <input type="checkbox"/> Tombereau articulé <input type="checkbox"/> Tracteur agricole <input type="checkbox"/> Locotracteur <input type="checkbox"/> Engin de foration <input type="checkbox"/> Chariot de manutention <input type="checkbox"/> Nacelle élévatrice
<input type="checkbox"/> Autre équipement de travail mobile (préciser lequel) :	

Identification de l'équipement de travail mobile	Constructeur : Exploitant du site : <input type="checkbox"/> / Autre : Type : LIEBHERR R 934 B Litronic N° de série : 923/16464 Date de la première mise en circulation : 14 Mai 2005
---	--

Remplir un des trois cas ①, ② ou ③ correspondant à l'équipement de travail mobile identifié dans le présent document

CAS ① : Équipement mobile non conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/95

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

- dispose d'un marquage CE de conformité : Oui Non
 - dispose d'une notice d'instructions du constructeur relative à cet équipement de travail : Oui Non
 - Dans le cas d'un équipement acheté neuf Il dispose d'une déclaration de conformité du constructeur conforme à l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 : Oui Non
 - Dans le cas d'un équipement acheté d'occasion Il dispose d'un certificat de conformité établi par le vendeur conforme aux articles R. 4313-57, R. 4313-66 et R. 4313-67 du code du travail : Oui Non
- En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :

matériel vérifié périodiquement par l'opérateur voir dossier ci-joint

CAS ② : Équipement mobile conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/1995

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

- a été construit conformément aux règles techniques définies à l'annexe 1 du R. 4312-1 du code du travail et que je peux attester de cette conformité en communiquant à la DRIRE/DREAL tous les justificatifs correspondant : Oui Non
- dispose d'une notice d'instructions et d'un dossier technique relatif à cet équipement de travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :

Remplir un des trois cas ①, ② ou ③ correspondant à l'équipement de travail mobile identifié dans le présent document

Déclaration de conformité CE

Nous déclarons par la présente que la machine/l'équipement désigné(e) ci-après est conforme, sur le plan de sa conception, de son type de construction et du modèle que nous commercialisons, aux exigences fondamentales de sécurité de santé publique de la/des directive(s) CE applicable(s). En cas de modification apportée à cette machine/cet équipement sans accord préalable de nos services, cette déclaration perdra sa validité.

Catégorie :	Pelle hydraulique
Marque	LIEBHERR
Type :	R 934 B Litronic
Numéro de série :	923/16464
Puissance moteur :	145 kW à 2000 min ⁻¹
Année de fabrication :	2005

1. Directives CE applicables :

1.1. 98/37/CE

1.1.1. Soumise à examen facultatif de type auprès de : Prüfstelle des Fachausschuß Tiefbau, Landsberger Straße 309, D-80687 München

1.2. 97/68/CE

1.3. 89/336/CE

1.4. 2000/14/CE

1.4.1. La puissance acoustique mesurée sur un matériel représentatif de ce type est de : 105 dB(A)

1.4.2. Le niveau de puissance acoustique garanti pour ce matériel est de : 106 dB(A)

1.4.3. La procédure appliquée pour l'évaluation de la conformité est définie par l'Annexe VI

1.4.4. Lieu de conservation de la documentation technique : bureau technique

1.4.5. Organisme notifié : Prüfstelle des Fachausschuß Tiefbau, Landsberger Straße 309, D-80687 München

2. Normes européennes harmonisées :

2.1. EN 474-1

2.2. EN 474-5

3. Normes nationales appliquées et spécifications techniques :

LIEBHERR FRANCE



(Chef du Service Qualité)

Colmar, le 14.09.05



**Test Certificate
Certificat d'essai
Certificato di collaudo**

Certificate of Test and Examination of lift eye welded to attachment structure.
Certificat d'essai et d'inspection de l'anneau de levage soudé à la structure de l'accessoire.
Certificato di collaudo e verifica degli orecchioni di sollevamento saldati alla struttura degli accessori.
The Construction (Safety, Health and Welfare) Regulations 1995

Règlementations sur la construction de 1995 (Sécurité, santé et droit social)
Normative di costruzione del 1995 (Sicurezza, Sanità e Benessere)
S.I. No. 138 of 1995 - Ireland
EN 474-1/5

1. Particulars

Caractéristiques

Dati

Serial No. <i>N° de série</i> Nr. di matricola	Description of item <i>Description</i> Descrizione	Date of manufacture <i>Date de fabrication</i> Data di produzione	Date of test for Examination <i>Date de l'essai ou de l'inspection</i> Data del collaudo o della verifica	Proof Load Applied <i>Charge d'essai</i> <i>appliquée</i> Carico di prova applicato	Safe Working Load <i>Charge maximale d'utilisation</i> Carico operativo di sicurezza
219480	QH80H110 - Liebherr R934B LITRONIC	12/09/2005	12/09/2005	0 TONNE	0 TONNE

2. Manufacturer: Geith International Ltd., Grangegeeth, Slane, Co. Meath, Ireland/Irlande
Constructeur/Construttore Tel: ++ 353 4198 24143 Fax: ++ 353 4198

3. Name and address of Firm, company, association or person undertaking the test and examination:
Nom et adresse de l'entreprise, de la société, de l'association ou de la personne chargée du test et de l'inspection :
Denominazione e indirizzo dell'azienda, società, associazione o persona incaricata del collaudo e della verifica:
Geith International Ltd., Grangegeeth, Slane, Co. Meath, Ireland/Irlande
Tel: ++ 353 4198 24143 Fax: ++ 353 4198

4. Name, position and qualification of person who carried out the test:
Nom, fonction et qualification de la personne chargée du test
Nome, posizione e qualifica della persona che ha effettuato il collaudo
Name/Nom/Nome: Position/Fonction/Posizione Qualification/Qualifica
Shane Keogh Manufacturing Engineer B Eng Hon's

I certify on behalf of the firm, company, association or person named in (2) and (3) above that the items described herei tested and thereafter examined and were found to be free from cracks, flaws or other defects.
Je soussigné certifie au nom de l'entreprise, société, association ou personne citée aux paragraphes (2) et (3) ci-dessus, que les tests et inspections auxquels les articles décrits plus haut ont été soumis n'ont révélé aucune fissure ni crevasse, ni aucun défaut.

Certifico, per conto dell'azienda, società, associazione o persona di cui ai suddetti punti (2) e (3) che gli articoli qui descritti sono stati collaudati, quindi verificati, e rilevati privi di qualsiasi rottura, incrinatura o altri difetti.

Name/Nom/Nome: Shane Keogh Position/Fonction/Posizione Manufacturing Engineer

Signature/Firma: Shane Keogh Date/Data: 12/09/2005

Being the responsible person appointed by the manufacturer: *Du responsable désigné par le fabricant.*
Responsabile nominato dal produttore.

Certificate No/ Certificat N°/ Certificato Nr.: 34179

Ref. No./N° de réf./Rif. Nr. : 00065026A

QR57



SA VALTINEE

ROUTE DEPARTEMENTALE 2205

06420 ST SAUVEUR SUR TINEE

RAPPORT DE VERIFICATION**MISSION EFFECTUEE :**

Code mission (*) : B22
Date de la vérification : 22/07/2009 au 23/07/2009
Vérificateurs(s) APAVE : CHAPELLE Jean-michel

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 0429941100
Repère Usine : -
Repère Bâtiment : 934 B / 010118
Repère Service : -

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation	: Pelle, engin utilisé en levage	Code	: 2371
Constructeur	: LIEBHERR	Marque	:
N° d'Identif.	: WLH20923EZC 016464	Type	: R 934B-HD-S
Année (plaque)	: 2005	Charge(s) (kg)	: 9270
Portée (m)	: 8.00		
Particularité	: TABLEAU DES CHARGES : 9270 KG A 4,50 M 3570 KG A 9,00 M		

Déclaration de conformité : Présentée

Marquage : CE apposé

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *
(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Engin de terrassement équipé en levage : examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.
Référentiel de vérification : arrêtés du 5 mars 1993 modifié et du 01 mars 2004.
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 4000

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.



Attestation de conformité d'un équipement de travail mobile au code du travail et titre ET2 du RGIE

Site	Exploité par : SAS VALTINEE
	Sur la (les) commune(s) de : RIMPLAS lieu dit la LAUZIERE
	Type d'exploitation : roche massive : <input checked="" type="checkbox"/> roche meuble : <input type="checkbox"/> Souterraine : <input type="checkbox"/>

Type d'équipement de travail mobile concerné	
<input checked="" type="checkbox"/> Chargeuse <input type="checkbox"/> Pelle <input type="checkbox"/> Pelle araignée <input type="checkbox"/> Buteur <input type="checkbox"/> Niveleuse <input type="checkbox"/> Chargeuse – pelleteuse <input type="checkbox"/> Mini-pelle <input type="checkbox"/> Mini chargeuse <input type="checkbox"/> Décapeuse <input type="checkbox"/> Drague suceuse <input type="checkbox"/> Drague à godet ou à cuillère <input type="checkbox"/> Dragline raboteuse <input type="checkbox"/> Haveuse à tambour, à chaîne ou à câble <input type="checkbox"/> Haveuse rouilleuse <input type="checkbox"/> Extracteur à godet	<input type="checkbox"/> Camion benne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule tracteur routier(démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Semi-remorque ou remorque (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule de transport du personnel (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule particulier (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Camion citerne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Balayeuse, arroseuse (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Camionnette (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/> Compacteur <input type="checkbox"/> Tombereau rigide <input type="checkbox"/> Tombereau articulé <input type="checkbox"/> Tracteur agricole <input type="checkbox"/> Locotracteur <input type="checkbox"/> Engin de foration <input type="checkbox"/> Chariot de manutention <input type="checkbox"/> Nacelle élévatrice
<input type="checkbox"/> Autre équipement de travail mobile (préciser lequel) :	

Identification de l'équipement de travail mobile	Constructeur : <input type="checkbox"/> Exploitant du site : <input type="checkbox"/> Autre :
	Type : FIAT HITACHI FR160.2
	N° de série : 582116
	Date de la première mise en circulation : 28 Février 1995

Remplir un des trois cas ①, ② ou ③ correspondant à l'équipement de travail mobile identifié dans le présent document

CAS ① : Equipement mobile non conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/95

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

dispose d'un marquage CE de conformité : : Oui Non

dispose d'une notice d'instructions du constructeur relative à cet équipement de travail : Oui Non

Dans le cas d'un équipement acheté neuf Il dispose d'une déclaration de conformité du constructeur conforme à l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 : Oui Non

Dans le cas d'un équipement acheté d'occasion Il dispose d'un certificat de conformité établi par le vendeur conforme aux articles R. 4313-57, R. 4313-66 et R. 4313-67 du code du travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :

Matériel vérifié périodiquement par l'APAVE voir dossier ci joint.

CAS ② : Equipement mobile conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/1995

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

a été construit conformément aux règles techniques définies à l'annexe 1 du R. 4312-1 du code du travail et que je peux attester de cette conformité en communiquant à la DRIRE/DREAL tous les justificatifs correspondant : Oui Non

dispose d'une notice d'instructions et d'un dossier technique relatif à cet équipement de travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :

FIAT-HITACHI



DICHIARAZIONE DI CONFORMITÀ
DECLARATION OF CONFORMITY
DECLARATION DE CONFORMITE
ÜBEREINSTIMMUNGSERKLÄRUNG

Si dichiara che la macchina sottoindicata è conforme, in tutte le sue parti:

This is to certify that the machine indicated below conforms in all its parts to:
Nous certifions que la machine définie, ci-dessous, est conforme, dans sa totalité:
Hiermit wird erklärt, daß untengenannte Maschine in allen Einzelheiten übereinstimmt:

- alle Direttive del Consiglio delle Comunità europee
- the Directives issued by the Council of the European Communities
- aux Directives du Conseil des Communautés Européennes
- nach den Richtlinien des Europäischen Gemeinschaftsrates
89/392/CEE (91/368/CEE - 93/44/CEE - 93/68/CEE)
86/662/CEE
- alle Norme europee armonizzate
- European harmonized standards
- aux Normes Européennes Harmonisées
- und den in Einklang stehenden Europäischen Normen
EN 292-2
EN 474-1 (EN 474- 3)

Costruttore: FIAT-HITACHI EXCAVATORS S.p.A.
Manufacturer
Constructeur
Hersteller

Tipo: FR 160.2 (R160.2)
Type
Modèle
Modell

Stabilimento: Lecce (ITALY)
Plant
Usine
Fertigungstätte

Matricola: 582116
Serial Nr
Numéro de chassis
Fahrzeug-ident.-Nr.

Categoria: CARICATORE GOMMATO
WHEEL LOADER
Category
Catégorie
Erzeugnis

Motore: 8365.25.584
Engine
Moteur
Motor

Certificato n°
Certificate Nr.
Numéro de certificat
Bescheinigungs-Number

LE 0313

Lecce

28.2.1995

FIAT-HITACHI EXCAVATORS S.p.A.

(firma e timbro)

FIAT-HITACHI EXCAVATORS S.p.A.
Strada di Settimo 323 - 10099 San Mauro Torinese (TO) - Italy



SA VALTINEE

ROUTE DEPARTEMENTALE 2205

06420 ST SAUVEUR SUR TINEE

RAPPORT DE VERIFICATION**MISSION EFFECTUEE :**

Code mission (*) : B21
Date de la vérification : 22/07/2009 au 23/07/2009
Vérificateurs(s) APAVE : CHAPELLE Jean-michel

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 0429941100
Repère Usine : 03E
Repère Bâtiment : FR 160 / 010403
Repère Service : -

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Engin de terrassement Code : 2800
Constructeur : FIATHITACHI Marque : -
N° d'Identif. : 582121 / 03E Type : FR 160
Année (plaque) : 1995
Particularité : CHARGEUSE SUR PNEUMATIQUES

Déclaration de conformité : Non présentée*Marquage* : CE apposé**CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION ***

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Engin de terrassement - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.

Référentiel de vérification : Arrêté du 5 mars 1993 modifié.

La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, ainsi que les mesures d'organisation et les règles générales de prévention.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 0

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.



Attestation de conformité d'un équipement de travail mobile au code du travail et titre ET2 du RGIE

Site	Exploité par : SAS VALTINEE
	Sur la (les) commune(s) de : RIMPLAS lieu dit la LAUZIERE
	Type d'exploitation : roche massive : <input checked="" type="checkbox"/> roche meuble: <input type="checkbox"/> Souterraine : <input type="checkbox"/>

Type d'équipement de travail mobile concerné	
<p>Chargeuse <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Pelle <input type="checkbox"/></p> <p>Pelle araignée <input type="checkbox"/></p> <p>Bouteur <input type="checkbox"/></p> <p>Niveleuse <input type="checkbox"/></p> <p>Chargeuse - pelleteuse <input type="checkbox"/></p> <p>Mini-pelle <input type="checkbox"/></p> <p>Mini chargeuse <input type="checkbox"/></p> <p>Décapeuse <input type="checkbox"/></p> <p>Drague suceuse <input type="checkbox"/></p> <p>Drague à godet ou à cuillère <input type="checkbox"/></p> <p>Dragline raboteuse <input type="checkbox"/></p> <p>Haveuse à tambour, à chaîne ou à câble <input type="checkbox"/></p> <p>Haveuse rouilleuse <input type="checkbox"/></p> <p>Extracteur à godet <input type="checkbox"/></p>	<p>Camion benne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Véhicule tracteur routier (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Semi-remorque ou remorque (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Véhicule de transport du personnel (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Véhicule particulier (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Camion citerne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Balayeuse, arroseuse (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Camionnette (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Compacteur <input type="checkbox"/></p> <p>Tombereau rigide <input type="checkbox"/></p> <p>Tombereau articulé <input type="checkbox"/></p> <p>Tracteur agricole <input type="checkbox"/></p> <p>Locotracteur <input type="checkbox"/></p> <p>Engin de foration <input type="checkbox"/></p> <p>Chariot de manutention <input type="checkbox"/></p> <p>Nacelle élévatrice <input type="checkbox"/></p>
<input type="checkbox"/> Autre équipement de travail mobile (préciser lequel) :	

Identification de l'équipement de travail mobile	Constructeur :	Exploitant du site : <input type="checkbox"/> Autre :
	Type :	VOLVO BM L 40 B TP
	N° de série :	VCEOL 40BC011923036
	Date de la première mise en circulation :	31 juillet 2008

Remplir un des trois cas ①, ② ou ③ correspondant à l'équipement de travail mobile identifié dans le présent document

CAS ① : Équipement mobile non conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/95

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

dispose d'un marquage CE de conformité : Oui Non

dispose d'une notice d'instructions du constructeur relative à cet équipement de travail : Oui Non

Dans le cas d'un équipement acheté neuf Il dispose d'une déclaration de conformité du constructeur conforme à l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 : Oui Non

Dans le cas d'un équipement acheté d'occasion Il dispose d'un certificat de conformité établi par le vendeur conforme aux articles R. 4313-57, R. 4313-66 et R. 4313-67 du code du travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :

matériel vérifié périodiquement par l'apave voir dossier ci joint

CAS ② : Équipement mobile conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/1995

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

a été construit conformément aux règles techniques définies à l'annexe 1 du R. 4312-1 du code du travail et que je peux attester de cette conformité en communiquant à la DRIRE/DREAL tous les justificatifs correspondant : Oui Non

dispose d'une notice d'instructions et d'un dossier technique relatif à cet équipement de travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :



Volvo Construction Equipment Group

EG-Konformitaetserklaerung

Im Sinne der EG-Maschinenrichtlinie 98/37/EG, Anhang II A

Déclaration "CE" de conformité

Conformément à la directive "CE" relative aux machines 98/37/CE, Annexe II A

Volvo Construction Equipment GmbH & Co. KG, Max-Planck-Str. 1, D-54329 KONZ, GERMANY

ERKLAERT HIERMIT, DASS DIE ERDBAUMASCHINE:
déclare par la présente, que le type de:

**RADLADER
CHARGEUSE SUR PNEU**

Typ / type

L40B-TP

Serien-Nr. / série numéro

VCE0L40BC01923036

Nutzleistung / puissance nette

71

Baujahr / année de fabrication

2008

folgenden einschlaegigen Bestimmungen entspricht:
correspond aux dispositions pertinentes suivantes:

98/37/EG **Anhang I / Annexe I**
89/336/EWG **mit Ergaenzungen / avec compléments**
97/23/EG
2000/14/EG **Konformitaetsbewertungsverfahren nach Anhang VIII**
,Procédé d' évaluation de conformité conformément à Appendice VIII

gemessener Schalleistungspegel / niveau de puissance acoustique mesuré:

101 dB

garantierter Schalleistungspegel / niveau de puissance acoustique garant:

102 dB

benannte Stelle / organisme notifié:

Fachausschuss Tiefbau, Pruef- u. Zertifizierungsstelle
Landsberger Str. 309, D-80687 Muenchen

Angewendete harmonisierte europaeische Normen:
Normes harmonisée utilisées:

EN ISO 12100-2
EN 474-1 und EN 474-3
EN 13309

Angewendete europaeische Normen (Normentwuerfe):
Normes Européennes utilisées:

Angewendete nationale technische Sicherheitsvorschriften, insbesondere:
Specifications techniques nationales qui ont utilisées, notamment:

SIVZO

Freiwillig zur Baumusterpruefung vorgefuehrt bei:
Modèle de référence approuvé par:

31.07.2008

Konz, den / Fait à Konz, le

Unterschrift / Signature
Qualitaetssicherung / Contrôle de qualité

Diese Erklaerung gilt nur mit Anbaugeraeten, die vom vorgeannten Hersteller entwickelt, konstruiert/genuehmigt und vertrieben werden.
This declaration is only valid with attachments developed designed/approved and marketed by above mentioned manufacturer.

RAPPORT DE VERIFICATION

- PELLE
- CHARGEUSE
- TOMBEREAU
- TRACTO PELLE

Marque : *Volvo*
Modèle : *L40BTP*
Numéro de série : *1923036*

Nom du client :
Adresse : **boulogne & huard**
..... Courtier échangeur
..... 75 Rue Marcellin Berthelot-BP 437
..... 13591 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
..... Magasin
TEL. 04 42 90 91 01 Fax 04 42 97 30 43

Signature



Siège Social
75, Rue Marcellin Berthelot
BP 437 ZI Les Mûles
13591 Aix en Provence cedex 3
Tél. 04 42 90 91 00
Fax 04 42 97 60 89
contact@boulogne-huard.fr

**Boulogne Huard
Côte d'Azur**
ZAC de la Grave - Lot N°15
06510 Carros
Tél. 04 92 08 48 00
Fax. 04 92 08 00 87

**Boulogne Huard
Agence de Montpellier**
720, Avenue des Bigos
34740 Vendargues
Tél. 04 67 91 22 73
Fax. 04 67 91 22 75

RAPPORT

De vérifications générales périodiques pour les engins de terrassement à conducteur porté utilisés en levage de charges

Périodicité de 12 mois

Visite effectuée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 5 mars 1993 complété par l'arrêté du 4 juin 1993 et de l'arrêté du 9 juin 1993

Identification de la machine	Copie plaque constructeur machine	Copie plaque constructeur équipement interchangeable si nécessaire
Marque : Modèle : N° de série : N° de parc : Date 1 ^{re} mise en service : Autre référence :	Marque : <u>Volvo</u> Modèle : <u>L40BTP</u> N° de série : <u>1923036</u> Type : <u>Chargeur</u> Année : <u>2009</u>	Marque : Modèle : N° de série : Type : Année :

HEURES MACHINE : 84

VERIFICATIONS EFFECTUEES PAR :

boulogne & huard

Entreprise ou organisme :
 Adresse :
 tél. :

Boucle échangeur
 75 Rue Marcellin Berthelot-BP 437
 13591 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
 Magasin
 TEL. 04 42 90 91 01 Fax 04 42 97 30 43

IDENTITE DU VERIFICATEUR :

E. AYVAUD

Cachet de l'entreprise
ou de l'organisme

(*) Signature du responsable
du vérificateur

(*) uniquement lorsque les vérifications sont effectuées par un constructeur ou un distributeur

Propriétaire	Nom : Adresse :	Entreprise boulogne & huard Boucle échangeur Utilisatrice 75 Rue Marcellin Berthelot-BP 437 13591 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 Magasin	Nom : Adresse :
De			
L'appareil	Tél. : Fax :	Matériel TEL. 04 42 90 91 01 Fax 04 42 97 30 43	Tél. : Fax :

Date de la vérification :

15/12/2009

Prochaine vérification à faire avant le :

14/12/2010

Article R233-11 du code du travail : les vérifications sont effectuées par les personnes QUALIFIEES dont la liste est tenue à la disposition de l'inspecteur du travail, du contrôleur du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ainsi que de l'organisme professionnel d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

RESULTAT DE LA VERIFICATION

Date de la vérification : 15/12/2009

BILAN et OBSERVATIONS

Ce bilan doit permettre à l'utilisateur de décider des mesures à prendre concernant l'engin vérifié.

Matériel conforme

Nom et visa du vérificateur :

E. ATYARD



Contrôle effectué en présence de :

Nom : *V. GILBERTO*

Fonction : *Directeur de site*

Signature





Attestation de conformité d'un équipement de travail mobile au code du travail et titre ET2 du RGIE

Site	Exploité par : SAS VALTINEE
	Sur la (les) commune(s) de : RIMPLAS lieu dit la Lauzier
	Type d'exploitation : roche massive : <input checked="" type="checkbox"/> roche meuble: <input type="checkbox"/> Souterraine : <input type="checkbox"/>

Type d'équipement de travail mobile concerné	
<p>Chargeuse <input type="checkbox"/></p> <p>Pelle <input type="checkbox"/></p> <p>Pelle araignée <input type="checkbox"/></p> <p>Bouteur <input type="checkbox"/></p> <p>Niveleuse <input type="checkbox"/></p> <p>Chargeuse – pelleteuse <input type="checkbox"/></p> <p>Mini-pelle <input type="checkbox"/></p> <p>Mini chargeuse <input type="checkbox"/></p> <p>Décapeuse <input type="checkbox"/></p> <p>Drague suceuse <input type="checkbox"/></p> <p>Drague à godet ou à cuillère <input type="checkbox"/></p> <p>Dragline raboteuse <input type="checkbox"/></p> <p>Haveuse à tambour, à chaîne ou à câble <input type="checkbox"/></p> <p>Haveuse rouilleuse <input type="checkbox"/></p> <p>Extracteur à godet <input type="checkbox"/></p>	<p>Camion benne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Véhicule tracteur routier(démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Semi-remorque ou remorque (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Véhicule de transport du personnel (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Véhicule particulier (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Camion citerne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Balayeuse, arroseuse (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Camionnette (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Compacteur <input type="checkbox"/></p> <p>Tombereau rigide <input type="checkbox"/></p> <p>Tombereau articulé <input type="checkbox"/></p> <p>Tracteur agricole <input type="checkbox"/></p> <p>Locotracteur <input type="checkbox"/></p> <p>Engin de foration <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Chariot de manutention <input type="checkbox"/></p> <p>Nacelle élévatrice <input type="checkbox"/></p>
<input type="checkbox"/> Autre équipement de travail mobile (préciser lequel) :	

Identification de l'équipement de travail mobile	Constructeur : <input type="checkbox"/> Exploitant du site : <input type="checkbox"/> Autre : WIMMER
	Type : AB 3000
	N° de série : AB0809
	Date de la première mise en circulation : 2007

Remplir un des trois cas ①, ② ou ③ correspondant à l'équipement de travail mobile identifié dans le présent document

CAS ① : Equipement mobile non conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/95

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

dispose d'un marquage CE de conformité : : Oui Non

dispose d'une notice d'instructions du constructeur relative à cet équipement de travail : Oui Non

Dans le cas d'un équipement acheté neuf Il dispose d'une déclaration de conformité du constructeur conforme à l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 : Oui Non

Dans le cas d'un équipement acheté d'occasion Il dispose d'un certificat de conformité établi par le vendeur conforme aux articles R. 4313-57, R. 4313-66 et R. 4313-67 du code du travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :

CAS ② : Equipement mobile conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/1995

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

a été construit conformément aux règles techniques définies à l'annexe 1 du R. 4312-1 du code du travail et que je peux attester de cette conformité en communiquant à la DRIRE/DREAL tous les justificatifs correspondant : Oui Non

dispose d'une notice d'instructions et d'un dossier technique relatif à cet équipement de travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :

Remplir un des trois cas ①, ② ou ③ correspondant à l'équipement de travail mobile identifié dans le présent document



**Déclaration conformité CE selon la directive
89/392/CEE sur les machines, Annexe II A**

1. **Par la présente nous déclarons que l'équipement:**
Mode d'utilisation et entretien de l'affut de forage
2. **correspond aux directives suivantes**
89/392/EWG
91/368/EWG
3. **Normes européennes harmonisées appliquées:**
EN 292-2
4. **Normes européennes appliquées (projets de normes)**
prEN474-1
prEN474-5
5. **Prescriptions nationales en matière de technique de sécurité
appliquées, notamment:**
6. **Présenté librement pour agrément aux organismes suivants:**
- 7.

ALOIS WIMMER, Ingénieur
(signature)

WIMMER Felstechnik

Ges.m.b.H.

A-5303 Thalgau / Salzburg, Tel.: 06235/6655-0, FAX: 06235/6655-18



SA VALTINEE

ROUTE DEPARTEMENTALE 2205

06420 ST SAUVEUR SUR TINEE

RAPPORT DE VERIFICATION**MISSION EFFECTUEE :**

Code mission (*) : B22
Date de la vérification : 22/07/2009 au 23/07/2009
Vérificateurs(s) APAVE : CHAPELLE Jean-michel

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 0429941100
Repère Usine : -
Repère Bâtiment : 330 C / 010111
Repère Service : -

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Pelle, engin utilisé en levage Code : 2371
Constructeur : CATERPILLAR Marque : /
N° d'Identif. : 0330 CCC 6200 116/9L Type : 330 C
Année (plaque) : 1995
Particularité : PREFLECHE MONOBLOC - BALANCIER ET GODET -

Déclaration de conformité : Sans objet

Marquage : Sans objet

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Engin de terrassement équipé en levage : examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.

Référentiel de vérification : arrêtés du 5 mars 1993 modifié et du 01 mars 2004.

La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 4400



RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.



Attestation de conformité d'un équipement de travail mobile au code du travail et titre ET2 du RGIE

Site	Exploité par : SAS VALTINEE		
	Sur la (les) commune(s) de : RIMPLAS	lieu dit LAUZIERAS	
	Type d'exploitation :	roche massive : <input checked="" type="checkbox"/>	roche meuble : <input type="checkbox"/>

Type d'équipement de travail mobile concerné	
<p>Chargeuse <input type="checkbox"/></p> <p>Pelle <input type="checkbox"/></p> <p>Pelle araignée <input type="checkbox"/></p> <p>Bouteur <input type="checkbox"/></p> <p>Niveleuse <input type="checkbox"/></p> <p>Chargeuse - pelleteuse <input type="checkbox"/></p> <p>Mini-pelle <input type="checkbox"/></p> <p>Mini chargeuse <input type="checkbox"/></p> <p>Décapeuse <input type="checkbox"/></p> <p>Drague suceuse <input type="checkbox"/></p> <p>Drague à godet ou à cuillère <input type="checkbox"/></p> <p>Dragline raboteuse <input type="checkbox"/></p> <p>Haveuse à tambour, à chaîne ou à câble <input type="checkbox"/></p> <p>Haveuse rouilleuse <input type="checkbox"/></p> <p>Extracteur à godet <input type="checkbox"/></p>	<p>Camion benne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Véhicule tracteur routier(démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Semi-remorque ou remorque (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Véhicule de transport du personnel (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Véhicule particulier (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Camion citerne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Balayeuse, arroseuse (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Camionnette (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/></p> <p>Compacteur <input type="checkbox"/></p> <p>Tombereau rigide <input type="checkbox"/></p> <p>Tombereau articulé <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Tracteur agricole <input type="checkbox"/></p> <p>Locotracteur <input type="checkbox"/></p> <p>Engin de foration <input type="checkbox"/></p> <p>Chariot de manutention <input type="checkbox"/></p> <p>Nacelle élévatrice <input type="checkbox"/></p>
<input type="checkbox"/> Autre équipement de travail mobile (préciser lequel) :	

Identification de l'équipement de travail mobile

Constructeur : Exploitant du site : Autre :

Type : BELL B30D

N° de série : BAT 10594

Date de la première mise en circulation : 16 août 2005

CAS ① : Equipement mobile non conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/95

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

☛ dispose d'un marquage CE de conformité : : Oui Non

☛ dispose d'une notice d'instructions du constructeur relative à cet équipement de travail : Oui Non

☛ Dans le cas d'un équipement acheté neuf Il dispose d'une déclaration de conformité du constructeur conforme à l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 : Oui Non

☛ Dans le cas d'un équipement acheté d'occasion Il dispose d'un certificat de conformité établi par le vendeur conforme aux articles R. 4313-57, R. 4313-66 et R. 4313-67 du code du travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :

Matériel vérifié périodiquement par l'opérateur voir dossier ci joint.

CAS ② : Equipement mobile conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/1995

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

☛ a été construit conformément aux règles techniques définies à l'annexe 1 du R. 4312-1 du code du travail et que je peux attester de cette conformité en communiquant à la DRIRE/DREAL tous les justificatifs correspondant : Oui Non

☛ dispose d'une notice d'instructions et d'un dossier technique relatif à cet équipement de travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :



◀ BELL FRANCE SARL

Route d'Argenton
23800 Dun le Palestel
France

Tél. : +33 - (0)5 55 89 23 56
Fax : +33 - (0)5 55 89 23 24
E-mail : infos@bell-france.fr

DECLARATION CE DE CONFORMITE POUR LES MACHINES
(Directive 89/392/CEE, Annexe II, Chapitre A)

Fabricant : Bell Equipment Limited
Adresse : Carbonode Cell Road, Alton, Richards Bay,
3900, Republic of South Africa.
Representant Accredite : Bell France SARL
Adresse : Route d'Argenton sur Creuse,
23800 Dun-Le-Palestel, France.

Déclare ci-après que

Le Tombereau Articulé Bell
Modèle : B30D
Numéro de Série : BAT 10594
VIN No : W0913483252B93426

- Est conforme aux dispositions de la Directive " Machines " (Directive 89/392/ECC) modifiée, et aux législations nationales la transposant ;
- Est conforme aux dispositions des Directives CEE suivantes aux Comptabilités Electromagnétiques (Directive 89/336/EEC) modifiée.
- Est conforme aux dispositions de la directive CE (Directive 2000/14/CE) comme testé par le Motor Industry Research Association UK (niveau de puissance sonore mesurée : 110 dBA), et avec la réglementation nationale entrée en vigueur le 03 Janvier 2002.

Dun le Palestel le, 16 Août 2005.

Vincent VALADAS
Directeur Technique.





EQUIPEMENTS MECANIQUES

Date : 24/07/2009

N° Rapport : 4299411-002-1

76 / 150

N°ordre : 54

SA VALTINEE

ROUTE DEPARTEMENTALE 2205

06420 ST SAUVEUR SUR TINEE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B21
Date de la vérification : 22/07/2009 au 23/07/2009
Vérificateurs(s) APAVE : CHAPELLE Jean-michel

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 0429941100
Repère Usine : -
Repère Bâtiment : B 30 D / 021301
Repère Service : -

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Engin de terrassement Code : 2800
Constructeur : BELL Marque : -
N° d'Identif. : W0913483252B93426 Type : ADT B 30 D 6x6
Année (plaque) : 2005
Particularité : DUMPER

Déclaration de conformité : Présentée

Marquage : CE apposé

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

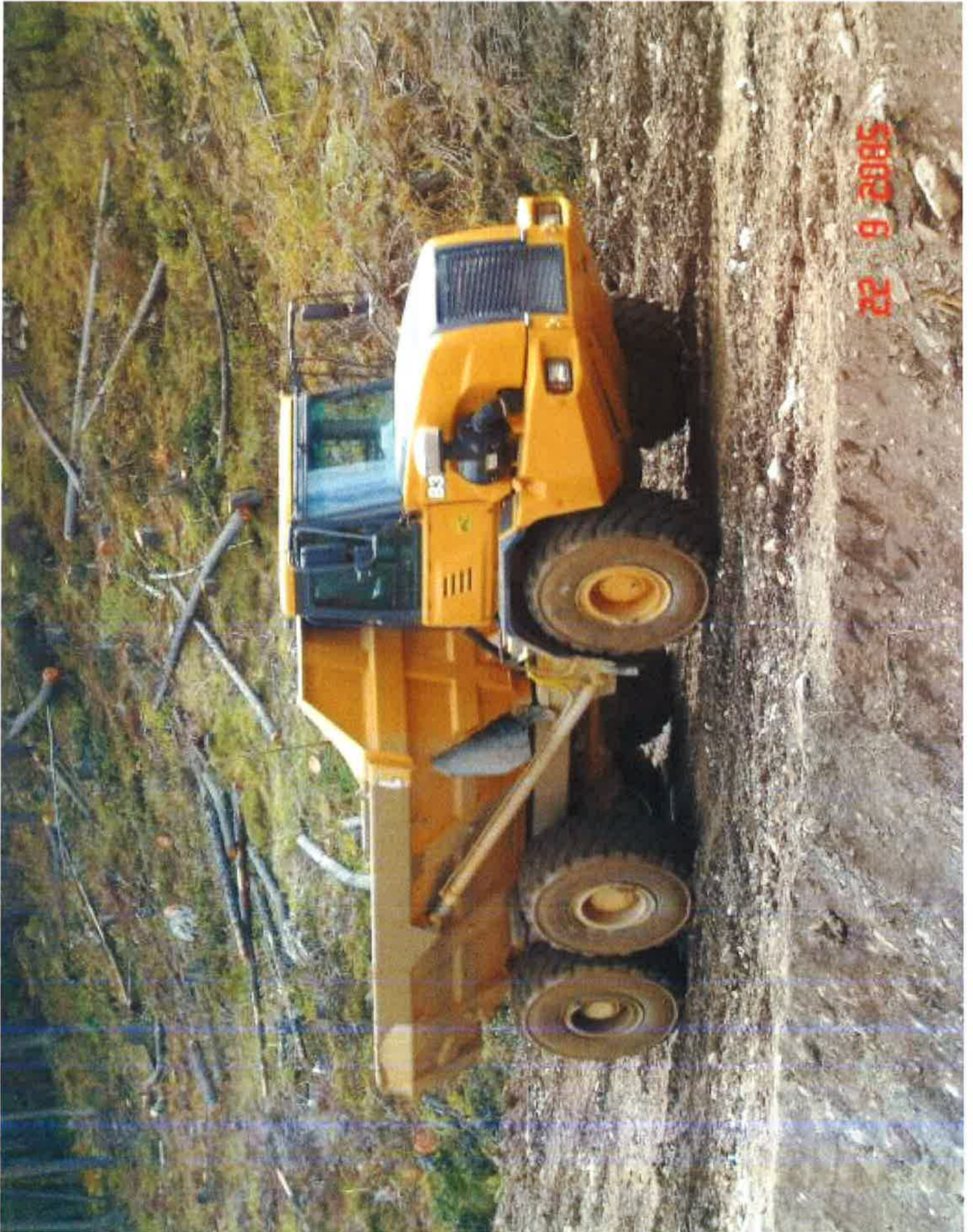
Engin de terrassement - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.

Référentiel de vérification : Arrêté du 5 mars 1993 modifié.

La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

**RESULTATS DE LA VERIFICATION**

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de déféctuosité.



5800 B 22

Attestation de conformité d'un équipement de travail mobile au code du travail et titre ET2 du RGIE

Site	Exploité par : SAS VALTINEE
	Sur la (les) commune(s) de : RIMPLAS lieu dit la LAUZIERE
	Type d'exploitation : roche massive : <input checked="" type="checkbox"/> roche meuble : <input type="checkbox"/> Souterraine : <input type="checkbox"/>

Type d'équipement de travail mobile concerné	
<input type="checkbox"/> Chargeuse <input type="checkbox"/> Pelle <input type="checkbox"/> Pelle araignée <input type="checkbox"/> Buteur <input type="checkbox"/> Niveleuse <input type="checkbox"/> Chargeuse - pelleuse <input type="checkbox"/> Mini-pelle <input type="checkbox"/> Mini chargeuse <input type="checkbox"/> Décapeuse <input type="checkbox"/> Drague suceuse <input type="checkbox"/> Drague à godet ou à cuillère <input type="checkbox"/> Dragline raboteuse <input type="checkbox"/> Haveuse à tambour, à chaîne ou à câble <input type="checkbox"/> Haveuse rouilleuse <input type="checkbox"/> Extracteur à godet	<input type="checkbox"/> Camion benne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule tracteur routier(démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Semi-remorque ou remorque (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule de transport du personnel (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Véhicule particulier (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Camion citerne (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Balayeuse, arroseuse (démuni de carte grise) <input type="checkbox"/> Camionnette (démunie de carte grise) <input type="checkbox"/> Compacteur <input type="checkbox"/> Tombereau rigide <input type="checkbox"/> Tombereau articulé <input type="checkbox"/> Tracteur agricole <input type="checkbox"/> Locotracteur <input type="checkbox"/> Engin de foration <input checked="" type="checkbox"/> Chariot de manutention <input type="checkbox"/> Nacelle élévatrice
<input type="checkbox"/> Autre équipement de travail mobile (préciser lequel) :	

Identification de l'équipement de travail mobile	Constructeur : <input type="checkbox"/> Exploitant du site : <input type="checkbox"/> Autre :
	Type : MERLO 40.25 MCSS
	N° de série : B8390280
	Date de la première mise en circulation : 29 août 2008

Remplir un des trois cas ①, ② ou ③ correspondant à l'équipement de travail mobile identifié dans le présent document

CAS ① : Equipement mobile non conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/95

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

- dispose d'un marquage CE de conformité : : Oui Non
- dispose d'une notice d'instructions du constructeur relative à cet équipement de travail : Oui Non
- Dans le cas d'un équipement acheté neuf Il dispose d'une déclaration de conformité du constructeur conforme à l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 : Oui Non
- Dans le cas d'un équipement acheté d'occasion Il dispose d'un certificat de conformité établi par le vendeur conforme aux articles R. 4313-57, R. 4313-66 et R. 4313-67 du code du travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :

matériel vérifié périodiquement par l'APAVE voir dossier ci-joint

CAS ② : Equipement mobile conçu ou équipé par l'exploitant et mis en service après le 01/01/1995

Conformément à la réglementation du code du travail, j'atteste que l'équipement identifié ci-dessus :

a été construit conformément aux règles techniques définies à l'annexe 1 du R. 4312-1 du code du travail et que je peux attester de cette conformité en communiquant à la DRIRE/DREAL tous les justificatifs correspondant : Oui Non

dispose d'une notice d'instructions et d'un dossier technique relatif à cet équipement de travail : Oui Non

En cas de réponse négative cochée dans l'un des cas ci-dessus, indiquer les mesures prises pour assurer la mise en conformité de l'équipement :



AZIENDA CON SISTEMA DI
GESTIONE PER LA QUALITÀ
CERTIFICATO DA DNV
= UNI EN ISO 9001:2000 =



MERLO SPA Industria Metalmeccanica con unico socio

Via Nazionale, 9
12010 S. Defendente di Cervasca - Cuneo - Italia
Tel. 0171.614111 - Fax 0171.684101/614100
www.merlo.com - info@merlo.com
Registro Imprese e Partita IVA 03078670043
Cod. Ident. CEE IT 03078670043 - CCIAA di Cuneo n. R.E.A. 260677
Capitale Sociale 15.000.000,00 euro

Belloni

S. Defendente li. MOD-CE/R/F/R2-E3/v5

Ns. rif.

Vs. rif. **DECLARATION DE CONFORMITE CE**

Oggetto:

Merlo S.p.A. INDUSTRIA METALMECCANICA
12010 S. Defendente di Cervasca, Cuneo, Italie

Declare ci-apres sous sa totale responsabilite que le produit mentionne ci-dessous:

CHARIOT A TOURELLE TOURNANTE AVEC FOURCHES

Type: **ROTO 40.25 MCSS**
n° de chassis: **B8390280**

Auquel cette declaration se refere est conforme aux normes essentielles de santé ed de securité demandées par les directives 98/37/CE et 2004/108/CE.

Il est aussi conforme aux disposition de la directive "Emission sonore des équipements utilisés a l'exterieur": 2000/14/CE. Procedure appliquée pour l'evaluation de la conformité: assurance qualité complète: annexe VIII. Organisme notifié: DNV-MODULO UNO Scarl (Viale Colleoni 9 – 20041 Agrate Brianza – Milano – Italy, N. 0496).

UTILISATION PREDOMINANTE : PLATE-FORME ELEVATRICE MOBILE DE PERSONNEL

- Niveau de la puissance sonore mesuré d'un modèle representatif du type: 97 dB (A)
- Niveau garanti de la puissance sonore: 99 dB (A)
- Puissance du moteur diesel: 107 kW (Dir. 97/68/CE)

Le dossier technique est disponible chez MERLO S.p.A. (Italie).

Le certificat se refère aux modèles fabriqués par Merlo S.p.A. (Italie) en version originale, avec dotation de série. En particulier la conformité ne s'applique pas aux machines qui ne sont pas équipées des pneus prévus par la société Merlo.

Date de l'emission de cette declaration: 29/08/2008
Lieu de l'emission de ce certificat: San Defendente di Cervasca - Cuneo (Italie)

Signature:

Marco Perlo
(Responsable du Service de Certification Produit)



SA VALTINEE

ROUTE DEPARTEMENTALE 2205

06420 ST SAUVEUR SUR TINEE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B22
Date de la vérification : 22/07/2009 au 23/07/2009
Vérificateurs(s) APAVE : CHAPELLE Jean-michel

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 0429941100
Repère Usine : -
Repère Bâtiment : 60401
Repère Service : -

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation	: Chariot à flèche	Code	: 7171
Constructeur	: MERLO	Marque	:
N° d'Identif.	: 8835541	Type	: 40.25 MCSS ROTO 040
Année (plaque)	: 2009	Charge(s) (kg)	: 5000
Portée (m)	: 19.00	Hauteur (m)	: 21.8
Particularité	: DEUX BRAS DE FOURCHE L : 1.20 M SUR TABLIER PORTE-FOURCHE		

TREUIL ADAPTE SUR LE TABLIER V2400 TL2M2 N° 3M0039270737

NACELLE TELESCOPIQUE ET ORIENTABLE 2 PERSONNES 200 Kg ADAPTE SUR LE TABLIER SPACE V3 ZMZ N° SH004400

Déclaration de conformité : Présentée

Marquage : CE apposé

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Levage - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.
Référentiel de vérification : arrêté du 01 mars 2004
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

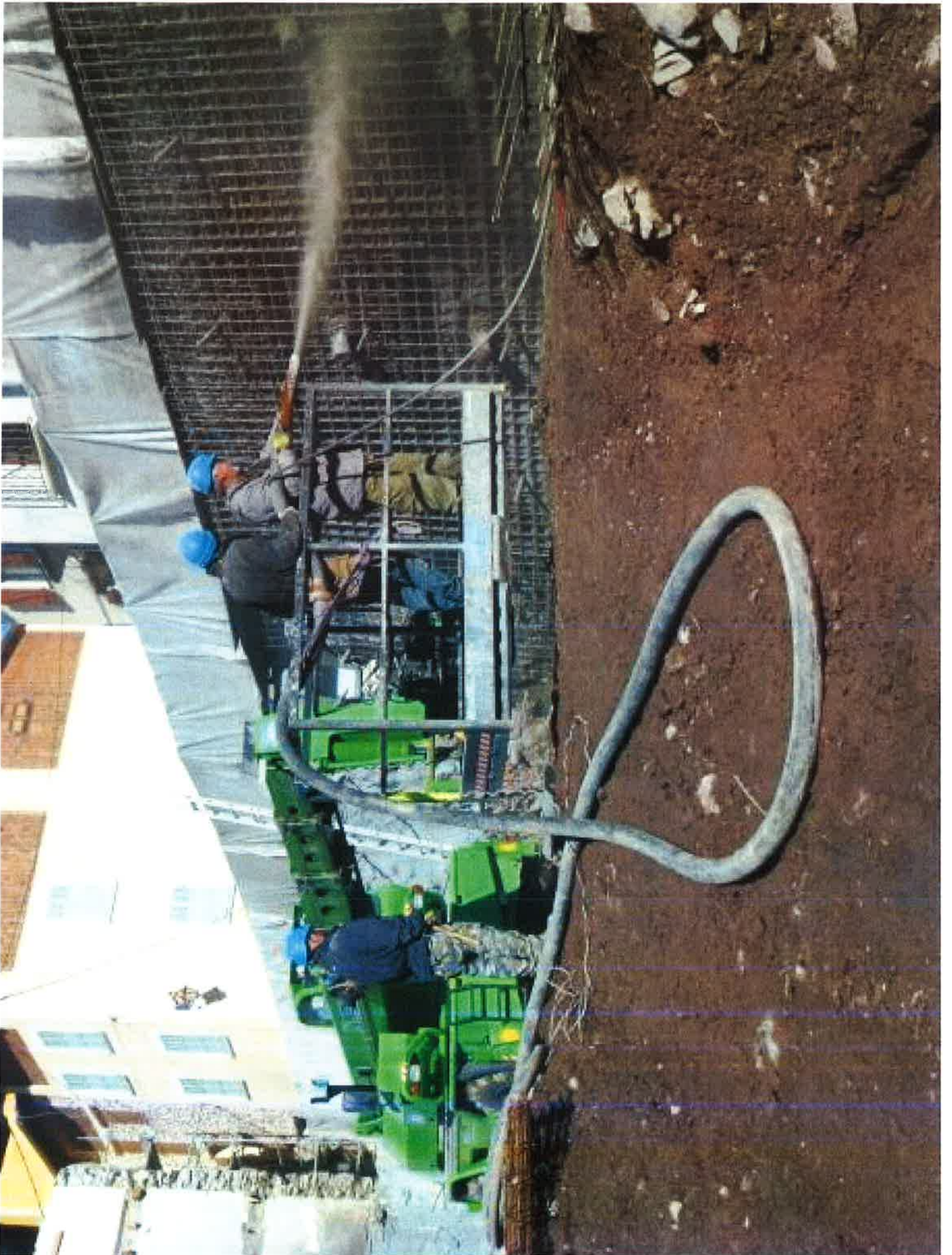


RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.

Par ailleurs :

Vérification faite avec le treuil les autres équipements n'ont eu qu'une vérification visuelle.
Essai effectuer suivant les préconisations du constructeur.



ANNEXE XV : Plans de phasage à 5, 10 et 15 ans, plans topo et cubatures

9.

ANNEXE XVI : Montant des garanties financières

Montant des garanties financières pour la remise en état de la carrière La Lauzière, exploitée par la société VALTINEE

L'évaluation du montant des garanties financières relève de l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées. Cet arrêté prévoit que le calcul forfaitaire est la règle pour trois catégories de carrière, dont les carrières en fosse ou à flanc de relief.

La carrière de La Lauzière est une carrière de roche massive à flanc de relief, donc soumise au calcul forfaitaire du montant des garanties financières.

Elle fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter

- Sur une superficie totale autorisée de 12 000 m² et une superficie exploitée de 7 288 m²
- Pour une durée de 15 ans (quinze ans)
- Pour une quantité maximale annuelle extraite de 10 000 tonnes
- Pour une reprise d'activité en 2017
- Selon les schémas d'exploitation et de remise en état décrits dans le dossier
- Sans surface à défricher supplémentaire par rapport à l'état actuel

Selon cet arrêté, on définit α tel que :

$$\alpha = [\text{Index}/\text{Index}_0] \times [(1+\text{TVA}_R)/1+\text{TVA}_0]$$

Avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit TP01 juin 2014 :700,4.

Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5.

TVA_R : taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,20.

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0.196.

On obtient donc : $\alpha = [700.4/616.5] \times [1.20/1.196]$

Soit $\alpha = 1.14$

Pour les carrières à flanc de relief :

$$CR = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

CR: montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée (5 ans) par les surfaces défrichées

diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée (5 ans) par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée (5 ans) par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 euros / ha ;

C2 : 36 290 euros / ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 euros / ha pour les 5 suivants ; 22 220 euros / ha au-delà ;

C3 : 17 775 euros / ha.

D'après les données exploitées l'évaluation du montant des garanties financières pour l'exploitation de la carrière de La Lauzière est déterminée comme suit.

A 5 ans d'exploitation :

$$S1 = 8\,269 + 0 - 0$$

$$S1 = 8\,269 \text{ m}^2 \text{ soit } \mathbf{S1 = 0.8269 \text{ ha}}$$

$$S2 = 1\,311,6 - 0 \text{ m}^2 \text{ soit } \mathbf{S2 = 0.13116 \text{ ha}}$$

$$S3 = 87 \times 11 - 0 = 957$$

$$S3 = 957 \text{ m}^2 \text{ soit } \mathbf{S3 = 0.0957 \text{ ha}}$$

$$\mathbf{CR = 1,14[(0.8269*15\,555) + (0.13116*36\,290) + (0.0957*17\,775)}$$

$$\mathbf{CR = 1.14 (12\,862.4295 + 4\,759.7964 + 1\,701.0675)}$$

$$\mathbf{CR = 1.14 \times 19\,323.2934}$$

$$\mathbf{CR = 22\,028.55 \text{ € (HT)}}$$

A 10 ans d'exploitation:

$$S1 = 8\,269 + 0 - 0$$

$$S1 = 8\,269 \text{ m}^2 \text{ soit } \mathbf{S1 = 0.8269ha}$$

$$S2 = 3\,181.42 \text{ m}^2 \text{ soit } \mathbf{S2 = 0.318142 ha}$$

$$S3 = (87+88) \times 11 - (87 \times 8) = 1\,925 - 696$$

$$S3 = 1\,229 \text{ m}^2 \text{ soit } \mathbf{S3 = 0.1229 ha}$$

$$\mathbf{CR = 1,14[(0.8269*15\,555) + (0.318142*36\,290) + (0.1229*17\,775)]}$$

$$\mathbf{CR = 1.14 (12862.4295 + 11545.3731 + 2184.5475)}$$

$$\mathbf{CR = 1.14 \times 26592.3501}$$

$$\mathbf{CR = 30\,315.28 \text{ € (HT)}}$$

A 15 ans d'exploitation :

$$S1 = 8\,269 + 0 - 0$$

$$S1 = 8\,269 \text{ m}^2 \text{ soit } \mathbf{S1 = 0.8269ha}$$

$$S2 = 3\,776.52 \text{ m}^2 \text{ soit } \mathbf{S2 = 0.377652 ha}$$

$$S3 = (87+88) \times 11 - (87 \times 8) = 1\,925 - 696$$

$$S3 = 1\,229 \text{ m}^2 \text{ soit } \mathbf{S3 = 0.1229 ha}$$

$$\mathbf{CR = 1,14[(0.8269*15\,555) + (0.377652*36\,290) + (0.1229*17\,775)]}$$

$$\mathbf{CR = 1.14 (12862.4295 + 13704.99108 + 2184.5475)}$$

$$\mathbf{CR = 1.14 \times 28751.96808}$$

$$\mathbf{CR = 32\,777.24 \text{ € (HT)}}$$

ANNEXE XVII : Présentation de la société SEGED

La Société SEGED, créée le 1^{er} février 2001, se situe sur le territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Les implantations géographiques sont présentées ci-dessous :

Siège Social

SEGED

Lot n°21 - Zone d'Activités de la Laouve

83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Tél. : 04.94.69.41.59 – Fax : 04.94.69.49.57 – Email : seged@wanadoo.fr

Agence de Cannes

Le Canéopole- Bât. B

11/13 Chemin de l'Industrie

06110 LE CANNET

Agence de Lyon

SEGED

4, Rue Saint-Sidoine

69003 LYON

Tél. : 04 37 56 11 07

Agence de Poitiers

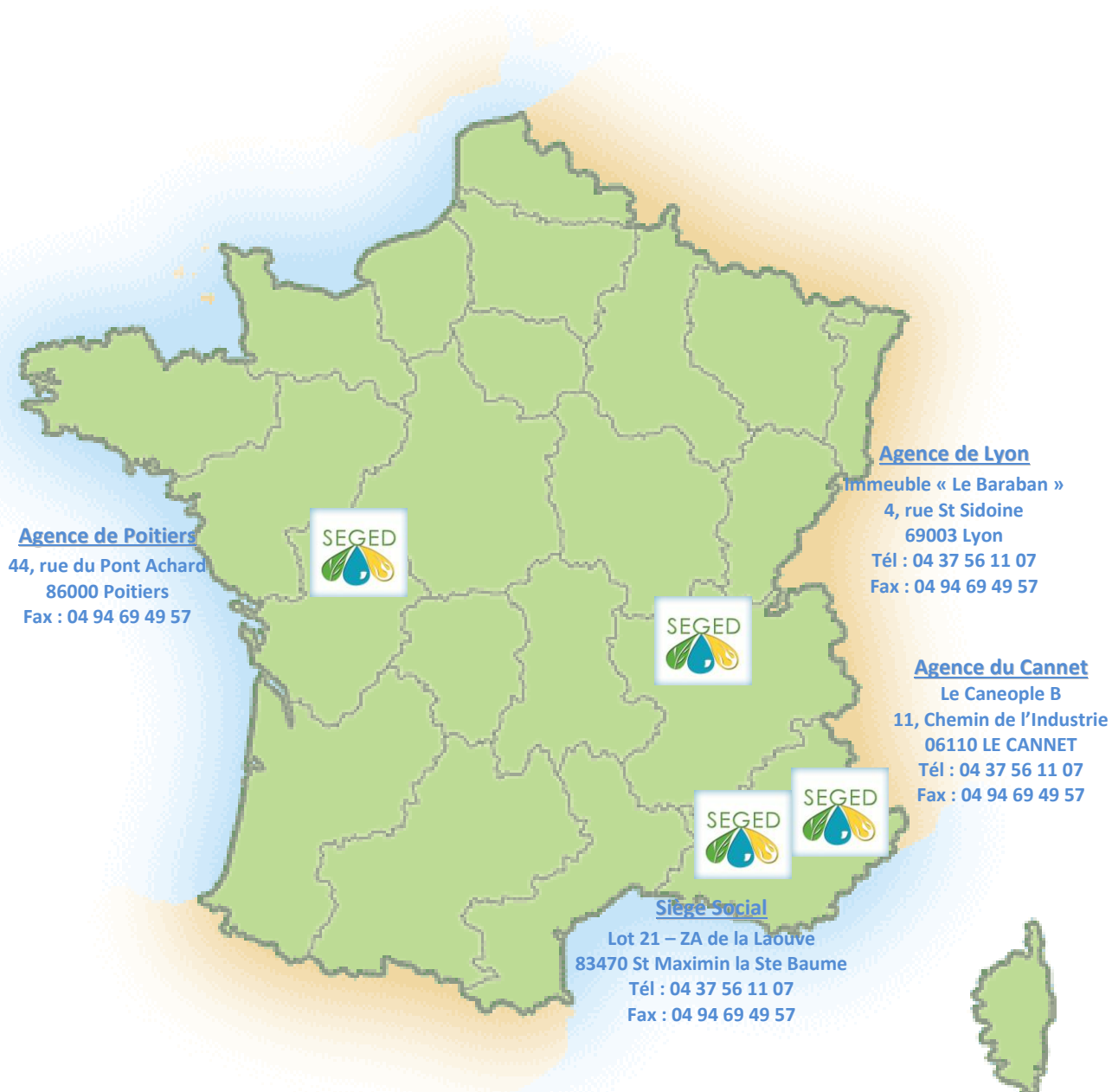
SEGED

44, Boulevard du Pond Achard

86000 POITIERS

IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES

seged@seged-environnement.com



Forte d'une équipe d'Ingénieurs pluridisciplinaires, la société SEGED dispose des facultés pour aborder des thématiques variées permettant d'offrir aux Maîtres d'Ouvrages une réponse globale à une problématique précise.

La société SEGED est une entreprise spécialisée dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Ses domaines d'intervention sont variés et concernent de nombreuses thématiques liées à l'environnement (eau et assainissement, bruit, déchets, faune et flore, ...).

1. Moyens humains

L'équipe de la SEGED se compose d'un effectif dont la répartition est donnée dans le tableau ci-dessous :

	2012	2013	2014
Personnel d'encadrement	1	1	1
Ingénieur / Chargé d'études	7	11	11
Technicien	2	1	1
Assistante technique et administrative	2	2	2

Actuellement, l'organisation du personnel de la SEGED est la suivante :

- Cadre dirigeant : 1
- Ingénieur / chargé d'études : 6
- Ecologue : 3
- Technicien d'études : 1
- Assistante Technique et Administrative : 2

L'organigramme ci-dessous permet de donner un aperçu de l'organisation précitée.

Florent MARIE Gérant et Ingénieurs d'études	
Ingénieurs d'études Florent MARIE Claude GUYON Valérie LOQUÈS Nicole FABREGAS Nadège SIDHOUM Adrien GIBIER Régine BRANCHE Florent MELCHIONNE	Technicien Alexandre CARILLO
Ecologues Ludovic MONTI Léon DUCASSE Thomas LHEUREUX	
Pascale FARCY et Corinne GREGOIRE Assistante Technique et Administrative	

La SEGED dispose d'un personnel dont le détail des formations est donné ci-dessous :

- **Gérant et Ingénieur d'Etudes : Florent MARIE**, Gérant de la SEGED, Ingénieur d'études (Bac +5) DESS « *Gestion de la Planète : Développement Durable et Environnement* », Université de Nice Sophia-Antipolis.
- **Chargé d'Etudes : Claude GUYON**, Ingénieur économiste spécialisé en Développement Durable (Bac +5) DESS CAEE de l'IAE de Montpellier.
- **Chargée d'Etudes : Valérie LOQUÈS**, Ingénieur agronome et environnement (Bac +5) Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon (ENESAD).
- **Chargée d'Etudes : Nicole FABREGAS**, Ingénieur en Environnement (Bac+5), DESS Environnement de la Faculté de Marseille.
- **Chargée d'Etudes : Nadège SIDHOUM**, Chargée d'études environnement, IUP ENTES Marseille, DEUG Génie de l'Environnement.
- **Chargé d'Etudes : Adrien GIBIER**, Ingénieur Management de l'Environnement et gestion des déchets (Bac +5) Master II « *MAEVA - Management de l'Environnement, Valorisation et Analyse* », Université d'Aix-Marseille III.
- **Chargée d'Etudes : Régine BRANCHE**, Chargée d'études eaux et milieux aquatiques, Master « *Gestion de l'eau et des milieux aquatiques* » - Université de Provence.
- **Chargé d'Etudes : Florent MELCHIONNE**, Eaux et milieux naturels, Maîtrise de Gestion des risques industriels et naturels – IUP Aix-Marseille I (Université de Saint-Charles).
- **Chargé d'Etudes – Ecologue : Ludovic MONTI**, Ecologue, Master II, Gestion de l'Environnement et Développement Durable (Université de Nice Sophia Antipolis).
- **Chargé d'Etudes – Ecologue : Léon DUCASSE**, Ecologue, Master II, Sciences de l'environnement terrestre – Spécialité Ingénierie de la biodiversité - Université Aix-Marseille III.
- **Chargé d'Etudes – Ecologue : Thomas LHEUREUX**, Ecologue, Master II, Ecologie – Gestion de la biodiversité et des écosystèmes – Université Paul Sabatier (Toulouse III).
- **Technicien d'Etudes : Alexandre CARILLO**, Technicien en assainissement, Licence Professionnelle « *Gestion et Optimisation des systèmes de traitement de l'eau* » - Université de Aix-Marseille III (Dignes Les Bains).
- **Assistante technique et administrative: Pascale FARCY.**
- **Assistante comptable et administrative: Corinne GREGOIRE.**

2. Moyens matériels

Implantation géographique

La SEGED est implantée depuis 2001 en région Provence Alpes Côte d'Azur. Dans le cadre de ses activités, la SEGED assure des prestations de longue durée dans différentes régions de France (PACA, Languedoc Roussillon, Ile de France, Rhône Alpes, Franche Comté, Bourgogne, Gironde, Poitou Charente, Pays de La Loire, Auvergne, Haute Normandie).

Moyens techniques généraux

- 8 véhicules de service balisés,
- 8 ordinateurs portables Intel Celeron 2 Ghz,
- 4 postes informatiques fixes Intel Pentium IV 2.4 Ghz avec graveur de CD et DVD,
- Logiciels : Word, Excel, Power Point, Bilan Carbone®, Access, PHOTOSHOP, AUTOCAD, MAPINFO, CADNA, Hydrouil,
- 2 photocopieurs – scanner – fax numérique couleur format A3,
- 2 imprimantes format A3,
- 1 Imprimante format A2+,
- 1 traceur couleur au format A0,
- 6 appareils photographiques numériques,
- 2 télémètres lasers,
- 3 télémètres ruban,
- 1 caméscope numérique,
- 2 sonomètres intégrateurs Solo de classe 1 de marque 01dB,
- des Kits anti-pollution.

Moyens techniques spécifiques

- 1 station météo,
- 1 longue vue et 2 paires de jumelle,
- Filet de capture pour Chiroptères,
- Filet de capture pour papillon,
- Filet de capture aquatique,
- Pièges photographiques de haute définition,
- GPS Garmin et logiciel de traitement des données,
- 1 appareil photographique à haute définition,

- 1 piège photographique infrarouge,
- 1 mallette de mesure Nitrasol,
- Appareils d'analyses des paramètres suivants : sulfates, turbidité, conductivité, pH, T°C, Oxygène dissous, indice hydrocarbures,
- 1 perméamètre, 1 pompe de prélèvement pour piézomètre ou puits, 1 sonde lumineuse et sonore pour la mesure de profondeur de toit de nappe,
- 1 tarière thermique pour la réalisation de sondage jusqu'à 1,25 m de profondeur.
- 1 tarière pédologique pour sondage en zone humide,
- 1 pompe piézométrique de grande profondeur (90 m) avec groupe électrogène et régulateur de débit,
- 1 sonomètre de classe 1.

Moyens documentaires

- *Base réglementaire* : code de l'environnement, code de l'urbanisme et de la construction, guide de l'environnement, ...
- *Presse spécialisée* : Environnement et Technique, Environnement Magazine, Usine Nouvelle, Le Moniteur BTP, TPB Magazine, Hydroplus, droit de l'environnement, Echo Bruit...
- *Documents de travail* : bibliographie en écologie, en environnement, cartes IGN et géologiques, données scientifiques, ...
- *Documents naturalistes* : Larves et exuvies des libellules de France, Clé de détermination des Exuvies des Odonates, guide des papillons d'Europe, guide des traces de la faune sauvage, guide des mammifères terrestres et aquatiques, guide des reptiles de France, ...

Logiciels

- Pack Office (Word, Excel, Power Point...),
- Autocad 2013 LT,
- MapInfo 2011,
- Cadnaa,
- Hydroutil,
- Photoshop.

Moyens de télétransmission

Les moyens utilisés par la SEGED pour transmettre des données à distance sont les suivants :

- adresse électronique : chaque intervenant dispose d'une adresse électronique propre,
- téléphone portable : chaque intervenant dispose d'un téléphone portable,
- fax,
- scanner.

Par ailleurs, chaque intervenant de la SEGED dispose d'un ordinateur portable, doté d'une connexion à distance sur le réseau interne de la SEGED, et d'une connexion à Internet (WIFI ou câble). Cette option permet à tout intervenant de la SEGED de travailler en dehors des locaux de la SEGED, et de transmettre des données aux autres intervenants de la SEGED ou au Maître d'Ouvrage.

Enfin, il est à noter la présence permanente de l'assistante de direction (Pascale FARCY) dans les locaux de la SEGED, qui assure de ce fait une permanence en cas de réception d'un appel ou d'un document urgent. L'intervenant de la SEGED concerné par l'appel ou le document est alors immédiatement contacté pour suite à donner.

3. Démarche environnementale

Au fil de ses missions, la SEGED s'est engagée dans une démarche en faveur de l'environnement et du développement durable. L'objectif recherché est de limiter au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement.

Les mesures qui seront adoptées dans le cadre du présent marché seront les suivantes :

	Mesures en faveur de l'environnement et du développement durable
Au bureau	<ul style="list-style-type: none">- Limiter les impressions de papier au strict minimum,- Favoriser les impressions en recto/verso pour les documents minutes et provisoires,- Favoriser les échanges par mail plutôt que par courrier,- Limiter les consommations d'eau et d'énergie au maximum,- Tri du papier/carton,- Privilégier les revues et magazines sous format informatique,- Privilégier le commerce de proximité pour l'achat de matériel, de mobilier et de fourniture,- Utiliser des piles rechargeables,- Eteindre les appareils en fin de journée.
En déplacement	<ul style="list-style-type: none">- Privilégier les véhicules aux normes EURO 5 et/ou à faible émissions de CO₂,- Organiser les déplacements sur site de manière à optimiser au mieux les déplacements (regrouper les visites dans un même secteur...),- En cas de déplacements sur plusieurs jours dans un secteur éloigné des bureaux, favoriser l'hébergement sur place pour éviter les déplacements répétitifs,- Travailler directement sur les chantiers avec les ordinateurs portables, de manière à limiter les déplacements chantiers - bureaux au strict nécessaire.
En fin de mission	<ul style="list-style-type: none">- Etablissement du Bilan Carbone® des émissions liées à notre mission, afin de proposer des actions de réduction de nos émissions pour les missions futures.

4. Références

Environnement

- Dossier d'autorisation ICPE pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud au titre de la réglementation ICPE (Société des Autoroutes ESCOTA, 13).
- Dossier d'autorisation ICPE pour l'exploitation d'une carrière (carrière Bertrand, Figanières 83).
- Dossier de déclaration ICPE de la déchèterie de Carros (Communauté de Communes des Coteaux d'Azur, 06),
- Dossier de déclaration ICPE de la déchèterie de Bagnols-En-Forêt (Commune de Bagnols-En-Forêt, 83),
- Dossier de déclaration ICPE de la déchèterie de Nans-les-Pins (Communauté de Communes Sainte Baume-Mont Aurélien, 83),
- Notice d'impact et évaluation des risques de l'édification d'un merlon acoustique sur la commune de Feyzin (Feyzin, 69).
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les démarches « Environnement et Développement Durable » (ESCOTA, 13 – 83 – 06).
- Prise en compte des risques sur le réseau ESCOTA par l'analyse des PPR existants dans toutes les communes traversées par le réseau, soit 116 communes (ASF, 13 – 83 – 06),
- Assistance en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de l'opération d'élargissement de l'A50 entre La Ciotat / Bandol (ASF, 13 – 83).
- Assistance en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de l'opération d'élargissement de l'A52 entre Pas de Trets / Pont de l'Etoile (ASF, 13).

Coordination Environnement

- Assistance au Maître d'Ouvrage – Elargissement de la section Châteauneuf-Le-Rouge / Saint-Maximin de l'autoroute A8. (ESCOTA, 13 - 83).
- Assistance au Maître d'Ouvrage – Elargissement de la section La Ciotat / Bandol de l'autoroute A50. (ESCOTA, 13 - 83).
- Assistance au Maître d'Ouvrage – Elargissement de la section Saint-Augustin / Saint-Isidore de l'autoroute A8. (ESCOTA, 06).
- Etude pour la déconstruction des bâtiments et la libération des emprises pour l'opération RD 6107 entre Vallauris et Antibes (Conseil Général des Alpes Maritimes, 06).

Hydraulique / Eau / Assainissement

- Maîtrise d'œuvre pour l'extension des réseaux EU - EP - AEP. Quartier Les Hauts de Clastres (Commune de SAINT-MAXIMIN, 83),

- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de canalisation principale d'alimentation en eau potable (Commune de SEILLONS-Sce-D'ARGENS, 83).
- Plan de zonage d'assainissement (Commune de SEILLONS-Sce-D'ARGENS, 83),
- Définition de la filière d'assainissement pour les secteurs classés en ZAU sur la Commune d'Entrevaux (Commune d'ENTREVAUX, 04),
- Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'eaux usées de deux quartiers (Commune de SEILLONS-Sce-D'ARGENS, 83),

Acoustique

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'insonorisation de 41 habitations sur les autoroutes A50 / A52, (ESCOTA, 13 – 83),
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'insonorisation de 50 habitations sur l'autoroute A50 (ESCOTA, 13 - 83),
- Recensement des habitations susceptibles de bénéficier d'une protection acoustique contre le bruit autoroutier de l'A57 (ESCOTA, 83),
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'insonorisation de 70 habitations sur l'autoroute A57 (ESCOTA, 83),
- Etude d'impact acoustique de la création d'un diffuseur à Ollioules (ESCOTA, 83).

Déchets

- Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la déchèterie communale de Carros (Communauté de Communes des Coteaux d'Azur, 06).
- Mise en place de la redevance spéciale sur la zone industrielle de Carros-Le Broc (Communauté de Communes des Coteaux d'Azur, 06),
- Optimisation de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective en porte à porte (Commune d'ORGON, 13).
- Maîtrise d'œuvre pour la mise en place de 5 déchèteries sur le réseau ESCOTA (Société des Autoroutes ESCOTA, 13, 83, 06, 04, 05).
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du tri sélectif des déchets produits par les clients des Autoroutes du Sud de la France, sur les aires de services de l'autoroute A9 (ASF, 84).
- Etude sur la valorisation des déchets de chantier par concassage (Société du Cyclindrage du Littoral Travaux Publics SCLTP, 06).
- Maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie communale de Bagnols-En-Forêt (Commune de Bagnols-En-Forêt, 83).
- Maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie communautaire de Nans-les-Pins, Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien (Commune de Nans-les-Pins, 83).
- Mise en place de la redevance spéciale sur le territoire du SIVED (SIVED, 83).